



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin



Grand Site de France du Marais poitevin

Candidature au renouvellement du label 2025-2033

Mai 2025



pnr.parc-marais-poitevin.fr



Déclaration d'engagement

Le Marais mouillé, partie inondable du Marais poitevin, est le seul **grand marais boisé** de la façade atlantique européenne ; un site unique au monde par ses caractéristiques et son étendue, un patrimoine national majeur et singulier et un paysage d'exception, fragile, vivant et attractif, qui passionne autant qu'il mobilise.

À la rencontre des eaux douces et marines de l'ancien Golfe des Pictons, avec la Sèvre niortaise pour artère hydraulique principale entre continent et Océan atlantique, **le Marais poitevin est le fruit du génie humain et un exemple exceptionnel de conciliation entre Homme et Nature : un monument naturel vivant.**

Cet incroyable labyrinthe de canaux façonnés génération après génération, est principalement constitué, dans sa partie orientale, de prairies, encadrées d'arbres densément plantés en alignement ; frênes têtards et peupliers rythmant les berges des voies d'eau.

Ces caractéristiques paysagères, toujours présentes et saisissantes, sa singularité, son homogénéité, son ampleur, en ont fait un patrimoine paysager de niveau national qui méritait d'être reconnu et protégé. **Le Marais mouillé poitevin a donc été classé au plus haut niveau juridique français**, au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement (ex loi du 2 mai 1930), dès le 18 février 1981, dans le département des Deux-Sèvres, sur une bande de seulement 675 hectares, le long de la rive gauche de la Sèvre niortaise. Par décret en Conseil d'État du 9 mai 2003, cette surface a été portée à 18 620 hectares, couvrant la quasi-totalité de la partie orientale du Marais poitevin, sur trois départements : Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée. Ce classement permet la reconnaissance par l'État, ainsi que la protection des sites les plus emblématiques de France en les identifiant et en les délimitant précisément au niveau parcellaire. Lieux parmi les plus remarquables de notre pays, hissés au rang de patrimoine commun de la nation, les sites classés ne représentent que 1,6 % du territoire national et nécessitent une attention particulière.

Le site classé du Marais mouillé poitevin recèle les paysages parmi les plus exceptionnels du Marais poitevin. Il comprend la zone humide boisée elle-même, mais également les îles et les coteaux bocagers ou de champs ouverts qui l'entourent, le plus souvent

jusqu'aux lisières urbaines et villageoises, ce qui permet de porter le regard patrimonial jusqu'aux liens intimes entre villages, hameaux et marais.

Les deux motifs paysagers principaux qui ont justifié ce classement, sont d'une part, le réseau extrêmement dense, complexe et hiérarchisé, de voies d'eau et d'ouvrages hydrauliques linéaires ou ponctuels, mis en œuvre progressivement à partir du début du XIX^e siècle et d'autre part, la trame arborée d'alignements de frênes têtards, doublés ou non de peupliers de haut jet, qui accompagne et souligne cette trame hydraulique. C'est pourquoi le caractère « pittoresque », reconnaissant la valeur esthétique de cet ensemble et le caractère « scientifique », mettant en avant l'intérêt patrimonial des voies d'eau et ouvrages d'art, ont été attribués par décret à ce site.

Plus connu sous l'appellation de « Venise Verte », terme employé dans de nombreux guides touristiques, **la notoriété du Marais mouillé poitevin ne s'est jamais démentie et ses visiteurs, qui dans les années 1980 venaient uniquement y faire un tour de barque à la demi-journée, restent désormais plusieurs jours et y pratiquent plusieurs activités.** Cette évolution résulte des politiques publiques conduites à partir des années 1990 qui ont porté, non seulement sur la restauration paysagère du marais lui-même, mais également sur la reconquête des liens à l'eau dans les villages, ainsi que sur le rééquilibrage des flux touristiques, permettant de réduire l'impact des phénomènes de concentration des visiteurs dans l'espace et dans le temps.

L'amélioration de l'activité touristique, les actions de mise en valeur du paysage, le soutien à l'élevage, la préservation de la biodiversité, les travaux de réhabilitation du patrimoine lié à l'eau ont concouru à l'obtention du **label « Grand Site de France » attribué par l'État le 20 mai 2010** au Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin – depuis lors labellisé Parc naturel régional (PNR) - sur les 23 communes du site classé du Marais mouillé poitevin, constituant, de fait, un **espace de grande dimension.** Réparti sur 2 Régions, il englobe 2 communes en Charente-Maritime, 11 en Deux-Sèvres (Région de Nouvelle Aquitaine) et 10 en Vendée (Région des Pays de la Loire). Le Grand Site de France représente une superficie de 49 000 hectares correspondant à ces communes, dont 18 620 de site classé, et 144 de site inscrit.

Le schéma de gestion du Grand Site approuvé par décision ministérielle du 23 janvier 2018 à l'occasion du premier renouvellement du label a permis de poursuivre les efforts de préservation et de maintien de la qualité paysagère du site, dans le respect de l'esprit des lieux, autour des axes suivants :

- ▶ la restauration et mise en valeur des motifs paysagers fondamentaux, en particulier le plan de renouvellement de la trame arborée de frênes têtards, vieillissants et fragilisés par la chalarose,
- ▶ le soutien à l'élevage extensif valorisant les prairies naturelles inondables,
- ▶ la préservation, la valorisation, la restauration des habitats naturels spécifiques de la zone humide, à haut potentiel environnemental, en particulier les milieux aquatiques,
- ▶ l'accompagnement des projets en faveur du patrimoine lié à l'eau, des paysages et de la biodiversité,
- ▶ la gestion d'un tourisme durable et immersif,
- ▶ la médiation aux patrimoines.

La gouvernance du site est assurée par le Syndicat mixte du Parc, dont l'objectif est d'assurer le développement durable du Marais poitevin et d'animer les partenariats pour une gestion partagée du territoire. Implanté au cœur du site, à Coulon, il se dote de moyens techniques et financiers conséquents en s'appuyant sur une équipe significative pérenne, pluridisciplinaire et qualifiée.

L'implication des élus, des partenaires institutionnels, des associations et des habitants, ainsi que l'information des visiteurs, sont assurées par de nombreux moyens.

Les ateliers de concertation organisés par le Parc depuis 2022 ont permis de partager de nouveaux défis à relever. En effet, si les objectifs de préservation et de valorisation du site demeurent, **les usages, le contexte, les moyens et les enjeux évoluent**, notamment en raison de la transformation de la société rurale (avec l'arrivée de nouveaux habitants), la vulnérabilité du patrimoine arboré (frênes et peupliers), la fragilisation des systèmes d'exploitation de l'élevage qui pourrait impacter le maintien des prairies naturelles humides ou la prise en compte du changement climatique.

À travers cette nouvelle candidature pour la période 2025/2033, le Parc et ses partenaires, au premier rang desquels **l'État**, fortement impliqué, mesurent la responsabilité qui leur incombe de **poursuivre leur engagement pour la préservation et la mise en valeur de ce site hors du commun. Le rôle d'animateur et de médiateur assuré par le Parc s'avère d'autant plus nécessaire que le paysage hérité du XIX^e siècle va inéluctablement évoluer.**

Le plan d'actions proposé s'inscrit ainsi dans l'histoire du Marais poitevin, territoire séculairement anthropisé, conquis, aménagé, façonné par les hommes, lieu de vie et de projet convoité, fragile et exceptionnel.



Pascal DUFORSTEL

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin

SOMMAIRE

VOLET 1 Valeurs et caractéristiques du marais mouillé poitevin.....7

| | |
|--|-----------|
| 1. Une trame hydraulique et arborée singulière, façonnée par les hommes au fil des siècles | 8 |
| 1.1. Le marais mouillé : paysage emblématique du Marais poitevin | 8 |
| 1.2. Le Grand Site de France : un territoire aux paysages variés..... | 13 |
| 2. Le label Grand Site de France attribué en 2010 et renouvelé en 2018 pour la qualité et la gestion durable du site..... | 20 |
| 2.1. Les opérations de mise en valeur du patrimoine lié à l'eau | 20 |
| 2.2. Les actions de restauration du paysage..... | 23 |
| 2.3. L'accueil du public fondé sur un écotourisme qualitatif et rayonnant..... | 27 |
| Synthèse des grandes étapes conduisant au label Grand Site France et évolutions territoriales depuis 2010 | 30 |

VOLET 2 Bilan de la gestion et des actions conduites sur la période 2018/2024.....33

| | |
|---|------------|
| 1. L'entretien d'un paysage à l'équilibre fragile | 34 |
| 1.1. Une accélération du renouvellement de la trame arborée | 34 |
| 1.2. Le soutien à l'élevage, pierre angulaire du maintien des prairies..... | 46 |
| 1.3. La mise en valeur du patrimoine hydraulique | 51 |
| 1.4. Bilan sur les contrôles et la police dans le site classé | 54 |
| 2. Une action menée de concert avec la préservation de la biodiversité..... | 56 |
| 2.1. La protection du patrimoine naturel au titre de Natura 2000..... | 57 |
| 2.2. Des programmes d'acquisition à des fins de protection des milieux naturels et des paysages | 59 |
| 2.3. Des avancées significatives sur la ressource en eau et les milieux aquatiques | 61 |
| 3. Une évolution qualitative du cadre de vie..... | 67 |
| 3.1. Un aménagement du territoire maîtrisé | 68 |
| 3.2. Un plan en faveur de l'architecture..... | 75 |
| 3.3. La requalification et la mise en valeur des villages du Grand Site de France | 80 |
| 4. Découvrir et faire connaître le Marais poitevin..... | 88 |
| 4.1. Une gestion coordonnée de l'accueil pour un tourisme immersif | 88 |
| 4.2. La médiation aux patrimoines : pour une connaissance du Marais partagée | 94 |
| 4.3. La communication autour du label Grand Site de France..... | 102 |
| 4.4. Le Grand Site de France, une démarche inspirante au-delà de son périmètre | 104 |
| Synthèse des actions menées dans le Grand Site de France depuis 2018 | 108 |

VOLET 3 Le plan d'actions pour la période de labellisation 2025/2033.....113

| | |
|---|------------|
| 1. Périmètres | 115 |
| 1.1. Le périmètre du Grand Site de France recentré sur les secteurs patrimoniaux à Niort | 115 |
| 1.2. Ré-interroger le périmètre et les orientations de gestion du site classé | 116 |
| 1.3. L'élargissement de la démarche Grand Site de France à l'ensemble du Marais poitevin..... | 117 |
| 2. Continuer à agir dans un paysage en mouvement | 118 |
| 2.1. Consolider les moyens de gestion et d'entretien des secteurs stratégiques | 119 |
| 2.2. Accompagner l'évolution de la trame arborée..... | 123 |
| 2.3. Favoriser la mosaïque de paysages et de milieux naturels | 125 |
| 3. Valoriser les usages locaux en accord avec les spécificités du site classé | 129 |
| 3.1. Soutenir les activités d'exploitation qui façonnent le paysage..... | 129 |
| 3.2. Restaurer et entretenir le patrimoine hydraulique..... | 133 |
| 3.3. Renforcer la stratégie collective en faveur de la préservation de la ressource en eau | 134 |
| 3.4. Accompagner les élus et les habitants dans leur projet pour favoriser un cadre de vie durable et résilient | 135 |
| 3.5. Encourager les professionnels et les acteurs publics dans leur projet écotouristique..... | 141 |
| 4. Favoriser une culture commune | 144 |
| 4.1. Renforcer l'offre de médiation et de formation auprès des usagers | 144 |
| 4.2. Amplifier les actions de communication autour du label Grand Site de France..... | 146 |
| Synthèse du plan d'actions 2025-2033 | 147 |
| 5. Gouvernance..... | 150 |
| 6. Budget | 156 |
| 7. Évaluation des actions | 159 |
| Conclusion | 163 |
| ANNEXES | 165 |
| Annexe 1 : Délibération du Syndicat mixte du PNR pour la candidature au renouvellement du label | 166 |
| Annexe 2 : Bilan financier des actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional de 2018 à 2024..... | 168 |
| Annexe 3 : Équipe pluridisciplinaire du Parc naturel régional du Marais poitevin | 170 |





VOLET 1

Valeurs et
caractéristiques
du marais mouillé
poitevin, site classé,
Grand Site de France

1. Une trame hydraulique et arborée singulière, façonnée par les hommes au fil des siècles

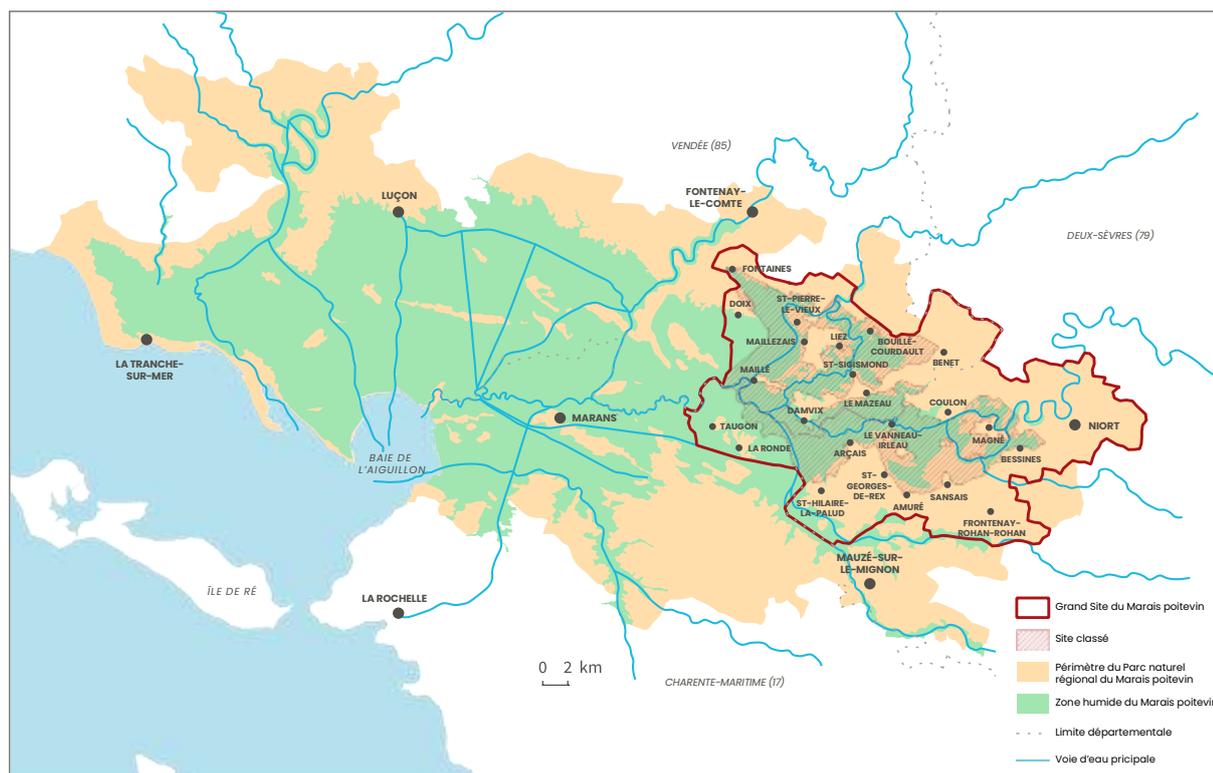
1.1. Le marais mouillé : paysage emblématique du Marais poitevin

Espace de transition géographique et culturelle, le Marais poitevin est un site patrimonial d'une grande valeur. Situé à mi-chemin entre le nord et le sud de la France, il bénéficie d'une position stratégique qui en fait **un carrefour naturel**.

D'un point de vue géographique, le Marais poitevin se trouve sur le flanc sud-ouest du seuil du Poitou, à l'interface du Massif armoricain et du Bassin aquitain, deux régions géologiques aux caractéristiques spécifiques. Sa situation particulière entre les grandes plaines agricoles de l'ouest de la France et la côte atlantique lui confère toute sa singularité et sa diversité en matière de paysages et de milieux naturels.

Première zone humide de la façade atlantique, **le Marais poitevin représente un tiers des 300 000 hectares de marais littoraux atlantiques européens**.

Sur le plan culturel, il se positionne au carrefour des anciennes provinces du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, entre les villes de Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon et La Rochelle. **Ces régions historiques ont chacune apporté leurs influences culturelles, architecturales et politiques, façonnant ainsi une identité unique**.





Baie de l'Aiguillon et littoral.



Marais desséché ouvert sur les grands canaux.



Marais mouillé boisé aux paysages intimistes.

Le Marais poitevin présente une mosaïque d'espaces naturels où l'eau est omniprésente. Il est traversé dans sa longueur, d'est en ouest, par la Sèvre niortaise et ses affluents, colonne vertébrale d'un **territoire maillé de 8 200 kilomètres de voies d'eau**. Après Niort, le fleuve parcourt en premier lieu le marais mouillé, paysage boisé quadrillé par un réseau hydraulique complexe. Il rejoint ensuite des paysages de plus en plus ouverts jouxtant les marais desséchés protégés de l'afflux des eaux, avant de se jeter dans l'océan atlantique en baie de l'Aiguillon.

Du Marais poitevin tel que nous le connaissons aujourd'hui au golfe marin d'autrefois, l'eau a toujours été au cœur de l'histoire de ce site exceptionnel. Soumis aux flux et reflux de l'océan, **ce territoire, situé sous le niveau de la mer, est façonné par l'Homme depuis des siècles**. Fil conducteur du marais, l'eau a déterminé l'aménagement des espaces agricoles, des villages et des constructions traditionnelles, donnant tout son caractère au patrimoine naturel, hydraulique et architectural.

À l'échelle géologique, le Marais poitevin est un paysage assez récent : il y a 8 000 ans, la région était recouverte par la mer qui constituait ainsi le golfe des Pictons, appelé aussi lac des « Deux Corbeaux » *lacus Duorum Corvorum* par les Romains. Progressivement les sédiments se sont accumulés formant une grande étendue marécageuse soumise aux marées.

L'exploitation agricole est alors concentrée uniquement sur les pourtours du Marais poitevin. Au XII^e siècle, les moines de diverses abbayes, dont la puissante abbaye de Maillezais, s'organisent pour assécher le marais dans le but de le rendre exploitable. Ils creusent les premiers canaux et installent des portes à flot (photo ci-dessous) pour se protéger des crues et des marées. Ils façonnent le premier visage du marais desséché. Après de longues pauses dues à la Guerre de Cent Ans, puis aux guerres de religion, les travaux d'aménagement sont repris et intensifiés sous Henri IV. Dans une perspective de reconstruction, il accorde des privilèges aux grands aristocrates de la Cour qui ne tardent pas à entrevoir les profits pouvant être tirés de ces assèchements. La culture céréalière prend alors la première place dans l'économie agricole, devant l'élevage et la pêche.



« [...] C'est une île renfermée de marais bocageux, où de cent pas en cent pas, il y a des canaux de toutes largeurs, des bateaux de toutes grandeurs. Parmi ces déserts, mille jardins où l'on ne va que par bateaux. [...] Peu de maisons qui n'entre de sa porte dans son petit bateau [...] ».

*Henri de Navarre dit Henri IV
Journal militaire de Henri IV, depuis son départ de la Navarre, lettre VII*

L'aménagement général de cette immense zone humide se poursuivra jusqu'au **XIX^e siècle : c'est à cette période que les travaux engagés donnent au marais mouillé son aspect d'aujourd'hui**. En 1808, Napoléon I^{er} lance une campagne de grands travaux hydrauliques notamment pour rendre navigable la Sèvre niortaise qui sert au transport entre Niort et Marans. Un vaste réseau de canaux est creusé ou recreusé afin de faciliter l'écoulement des eaux. Sous la Restauration, un système complexe de barrages et d'écluses est mis en place afin de pouvoir maintenir les niveaux d'eau pendant l'été. C'est avec la plantation de frênes sur les rives que le visage actuel de la « Venise Verte » se dessine. Alignés le

long des voies d'eau, les frênes sont taillés en têtard : leurs branches sont coupées au ras de la tête tous les dix à quinze ans et fournissent aux maraîchins un excellent bois de chauffage. Leurs racines contribuent à stabiliser les berges. À l'intérieur des petites parcelles, privées pour la plupart, l'alignement de frênes est doublé d'une rangée de peupliers. Ces terrains structurés par cette double trame hydraulique et arborée, abritent des prairies de fauche, des pâturages ou encore des jardins familiaux, appelés « mottes », qui accueillent des cultures maraîchères. Réceptacle des eaux du bassin versant, le **marais mouillé est demeuré un territoire soumis aux crues**.



L'aménagement de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin projeté en 1818 par l'ingénieur Mesnager.

Espace aménagé s'il en est, l'ensemble du Marais poitevin vit ainsi de son subtil rapport aux activités humaines. Depuis presque dix siècles, les hommes s'y sont installés, y ont construit leur habitat, en ont exploité les richesses naturelles, pour en faire leur cadre de vie, dans un espace au caractère biologique et paysager singulier. Cet équilibre, garant de toutes les richesses du Marais, est le fruit d'une conquête collective. L'emprise spatiale, organisée autour des grands émissaires qui parcourent la zone humide jusque dans la baie de l'Aiguillon a fait naître des paysages de terre et d'eau, de pierre, de tuiles et de bois, originaux et typiques.

Expression du lien unissant les hommes et l'espace, ils sont le témoin de l'évolution de cette relation ambiguë entre domination et dépendance, affranchissement et exploitation. Chaque fossé, chaque maison, chaque village résulte de **l'aménagement d'un territoire construit autour de la gestion de l'eau**. L'organisation collective et la coordination des efforts demeurent une problématique contemporaine dans la gestion du marais. Cette vaste zone humide, étendue sur plus de 100 000 hectares se compose de **plusieurs types de milieux et de paysages**, fruits de cette lente construction humaine.

Partie la plus intime, **les 18 620 hectares de marais mouillé, en amont de la Sèvre niortaise, ont été classés par décret du 9 mai 2003** pour leur intérêt scientifique et pittoresque, au titre de la loi de 1930 qui protège les monuments naturels et les sites. Le classement du Marais mouillé poitevin dont « la préservation présente un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement », est ainsi la reconnaissance suprême de la valeur patrimoniale du marais mouillé. **Il témoigne de la singularité de ce paysage façonné par l'homme, dans lequel chemins d'eau, lignes d'arbres et prairies constituent un espace unique et inoubliable. Il protège un secteur du marais dont les caractéristiques paysagères du XIX^e siècle sont toujours conservées.** Aux 675 hectares classés dès 1981, sur la rive gauche de la Sèvre niortaise, vient ainsi succéder un vaste ensemble de 18 620 hectares.

Le paysage du marais mouillé, est constitué de deux éléments extrêmement caractéristiques, omniprésents et juxtaposés : le système hydrographique, avec une hiérarchisation sophistiquée de voies d'eau et la trame végétale, apportant volume, couleurs et perspectives, avec ses frênes, peupliers, saules, aulnes...

Les ambiances résultant de la rencontre de l'eau et du végétal sont influencées par l'évolution du temps et les combinaisons possibles entre les éléments, notamment l'association frêne/peuplier qui forme une voûte et donne un élan vertical au paysage, le qualifiant de « cathédrale de verdure ». L'image du Grand Site, plus souvent nommée « Venise Verte », s'appuie sur une qualité de transparences, perspectives, variant selon les saisons. L'eau y est toujours présente, captant lumières, couleurs et reflets. Le paysage passe ainsi d'un tableau ouvert aux tons gris-argent de l'hiver, à des scènes intimistes en été où l'écrin végétal et ses multiples nuances de vert dominant et invitent à la contemplation, à l'ombre des feuillages et le long des voies d'eau.

Ce secteur emblématique du Marais poitevin est prétexte à des représentations et des productions artistiques nombreuses. Peintres, aquarellistes, conteurs, écrivains, photographes, artistes... reprennent ainsi à leur compte, au fil du temps, l'histoire, l'imaginaire et l'esprit de cet univers mystérieux et singulier. Il faut s'écarter des grands axes, stationner sa voiture, suivre la voie d'eau qui se dissimule au pied d'un alignement d'arbres et préférer la barque, la marche ou le vélo pour prendre la mesure de cet univers poétique, qu'on ne perçoit pas depuis les axes routiers.

« [...] On voit, de chaque côté de cette conche, une double rangée d'arbres. D'abord, des frênes têtards dont les racines sortent de l'eau comme d'énormes reptiles ; lorsque le brouillard les enveloppe, on prendrait ces frênes pour des commères géantes agenouillées au bord du canal pour laver. Un peu en arrière, ce sont des peupliers au tronc lisse, poussant d'un seul jet et mêlant, à vingt mètres de hauteur, leurs branches souples. À la belle saison, lorsque tout est pavoisé, cela fait un étrange tunnel au-dessus de l'eau immobile et noire. La lumière du soleil, tombant sur cet opulent feuillage, est filtrée et teinte ; il ne pénètre sous la voûte qu'une légère brume d'or vert. Par instants, de subtils rayons réussissent pourtant à se faire droit passage, mais ils sont instables, fugitifs, à la merci de l'agilité des feuilles ; le moindre souffle d'air les rompt, les effiloche et suffit à tout brouiller. [...] »

Ernest Pérochon, Les Gardiennes, 1924



Marais mouillé sous l'eau en hiver, voûte végétale aux couleurs variant selon les saisons, inspirent les artistes sur les quais.

VOLET 1

Valeurs et caractéristiques

Les voies d'eau y sont très structurées : réseau primaire, secondaire, tertiaire. La Sèvre niortaise qui s'étage en aval de Niort sur sept niveaux d'eau gérés par des barrages et écluses est l'artère principale de ce réseau primaire. Les canaux, rigoles et conches forment le réseau secondaire et le réseau tertiaire est quant à lui constitué de fossés collectifs ou privés. Ce réseau hydraulique complexe est ponctué d'ouvrages

patrimoniaux : barrages, écluses, passe-bateaux, bateaux à chaîne, passerelles métalliques, ponts... qui révèlent la science et l'ingéniosité humaine déployées pour réguler, traverser et vivre dans le marais. Le rapport à l'eau est profondément identitaire : les ports, quais, cales, embarcadères... forment le cœur des bourgs et les villages du marais mouillé s'organisent ainsi autour des liens à l'eau.



Ponts, barrages, écluses, aqueducs, passerelles, passes-bateaux... ponctuent le marais et ses voies d'eau.

Reconnaissance de la bonne gestion de ce patrimoine d'exception, le site classé, avec les communes qui lui sont rattachées, a été labellisé Grand Site de France en 2010.

Les 23 communes du Grand Site de France représentent une superficie de 49 000 ha, dont 18 620 ha sont classés, constituant ainsi **un des plus vastes et des plus peuplés de France**. Le périmètre du Grand Site de France englobe les communes dans leur intégralité, car la gestion du Grand Site dépasse les limites strictes du site classé : les bourgs, les voies d'accès, les aires de stationnement... ne sont pas dans le périmètre protégé, mais concourent globalement à la qualité de l'accueil et au patrimoine parcouru par les visiteurs et vécu par les habitants.

Les éléments caractéristiques du paysage du site se situent dans le périmètre « protégé ». Ainsi, les voies d'eau, les ouvrages hydrauliques, les ports, les cales..., sont l'objet à la fois des actions de valorisation et de veille de la part des inspecteurs des sites et de l'OFB notamment.

La gestion de ce Grand Site de France est confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional qui intervient sur l'ensemble du Marais poitevin, à l'échelle de 200 000 hectares et 88 communes. **Le Grand Site de France représente ainsi un quart du territoire d'intervention du Parc.**

1.2. Le Grand Site de France : un territoire aux paysages variés

Au-delà de l'image d'Épinal, parfois réductrice de la « Venise Verte » touristique, **le Grand Site de France est un territoire vaste, vivant, habité qui présente différents paysages, dont le fil conducteur reste la relation à l'eau.** Le Grand Site de France intègre la zone humide boisée elle-même, mais également les îles et les coteaux bocagers ou de champs ouverts qui l'entourent, les villages, les lieux d'accès au marais... (cf. **carte des paysages** p. 18).

Le Marais mouillé bocager

Objet du classement, c'est un véritable labyrinthe aquatique au paysage fermé où le regard est vite arrêté par les alignements de frênes et de peupliers. Aménagé tardivement au XIX^e siècle pour permettre un écoulement plus rapide des eaux, le Marais mouillé bocager, par nature inondable, a été façonné par les maraîchins qui ont creusé, à l'aide d'outils rudimentaires, des milliers de kilomètres de fossés, conches et canaux. Le réseau hydraulique ainsi constitué participait à l'écoulement des eaux et servait de voies de communication pour toute la vie du marais.



Des frênes, taillés en têtard pour l'exploitation de leur bois, ont été installés sur le pourtour des parcelles, afin d'y ménager des espaces de culture ou de pâture. Leur taille permettait de fournir régulièrement du bois de chauffage et les années où l'herbe venait à manquer les plus jeunes branches étaient données aux vaches, friandes des feuilles. Aulnes surtout mais aussi saules et platanes ont également été plantés le long des berges. Ce marais bocager offre un paysage de petites parcelles, prairies, jardins, cultures maraîchères..., ceinturées d'eau, et bordées de frênes taillés en têtard.



Les parcelles sont utilisées de diverses manières : **les terrées** sont des parcelles étroites, surélevées du fait qu'elles reçoivent les terres de curage des fossés qui les bordent. Elles sont plantées exclusivement de frênes têtards bas en rangs serrés pensés pour la production de bois de chauffage. Ces espaces densément boisés sont devenus avec le temps quasi impénétrables. **Les mottes**, bordées d'arbres, sont des parcelles plus larges et sont utilisées pour la culture légumière (tel le haricot blanc appelé localement « moquette »). Les champs, plus vastes, sont exploités en **prairies** permanentes.



Les voies d'eau du Marais mouillé bocager

Elles présentent une hiérarchisation importante avec, de la plus grande à la plus petite : fleuves, canaux et rigoles (10 mètres de large), conches (6 mètres environ), fossés (2 à 3 mètres) qui découpent l'espace parcelle par parcelle, donnant au Grand Site son aspect labyrinthe.

La Sèvre niortaise

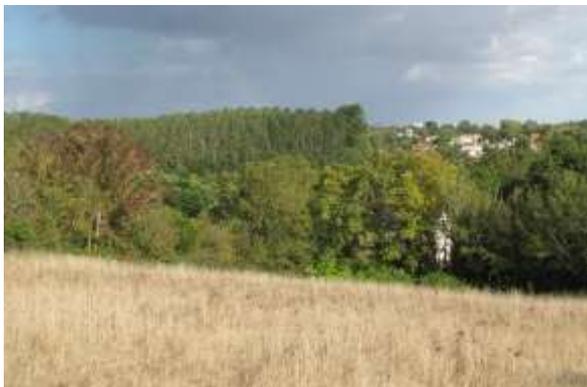
Véritable épine dorsale du Marais poitevin, la Sèvre niortaise est le lien hydraulique et historique entre le cœur du site, la ville de Niort et l'océan.



© Pierre-Viala

Les bordures du marais mouillé

Elles constituent les zones de contact entre plaine et marais. Les prés hauts mouillants, les franges et coteaux qui entourent le marais mouillé ont été classés en raison de leur intérêt paysager et de leur rôle d'écrin.



Ces bordures cernent ainsi l'ensemble de la zone humide qu'elles dominent souvent nettement, apportant ainsi du relief et des perspectives au Grand Site France. Le plus souvent, le périmètre du site s'étend jusqu'aux lisières des villages sur lesquelles se cale le périmètre. Des hameaux entiers, en particulier sur les bords de Sèvre, ou bien encore une portion de quartier à Niort, sont également compris dans ce périmètre ainsi, bien sûr, que les sièges d'exploitation agricole ou les habitations isolées. La prise en considération du bâti dans le site classé permet d'insuffler une évolution qualitative de ces franges urbaines ou bâtiments isolés.

Les villages

Implantés à flanc de coteaux, en bordure du Marais mouillé. Les bourgs les plus typés constituent de véritables villages-rues s'étirant le long de la voie de circulation, parallèle à la voie d'eau.



Le village de La Garettte (Sansais) est représentatif de l'organisation urbaine du village-rue, implanté à flanc de coteau.

Protégées des inondations, les habitations restent toutefois en contact direct avec les canaux situés en contrebas. Sur chaque parcelle, en lanière, les constructions s'étagent dans la pente du terrain. Les dépendances, situées au plus près du marais, abritaient les activités agricoles et desservait le marais par bateau depuis le port communal ou la cale privée.

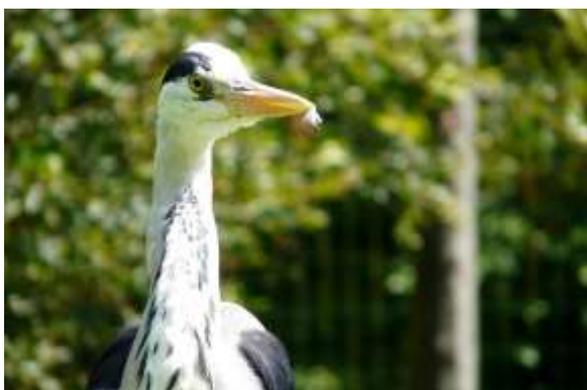


Le patrimoine bâti des villages du Grand Site de France présente une grande diversité architecturale: des grandes abbayes vendéennes aux « cabanes » des bords de Sèvre, en passant par le petit patrimoine lié à l'eau : ports, quais, cales, venelles menant aux lieux sources... **Ces villages accueillent environ 27 000 habitants (sans compter Niort), qui y vivent majoritairement à l'année.**



L'abbaye Saint-Pierre de Maillezais.

Le Grand Site de France constitue une entité spécifique du Marais poitevin. **Au-delà de son intérêt paysager, il constitue un ensemble d'une grande richesse écologique** : réserve d'eau et d'éléments nutritifs, production végétale, accueil d'une flore et d'une faune remarquables, fonction épuratrice à l'échelle du bassin versant.

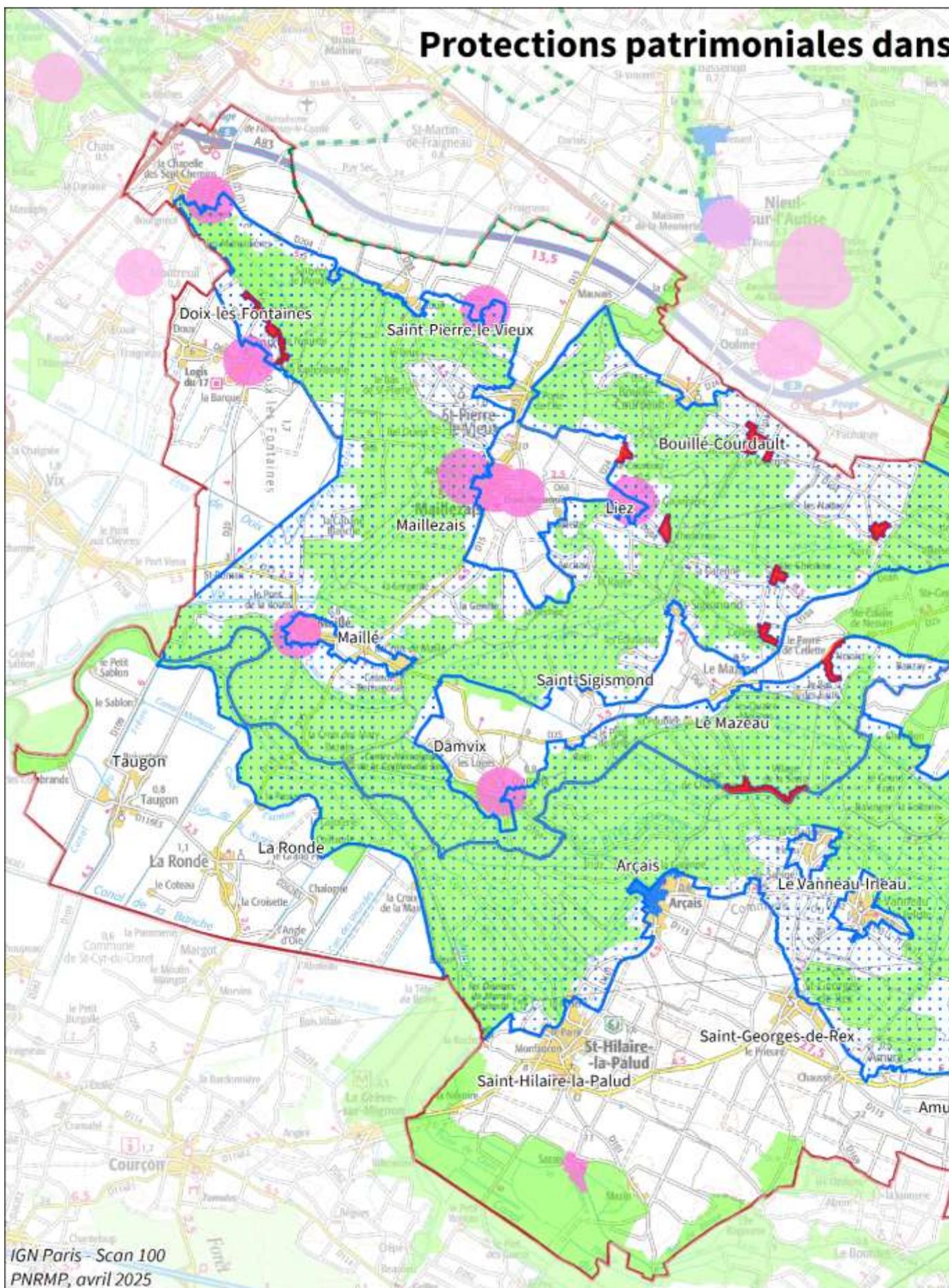


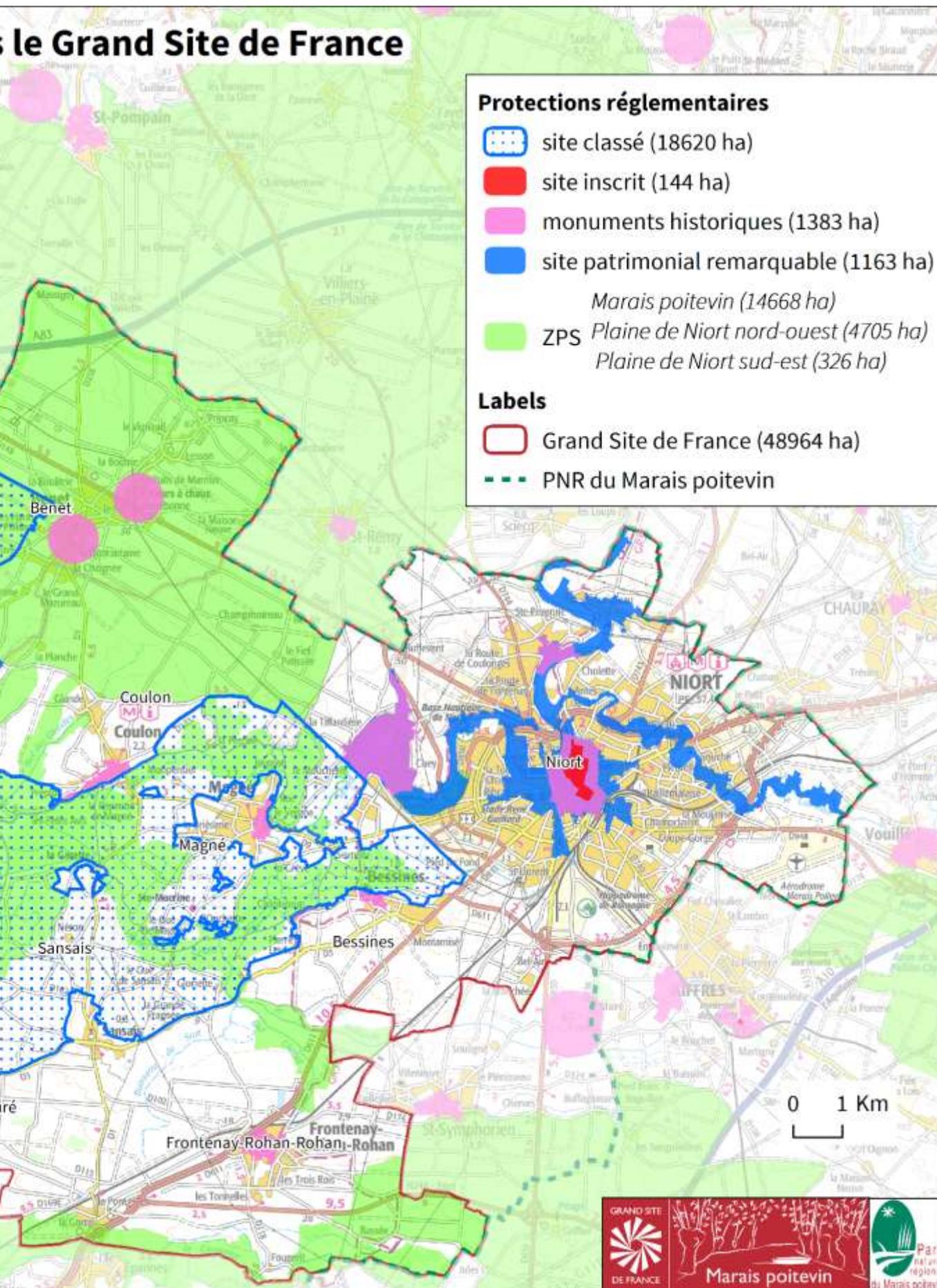
Reconnu d'importance majeure, le Marais poitevin fait l'objet d'un suivi spécifique, à travers notamment un Plan d'actions gouvernemental signé en juin 2003 et de mesures de protections patrimoniales fortes :

- le **site classé** de 1981 élargi en 2003 à 18 620 hectares,
- les **sites inscrits** dans les villages du marais vendéen (144 hectares) contigus au site classé en 2003,
- les **Sites Patrimoniaux Remarquables**, issus des anciennes AVAP pour les communes de Niort et Arçais en Deux-Sèvres (projet à Coulon), complétant les périmètres de protection des Monuments Historiques,
- les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** et notamment sur le territoire des Deux-Sèvres, l'arrêté de protection de biotope des arbres têtards du 1^{er} juillet 2013,
- le **classement européen Natura 2000** en 2003, qui concerne en partie le Grand Site de France, reconnaissant la richesse de sa biodiversité, avec une faune et une flore diversifiée à l'échelle du Marais poitevin de 250 espèces d'oiseaux, 40 de mammifères, 60 de libellules, 25 d'amphibiens et de reptiles, 72 de papillons, 700 espèces de plantes, 26 habitats naturels d'intérêt européen.

Très majoritairement en Natura 2000, le site classé bénéficie également du document d'objectifs révisé en 2022. Ainsi, tout projet concernant le site classé respecte les procédures imposées en Natura 2000. Les projets de plantation en plein sont par exemple l'objet d'une note d'enjeux. Ceux-ci sont identifiés. Le cas échéant, des mesures de compensation ou de valorisation du milieu naturel sont proposées. Biodiversité et paysage sont appréciés conjointement.

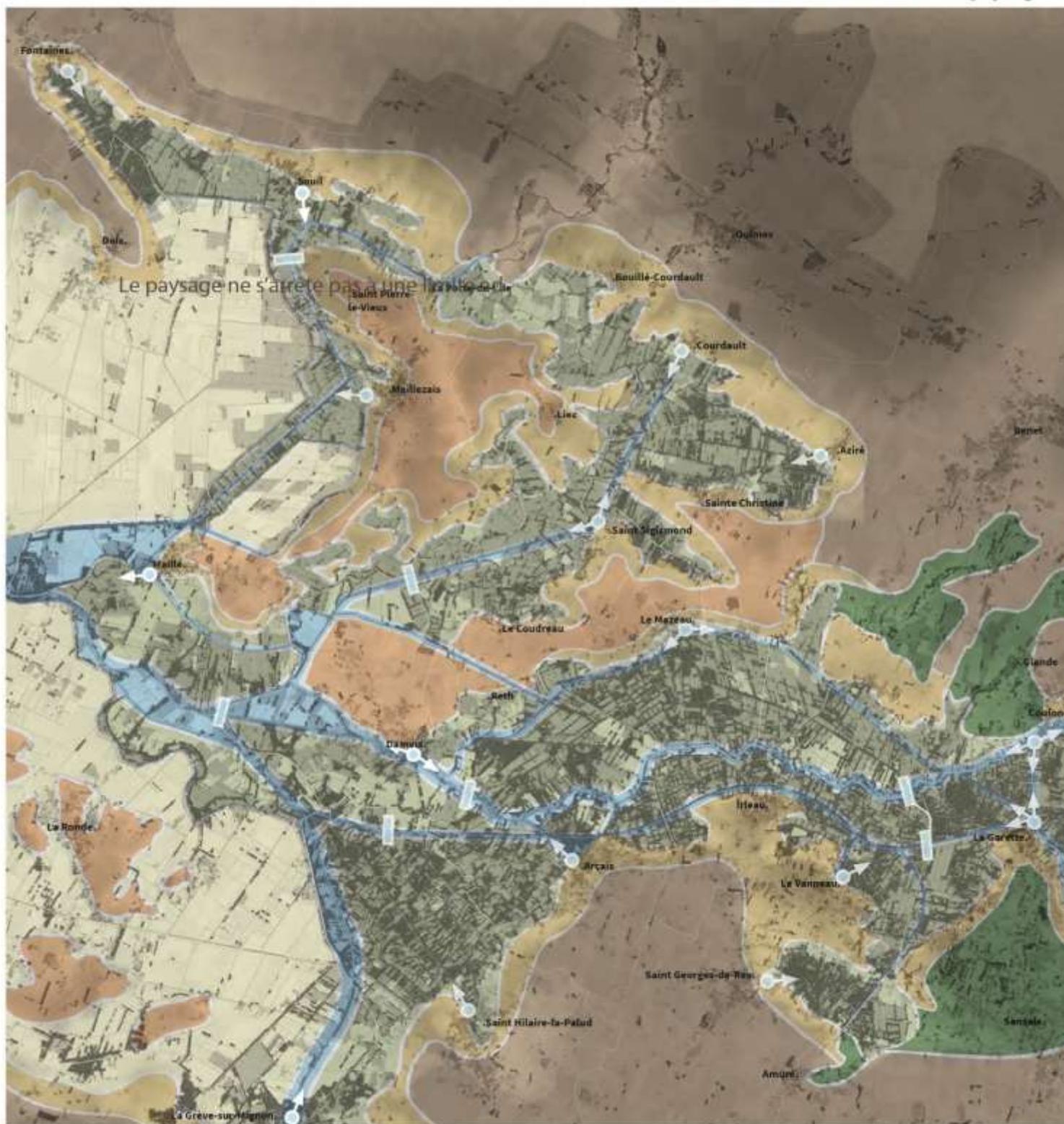
À l'Est du Marais poitevin, le marais mouillé est un marais boisé constitué d'une trame hydraulique et arborée unique au monde. C'est le second plus vaste Grand Site de France et l'un des plus habités. Les différents outils réglementaires mis en place, en particulier le site classé, permettent une reconnaissance et une protection juridiques importantes de son paysage emblématique. Ces mesures s'accompagnent d'une instance de gestion et d'accompagnement, le Parc naturel régional, garant de sa pérennité, qui ont valu au territoire l'obtention du label Grand Site de France en 2010.





LES ENSEMBLES DE PAYSAGE DU GRAND SITE DU MARAIS MOUILLÉ POITEVIN

Le paysage ne s'arrête pas à une limite administrative ou à celle du Site Classé. La description paysagère sort de ces périmètres. Une large reconnaissance du terrain permet de prendre de la distance, de voir le site de loin, d'en apprécier la spécificité et la rôle dans l'espace plus vaste du Grand Site, voire du Parc. La carte des paysages



du Grand Site propose une vision de synthèse positionnant, en plan, une représentation des principales composantes paysagère, ainsi qu'une brève notice développant sa légende. Cette représentation constitue un outil contribuant à développer une culture paysagère commune de ce territoire du Grand Site.



ENSEMBLE DES MARAIS MOUILLÉS

Paysage structuré par l'eau et une dense trame bocagère, il a été façonné par une société paysanne qui a adapté son mode de vie au régime des crues, y développant des productions complémentaires entre terre et eau, règne animal et végétal, prairies et cultures. Paysage à l'équilibre fragile, il reste complexe et fascinant, pour ses habitants comme pour ses nombreux visiteurs.

ENSEMBLE DES SECTEURS FLUVIAUX, DES CANAUX ET DES RIGULES

Les principales voies d'eau qui structurent le marais forment des paysages à part, marqués par des perspectives et le vocabulaire des chemins de halage, des voutes ou alignements d'arbres, des points nodaux des ports, des écluses et des barrages. Ces axes constituent l'armature hydraulique fonctionnelle du marais, résultant de plusieurs générations de grands travaux.

ENSEMBLE DES MARAIS DESSECHÉS ET LEURS LEVEES

Grands paysages marqués par l'horizontalité, ils ont été construits pour soustraire des terres arables au régime des crues, à partir d'un système de levées et de canaux évacuateurs. Les desséchés forment ainsi un patrimoine à l'horizontale, dont les levées sont les structures paysagères les plus remarquables, établissant la ligne de partage entre deux régimes hydrauliques distincts. Plantées selon un ensemble de règles précises, parfois habitées, les levées offrent encore la possibilité d'un tour de ronde entre deux mondes.

ENSEMBLE DES PLAINES

Ces grands paysages de champs ouverts s'étendent en surplomb des marais, au nord et au sud, ils accueillent parfois de grandes infrastructures (routières, énergétiques, hydrauliques) et le développement urbain. Paysage en fort contraste avec les structures maraîchines, il reste fortement lié au devenir de la zone humide par le parcours souterrain de l'eau.

ENSEMBLE DES ÎLES ET PRESQU'ÎLES DU MARAIS

Terres en surplomb des marais, fragments détachés des plaines calcaires, leur présence se signale par des traces de falaises mortes aussi bien que de légers dénivelés, presque imperceptibles, que les hommes ont utilisés pour se mettre à l'abri des crues. Les îles et presqu'îles portent de l'habitat, des systèmes paysagers de coteaux, de bocages ou de grande culture : elles peuvent accueillir une grande diversité d'espaces et de milieux.

ENSEMBLE DES PRÉS HAUTS MOUILLANTS ET DES BOCAGES AU CONTACT DU MARAIS

Paysages bocagers intermédiaires entre plaine, coteaux et marais, dont la richesse écologique tient à cette situation d'entre-deux. Nées des plaines, leurs trames arborées accompagnent de discrets ruisseaux ou fossés qui se prolongent dans les Marais mouillés.

ENSEMBLE DES COTEAUX ET FRANGES HABITÉES

Paysages d'interface entre terres hautes et marais, les coteaux offrent des modes de culture complémentaires et variés (jardins vivriers, maraîchage, vergers, vignes). L'habitat vernaculaire s'y déploie en semis discontinus, en villages linéaires ou en villages regroupés, souvent complétés de lotissements sur leurs franges.



PORTS ET AXES HYDRAULIQUES DE CONNEXION AVEC LE MARAIS



PRINCIPAUX SEUILS ET ECLUSES

2. Le label Grand Site de France attribué en 2010 et renouvelé en 2018 pour la qualité et la gestion durable du site

La décision de labellisation « Grand Site de France » est intervenue le 20 mai 2010, suite à l'avis favorable unanime de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages. Le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, dans sa notification, a notamment souligné que : « le travail effectué depuis presque deux décennies sur le site classé, ainsi que dans les communes qui le portent, a permis d'en restituer le caractère exceptionnel et d'apporter à ce

territoire un dynamisme économique et social respectueux des équilibres environnementaux ». Les motifs de la labellisation Grand Site de France ont porté sur la qualité du site et le projet de développement durable mis en œuvre, autour de la valorisation du patrimoine lié à l'eau et du paysage ainsi que de la gestion et de l'accueil touristique.

Le label a été renouvelé le 23 janvier 2018 pour 6 ans.

2.1. Les opérations de mise en valeur du patrimoine lié à l'eau

Les conditions de gestion, de sauvegarde, de développement et de mise en valeur du Marais poitevin font l'objet d'une attention particulière depuis la fin des années 1970. Elles ont donné lieu à la création d'un Syndicat mixte couvrant le Marais poitevin et les zones forestières en 1976 : le **Syndicat mixte d'étude puis de gestion du Parc naturel régional en 1979**. Dans le marais mouillé, cette période est marquée par le **premier classement du site en 1981** sur un secteur de 675 hectares.

En 1997, ce syndicat évolue en "**Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin**" suite au non renouvellement du label de PNR (cf. p. 30). La structure de gestion continue ainsi à conduire des actions de valorisation des 23 communes de l'actuel Grand Site. Conseils en urbanisme et architecture, développement du tourisme de nature en barque ou à vélo, mise en place d'un schéma directeur de découverte et de balisage des voies d'eau, travaux de valorisation du patrimoine, de génie écologique... ont ainsi perduré jusqu'à **la reconquête du label de Parc naturel régional en mai 2014**. Ce label permet de poursuivre et de pérenniser les missions du Syndicat mixte en faveur du développement durable.

En matière de patrimoine, **les années 1990 ont été marquées par les Grands Travaux Présidentiels** menés en Deux-Sèvres, puis le programme des **ports et embarcadères du Sud-Vendée**. Ces actions significatives, tant en matière de financements que de résultats, ont été prolongées à l'ensemble des communes du Grand Site au travers **de l'Opération**

Grand Site initiée en 2000, parallèlement au **classement du site intervenu en 2003, à grande échelle**.

L'Opération Grand Site a été inscrite dans le cadre du « **Plan d'actions pour le Marais poitevin** » engagé par l'État en juin 2002 et du protocole d'accord signé le 6 juin 2003 par l'État, les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes, les départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. **Elle a fait l'objet de 3 conventions-cadre pour les périodes 2004/2008, 2009/2010, et 2012/2013 pour un montant total de 10 millions d'euros**. Elle a été mise en place et animée par le Syndicat mixte du Parc depuis 2000.

Trois études préalables ont été conduites : l'analyse paysagère, la fréquentation touristique et les propositions d'actions pour la gestion du site. L'Opération Grand Site a ensuite démarré formellement en 2004 juste après le classement du site.

L'Opération Grand Site a été un outil mobilisé pour valoriser le patrimoine dans les communes rurales, dont les populations varient en moyenne autour de 1 200 habitants (hors Niort), la plupart d'entre elles ayant de moins de 1 000 habitants. Elles ont ainsi bénéficié de 80 % à 100 % de financements exceptionnels provenant de l'État, des Régions et des Départements, sans lesquels ces travaux n'auraient pu être conduits. La composition des projets, les savoir-faire, techniques et matériaux employés, leur sobriété, leur finesse, permettent de révéler les lieux.

Les projets ont été menés avec une préoccupation constante de qualité et de modestie des aménagements au profit du site avec l'objectif de sensibiliser les élus et les habitants à la richesse et la singularité du patrimoine maraîchin.

Le principe a été de réaliser, d'une part, des actions concernant toutes les communes à l'échelle des trois départements et des deux régions – en maîtrise d'ouvrage du Parc et d'autre part, des actions localisées sur des sites prioritaires – en maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées, accompagnées par le Parc.

Les lieux patrimoniaux restaurés sont autant d'espaces publics aujourd'hui mis à la disposition des habitants qui se réapproprient ainsi l'histoire du marais, tout en lui donnant un usage contemporain : mise à l'eau des barques et canoës pour les loisirs et la détente, lieux de contemplation ou de rassemblement lors de fêtes organisées par les associations locales, les écoles...

Quelques projets de mise en valeur des liens à l'eau dans les villages (ports anciennement comblés réhabilités, places végétalisées...)



Réhabilitation de l'ancienne scierie de la Garettte à Magné (2007).



Restauration de la passerelle du Village de la Sèvre reliant les 2 régions (2008).



Schéma d'aménagement du nœud hydraulique de Bazoin (communes de La Ronde, Maillé et Damvix – 2006).



Schéma d'aménagement de La Sotterie (communes de Sansais, Coulon, Le Vanneau – 2008).



Le grand port – embarcadère de Saint-Sigismond (2009).



Les abords du port de Courdault (2006).



Les quais de Damvix (2009).



L'impasse et le port de La Gachère à Saint-Hilaire-La-Palud (2009).



La place et les quais de Taugon (2007).

VOLET 1

Valeurs et caractéristiques



La place du Mazeau (2009).



Réhabilitation du port d'Aziré à Benet (2010).



Consolidation et embellissement des quais de Coulon (2011).



Réhabilitation des quais et du pont d'Arçais (2012).



Requalification des trois ports communaux de Maillézais (2014).



Restauration du port de la Trigale et du Pré Maillé à Bouillé-Courdault (2013-2014).



Mise en valeur du marais de Souil à Saint-Pierre-Le Vieux (2014-2016).



Aménagement de la rue du port au Mazeau (2015-2016).



Réhabilitation de l'ancienne Maison éclusière des Bourdettes (Arçais/Damvix - 2013-2014).



Aménagement de la cale de Taugon (2016).



Reconquête des deux ports publics de Maillé, aux abords de la salle des fêtes (2016).



Rénovation du port du Paradis à Saint-Sigismond (2016).

Les travaux de reconquête des cales, quais, ports, espaces publics d'accès et de contact au marais dans le cœur des villages, ont contribué à l'obtention du label en 2010 et à son renouvellement en 2018. Cette action consensuelle et multi-partenaire a permis d'agir concrètement en faveur des communes, des habitants, des visiteurs, des entreprises.

La mise en valeur du paysage et du patrimoine a ainsi constitué le socle du développement local et favorisé la réappropriation des singularités du territoire par les habitants.

2.2. Les actions de restauration du paysage

Retour de l'élevage et remise en prairie pour enrayer la déprise agricole au cœur du site

D'un point de vue agricole, le Marais poitevin est un espace convoité en raison de ses qualités agronomiques et de la présence de l'eau qui favorisent la productivité des sols et les grandes cultures céréalières. Il a subi l'évolution des pratiques agricoles vers une intensification (mécanisation, remembrement, drainage...) entraînant la disparition de prairies au profit des grandes cultures. Depuis les années 1990, une prise de conscience de cette évolution s'est concrétisée par la mise en place de dispositifs visant à préserver les pratiques agricoles favorables à la préservation du site, et plus particulièrement celles liées à l'élevage extensif. Si cette problématique agricole concerne essentiellement le marais desséché, le Grand Site de France est également touché par ce phénomène de banalisation des paysages.

En parallèle de cette évolution globale de l'agriculture, les espaces au cœur du marais mouillé, notamment les marais uniquement accessibles par bateau, ont connu une forte déprise. Les difficultés d'accès, le morcellement du foncier, l'inondabilité du site, conjugués au développement de nouvelles

modalités d'exploitation, ont progressivement conduit à une fermeture du paysage. À partir des années 1970, sur l'ensemble du Grand Site, les prairies naturelles ont ainsi peu à peu laissé place aux friches et à la populiculture en plein.

Pour enrayer cette dégradation, le Parc a mis en place en 1998 un Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés (PARMM). **Les travaux d'aménagement et d'entretien qui ont été conduits ont permis de restaurer les parcelles touchées par la déprise et de rouvrir le paysage pour préserver le patrimoine paysager et reconquérir des prairies.** Les parcelles ont été aménagées d'un point de vue pastoral ou ont été rendues plus accessibles (ponts, parcs de contention du bétail, chaland-bétaillère, curage de fossés etc.). Un agent du Parc assiste les éleveurs dans le but de maintenir l'exploitation agricole du site et d'en garantir l'entretien. Cette pérennisation et cette valorisation des paysages agricoles concourent, par ailleurs, à l'attractivité du site et bien au-delà, à l'attractivité de la région.



Avant

Parcelle plantée en plein.



Après

Retour à la prairie naturelle.



Avant

Parcelle cultivée.



Après

Remise en prairie, curage de fossé, plantations.

La tempête de 1999 déclencheur de chantiers d'envergure pérennisés

La tempête de 1999 a provoqué des dommages importants sur cette trame paysagère déjà dégradée. La chute de plus de 50 % des peupliers a endommagé les berges, les peupliers entraînant dans leur chute morceaux de berges et frênes têtards. L'effacement des dégâts de la tempête a nécessité la mise en œuvre de moyens importants. Des chantiers d'insertion « tempête » ont assumé la majorité des travaux de

nettoyage des parcelles. Ces chantiers ont pu ensuite être transformés et pérennisés, confiés par le Parc aux associations d'insertion afin de participer à la restauration du paysage à l'échelle du Grand Site de France. Ils s'occupent aujourd'hui à la fois de la restauration paysagère, de l'entretien des itinéraires cyclables et de maraîchage traditionnel.



Le retour et le maintien de l'élevage dans le marais inaccessible par voie de terre

Ce programme de restauration a été complété par un travail avec les agriculteurs pour la « remise au marais » des vaches par bateau. Une barge métallique, inspirée des anciennes embarcations transportant le bétail, a été construite sur mesure par le Parc pour que les éleveurs puissent à nouveau amener leurs bovins sur les parcelles restaurées en prairies, d'avril à octobre. **L'association des éleveurs par bateau de la Venise Verte** a ainsi été créée et regroupe aujourd'hui 7 éleveurs investis dans la gestion du site inaccessible par voies de terre à Magné, Sansais et Le Vanneau-Irleau en Deux-Sèvres.



Enfin, le Parc a fait l'acquisition d'une ancienne scierie à l'abandon (La Garette – Magné) et l'a transformée en **port technique pour l'entretien des 300 hectares de marais mouillé accessibles uniquement par voie d'eau**. Sa requalification, en bordure d'un axe routier d'accès au Grand Site très fréquenté, a été réalisée dans un objectif conciliant patrimoine et facilités de fonctionnement. Le port technique est mis à la disposition des éleveurs, des entreprises de débardage du bois, des chantiers d'insertion et entreprises d'entretien de ce secteur, afin qu'ils accèdent par bateau à leurs parcelles. Son aménagement a également intégré une partie de l'itinéraire cyclable reliant deux des principaux villages touristiques du Marais : Coulon et La Garette (commune de Sansais).

Ces travaux de restauration paysagère ont pu être conduits par l'action de gestion quotidienne du Parc qui a recherché, puis conventionné avec près de 300 propriétaires privés. 84 exploitations agricoles ont également bénéficié de ces travaux de soutien à l'élevage.



Avant



Après

La scierie réhabilitée en port technique d'entretien du marais.

Les chantiers de restauration paysagère ont permis une véritable métamorphose du site classé. À la fin des années 1990, le marais paraissait presque abandonné, loin de sa richesse passée, les frênes têtards non entretenus ou supprimés, les fossés en phase de comblement, les parcelles vouées à la populiculture intensive ou à la friche.

Globalement et dans une période courte, l'intervention du Parc s'est concrétisée de 1999 et 2009 par l'aménagement pastoral d'une surface de l'ordre de 1 800 hectares, plus de 200 ouvrages de franchissement ou équipements pastoraux facilitant la gestion des troupeaux en soutien à l'élevage ont été installés.

En favorisant le maintien des prairies naturelles, ces interventions ont permis d'améliorer la qualité environnementale du Marais mouillé au sens large.

Les replantations face au déclin des frênes et l'essor de la populiculture en plein

Le Marais mouillé est né de composants forts traduisant une économie locale fondée sur des activités liées à la terre et aux boisements issus de sa trame paysagère : briqueteries, scieries, élevages, laiteries, productions légumières... Parmi les plus importantes, figure celle du bois, basée sur deux essences : **le frêne et le peuplier**. **En complément de la restauration des prairies, le Parc a mis en place et accompagné différents programmes de plantations.**

Les frênes, taillés en « têtard » le long de la voie d'eau, constituent l'emblème du paysage traditionnel. Autrefois utilisés pour le bois de chauffage, les boulangeries, les briqueteries... leur usage a peu à peu diminué, fragilisant leur pérennité. À la fin des années 1990, peu de propriétaires replantaient des frênes sur leurs parcelles, pourtant adaptés à la tenue des berges, supports de la biodiversité et fondamentaux pour la qualité paysagère du site. De l'ordre de 2 000 km d'alignements de têtards subsistaient alors dans le site. On observe cependant depuis quelques années un regain d'intérêt pour le bois de chauffage produit par les frênes têtard et l'hiver, les arbres sont à nouveau régulièrement émondés. De 2000 à 2010, **25 km d'alignements de frênes ont été replantés par le Parc.**

Parallèlement, **les peupliers** se sont quant à eux développés de façon importante, de manière contradictoire avec le respect des caractéristiques identitaires du paysage. Traditionnellement présents en pourtour des prairies, en second alignement doublant les rangées de frênes, ils ont en effet été plantés en plein – et plus uniquement en pourtour des parcelles – dans les années 1980 permettant ainsi aux propriétaires de compenser les pertes de revenus liées au recul de l'élevage. L'émergence des peupleraies en plein a eu pour effet de conduire progressivement à une fermeture du paysage, préjudiciable à son équilibre. Depuis la tempête de 1999, une grande majorité de ces peupleraies en plein ne sont plus replantées. En revanche, les plantations de peupliers de pourtour, en second alignement des frênes, ont été accompagnées.

La restauration du paysage a porté sur la sensibilisation des propriétaires pour favoriser les prairies naturelles, les plantations de peupliers en pourtour des parcelles et les replantations de frênes.

Le marais mouillé est un paysage entretenu par l'homme, fragile par constitution et complexe dans son fonctionnement. Le régime de propriété, très morcelé, est essentiellement privé. C'est un espace convoité, un lieu de vie et d'activités qui relève d'usages diversifiés.

Pour limiter l'impact des phénomènes de banalisation paysagère qu'a connu le territoire à partir des années 1970, le Parc et l'État ont œuvré pour maintenir et développer une agriculture durable, en soutenant l'élevage comme outil de gestion du paysage traditionnel, en maintenant des zones de bocages et des prairies, en limitant les peupleraies en plein.

L'objectif a été de restaurer une mosaïque d'habitats et de paysages constitués à la fois de boisements, d'alignements et de parcelles ouvertes en prairies naturelles. Outre l'intérêt paysager de cette stratégie, elle permet de concourir à la préservation d'un écosystème riche et fragile. Les pratiques et usages traditionnels se sont ainsi adaptés aux évolutions économiques et aux nouveaux modes de vie, tout en respectant l'environnement et le paysage.

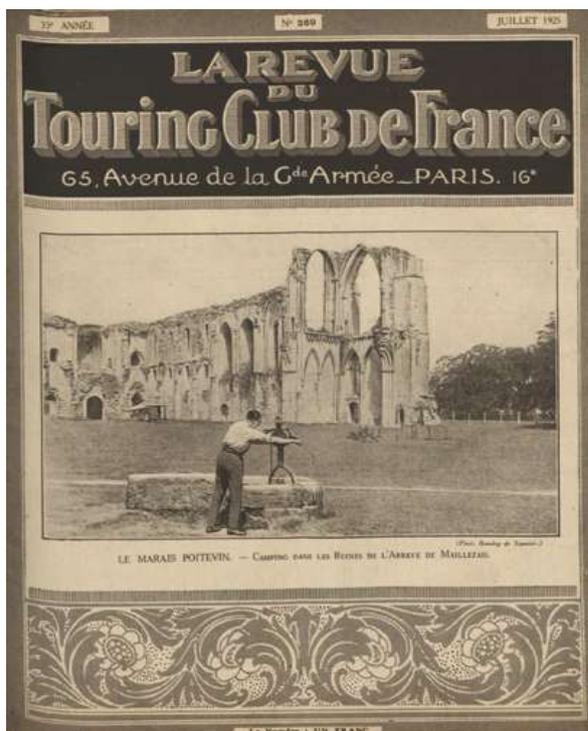
Cette action a été intégrée à l'Opération Grand Site pour quasiment la moitié de son budget. C'est un programme unique par rapport à d'autres territoires. L'OGS a donc participé très directement au façonnage et à l'entretien d'un paysage patrimonial à une vaste échelle.

Cette intervention d'envergure a permis la préservation, la valorisation et la restauration de sites à haut potentiel écologique et paysager et le soutien à l'élevage extensif valorisant les prairies naturelles humides. Elle a, par ailleurs, généré des emplois d'agents de marais, favorisé l'insertion sociale, et soutenu l'économie agricole au travers d'aides concrètes aux éleveurs. Elle s'est poursuivie sur la période 2018/2024 (cf. bilan).

2.3. L'accueil du public fondé sur un écotourisme qualitatif et rayonnant

Comme les autres Grands Sites de France, le Marais poitevin bénéficie d'un capital paysager remarquable, cadre de vie de qualité et facteur d'attractivité. Hissé au rang des paysages emblématiques de notre pays, il connaît une importante fréquentation et promeut un tourisme durable associant les habitants et les professionnels, mobilisant les ressources propres du territoire et faisant écho aux aspirations nouvelles des visiteurs pour des lieux de ressourcement, à la fois préservés et vivants.

Riche de culture, de traditions et chargé d'histoire, le Marais poitevin offre des paysages originaux, un patrimoine naturel et bâti qui attirent les visiteurs depuis près d'un siècle. Les promenades romantiques sur les canaux se sont ainsi imposées au cours du XIX^e siècle. Dès 1930, il devient connu grâce à la « Venise verte » décrite dans les nombreux guides comme une « cathédrale d'eau et de verdure ».



Aujourd'hui destination de week-ends, de vacances ou simple étape, le Marais poitevin bénéficie d'une fréquentation importante, avec 500 000 visiteurs par an répartis dans les communes du Grand Site de France, soit un tiers de la fréquentation totale du Marais poitevin. Sur l'ensemble du Parc, 1,4 millions de visiteurs ont en effet été recensés ; le secteur le plus touristique se localisant sur sa frange littorale, en particulier les plages

de La Tranche-sur-Mer, La Faute-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer, Longeville-sur-Mer.

Concernant le Grand Site de France, à chaque enquête de fréquentation, les premiers facteurs d'attractivité cités par les visiteurs restent des éléments inhérents au marais mouillé, et en particulier la beauté des paysages, la nature, le calme, les promenades en barque sur les canaux.

Dès le début de l'activité touristique, la promenade en barque à Coulon pour quelques heures a caractérisé la fréquentation observée dans le Grand Site. Ce succès a peu à peu incité le développement d'embarcadères dans la plupart des communes. Une offre touristique de plus en plus diversifiée s'est progressivement constituée autour de cette activité phare.



Le Grand Site de France attire une clientèle de proximité importante venant de la région parisienne et surtout des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, les qualités intrinsèques du site sont-elles partagées et portées par un grand bassin de population, en périphérie du Marais poitevin.

Depuis une vingtaine d'années, la fréquentation du marais a évolué de manière positive. On constate en effet une progression en faveur d'un tourisme de séjour et non plus de passage, bénéfique au site, aux habitants et aux visiteurs eux-mêmes.

La concentration historique des embarcadères, dont le plus important reçoit plus de 65 000 visiteurs, et la présence de la Maison du Marais poitevin, site de visite localisé sur les quais, font de Coulon la commune la plus fréquentée du Grand Site de France.

Les communes de Sansais-La Garette, Maillezais, Le Mazeau, Arçais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Sigismond, La Ronde... où se situent également des embarcadères, accueillent également chaque année des milliers de visiteurs. La fréquentation rayonne ainsi sur l'ensemble du territoire.

On constate depuis quelques années que la saison démarre dès le printemps et se poursuit jusqu'à la Toussaint, témoignant désormais à la fois de nouveaux comportements observés au plan national mais également de résultats d'une politique active pour offrir aux visiteurs de nouveaux modes de découverte, hors saison et sur différents villages du marais.

Les objectifs des politiques touristiques menées dans le Marais consistent à modifier la perception de l'espace en lieu de séjour et non plus uniquement en étape rapide de visite. Elles génèrent ainsi davantage de retombées économiques locales et permettent une approche plus approfondie d'un territoire vaste, aux richesses et activités multiples.

Les actions conduites par le Syndicat mixte et ses partenaires ont ainsi porté sur un éco-tourisme de qualité, reposant sur la recherche d'un développement touristique à la fois mieux réparti dans l'espace et dans le temps.

Pour cela, des actions ont été menées pour :

- **la diversification et la requalification des sites de visite**, notamment la Maison du Marais poitevin à Coulon en Deux-Sèvres, le Pôle nature Marais poitevin à Taugon du département de Charente-Maritime et l'Abbaye Saint-Pierre de Maillezais par le Conseil départemental de la Vendée, site patrimonial d'exception ;
- **le soutien à un développement quantitatif et qualitatif d'hébergements touristiques** reposant sur des petites unités aménagées dans du bâti de caractère existant et intégrées à l'échelle de chaque lieu ;
- **l'harmonisation et l'amélioration des actions de communication**, au travers notamment de l'édition de documents communs d'information et la mutualisation de la promotion dans le cadre d'un collectif regroupant les institutions chargées du tourisme dans les trois départements et les deux régions ;
- **le développement d'activités touristiques de découverte « douce » et de nature** : en bateau, à cheval, à pied, par le biais d'animations-nature et par la valorisation pédagogique des sites.



Diversification des activités de découverte nature : canoë, vélo, promenade équestre... réparties sur le site.



Animations nature sur le terrain, depuis la Maison du Marais poitevin ou les sites de visite et d'hébergement.

- **le soutien aux manifestations culturelles** permettant une réappropriation de l'identité, du patrimoine et des singularités maraîchines, comme en témoignent par exemple le succès et la vitalité du festival de peinture de Magné, le marché sur l'eau du Vanneau, le Maraïsthon (course sportive en pleine nature), le rallye du marais, les spectacles et marchés de l'abbaye de Maillezais...
- **une gestion des flux de visiteurs et une requalification des aires de stationnement connectées aux cheminements doux.**



Marché sur l'eau, le Vanneau-Irleau.

Pour améliorer la gestion des flux, les ruptures de charge sont organisées sur des aires de stationnement et d'accueil réparties sur l'ensemble du Grand Site (de 5 à 300 places selon les lieux). Ces espaces sont reliés aux itinéraires piétons et cyclables menant aux villages et au cœur du marais. La période 2004/2008 a ainsi porté en grande partie sur la requalification des aires de stationnements. Ces travaux ont été conduits avec des équipes de maîtrise d'œuvre dans une recherche de qualité et d'intégration paysagère. Des éléments communs (murets-bancs en pierre calcaire par exemple sur les aires de stationnement, revêtement en calcaire perméable, traitement végétal) permettent aux visiteurs d'intégrer chaque site dans une unité de territoire, renforçant ainsi la lisibilité du Marais mouillé, vaste et étendu sur trois départements.



Exemple de parking requalifié à Coulon... connecté aux cheminements doux.

Si la découverte au rythme de la promenade à pied, à vélo, en barque, la contemplation des paysages et le calme sont les principaux motifs de visite, le site bénéficie d'une palette d'attraits touristiques (villages, espaces publics liés au patrimoine hydraulique) et culturels (ports et cales, petit patrimoine).

L'évolution de la fréquentation touristique, mieux répartie dans l'espace et dans le temps a contribué à faire du Marais poitevin une destination et plus seulement un lieu d'excursion. Ce résultat est le fruit d'actions coordonnées par le Parc avec les acteurs compétents en matière touristique. Cette structuration génère une valeur ajoutée au territoire et permet aux habitants de (re)prendre conscience de leur patrimoine, de leur mode de vie spécifique et de l'attractivité de leurs paysages.

Ces efforts en faveur d'un tourisme de nature fondé sur le patrimoine et valorisant les ressources locales ont contribué à la labellisation en Grand Site de France puis en Parc naturel régional et se sont poursuivis ces dernières années.

Synthèse des grandes étapes conduisant au label Grand Site de France et évolutions territoriales depuis 2010

La majorité des zones humides de la planète a en commun d'avoir subi au cours des quarante dernières années des atteintes majeures à leurs fonctionnalités environnementales. En 1971, à Ramsar, en Iran, la communauté internationale s'unissait au travers d'une convention en faveur de la gestion de ces espaces patrimoniaux fragiles. Le Marais poitevin n'a pas fait exception à ce phénomène global de dégradation. À la fin du XX^e siècle, avant que l'État français ne ratifie la Convention de Ramsar, près de 30 000 hectares de prairies naturelles humides avaient été mis en culture dans la partie occidentale du Marais poitevin, en bordure de l'actuel Grand Site de France. Ce bouleversement a valu au territoire de ne plus bénéficier de son label Parc naturel régional en 1996 et à **la France d'être condamnée par la Cour de Justice des Communautés Européennes en 1999**. Ce rappel à l'ordre par le droit international a enclenché **une dynamique positive fondée sur la patrimonialisation de la zone humide**.

C'est dans ce contexte, en 2002, qu'a été initié un **Plan d'Actions Gouvernemental d'envergure, pour la protection et la mise en valeur de la zone humide**. Cosigné par toutes les grandes collectivités, il prévoyait des mesures stratégiques pour le relèvement de ce territoire, en particulier :

- les modalités d'une meilleure gestion hydraulique du bassin versant au travers de trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- des moyens conséquents pour le maintien et la reconquête des prairies, en soutenant l'élevage à l'herbe ;
- l'élaboration d'un Document d'Objectif pour les 68 000 hectares du Site Natura 2000 ;
- la refondation d'un Parc naturel régional pour animer la gouvernance territoriale (2014-2026) ;
- l'élargissement à 18 620 hectares du classement des marais mouillés orientaux au titre de la loi de 1930 avec, en parallèle, l'engagement d'une Opération Grand Site.

L'obtention du label Grand Site de France en 2010 a été une première réussite des efforts conduits collectivement. Ce label est venu valider une méthode, **celle de la préservation et de la valorisation du territoire par son développement qualitatif**. Consacrant le Parc en tant que catalyseur du développement territorial fondé sur le patrimoine, le label Grand Site de France a révélé le positionnement stratégique attendu du Parc par l'ensemble des parties prenantes du marais.

Dans le Grand Site de France

| 1981 | 1990-2000 | 2003 | 2004 | 2010 |
|--|--|---|---|-----------------------------------|
| Site classé de 675 hectares en Deux-Sèvres | - Grands Travaux présidentiels en Deux-Sèvres - Programme « Ports du Sud Vendée » 2000 : Chantier de restauration paysagère post tempête décembre 1999 | Extension du Site classé sur 18 620 hectares en Deux-Sèvres, Vendée et Charente-Maritime | Opération Grand Site : restauration du paysage, du patrimoine lié à l'eau, amélioration de l'accueil des visiteurs | Label Grand Site de France |

À l'échelle de l'ensemble du territoire du Marais poitevin

| 1979 | 1999 | 2003 | Mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental : |
|--|---|--|---|
| Création du Syndicat mixte du PNR du Marais poitevin | Condamnation de l'État français par la cour de justice européenne pour non-respect des directives oiseaux et habitats | Plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin Site Natura 2000 sur 68 023 ha | - Concertation pour la reconquête du label PNR, - Élaboration des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), - Préservation et reconquête des surfaces de prairies, Mesures agro-environnementales... |

Les principales évolutions territoriales depuis 2010

Approuvée par décret en mai 2014, la charte de Parc naturel régional consigne l'ensemble des enjeux territoriaux, tant opérationnels que stratégiques, qui prévalent au mouvement favorable au développement durable du Marais poitevin. Le Parc couvre un vaste périmètre de près de 200 000 hectares pour 200 000 habitants environ et 88 communes (49 en Vendée, 21 en Charente-Maritime et 18 en Deux-Sèvres), qui s'étire du Grand Site de France, à l'Est, jusqu'au littoral atlantique à l'Ouest. La Charte s'articule autour de trois axes visant à œuvrer en faveur d'un Marais préservé, dynamique et partagé. Les mesures **en faveur de l'élevage** en particulier ont porté leurs fruits dans un contexte général de forte difficulté de l'activité au plan national. **L'ensemble des surfaces de prairies se maintient depuis près de quinze ans, ce qui est très rare en France.**

En parallèle, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont abouti et permettent aujourd'hui une approche cohérente et partagée de la ressource. Pour renforcer et coordonner les actions de l'État sur le Marais poitevin dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, en juillet 2010, était créé par la loi l'Établissement Public pour le Marais Poitevin (EPMP). C'est le signe d'un engagement très fort de l'État en faveur de ce territoire. L'EPMP participe à la mise en œuvre de la Charte de Parc. Une convention-cadre consacre ce binôme au cœur de la gouvernance territoriale. La façade maritime du Marais poitevin, qui représente près de 150 kilomètres de trait de côte, bénéficie quant à elle depuis avril 2015, d'un Parc naturel marin, celui de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

La Charte de Parc vise à garantir la multifonctionnalité de la zone humide, en s'attachant à promouvoir un développement territorial fondé sur la valorisation des richesses patrimoniales au sens large. La gestion du Grand Site y est intégrée, dans le respect de l'environnement, des paysages et des usages. Le Syndicat mixte de gestion du Parc a un rôle d'animation, d'accompagnement, de lien entre les acteurs et intervient au-delà des limites administratives. Le Grand Site de France, qui concerne un quart du Parc, porte sur le paysage le plus emblématique du Marais poitevin. Les actions qui y sont menées ont ainsi un rôle d'exemplarité et de laboratoire, générant un véritable effet levier, porteur de valeurs économiques, sociales et environnementales.

Dans le Grand Site de France

| 2010 | 2015/2016 | 2018 |
|--|--|--|
| Label Grand Site de France Poursuite des actions de préservation, mise en valeur du paysage et du patrimoine | Diagnostic et projet pour le paysage du marais mouillé : ateliers participatifs et élaboration du Plan paysage | Renouvellement du label Grand Site de France et mise en œuvre du plan d'actions : plan paysage, préservation du patrimoine naturel, plan architecture/urbanisme, amélioration des sites de visite, formation, sensibilisation, communication. |

À l'échelle de l'ensemble du territoire du Marais poitevin

| 2010 | 2013 à 2016 | 2014 | 2015 | 2023 |
|--|--|---|---|---|
| Création de l'Établissement Public pour le Marais poitevin (eau et biodiversité) | - Prescriptions des SCOT sur l'ensemble du périmètre du PNR et des premiers PLUi - Approbation des SDAGE et renforcement des protections face aux risques, inondations suite à Xynthia | Reconquête du label PNR - Le Syndicat mixte devient Personne Publique Associée (documents d'urbanisme, projets soumis à étude d'impact.) - Ses missions sont renforcées en matière de publicité, environnement, cadre de vie | Création du Parc marin sur la façade littorale du Marais poitevin | Label Ramsar de 69 032 ha reconnaissant le Marais poitevin comme zone humide d'importance internationale |





VOLET 2

Bilan de la gestion et des actions conduites sur la période 2018/2024

1. L'entretien d'un paysage à l'équilibre fragile

1.1. Une accélération du renouvellement de la trame arborée



Le site du Marais mouillé poitevin est classé pour sa trame hydraulique et arborée, composée majoritairement de frênes têtards et de peupliers plantés par les maraîchins depuis le XIX^e siècle.

La population de frênes est estimée à environ 400 000 sujets, âgés pour la plupart entre 75 et 175 ans, mais certains sujets exceptionnels peuvent cependant atteindre deux siècles, ce qui constitue un patrimoine unique en France et en Europe.

Cette trame arborée présente cependant un patrimoine végétal vieillissant et aujourd'hui menacé par la chararose, un champignon parasite létal pour le frêne, qui se propage en France depuis une dizaine d'années. En décimant progressivement la population de frênes là où elle sévit, la chararose fait craindre une évolution brutale du paysage du marais mouillé, milieu singulier où cette essence compose une part prépondérante de sa structure paysagère.



Une démarche pro-active face à la maladie du frêne



Afin de trouver des solutions partagées par tous et d'échanger sur l'avenir de cette trame arborée, intimement liée aux usages et à l'eau, le Parc naturel régional s'est mobilisé, dès 2015, pour organiser et piloter une vaste réflexion territoriale basée sur la prise de conscience de la problématique à l'œuvre, sur un diagnostic fin du territoire et de la situation, et sur l'élaboration de scénarii d'anticipation et d'expérimentations grandeur nature.

À l'échelle des communes du site classé, le Parc naturel régional a lancé une démarche participative inédite pour explorer, débattre, proposer, anticiper collectivement le paysage de demain.

Une synthèse a été élaborée à cette occasion, à l'appui d'ateliers qui ont rassemblé durant un an une centaine d'acteurs : institutionnels, spécialistes, scientifiques, services de l'État, élus, propriétaires, gestionnaires, associations de protection de l'environnement, agriculteurs, forestiers, habitants...

Cette démarche a permis d'élaborer un programme de plantations basé sur les nouvelles essences qui constitueront les arbres têtards de demain. Elle s'est concrétisée en 2016 avec la validation d'un plan d'actions mis en œuvre dès l'année suivante.



Un suivi scientifique de la chalarose

Un protocole de suivi de la chalarose du frêne a été mis en place en 2017 pour observer et évaluer le comportement de la maladie. Ces observations ont permis de proposer des conseils de gestion des arbres pour ralentir au maximum l'impact de la maladie.

Ce protocole de suivi, spécifique aux arbres têtards, est partagé avec d'autres partenaires au sein de la région Pays de la Loire (Conservatoire des espaces naturels, Fédération des chasseurs, INRA, Mission Bocage, Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine...) et le Département de la Santé des Forêts, en charge du suivi de la maladie sur le territoire français.

Afin de mieux comprendre les effets de la maladie sur les frênes têtards, le PNR a mis en place le suivi d'une quinzaine de sites (soit près de 800 arbres). Ces placettes ont été observées chaque année pour connaître l'impact de la maladie sur les arbres et évaluer son avancement dans le Marais.

L'analyse des données recueillies sur le terrain a mis en évidence une progression inexorable de la maladie : **celle-ci a désormais gagné l'ensemble des marais mouillés de l'est.**

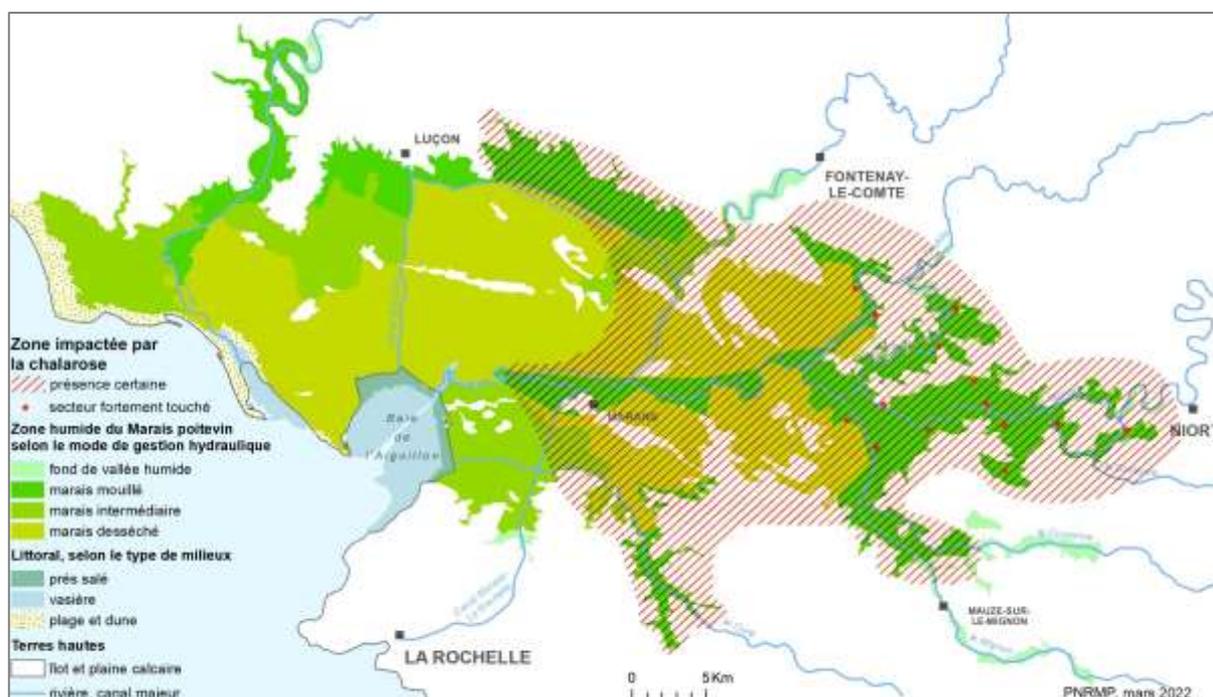
Au fur et à mesure de l'avancée de la maladie, des synthèses d'une dizaine de pages portant sur l'avancement de la maladie ont été produites et largement diffusées dans les communes du Grand Site de France. Une version condensée de ces synthèses a également été proposée aux communes du site classé pour qu'elles les intègrent comme article dans les bulletins municipaux dès 2021.

Ces informations sur la chalarose sont d'autre part relayées sur le site de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin :

<https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-flore-habitats/suivi-chalarose/>

Les habitants ont également été sensibilisés au fait que l'abattage des arbres malades ne présenterait aucun intérêt pour contrer la propagation de la chalarose. Cette opération reste de surcroît soumise à autorisation de l'État dans le périmètre du site classé et au titre de l'arrêté de protection de biotope de 2013 en Deux-Sèvres.

Le seul moyen d'agir reste donc la plantation d'essences alternatives au frêne et l'encadrement de l'abattage des frênes les plus touchés assortis de replantations systématiques, au cas par cas.



L'appel à projets « Plantons les arbres têtards de demain »

L'appel à projets a été lancé en janvier 2017 pour mobiliser les propriétaires (habitants, collectivités, associations) souhaitant anticiper la disparition progressive du frêne.



Le Parc est soutenu, dans cette mission, par l'État, les collectivités mais également un ensemble de partenaires privés qui souhaitent s'investir en tant que mécènes dans cette action (cf. p. 39). L'engagement dans une démarche vertueuse sur le plan paysager, environnemental (entrée « carbone » et « biodiversité ») et local, est à cet égard particulièrement apprécié.

Le PNR et ses partenaires ont fait le choix d'être particulièrement incitatifs pour les propriétaires : **l'ensemble de la démarche est accompagné par le PNR** (dossiers de plantation, recherche de financement, maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, suivi des plantations...), avec **une prise en charge financière complète** (fourniture des végétaux, des protections, formation et plantation, et suivi la première année).



Planter dans le Marais poitevin et sur son pourtour
Des essences adaptées aux milieux et aux usages

Le site classé du marais mouillé poitevin, Grand Site de France, est reconnu et protégé pour sa grande biodiversité et ses arbres, notamment pour les vieux frênes têtards, supports historiques et mémoriels.
Les frênes ont pour la plupart entre 10 et 200 ans et leur renouvellement nécessite d'être anticipé. Par ailleurs, ces arbres sont menacés par la Chalybde (maladie du flétrissement du frêne due à un champignon).
Le marais est composé de milliers de parcelles privées, les propriétaires sont donc appelés à se mobiliser et participer au programme de reboisement lancé par le Parc naturel régional.

Le document présente les arbres les mieux adaptés à votre projet de plantation en fonction de votre situation, ainsi que les contacts qui vous seront utiles.

Pour préserver la qualité du paysage, abattages et plantations sont soumis à autorisation en SITE CLASSÉ.

LES SYMPHYTES

OU CONTACTER Tom Météou 06 85 59 24 86

LES TÊTARDS DE DEMAIN

| Code couleur | Description |
|--------------|--|
| Vert | Plantations autorisées |
| Orange | Plantations possibles sous réserve des types de milieux et des usages de l'usage prévu |
| Rouge | Plantations interdites |

| Code couleur | Usage | Plantations autorisées |
|--------------|---------------------------------|------------------------|
| Vert | PRÉS HAUTES MOULINETS ET BOISÉS | ●●●●● |
| Vert | PRAIRIES DU MARAIS MARILLÉ | ●●●●● |
| Vert | MARAIS MARILLÉS BOISÉS | ●●●●● |
| Vert | BÉCYARDS FLANDAIS ET CANAL | ●●●●● |
| Vert | MARAIS BOISÉS ET LAYERS LÉVÉS | ●●●●● |
| Vert | EN CONTACT DES ESPACES LIBRES | ●●●●● |
| Vert | PAYSAGES DES COTEAUX | ●●●●● |
| Vert | PAYSAGES DES PLAINES | ●●●●● |

CE QUE LE PARC ESPERE
Participez au programme de plantation des futures arbres têtards

- Planter chez vous, rien de plus simple !
- Prenez le formulaire en ligne
- Préparez votre projet, car cela, il en va de votre
- Le formulaire, rempli, les essences adaptées à votre parcelle et votre projet
- Retenez les dates de formation organisées par le Parc : plantation et plantation des jeunes arbres
- Planter vos arbres
- Financer les arbres (sur demande)

La plaquette « Quelles essences planter ? dans le Parc naturel régional du Marais poitevin » est mise à disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans leur projet de plantation.

Sur chacun des chantiers, un travail en dentelle est engagé par le PNR avec chaque propriétaire, au cas par cas, pour assurer le maintien de la plantation dans le temps :

- rencontre sur site et discussion sur les objectifs de la plantation : production de bois de chauffage, tenue des berges, amélioration de la biodiversité et rôle paysager...
- définition d'un projet de plantation : sélection des arbres parmi les 6 essences alternatives identifiées (Chêne pédonculé, Peuplier noir, Orme Lutèce résistant, Saule blanc, Érable champêtre, Charme commun), écartement, implantation,
- formation du propriétaire ou exploitant à la taille des arbres têtards et aux soins nécessaires aux jeunes plantations,
- prise en charge de la plantation et des protections, réalisée par une entreprise ou un chantier d'insertion, en présence du propriétaire,
- suivi des plantations : constat de reprise après le premier été, conseils sur la conduite des plantations et l'entretien des jeunes arbres, suivi après 3 ans...

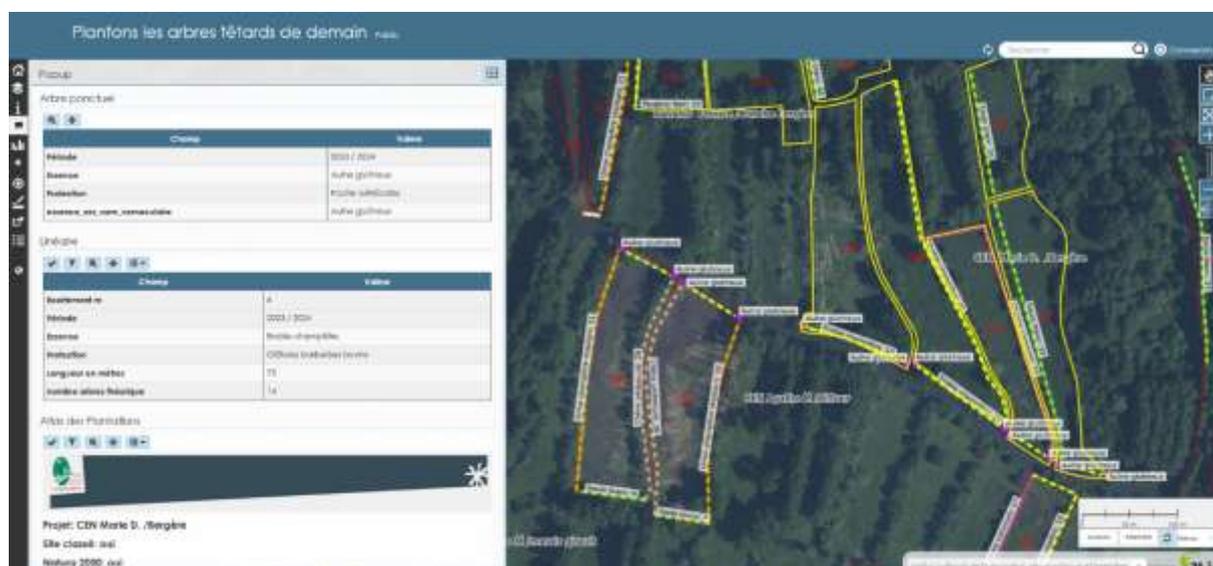
Les engagements du Parc (prise en charge complète des travaux) comme ceux des propriétaires (entretien des plants sur le long terme, dont la taille en têtard) sont formalisés dans une convention signée entre les deux parties.

Le suivi des plantations via des outils innovants

Les plantations font l'objet d'un suivi rigoureux pour garantir leur bonne reprise et leur durabilité. Afin de faciliter ce suivi et de partager la connaissance des projets avec les différents acteurs concernés (propriétaires, exploitants, services instructeurs, mairies, entreprises...), le Parc et l'INRAE ont collaboré pour la création d'une application métier unique et innovante (logiciel sur mesure) qui fonctionne également sur tablette embarquée afin d'être au plus près du terrain lors des relevés.

Par ailleurs, la carte actualisée est accessible en ligne : <https://plantations.parc-marais-poitevin.fr>

Elle permet à chacun d'observer la progression de ce chantier de plantation d'envergure à l'échelle de chaque parcelle.



Depuis le lancement des premiers chantiers expérimentaux en 2015, pas moins de 18 000 arbres ont été plantés, représentant quelque 127 kilomètres d'alignements. Au total, l'appel à projets a mobilisé plus de 200 propriétaires pour 288 projets de plantation accompagnés par le Parc. La dynamique actuellement engagée permet de soutenir un rythme d'environ 4 000 arbres plantés par an et se prolonge chaque année.

Un partenariat étroit avec la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est pleinement engagée depuis 2017 au côté du Parc dans l'opération « Plantons les arbres têtards de demain » à travers son programme national pour la préservation du patrimoine naturel.



Une **souscription publique** a été mise en place à partir de 2020. Cette collecte, accessible via les sites internet du Parc et de la Fondation du patrimoine, permet à chacun de participer, suivant ses moyens, à la préservation du paysage du Marais. Un don de 25 € permet de planter un nouvel arbre ; cette somme intégrant à la fois le coût de l'arbre, sa protection, le temps mobilisé par l'agent du Parc et les chantiers d'insertion.

En 2021, le Parc a été lauréat national du « **Prix de l'environnement** » de la Fondation du patrimoine pour son programme de replantation des arbres têtards du Marais poitevin. Une aide de 200 000 euros, sur trois ans, a permis de compléter le budget du Parc consacré à ce programme d'envergure.



La collaboration avec la Fondation du patrimoine permet ainsi de démultiplier les moyens nécessaires aux côtés de l'État et des collectivités pour poursuivre et amplifier les chantiers de plantations.

Une implication au sein de la Coopérative carbone de La Rochelle

Depuis le 4 mai 2021, le PNR est sociétaire de la Coopérative carbone de La Rochelle, en particulier au titre de son programme « Plantons les arbres têtards de demain ».



Les arbres plantés ont de multiples intérêts : conservation du paysage, abri pour les espèces protégées... mais aussi captation de carbone. La Coopérative fait le lien entre le PNR et les contributeurs volontaires (dont le groupe La Poste) qui participent aux financements des arbres (achat de l'arbre et des protections puis plantation confiée à des agents en insertion).

Depuis 2020, la collaboration avec la Coopérative carbone a permis de collecter environ 50 000 euros pour le programme de plantation, soit environ 9 000 arbres plantés. Dans les 30 prochaines années, ces plantations permettront le stockage de 1541 tonnes d'équivalent CO₂.



Une délégation de contributeurs au projet (La Poste) en visite dans le marais mouillé le 22 mars 2024.

En parallèle, un travail a été mené entre le PNR et la Coopérative carbone de La Rochelle pour estimer le potentiel de captation de carbone des plantations d'alignements d'arbres têtards, démarche inédite à l'échelle nationale. À terme, les valeurs produites permettront de faire évoluer les méthodologies du ministère de la Transition écologique.

La sensibilisation du public

Des outils de communication ont été produits autour de la démarche pour sensibiliser davantage d'acteurs et susciter de nouveaux projets de plantation.

En 2019, le PNR a notamment fait appel à un illustrateur, Denis Clavreul, pour mettre en image les possibles évolutions du paysage (exemple ci-dessous).

Une vidéo a par ailleurs été réalisée en 2021, sous la forme d'une série de 7 épisodes présentant 7 facettes de l'action.



Illustration d'un alignement de frênes têtards bordant une conche à Magné, en 2019.



Cette première image prospective (5 à 7 années plus tard) permet de visualiser l'impact probable de la chalarose sur les alignements existants.



Cette seconde image prospective (à un horizon de 20 ans) montre tout l'intérêt d'anticiper dès aujourd'hui le renouvellement de la trame arborée.

Des formations pour la plantation et l'émondage d'arbres têtards

Des formations « savoir planter » sont proposées aux habitants qui réalisent eux-mêmes leur projet de plantation. À raison de deux sessions par an, ces volontaires s'initient aux techniques de plantation. À l'issue de leur formation, le Parc leur fournit le nombre de jeunes plants dont ils ont besoin ainsi que les fournitures nécessaires pour les pailler et les protéger.



Afin de préserver à la fois la qualité des frênes têtards et la sécurité des bûcherons amateurs, le PNR propose en parallèle une formation spécifique à l'émondage des arbres. Gestes, postures, précautions, obligations... font l'objet de démonstrations par les agents du PNR et de l'association d'insertion Nature Solidaire qui détient une solide expérience dans le domaine de l'émondage.

Cette formation est prioritairement destinée aux propriétaires qui s'engagent dans le programme de plantations. Ponctuellement, des agents communaux et intercommunaux se joignent au groupe pour améliorer leurs pratiques.

Depuis 2018, l'opération a permis de former plus de 150 stagiaires à l'émondage des arbres.



En complément de cette technique traditionnelle qui est en déclin, des machines ont été créées pour faciliter l'émondage. L'enjeu est d'accompagner ces pratiques pour qu'elles respectent le paysage et les arbres.



La mise en place d'une bourse au bûcheronnage

Historiquement, c'est l'exploitation du bois de chauffage qui a généré la plantation et les taille des frênes en têtard. La taille constitue ainsi un autre enjeu paysager si l'on souhaite garder ces alignements d'arbres têtards si spécifiques aux marais mouillés. Comme partout ailleurs et le Marais en est un bon exemple, c'est la continuité des pratiques qui crée un paysage.

Afin d'inciter les propriétaires et exploitants à entretenir les arbres têtards, et notamment les frênes dont le bois reste intéressant pour se chauffer malgré la chalarose, des initiatives sont encouragées par le PNR et le syndicat des propriétaires fonciers. Une bourse au bûcheronnage est ainsi organisée depuis 2022 pour mettre en relation les propriétaires, souvent âgés, qui sont dans l'incapacité de réaliser eux-mêmes les travaux d'émondage, et des habitants qui, en échange de ce service, peuvent « faire leur bois » pour l'hiver.



Parc naturel régional du Marais poitevin
15 oct. 2024 · G

[ON PARTAGE] 🔥
Inscrivez-vous à la Bourse au bûcheronnage 📌

"Bientôt l'hiver, les belles flambées dans la cheminée ou le démarrage du poêle. Mais il faut aussi songer aux années à venir..."

A vos tronçonneuses ! Et si vous n'avez pas de bois à faire, le Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin se charge de vous en trouver, grâce à la Bourse au Bûcheronnage.

Le but est de vous mettre en relation. Certains propriétaires ont sur leurs terrains des bois bons à être exploités pour le chauffage, mais ils ne veulent pas ou ne peuvent pas le faire eux-mêmes. Des bûcherons amateurs souhaitent faire du bois mais n'en ont pas chez eux."

Privilégier le végétal local

Le Parc a souhaité que les plantations d'arbres soient réalisées à l'aide de végétaux d'origine locale, mieux adaptées aux conditions spécifiques du marais. Les circuits de commercialisation traditionnels n'étaient pas en capacité de garantir l'origine des végétaux (identification des régions dont sont issues les graines). Une action a donc été menée par le Parc pour créer une filière courte de production de plants d'arbres « locaux ». L'année 2019 a été marquée par la mise en place d'un groupe d'habitants-récolteurs, volontaires pour identifier et prélever des graines de charme, d'érable et de chênes dans le Marais. Un atelier a été organisé en lien avec l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine, pour former ces habitants aux techniques de collecte, de triage et de conservation des graines.

Une vingtaine de sites de collectes ont été identifiés dans le marais mouillé et ses abords. Parallèlement des essais de germination ont été réalisés au Centre Horticole de La Rochelle, avec succès.

Cette démarche expérimentale a permis une montée en compétences spécifique de tous les partenaires, et a été l'occasion d'échanges particulièrement intéressants entre les équipes. Le Centre Horticole de La Rochelle a même prévu d'initier un travail de production de jeunes plants pour son propre territoire, en réutilisant les structures créées dans le cadre de l'expérimentation.

En 2020, l'association d'insertion Nature Solidaire a complété le partenariat technique en prenant en charge la croissance des jeunes plants d'arbres (qui sont replantés à l'âge de 2 ou 3 ans), ainsi que la gestion du stock de végétaux du programme.

Une pépinière de jeunes plants a ainsi été mise en place à Magné au début de l'hiver 2020. Tous les végétaux y étaient regroupés et les soins nécessaires à la croissance des arbres étaient assurés par les équipes d'insertion, en complément des activités de maraîchage déjà existantes.

Cette expérimentation s'est achevée en 2023 et l'approvisionnement des végétaux s'est déployé vers les pépinières locales, avec des critères précis de production inspirés de cette démarche.

Une démarche reconnue au niveau national

En 2019, le Parc a été récompensé par le **prix des Allées d'arbres** du concours national « Sauvegarde du Patrimoine » décernée par l'association Sites et Monuments, remis à l'occasion du Salon européen du patrimoine culturel, au Carrousel du Louvre, à Paris.



La candidature a porté sur la démarche d'anticipation menée par le Parc naturel régional du Marais poitevin pour renouveler la trame arborée du marais mouillé, à laquelle les habitants portent un attachement culturel, historique et économique.

Ce prix a pour but d'encourager les bonnes pratiques dans leur gestion, en particulier :

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.)
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.)
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels
- les actions de défense du patrimoine



Le programme de replantation suscite l'intérêt de la presse nationale, à l'image de cet article publié en 2021 dans Le Monde.

Un plan d'action pour le peuplier



En double alignement des frênes têtards, on trouve traditionnellement des alignements de peupliers.

Le peuplier est cultivé dans le Marais poitevin depuis le milieu du XIX^e siècle. Il a au fil des ans modelé le paysage tout en marquant l'essor du tissu industriel local. Il fait à ce titre partie intégrante du paysage du site classé.

Il représente une ressource économique toujours exploitée même si la filière populicole rencontre des difficultés d'exploitation spécifiques au Marais (acheminement, stockage...). Depuis quelques années la question de la ressource en peuplier pose question car celle-ci diminue ; les replantations n'ayant pas été aussi importantes que le nombre d'arbres exploités.

Le bois de peuplier pourrait ainsi venir à manquer, face à la demande industrielle.

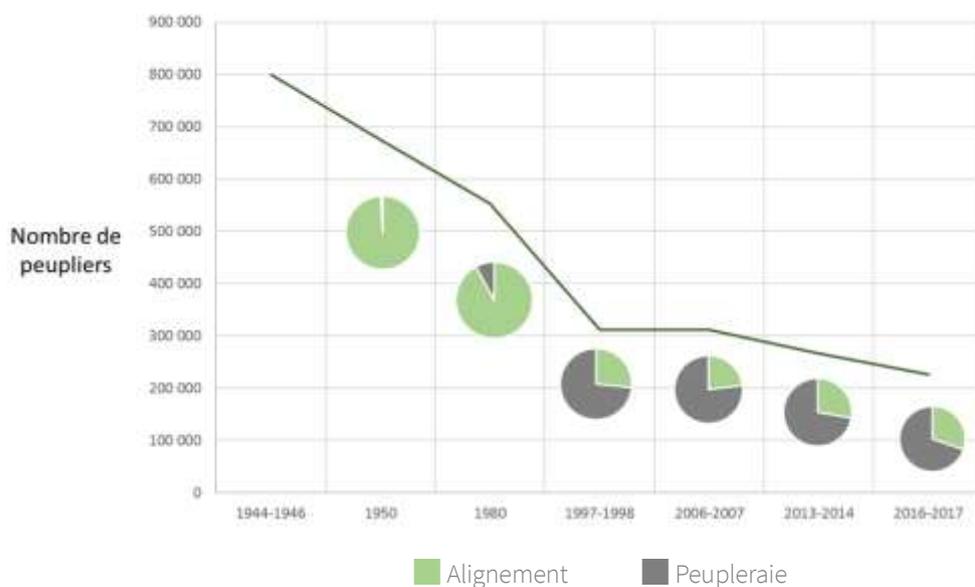
Dans les années 1950, le territoire capitalisait en effet 800 000 peupliers, presque exclusivement cultivés en alignement, alors qu'aujourd'hui le capital est de moins de 200 000 pieds.

Un diagnostic réalisé en 2018 par l'IGN sur la base de photo-interprétations a fait apparaître que la ressource en peuplier est en baisse continue et que le Marais poitevin ne sera plus en mesure d'alimenter la filière régionale dans les mêmes volumes en raison d'une population d'arbres vieillissante et d'un désintéressement des propriétaires.

Dans ce contexte, l'objectif est d'inverser la tendance de la diminution de la ressource et de replanter sur le territoire des peupliers de qualité, gérés durablement, et ainsi d'assurer l'approvisionnement des industries régionales tout en répondant aux enjeux paysagers et environnementaux de préservation du Marais : maintenir une mosaïque de milieux et de paysages.

Plusieurs programmes régionaux accompagnés par le PNR ont été spécifiquement mis en place pour répondre à cet objectif.

Evolution de la ressource en peuplier dans le Marais poitevin



Le « DEFI peupliers Marais poitevin »

Le programme **DEFI (développement de la filière)** a été lancé en janvier 2020 en partenariat avec l'entreprise Joubert Valter Peuplier, la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignation, le Centre régional de la propriété forestière et le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Ce programme était décliné en cinq axes d'actions :

- ▶ identification des besoins et mobilisation des dispositifs d'aide à la plantation,
- ▶ conception d'une charte de bonnes pratiques populicoles,
- ▶ élaboration d'un schéma de desserte,
- ▶ identification des besoins en matière de formation et d'animation auprès des acteurs de la filière,
- ▶ caractérisation des intérêts du peuplier en matière de stockage de carbone et de valeur biologique.

La restitution, le 30 mars 2021, a présenté le bilan du programme, la charte populicole, le schéma de desserte, les dispositifs d'aides à la plantation votés par les deux Régions ainsi que le programme d'animation post-DEFI Peupliers mis en place pour 2021.

Des documents « Défi peuplier » ont à cet effet été publiés sur le site internet du PNR :

- la « **Charte de bonnes pratiques populicoles** » à destination des propriétaires, des collectivités et des professionnels,
- la **liste d'acheteurs locaux de bois sur pied**,
- le **schéma de desserte** à l'échelle des marais mouillés de la Sèvre, du Mignon et des Autises, sous forme d'un atlas cartographique par commune (31 communes, dont les 23 du site classé). Ce document regroupe l'ensemble des équipements de desserte (voiries, ouvrages, places de dépôt...). L'objectif est de proposer une solution d'exploitation à toutes les parcelles de la zone d'étude, soit 17 000 hectares.



Deux documents clés issus du DEFY Peuplier : la Charte de bonnes pratiques le schéma de desserte (extrait commune du Vanneau-Irleau).

La mise en place de l'animation « peuplier »

En parallèle du « DEFI peupliers », le PNR a souhaité renforcer les moyens d'animation afin d'inciter à la plantation et accompagner les populteurs pour une production de bois de qualité adapté au Marais poitevin. Cette ambition s'est traduite par le recrutement d'une chargée de mission en 2021.

Le PNR anime à cette fin le **dispositif régional « Aide au développement d'alignement de peupliers de qualité en Nouvelle Aquitaine »**, voté en décembre 2020 et prolongé en 2022. Il conseille les propriétaires sur les dispositifs d'aide et apporte une **assistance technique et administrative**, plus particulièrement dans le montage des dossiers de financement.

En parallèle de ce programme, le Parc naturel régional accompagne le dispositif de plantation de peupliers porté par le Syndicat des propriétaires fonciers du Marais poitevin.

Afin de répondre aux obligations réglementaires relatives au site classé et Natura 2000, le PNR accompagne également les demandes d'autorisation des propriétaires porteurs de projets. La « Charte des bonnes pratiques populicoles » est par ailleurs intégrée au document d'objectifs Natura 2000 du Marais poitevin (cf. p. 57).



Depuis 2021, 96 propriétaires ont été accompagnés par le PNR sur les dispositifs ouverts par la région Nouvelle-Aquitaine, dont 63 avec le dispositif « alignement ». Au total, l'effort conjugué des différents acteurs de la filière, des collectivités et du PNR a permis la plantation de 25 000 peupliers (dont 17 673 en site classé) entre 2021 et 2024. Le PNR poursuit l'objectif d'un dispositif équivalent en Pays de la Loire.

Ces projets sont articulés avec les plantations d'alignement d'arbres têtards et intègrent les enjeux paysagers et environnementaux au titre de Natura 2000.

1.2. Le soutien à l'élevage, pierre angulaire du maintien des prairies

Le Marais poitevin est un territoire d'élevage à l'herbe. Le maintien de cette activité est primordial pour garantir durablement l'entretien du site classé.

Depuis l'aménagement des marais mouillés, au milieu du XIX^e siècle, son exploitation agricole n'a cessé d'évoluer. D'abord partagée entre maraîchage et élevage laitier, l'agriculture s'est tournée vers l'élevage allaitant ces dernières décennies. Aujourd'hui, le pâturage occupe la majeure partie du site. Le marais inondable est géré en estive. Les troupeaux sortent des exploitations au printemps pour regagner les herbages qu'ils occuperont jusqu'à l'automne.

C'est la présence des troupeaux bovins qui garantit l'entretien des prairies et concourent à la diversité des paysages. Sans pâturage, seule pratique agricole

possible du fait de l'hydromorphie du sol, le site classé se boiserait rapidement. Spontanément, les ligneux se développeraient pour refermer les surfaces ouvertes et former un boisement humide dense.

L'élevage allaitant est donc l'enjeu principal du site. Le PNR mobilise des moyens techniques et financiers pour restaurer des prairies et en faciliter l'exploitation par les éleveurs.

Les agents du Parc sont à l'écoute des besoins des socio-professionnels (éleveurs, Chambres d'agriculture, syndicats...) et des acteurs qui œuvrent sur les prairies du territoire (communes, associations de préservation des espèces ou des milieux, associations culturelles, etc.).



© Olivier Touren

Un effort constant pour préserver et restaurer les prairies naturelles

Depuis 1998, le PNR conduit une stratégie de préservation et d'augmentation des surfaces de prairie (cf. p. 23). Sa mise en œuvre participe à l'ouverture du paysage et au maintien de la mosaïque d'habitats naturels.

Le PNR porte, en tant que maître d'ouvrage, des travaux de restauration de prairies et d'aménagements pastoraux en collaboration avec les acteurs locaux.

Les projets émanent généralement d'initiatives privées, à l'instar de propriétaires fonciers qui souhaitent par exemple reconverter leur ancienne peupleraie en prairies, ou d'exploitants agricoles qui veulent remettre en prairie des cultures.

Dans tous les cas de figure, ces projets font l'objet d'une convention tripartite entre le Parc (maître d'ouvrage et financeur de l'opération), le propriétaire (qui accepte la modification d'occupation du sol de son bien et autorise le Parc à réaliser les travaux) et un exploitant qui s'engage à gérer en prairie les parcelles concernées.

Entre 2018 et 2024, le PNR a ainsi **restauré 243 hectares de marais** en prairie sur les 23 communes du Grand Site.

La réalisation d'aménagements pastoraux

La desserte des prairies est un enjeu majeur pour garantir un entretien durable.

Un total de 113 équipements de franchissement de fossés (ponceaux et busages) a ainsi été mis en place pour faciliter leur accès.

De même, 5 abreuvoirs et 5 parcs de contentions pour bovin ont été aménagés avec le double objectif de permettre aux animaux d'accéder à l'eau et de protéger les berges.

La réhabilitation et l'aménagement des prairies s'accompagne généralement de plantation de haies champêtres (10 km depuis 2018) ou d'arbres qui formeront les têtards de demain.

Ces chantiers de remise en état des parcelles incluent également des travaux de restauration du réseau hydraulique qui ont concerné 37 km de fossés tertiaires.

Pour ces travaux d'aménagement de prairies, le PNR mobilise chaque année de l'ordre de 150 000 euros.



Avant



Après

Conversion d'une culture en prairie et aménagement pastoral.



Avant



Après

Exemple de restauration d'un ponceau.

Une gestion collective des marais par bateau



Le PNR porte une attention particulière sur les **marais inaccessibles par voies de terre de La Garette**, sur les communes de Coulon Sansais, Magné et Le Vanneau.

Pour l'exploitation de ces « îles », les agents du PNR assistent les éleveurs et les exploitants forestiers pour leur faciliter les opérations d'exploitation et d'entretien.

Il met à disposition son chaland bétailière conçu sur-mesure (voir ci-dessus) pour permettre à 7 éleveurs de transporter leur troupeau sur les 150 hectares de prairies restaurés par le PNR. L'accès à ces îles est rendu possible à partir de l'ancienne scierie de La Garette, acquise et restaurée par le PNR de manière à garantir l'accès et l'entretien de ce site emblématique.



L'ancienne scierie de La Garette, restaurée en pôle technique d'entretien du Marais.

Ces actions sont également l'occasion de partager la problématique de préservation et d'entretien du paysage par l'élevage comme en témoignent les opérations annuelles de mise à l'herbe des troupeaux associant gestionnaires du site et habitants.



Pratique ancienne, la transhumance par bateau est encore fortement ancrée dans la mémoire collective. Elle a été mise à l'honneur en 2019 à l'occasion d'une fête dédiée, organisée à l'ancienne scierie de La Garette. Le public, venu nombreux pour assister au départ des animaux, avait la possibilité de les

accompagner par bateau vers leur lieu d'herbage. L'événement a également permis de promouvoir la viande bovine marquée « Valeurs Parc naturel régional », issue de la production des éleveurs du territoire. Cet événement sera reconduit durant la période 2025-2033.

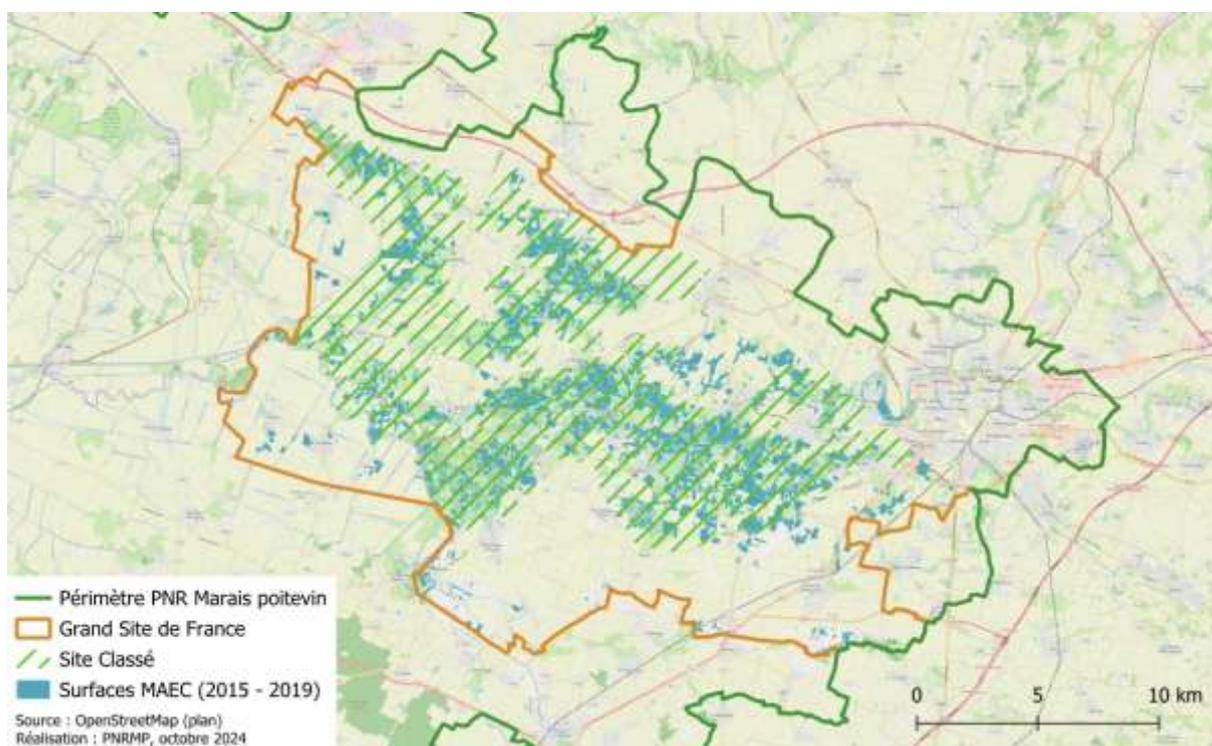
Les MAEC : un levier financier pour aider les éleveurs

Déployées sur les sites Natura 2000, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent le principal dispositif mis en place pour soutenir l'élevage et maintenir les surfaces de prairies dans le Marais poitevin. **Elles poursuivent l'objectif de favoriser la biodiversité en préservant au mieux les espèces et les habitats naturels de la zone humide.**

Les agriculteurs engagés en MAEC perçoivent une aide financière dans le cadre d'un contrat de 5 ans en contrepartie du respect d'un cahier des charges destiné

à favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Elles sont portées par l'Établissement public du Marais poitevin sur le territoire, sous la forme d'un projet agro-environnemental et climatique, en partenariat avec les deux Chambres d'agriculture et le PNR. Ce dernier participe à l'animation du dispositif et à la réalisation des diagnostics biologiques des prairies nécessaires à leur contractualisation.

Depuis 2018, ce ne sont pas moins de 174 exploitations agricoles du Grand Site qui ont été accompagnées par les services du PNR et **5 280 hectares de prairies du site classé couverts par un engagement en MAEC.**



Surfaces engagées en MAEC au sein du Grand Site de France du Marais poitevin.

En parallèle des mesures surfaciques, les mesures « entretien des infrastructures agroécologiques » concernant les haies, les mares et les fossés sont également ouvertes depuis 2024. Ce dispositif devrait inciter les éleveurs du site classé à engager des travaux de curage du réseau hydraulique tertiaire, dont l'entretien constitue aujourd'hui un enjeu fort.

Par ailleurs, le PNR a mené en 2020 **une étude de préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** dans le Marais poitevin, en

partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP), afin de soutenir les éleveurs du site classé du Marais poitevin et valoriser les services environnementaux qui découlent de leur activité (qualité de l'eau, biodiversité, paysages). Malgré les différentes pistes étudiées, il a été cependant difficile de proposer l'outil PSE sur le territoire du Marais poitevin en raison des indicateurs territoriaux, des plafonds d'aide, et de l'incompatibilité avec les dispositifs MAEC, plus intéressants pour les éleveurs.

1.3. La mise en valeur du patrimoine hydraulique

L'entretien des voies d'eau

Le réseau hydraulique du site classé des marais mouillés, constitué de la Sèvre niortaise, des affluents, des canaux, biefs, rigoles et fossés, s'étend sur 2 043 km. Ces voies d'eau, aménagées et creusées à partir du XIX^e siècle dans le but de faciliter l'écoulement des eaux du marais et permettre son exploitation, ont un rôle déterminant sur le paysage. Elles conditionnent la forme et la surface des parcelles agricoles, supportent sur leurs berges les alignements d'arbres têtards auxquels viennent s'adosser parallèlement les alignements de peupliers. Le caractère bocager du paysage classé des marais mouillés de la Sèvre repose sur la présence de ce maillage hydraulique dense.

Dans le Grand Site de France, l'entretien du réseau hydraulique incombe à différents acteurs :

- **l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)**, propriétaire du domaine public fluvial, concentre ses efforts sur les réseaux structurants,
- **les syndicats mixtes** du bassin versant de la Sèvre niortaise (SMBVSN) et de Vendée Sèvre Autizes (SMBVSA), exercent la **compétence GEMAPI**,
- **les trois Associations Syndicales Autorisées (ASA)** historiques des marais mouillés (créées par l'ordonnance royale du 24 août 1833 autorisant la création de trois syndicats départementaux), opèrent sur le réseau privé,
- **le Parc naturel régional** intervient en complément pour curer des fossés à l'occasion de ses chantiers de restauration de prairies (cf. p. 46).

Les travaux d'entretien de l'ensemble de ce dispositif représentent un chantier permanent. Ils permettent de maintenir fonctionnel l'ingénieux système de gestion de l'eau créé par les hommes depuis le début du XIX^e siècle pour vivre dans le Marais poitevin.

Leur programmation est définie dans des contrats territoriaux pluriannuels, par lesquels l'Agence de l'eau Loire-Bretagne attribue des financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques. À titre d'exemple, le CT Eau Sèvre-Mignon 2022/2027 a programmé le curage de 175 km le réseau principal et secondaire, et 51 km sur le réseau tertiaire. Sur la période 2018-2024, ce sont plus de 250 km de voies d'eau qui ont été restaurées de manière collective.

La lutte contre les espèces envahissantes

Les espèces envahissantes ont un impact négatif sur la qualité des paysages, des habitats naturels et des milieux aquatiques qu'elles déséquilibrent. La jussie, notamment, colonise les réseaux hydrauliques, ce qui pourrait avoir un fort impact négatif sans l'intervention des pouvoirs publics. Aussi, des opérations d'arrachage manuel sont mis en place par l'IIBSN, en partenariat avec les syndicats mixtes et les ASA.



La jussie nécessite un arrachage manuel.

D'autres espèces perturbent par ailleurs les activités d'élevage et les écosystèmes : c'est le cas en particulier des ragondins qui, au-delà des dégradations physiques qu'ils provoquent sur les berges, peuvent poser des problèmes sanitaires aux troupeaux. Des actions sont menées par les Fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) pour y remédier. Elles sont encouragées financièrement par le syndicat des propriétaires fonciers. Le Parc est associé à l'action de ces associations et contribue au suivi des populations

La restauration des ouvrages hydrauliques

Le cours de la Sèvre Niortaise et de ses affluents est ponctué de nombreux barrages et écluses, témoins du savoir-faire des ingénieurs du XIX^e siècle en matière de génie hydraulique. **Ces ouvrages constituent à ce titre un patrimoine à part entière qu'il convient de préserver et valoriser. Ils sont le maillon essentiel de la gestion de l'eau et de la navigation dans le Marais.** Leur entretien et leur restauration incombe principalement à l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et aux Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Les écluses



L'écluse rénovée de la Tiffardière, à Niort.

Un programme de remise à niveau des écluses a débuté en 2014, lors du transfert du domaine public fluvial de l'État à l'IIBSN. Parmi les treize écluses en service, 5 ont été entièrement restaurées (Comporté, La Tiffardière, La Roussille, Bazoin-Sèvre, Marais Pin) et 2 partiellement (La Sotterie, Carreau d'Or). Les travaux ont consisté à rénover les portes des écluses, à remplacer les organes de manœuvre ainsi que les passerelles techniques, à améliorer les systèmes de commande (manuels ou automatiques) et à restaurer l'ensemble des parties maçonnées selon les plans d'origine du XIX^e siècle : bajoyers ou perrés inclinés en pierres de taille et moellons calcaires.

Les barrages



Le barrage du Marais Pin, à Magné.

Les barrages ont fait également l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur rôle central dans l'application des règles de gestion de l'eau (cf. p. 60). Des programmes sont élaborés en ce sens depuis 1992 par l'IIBSN pour permettre la restauration mécanique des barrages mobiles, l'automatisation des manœuvres ou le contrôle et la surveillance à distance par télégestion. La programmation 2017-2023 a porté sur la restauration et la modernisation de 7 barrages situés dans le Grand Site de France : Bazoin (Sèvre, Vieux Bèjou et Mignon), l'Ouchette, Marais Pin, Courtiou et Grand-Bois. Outre ces travaux de rénovation, des opérations régulières de maintenance et d'entretien sont programmées chaque année : graissages, vérifications de manœuvre, étalonnage de sondes, réparations...

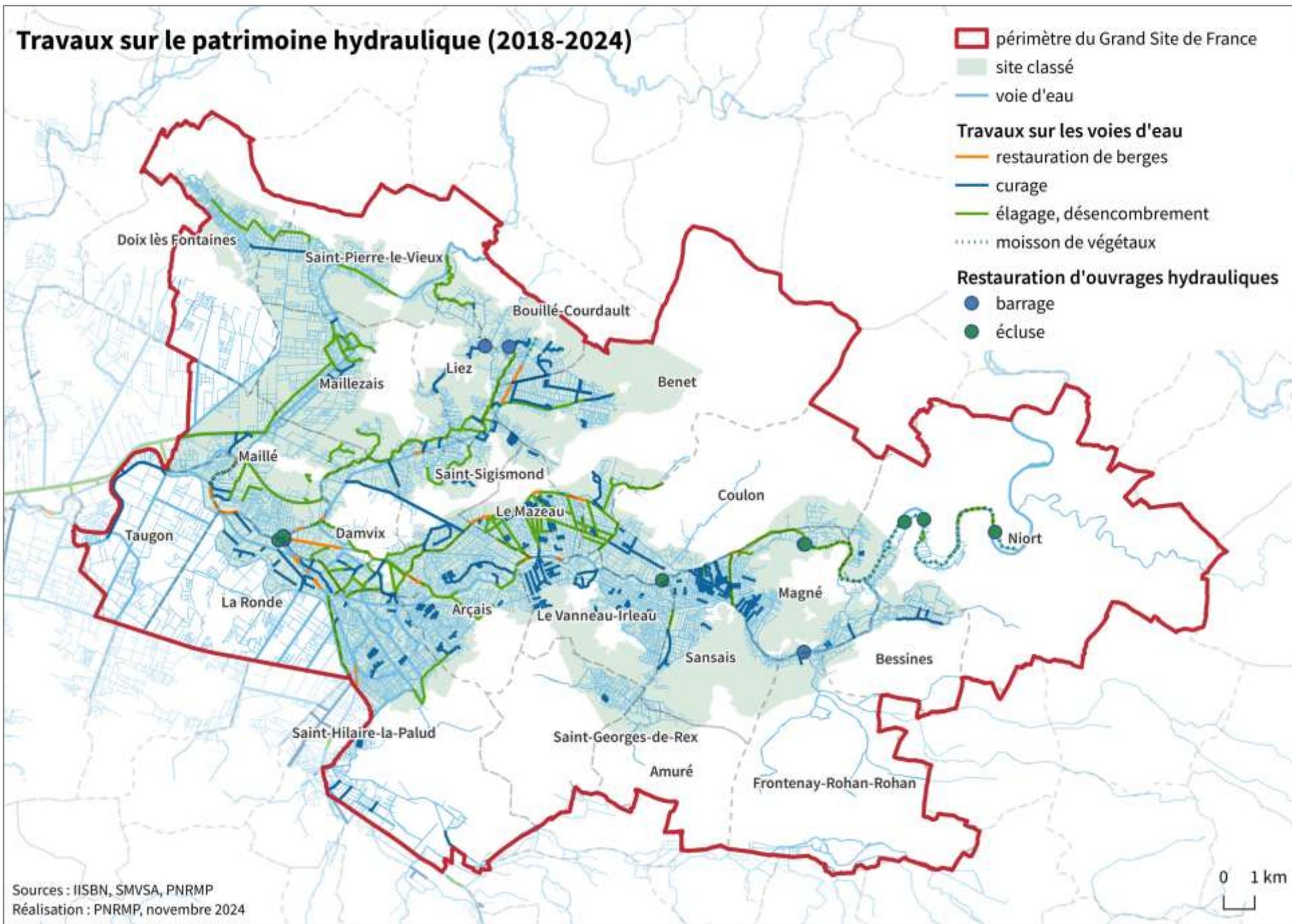
De 2018 à 2023, le coût d'entretien et de restauration des ouvrages hydrauliques a représenté un montant de plus de 4 millions d'euros, co-financé en majeure partie par l'État.



Les bureaux rénovés de l'IIBSN, situés à la cale du Port à Niort, font office de poste central pour la télégestion des ouvrages hydrauliques du Marais poitevin.

Travaux sur le patrimoine hydraulique (2018-2024)

-  périmètre du Grand Site de France
-  site classé
-  voie d'eau
- Travaux sur les voies d'eau**
-  restauration de berges
-  curage
-  élagage, désencombrement
-  moisson de végétaux
- Restauration d'ouvrages hydrauliques**
-  barrage
-  écluse



Sources : IISBN, SMVSA, PNRMP
Réalisation : PNRMP, novembre 2024

1.4. Bilan sur les contrôles et la police dans le site classé

Si la préservation du paysage repose sur son entretien, elle dépend également du respect de la réglementation du site classé, de la loi sur l'eau, de Natura 2000 ou encore de l'arrêté de protection du biotope des arbres têtards.

Le Parc naturel régional ne dispose pas d'agents assermentés, privilégiant la coopération avec les services de l'État et la gendarmerie. Le PNR est attentif aux éventuelles dégradations et les signale aux services compétents.



Les actions d'information et de communication sont nombreuses dans le site et permettent des opérations soutenues de police, coordonnées et programmées chaque année (dans l'ordre de la fréquence des actions : OFB, DREAL, Polices municipales, Gendarmerie Nationale) et doublées le cas échéant de procédures au titre du code de l'urbanisme (DDT(M), Polices municipales, Gendarmerie Nationale). Les procès-verbaux (procédure judiciaire) concernent en particulier les abattages de frênes têtards et les constructions illégales, les installations de caravanes et travaux divers régularisables faisant plutôt l'objet de rapports en manquement administratif (procédure administrative).

Ces opérations de contrôle représentent, côté Nouvelle-Aquitaine, de 30 à 50 dossiers par an, avec une grande implication du Service départemental de l'OFB des Deux-Sèvres, très mobilisé sur la police des sites. En Charente-Maritime, ce service a été rencontré récemment (en août 2024), afin d'établir de concert une coordination des actions de police sur la très importante surface de sites classés de ce département, dont le Marais mouillé poitevin.

Depuis le classement, intervenu le 9 mai 2003, les contrôles et la police concernent tous types de travaux et tous manquements aux dispositions de l'article L.341-10 du code de l'environnement. Cependant, en lien avec les Tribunaux judiciaires concernés, en l'occurrence, ceux de la Rochelle et de Niort, des axes prioritaires de vigilance et de surveillance ont pu être progressivement dégagés et successivement mis en avant, en fonction notamment de l'importance et de la récurrence des préjudices esthétiques constatés.

On citera pour l'essentiel :

- les abattages de frênes têtards (dès 2004)
- la plantation de peupliers en plein (dès 2005),
- l'installation des publicités, enseignes et pré enseignes (dès 2006),
- le camping-caravaning sur parcelles privées (dès 2008),
- les travaux sur le patrimoine existant de cabanons de loisir (dès 2010),
- l'installation des camping-cars (à partir de 2014, avec un rebond « après covid » en 2021).

Depuis quelques années, les travaux mineurs sur le bâti existant, les clôtures et leur environnement immédiat, réalisés sans autorisation, sont devenus un sujet de préoccupation. La question des moyens du contrôle, de la sanction et de la réparation du préjudice doit être posée.

Dans la partie vendéenne du site classé, la DREAL Pays de la Loire conduit depuis 2014 un Plan d'actions pour résorber le camping-caravaning sur parcelles privées. Ce travail, piloté en lien avec la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte est le fruit d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs du terrain (collectivités locales, PNR, association de campeurs, et services de l'État – préfecture, DDTM, OFB) pour endiguer progressivement un phénomène qui contribuait à dégrader peu à peu les paysages du site classé. La continuité de ce plan d'actions a été validée dans le cadre de la signature en 2018 du protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement dans le département de Vendée.

Depuis 2014, environ 500 parcelles ont été contrôlées chaque année, ce qui a permis d'identifier une centaine de parcelles campées ou ayant fait l'objet d'aménagements sans autorisation (cabanes, terrasses, équipements divers...). Cet inventaire détaillé et cartographié est remis à jour deux fois par an lors d'opérations de police inter-services (OFB, DREAL, DDTM85). L'inspection des sites de la DREAL Pays de la Loire tient ainsi périodiquement à jour un descriptif de l'état d'environ 200 parcelles.

En parallèle de l'engagement de procédures administratives ou judiciaires, elle poursuit un travail d'information auprès des collectivités et des acteurs locaux et adresse des lettres amiables aux pétitionnaires lors du premier constat de l'infraction.

Le plan paysage porté par le PNR et ses partenaires depuis 2018 concourt à préserver les équilibres paysagers du site classé, sujet à de fortes évolutions.

Les travaux de restauration de la trame arborée, des prairies naturelles et du patrimoine hydraulique répondent en cela à plusieurs enjeux du territoire, marqué par l'arrivée de la chalarose, la déprise agricole ou le manque d'entretien du réseau hydraulique et d'implication des propriétaires.

Ces actions permettent à la fois de consolider les objectifs de conservation du paysage, de relever les enjeux de desserte, tout en préservant et améliorant l'intérêt écologique de la zone humide, tant du point de vue de la biodiversité que de la qualité de l'eau.

PAYSAGE : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE 2018 À 2024

Arbres têtards :

- 18 000 arbres plantés, représentant 127 kilomètres d'alignements.
 - 200 propriétaires mobilisés, 288 projets de plantation accompagnés par le Parc.
 - Des partenaires impliqués : État, collectivités, mécènes (Fondation du patrimoine), Coopérative carbone territoriale...
- **Acteurs impliqués :** PNRMP, État, collectivités, habitants, propriétaires, Conservatoires d'espaces naturels (CEN), mécènes (Fondation du patrimoine, Coopérative carbone territoriale...).

Peupliers :

- Ouverture d'un dispositif d'aide à la plantation de peupliers en alignement par la Nouvelle-Aquitaine (25 000 plants accompagnés par la Région), en complément de celui proposé par le syndicat des propriétaires.
 - Élaboration d'une Charte de bonnes pratiques d'un schéma de desserte pour encadrer l'exploitation forestière.
- **Acteurs impliqués :** PNRMP, État, collectivités, habitants, propriétaires, Syndicat des propriétaires fonciers du Marais poitevin, Centre Régional de la Propriété Forestière, acteurs socio-économiques, syndicats de desserte.

Prairies :

- 243 ha de prairies restaurées.
 - Réalisation d'aménagements pastoraux : 31 km de clôtures, 5 parcs de contention, 113 ponceaux et busages, 5 systèmes d'abreuvement.
 - 5 280 ha de prairies contractualisés MAEC.
 - 150 ha desservis par le chaland bétailière du PNR dans le marais uniquement accessible par bateau.
- **Acteurs impliqués :** PNRMP, État, CEN, collectivités, éleveurs, propriétaires, Chambres d'agriculture.

Patrimoine hydraulique :

- Plus de 250 km de voies d'eau restaurées collectivement.
 - 7 barrages et 7 écluses restaurés par l'IIBSN.
 - Des ouvrages restaurés par les syndicats mixtes gémapiens et les associations syndicales.
- **Acteurs impliqués :** Associations syndicales, Syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA), Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), État, EPMP, propriétaires, PNRMP, collectivités.

2. Une action menée de concert avec la préservation de la biodiversité



Héron Pourpré.

Dans le Grand Site de France du Marais poitevin, la protection du paysage est indissociable de celle de la biodiversité. Un ensemble de dispositions réglementaires complète celui du site classé (Natura 2000, arrêtés de protection de biotope) et participent au renforcement de sa protection.

Le Marais poitevin est une zone humide reconnue d'importance internationale pour la diversité de ses milieux et de ses espèces, qui lui valent à ce titre d'être labellisé site Ramsar depuis le 30 novembre 2023.

Si le littoral et les prairies des marais desséchés concentrent de nombreux oiseaux migrateurs et milieux subsaumâtres, la mosaïque de milieux et paysages du site classé apporte sa contribution à la richesse biologique du Marais poitevin.

Les sols gorgés d'eau par les inondations ont créé des habitats spécifiques sur sol tourbeux (tourbières, mégaphorbiaies, etc.) jouant un rôle important dans la

captation carbone. La mosaïque de paysages, liée aux usages et à l'histoire du marais, permet la présence de nombreux milieux : le réseau hydraulique, des prairies humides, des alignements d'arbres et des boisements formant des continuités écologiques.

Si certaines prairies abritent le Cuivré des marais (rare papillon protégé), la trame arborée favorise la présence d'espèces patrimoniales, notamment la Bécasse des bois, le Pic noir, la Rosalie des Alpes, les chauves-souris et la nidification de hérons. Les linéaires de milieux aquatiques avec le réseau hydraulique et les cours d'eau comme la Sèvre Niortaise, la Vendée ou l'Autize abritent des espèces connues comme les Aloses, l'Anguille, la Lamproie marine, la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie, la Grenouille agile ou l'Agrion de Mercure. Des espèces, comme les chauves-souris, la Huppe fasciée, le Moineau friquet trouvent aussi refuge dans le bâti du Grand Site de France.



Cuivré des Marais.



Rosalie des Alpes.



Loutre d'Europe.



Grenouille agile.

2.1. La protection du patrimoine naturel au titre de Natura 2000

Le site classé de 18 620 ha est concerné par deux sites Natura 2000 sur 12 563 ha soit **67 % du site classé** : le site de la Plaine de Niort Nord-Ouest sur 332 hectares (ZPS FR 5412013) et le site du Marais poitevin sur 12 232 hectares (ZPS FR5410100, ZSC FR5200659 et ZSC FR5400446) (voir carte des protections patrimoniales p. 16).

Le rôle du PNR du Marais poitevin consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (MAEC, contrats et chartes) et en accompagnant les acteurs du territoire pour qu'ils intègrent à la fois les enjeux du site classé et de Natura 2000 dans leurs propres outils de gestion.



La validation d'un nouveau DOCOB

Le PNR est animateur du document d'objectifs (DOCOB) aux côtés de l'Établissement Public du Marais poitevin, opérateur pour le compte de l'État. Ce document est l'outil de planification de la politique Natura 2000 qui décrit les enjeux socio-économiques et les enjeux biologiques du territoire, ainsi que la liste des actions à engager pour répondre aux objectifs de préservation que les acteurs se sont fixés. Le premier DOCOB a été validé en 2003. Il a été mis en œuvre par le PNR du Marais poitevin pour le compte de l'État à partir de 2004 et pour le compte de l'Établissement public du Marais poitevin à partir de 2013.

Le DOCOB a été évalué en 2014 et révisé de 2018 à 2022. Après trois ans de procédure pilotée par le PNR et l'EPMP et encadrée par les services compétents de l'État (DREAL), le nouveau DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2022.

Les dispositions relatives au site classé ont été pleinement prises en compte dans la rédaction de ce document, et concernent notamment :

- la trame arborée (fiche 4),
- la gestion de l'eau (fiche 6),
- le réseau hydraulique (fiche 7),
- les habitats (fiches 10 et 12),
- les protections réglementaires (fiche 23),
- la maîtrise foncière (fiche 24),
- les suivis biologiques (fiche 26).

L'accompagnement des projets dans le périmètre Natura 2000

En site Natura 2000, selon les listes réglementaires nationales et locales, des projets sont soumis à étude d'incidences. Les particuliers, collectivités, bureaux d'études sollicitent régulièrement le PNR du Marais poitevin pour les accompagner dans cette démarche.

Sur chacun de ces dossiers, le PNR est amené à fournir des données biologiques, se déplacer pour expertise et surtout accompagner les porteurs de projets dans le renseignement des formulaires d'études d'incidence. Les DDT(M) s'appuient également sur la connaissance du PNR pour apporter la meilleure réponse aux différents demandeurs.

Entre 2018 et 2023, le PNR a été sollicité pour près de 300 projets, répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Site de France : travaux d'entretien du marais, aménagements urbains, transport, manifestations sportives ou festives, etc.



Des lettres d'information publiées chaque année présentent l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du dispositif Natura 2000.

La mutualisation et le partage des connaissances

Cette connaissance fine des milieux naturels et des espèces est rendue possible grâce à l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (OPN), auquel collaborent plus d'une quarantaine de partenaires, engagés aux côtés du PNR pour élaborer et réaliser des suivis biologiques (cf. p. 159). L'OPN a notamment réalisé une actualisation de la liste des espèces d'intérêt communautaire en 2022, avec 176 espèces inventoriées à l'échelle du Marais poitevin.

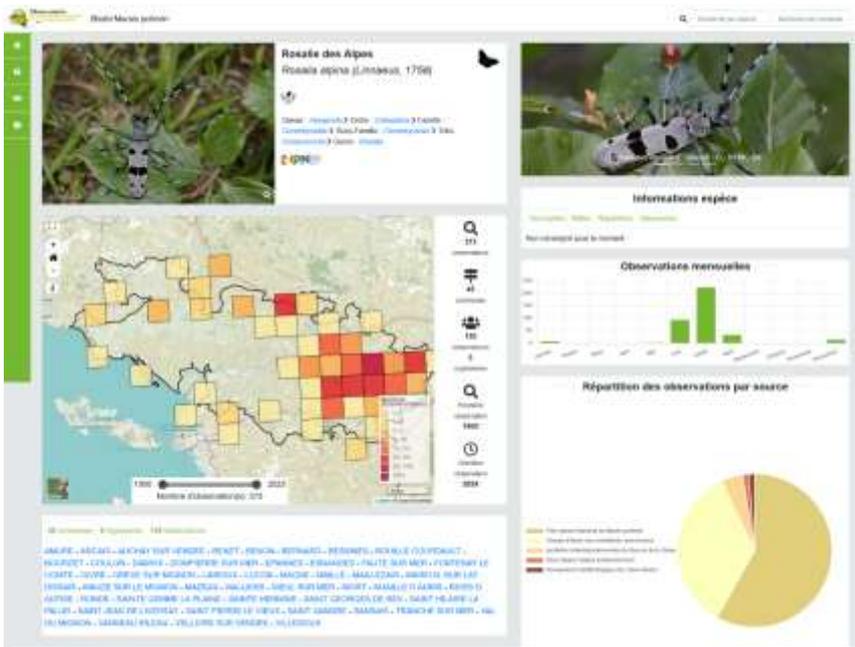
La mise à jour en continu de cette connaissance a produit de nouvelles références sur le site classé, permettant la mise en œuvre d'actions de protection de quelques espèces remarquables (Loutre d'Europe, Busard cendré, héron, etc.).

D'autre part, un inventaire des tourbières du Marais a été réalisé en 2024. Cette étude s'inscrivait dans le cadre d'un inventaire national mené en collaboration avec l'Université de Franche-Comté.

Afin de valoriser les données naturalistes acquises grâce aux nombreuses études ou aux réseaux de bénévoles sur le territoire, des petites fiches natures du Marais poitevin ont notamment été éditées en 2018 (voir exemples ci-dessous). Elles ont été conçues comme support d'animation et de valorisation des connaissances.

Le PNR a par ailleurs mis en ligne en 2020 l'atlas Biodiv'Marais poitevin. Ce site est à la fois destiné aux acteurs locaux, au grand public, aux usagers du marais ou aux animateurs nature. Il permet de visualiser la répartition des espèces, la biodiversité de chaque commune, les fiches INPN des espèces et d'identifier les producteurs de données.

<https://biodivatlas.parc-marais-poitevin.fr/>



En tant que structure animatrice du site Natura 2000, le PNR joue un rôle clé dans la coordination des actions entre les différents acteurs et les différentes protections. Il agit à la fois en tant que relais et expert pour les services de l'État (DDT(M), DREAL et EPMP) et les structures fédératrices de collecte et de partage des données naturalistes.

2.2. Des programmes d'acquisition à des fins de protection des milieux naturels et des paysages

Une stratégie territoriale et collective d'acquisition foncière à visée conservatoire (couplée à des mesures de gestion : plan de gestion, baux ruraux à vocation environnementale...) est mise en œuvre dans le Marais poitevin par l'EPMP, le PNR, les Conservatoires d'espaces naturels (CEN), le Conservatoire du littoral, les Conseils départementaux et les communes.

Par les Conservatoires d'espaces naturels

Depuis 2018, le CEN de Nouvelle-Aquitaine a fait l'acquisition de 115 hectares supplémentaires dans les marais mouillés des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Au sein du Grand Site de France, ces nouvelles acquisitions portent la maîtrise foncière du CEN de Nouvelle-Aquitaine à une surface de près de 372 hectares, répartis entre 8 sites :

- Marais de Bessines à l'Ouchette (36,80 ha),
- Marais de La Garette (Magné, Sansais – 84,86 ha),
- Marais de Saint-Georges-de-Rex - Amuré (54,94 ha),
- Marais de Saint-Hilaire-la-Palud - Arçais (123,74 ha),
- Marais du Vanneau-Irleau (25,11 ha),
- Tourbière du Bourdet – Amuré (7,42 ha, dont 3,89 ha à Amuré),
- Marais de Taugon (2,37 ha),
- Marais du Passage de la Ronde (40,27 ha).



Des actions pédagogiques sont conduites par le CEN sur ses différents sites.

Le CEN des Pays de la Loire s'est engagé plus récemment sur le Marais poitevin. Il a dernièrement fait l'acquisition de 5,55 hectares sur le site du Bois de la Vieille Vaigue, à Maillé, portant la surface sous maîtrise foncière à 16,9 hectares. Le plan de gestion du site fait actuellement l'objet d'une révision. Le site est reconnu depuis 2023 comme Espace naturel sensible par le Département de la Vendée.

Par les Départements

Les Espaces naturels sensibles (ENS) sont au cœur de l'action portée par les conseils départementaux en matière de préservation et d'éducation à l'environnement. Cette politique se traduit par une stratégie foncière ciblée (veille et acquisitions), menée en collaboration avec les autres acteurs fonciers (Conservatoires d'Espaces Naturels, SAFER, EPCI, communes). Afin de favoriser leur découverte par le public, ces sites départementaux font l'objet de valorisations pédagogiques sous forme par exemple de circuits pédestres.

Le Grand Site de France compte six ENS, répartis entre les trois départements :

- en Charente-Maritime, les boucles de la Sèvre de La Ronde à Marans ;
- en Deux-Sèvres, le Marais de La Garette et le Marais de Saint-Georges-de-Rex et d'Amuré ;
- en Vendée, la rigole d'Aziré, les marais de Doix-Fontaines, et le Bois de la Vieille Vaigue.



Au cœur d'une terrée dans le marais de Doix-Fontaines, reconnu Espace naturel sensible.

Par les communes

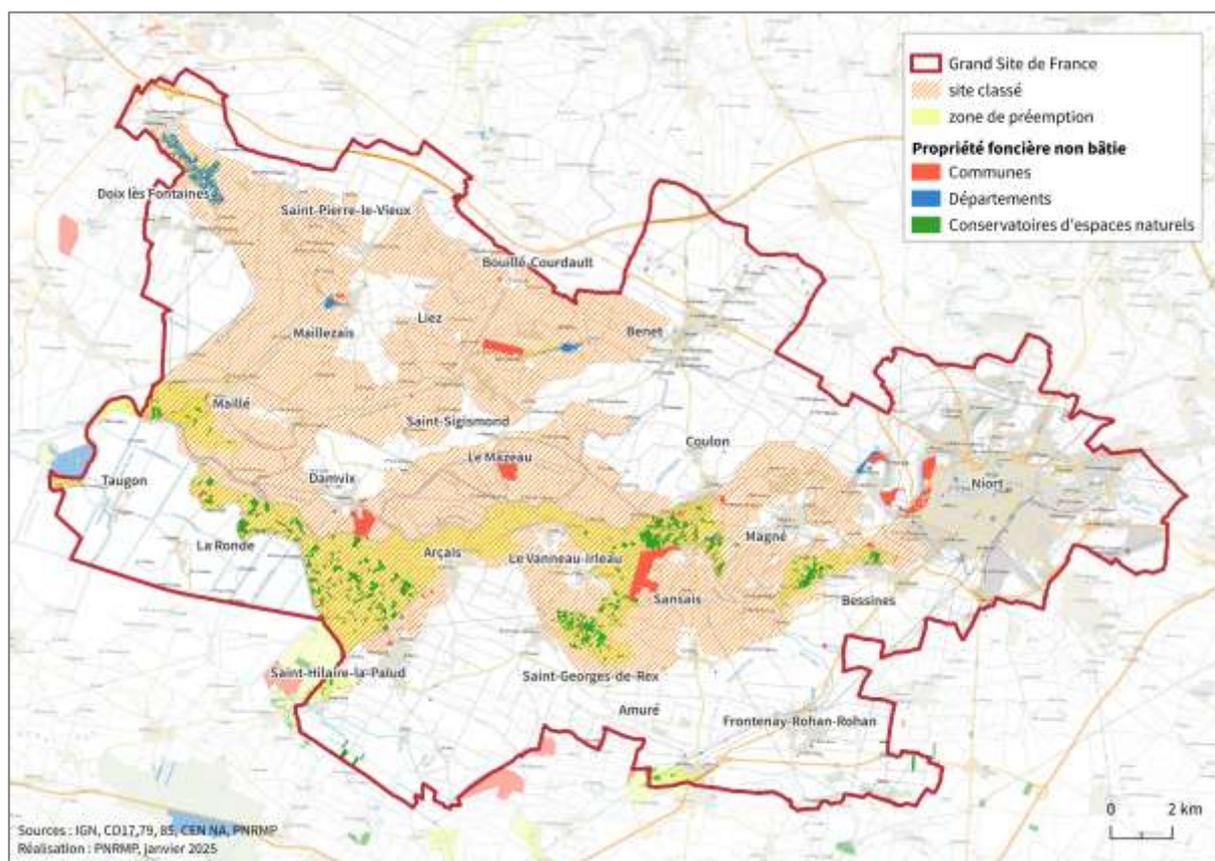
Les communes sont actrices de la gestion du site classé en tant que propriétaires de marais communaux, comme à Sansais, Damvix, Le Mazeau et Sainte-Christine (Benet).

La ville de Niort porte un projet de classement en Réserve Naturelle Régionale sur le site des marais de Galuchet, des Plantes et des boucles de la Sèvre (152 ha), dont elle est majoritairement propriétaire avec les associations de protection de la nature et de l'environnement. Le PNR soutient cette démarche en contribuant à la réalisation de suivis biologiques, en accompagnant les travaux de restauration et en participant à la gestion du site. Un agent du PNR spécialisé dans la préservation et la mise en valeur des

milieux naturels a été mis à disposition de la ville pour élaborer le projet de classement. Celui-ci a été présenté en avril 2023 au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dont il a reçu un avis favorable.



Plantation d'arbres dans le marais Galuchet en 2021.



Répartition des propriétés publiques non bâties dans le Grand Site de France.

Les acquisitions réalisées au sein du site classé contribuent à resserrer le maillage des espaces naturels sous maîtrise foncière et concourent à la préservation du paysage.

La poursuite de cette politique foncière, conduite de manière concertée entre les divers acteurs impliqués, a ainsi permis depuis 2018 de renforcer la cohérence des secteurs à enjeux environnementaux et de multiplier les programmes de valorisation en faveur de la biodiversité. Elle participe également à la stratégie de soutien à l'élevage et de réhabilitation de la trame arborée.

2.3. Des avancées significatives sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Les actions mises en œuvre pour préserver la ressource en eau poursuivent l'objectif d'améliorer l'alimentation de la zone humide en période sensible, et d'assurer une gestion des niveaux favorable à la biodiversité.

Bien que le PNR n'ait pas compétence sur la gestion de l'eau, la charte prévoit qu'il participe, aux côtés des acteurs qui en ont la responsabilité, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'eau.

Plusieurs acteurs interviennent : l'État notamment au travers de l'EPMP, les syndicats mixtes gémapiens auxquels les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ont délégué leur compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les associations syndicales de marais.

Le PNR est ainsi membre des Commissions Locales de l'Eau de son territoire et du conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin depuis le 26 juin 2024 par décision du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires après en avoir effectué la demande.

Le PNR est signataire du protocole d'accord concernant le projet de réserves de substitution de la Sèvre niortaise

et du Mignon signé à la préfecture des Deux-Sèvres le 18 décembre 2018. Il est acteur de toutes les discussions sur l'élaboration des règlements d'eau ou des contrats de marais pilotés par l'EPMP. Il a notamment la charge de caractériser les enjeux biologiques de manière à ce que les principes de gestion retenus servent la cause de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau de la zone humide.

Dans le site classé, des règlements et des contrats de marais engagent les gestionnaires à gérer finement les niveaux d'eau en faveur des milieux naturels.

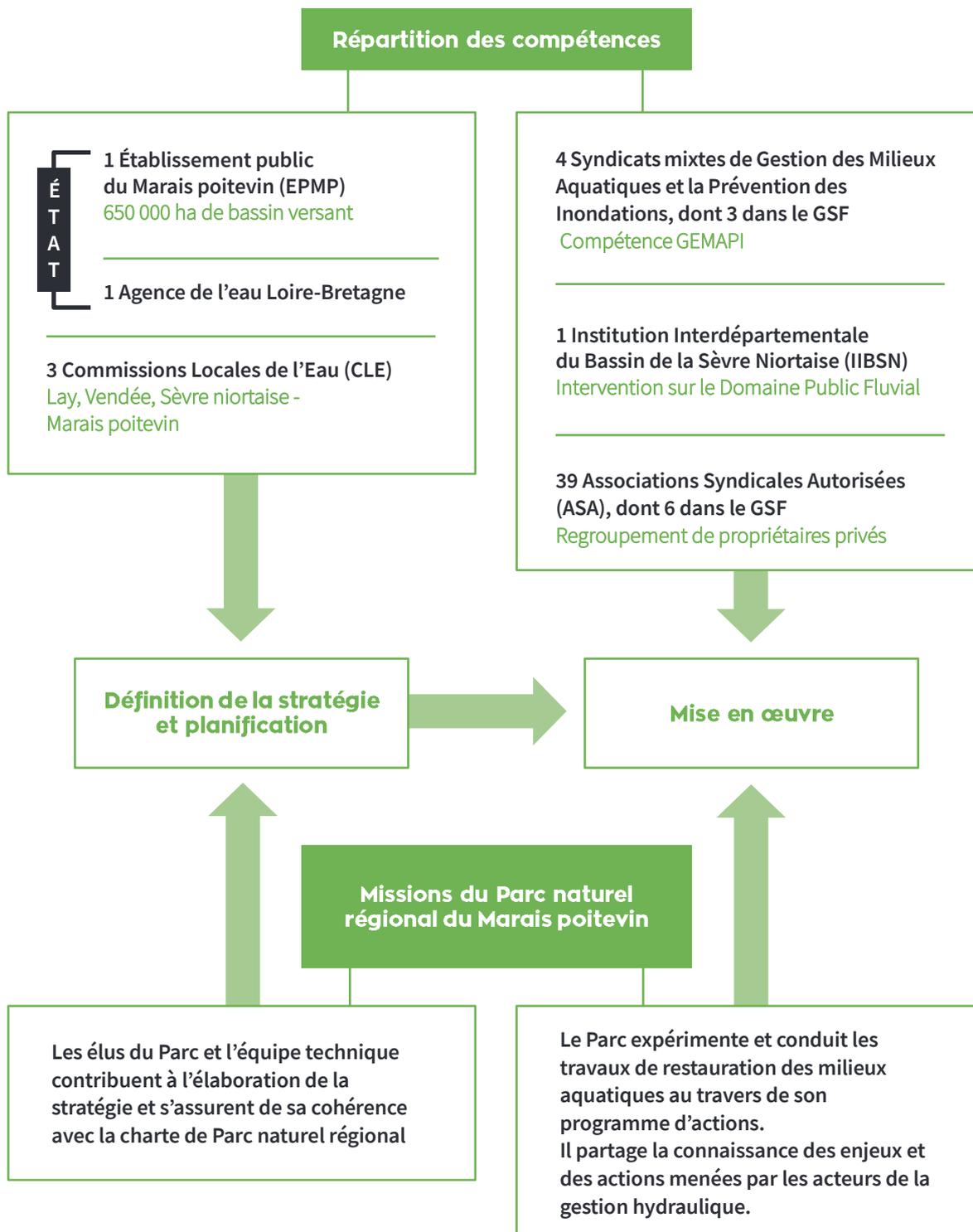
À l'échelle parcellaire, le PNR soutient les modalités de gestion de l'eau les plus favorables à la biodiversité. Il porte la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration ou d'aménagement de milieux qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau ou qui sont favorables à l'expansion des crues. Il accompagne les projets de ses partenaires qui intègrent l'amélioration de la gestion de l'eau dans leurs objectifs.

Le Parc accompagne également les projets de préservation de la ressource en eau au travers de son Conseil scientifique et prospectif.



© Jac Pommier

Acteurs engagés dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le Marais poitevin



La diminution des prélèvements dans les nappes en période sensible pour garantir l'alimentation du marais

Depuis 2003, au travers du plan d'actions gouvernemental en faveur du Marais poitevin, le territoire est engagé dans une politique de diminution des prélèvements estivaux dans les nappes de manière à garantir l'alimentation du Marais.

Le site classé, de par sa position sur la partie amont du Marais poitevin est directement concerné par la stratégie mise en place.

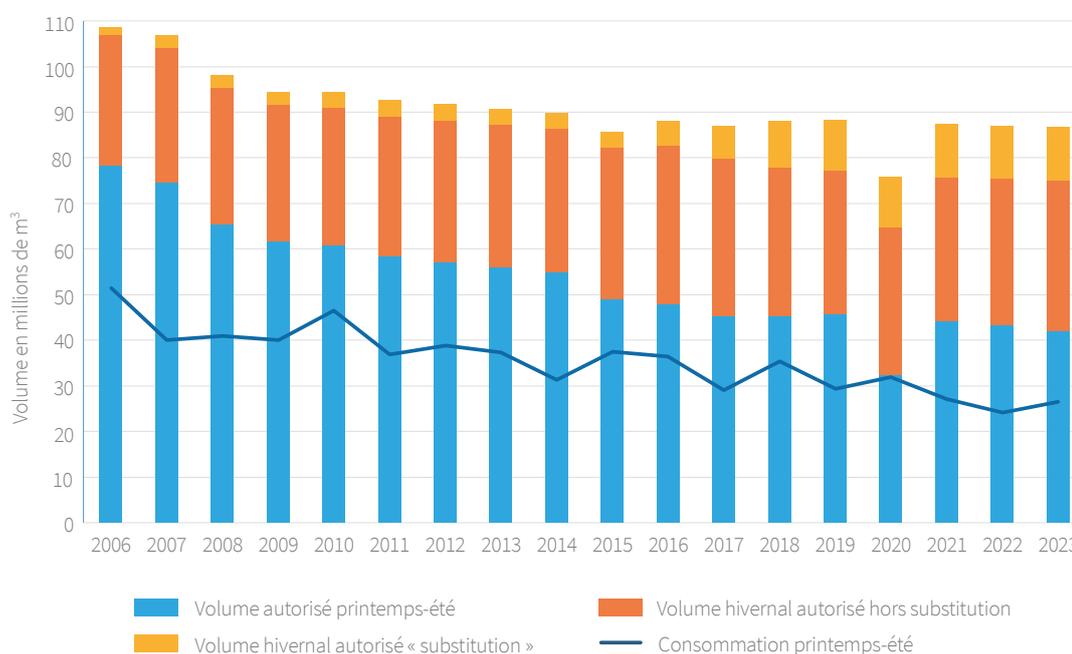
Celle-ci repose sur la diminution des volumes prélevés, en période de basses eaux (printemps-été), le suivi du niveau des nappes avec la détermination de cotes

d'alerte et d'arrêt de prélèvement (niveau « plancher »), avec un contrôle public et la compensation partielle des diminutions de prélèvements printaniers et estivaux par la création de réserves collectives de substitution.

À l'échelle du bassin-versant du Marais poitevin, de 2014 à 2023, l'ensemble des volumes destinés à l'irrigation passent de 90,8 à 86,3 millions de m³ (Mm³). **La diminution des volumes prélevables au printemps et en été atteint 23,4 % (de 54,8 à 42 Mm³).**

En 2023, le stockage hivernal en réserves de substitution atteint 11,4 Mm³.

Évolution des volumes de prélèvement pour irrigation depuis 2006

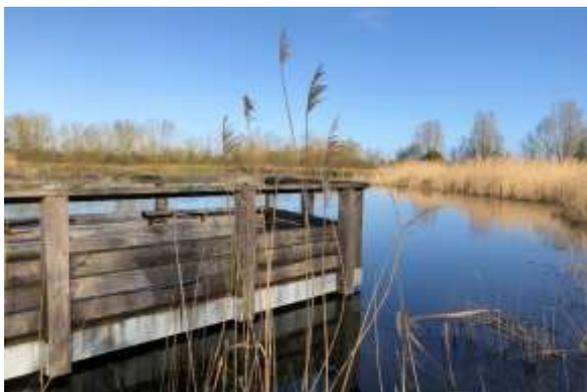


Source : EPMP

Des programmes pour restaurer les habitats naturels et maintenir les continuités écologiques dans la zone humide

La réhabilitation des milieux aquatiques

À l'échelle du Marais poitevin, les acteurs compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et le PNR conduisent des programmes d'actions dont l'objet est de valoriser les milieux de la zone humide. De nombreux travaux de réhabilitation de milieux aquatiques (aménagement de roselières, mares, zones de rejet végétalisées...) ont été réalisés dans le Grand Site de France. Elles concourent à la restauration des zones d'expansion des crues et favorisent l'accueil d'espèces protégées.



La roselière de Taugon constitue un exemple de restauration du milieu aquatique portée par le PNR avec le syndicat mixte des eaux de Charente-Maritime.

Une stratégie dédiée à la préservation des poissons migrateurs

Le PNR et les acteurs impliqués dans les suivis piscicoles (Fédérations de pêche, syndicats gemapiens, IIBSN, OFB, service de l'Etat, etc.) poursuivent les suivis et les actions de préservation des poissons. L'accent est mis en particulier sur les poissons migrateurs comme l'Anguille européenne et la Grande alose, espèces emblématiques et identitaires du Marais.

Le territoire porte une responsabilité forte pour la préservation de ces deux espèces qui sont classées en fort déclin par Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et font l'objet de plans nationaux : un Plan de Gestion Anguille (PGA) et pour les migrateurs en général, un Plan National d'Action (PNA) depuis 2022.

L'installation de dispositifs de franchissement sur les ouvrages hydrauliques (passes à poissons), comme sur l'écluse du Marais Pin à Magné (voir ci-dessous) ou sur les écluses de la Sotterie (Coulon-Sansais-Le Vanneau), ont levé des obstacles majeurs à leur migration.



L'aménagement de ces passes a été réalisé en lien avec l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites, de manière à les intégrer au mieux à chaque ouvrage hydraulique.

À partir de plusieurs sites stratégiques, le PNR réalise chaque année différents suivis scientifiques :

- suivi des passes à anguilles ;
- suivi des anguilles jaunes (anguille adulte) par pêche électrique ;
- suivi des anguilles argentées (géniteurs) au niveau de pêcheries de moulins ;
- suivi des frayères (zones de reproduction) des Grandes aloses et Lamproies marines ;
- suivi des effectifs des « grands migrateurs » à la station de vidéo-comptage du Marais Pin (Sèvre niortaise).

Une étude a également été initiée en 2022 afin de cartographier les habitats potentiels pour la reproduction des poissons migrateurs (Aloses, les lamproies ou les salmonidés) qui remontent les cours d'eau qui alimentent le Marais poitevin.

Cette action pour le maintien des continuités écologiques est par ailleurs déployée pour d'autres espèces protégées, comme la loutre pour laquelle des « passages » ont été aménagés pour éviter les collisions de l'animal avec les véhicules.

Le PNR a mis en œuvre une dynamique collective (de la connaissance à l'action) construite autour des enjeux liés à la biodiversité du Marais poitevin : professionnels de la nature, associations, experts, organismes publics, services de l'État et des collectivités, centres de recherche, universités...

L'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin, animé par le PNR, témoigne de cette volonté de fédérer autour de la connaissance du patrimoine naturel. Cet outil permet de plus au PNR d'émettre des avis sur des projets d'aménagement et d'élaborer la stratégie en faveur de la protection de la biodiversité.

L'inscription du Marais poitevin sur la liste des sites « Ramsar » en 2023 reconnaît sa valeur écologique exceptionnelle en tant que zone humide d'importance internationale et les actions menées pour la protéger.

BIODIVERSITÉ : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE 2018 À 2024

- Le DOCOB Natura 2000 révisé et l'obtention du label Ramsar sur 69 032 ha.
 - Des suivis biologiques, dans le cadre de l'Observatoire du patrimoine naturel du PNR.
 - Un programme d'acquisition à des fins de protection des milieux naturels (Conservatoire d'espaces naturels, Départements, etc.).
 - Une politique de gestion de l'eau pour adapter les niveaux d'eau à la biodiversité et aux usages.
 - Des actions de restauration et de gestion des milieux (prairies, mégaphorbiaies, roselières, mares, zones de rejet végétalisées...).
 - Des programmes pour maintenir les continuités écologiques (poissons migrateurs, loutre).
- **Acteurs impliqués :** PNRMP, État, collectivités, CEN, Établissement public du Marais poitevin (EPMP), propriétaires, associations de protections de la nature et de l'environnement, Chambres d'agriculture.

3. Une évolution qualitative du cadre de vie

Le PNR, en qualité de gestionnaire du label Grand Site de France Marais mouillé poitevin, conduit des plans stratégiques « paysage » et « architecture » qui visent la restauration, la préservation et la mise en valeur des patrimoines spécifiques du territoire. Habitants et communes peuvent être accompagnés dans leurs projets, du conseil à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le PNR s'assure de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de planification de ses collectivités membres, en accompagnant et conseillant leurs modifications, révisions ou élaborations. En concertation avec les services de l'État, le PNR favorise le renforcement de l'urbanisation dans les cœurs de villes et villages, afin de préserver les espaces naturels et

agricoles. Il concourt ainsi à une diminution des surfaces à urbaniser dans les nouveaux documents approuvés, limitant ainsi l'artificialisation des sols, les risques de submersion ou d'inondation. Le PNR veille ainsi à la prise en compte des grandes fonctionnalités écologiques de la zone humide et de l'identité paysagère du Marais.

De plus en s'appuyant sur les données de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin, le PNR veille à la qualité des projets d'infrastructures et d'aménagement en évaluant notamment leur incidence et en conseillant leurs porteurs en amont pour s'engager dans la démarche « éviter, réduire ou compenser ».



3.1. Un aménagement du territoire maîtrisé

Un suivi et un accompagnement des documents d'urbanisme

L'intégration dans les documents d'urbanisme du patrimoine bâti et paysager maraîchin est un enjeu majeur. Il s'agit d'y garantir la protection d'éléments bâtis ou paysagers ponctuels ou linéaires (bâtiment, petit patrimoine, haies, etc.) ou de cibler certains éléments identitaires forts, tel le patrimoine hydraulique.

Si le site classé permet une protection forte du cœur patrimonial du marais et de son paysage emblématique, les autres secteurs du Marais poitevin sont, quant à eux, soumis à des évolutions du paysage moins encadrées réglementairement. La pression foncière est particulièrement grandissante sur le territoire depuis une vingtaine d'années, en particulier à proximité des agglomérations niortaise et surtout rochelaise.

Cette tendance au morcellement des espaces naturels, agricoles et ruraux, à la banalisation des franges agglomérées par l'extension de zones urbaines, commerciales, industrielles ou des projets à caractère routier a été constatée à l'échelle nationale, conduisant le législateur à progressivement mettre en place des outils visant à limiter ces phénomènes. Pour favoriser le renouvellement urbain, les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, lois Grenelle en 2010, lois Alur et NOTRe plus récemment ont été mises en application. Dans le même temps, la prise en compte des risques naturels, suite aux catastrophes comme Xynthia, qui a fortement frappé les communes littorales du Marais poitevin, a également amené des évolutions réglementaires bénéfiques à un urbanisme maîtrisé. L'intégration des prescriptions des SAGE et SDAGE dans les documents d'urbanisme et l'inventaire des zones humides constituent en outre des dispositifs efficaces en faveur de la préservation des milieux naturels et des paysages, qui seront intégrés dans les SCOT, PLUi et PLU de demain.

En complément de ces dispositions nationales, à travers sa Charte de Parc, le Syndicat mixte s'est fixé comme objectifs de :

- ▶ **maîtriser la pression urbaine**, s'inscrivant ainsi dans une démarche de préservation de la qualité paysagère et environnementale sur l'ensemble du Marais, **de protection des espaces naturels et des zones humides**,
- ▶ **renforcer les cœurs de village**, dans le respect des structures paysagères et des formes urbaines identitaires de la ruralité maraîchine,
- ▶ **maintenir la qualité du cadre de vie des habitants**, tout en favorisant les projets d'aménagement adaptés au territoire et à ses enjeux.

L'obtention du label PNR permet depuis 2014 au Syndicat mixte d'être **Personne Publique Associée**, lui conférant la possibilité d'émettre un avis sur les documents d'urbanisme. Conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement, il veille à ce que les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLU intercommunaux), les plans d'occupation des sols (POS) restant en vigueur ou tout document d'urbanisme, soient **compatibles avec les orientations de la Charte et du plan de gestion du Grand Site de France**. Pour ce faire, le Parc accompagne les communes ou EPCI en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et procédures associées, en vérifiant :

- ▶ la préservation de la zone humide et des grandes fonctionnalités du marais,
- ▶ la prise en compte de l'identité paysagère et du patrimoine, le respect de l'identité rurale,
- ▶ le renforcement de l'urbanisation dans les cœurs de ville et village plutôt qu'en périphérie, afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

À l'échelle du Grand Site de France, plusieurs procédures accompagnées par le PNR ont été engagées par les collectivités (EPCI, communes, Régions).

En Vendée

Le SCOT du Sud-Est Vendée a été approuvé le 21 avril 2021. Il intègre la **Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise** (Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Liez, Saint-Sigismond, Saint-Pierre-le-Vieux) et la **Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée** (Doix-lès-Fontaines), soit les 10 communes vendéennes du Grand Site.

Les villages sont en site inscrit ou bénéficient de protections au titre des monuments historiques, à l'image de l'emblématique Abbaye de Maillezais.

Par ailleurs, une carte communale couvre désormais les communes de Maillezais (2021) et du Mazeau (2024), tandis que Benet a engagé la révision de son PLU (2022). Un PLUi est également en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes de Vendée Sèvre Autise (cf. plan d'actions, p. 136).

En Deux-Sèvres

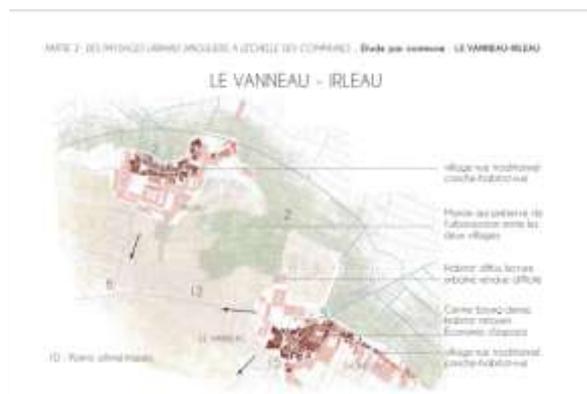
Le SCOT de la **Communauté d'agglomération du Niortais**, approuvé le 10 février 2020, couvre les **11 communes deux-sévriennes** du Grand Site (Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Le Vanneau-Irleau, Sansais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud).

Le PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été approuvé à son tour le 8 février 2024. Dès 2019, un travail partenarial a été engagé avec la CAN. Ces



premiers échanges ont donné lieu en 2020 et 2021 à des réunions thématiques et à **l'élaboration d'un inventaire des formes urbaines et architecturales identitaires du Marais poitevin**, afin de prendre notamment en compte les « villages-rues ».

Les préconisations du Parc se sont traduites par la **valorisation des secteurs et éléments patrimoniaux**, qui bénéficient à présent d'un encadrement adapté, notamment grâce au travail effectué sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques (cf. carte des protections patrimoniales p. 16).



Outre cet outil, qui permet d'affiner les anciens périmètres de monuments historiques pour protéger au mieux les éléments patrimoniaux, le règlement identifie, en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, des « éléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier », parmi lesquels des « ensemble bâtis », ce qui garantit de nouvelles protections des formes urbaines et architecturales du Marais pour des secteurs emblématiques jusqu'alors dépourvus de règles spécifiques. **Ce dispositif permet ainsi d'assurer une évolution qualitative de plusieurs villages-rues exceptionnels.**

Conformément aux recommandations du CNPN lors de la labellisation du PNR en 2014, **la question des coupures vertes a de même fait l'objet d'une attention particulière.** Une méthodologie a été établie, déclinée et cartographiée pour le PLUi de la CAN. Elle précise les enjeux et le type de réglementation le plus adapté à chaque type de coupures vertes.

En Charente-Maritime :

Le SCOT La Rochelle-Aunis, prescrit le 20 avril 2017, intègre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Sud et la **Communauté de Communes Aunis-Atlantique** (Taugon, La Ronde).

Ces deux communes du Grand Site en Charente-Maritime sont également couvertes par le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, approuvé le 19 mai 2021, avec des prescriptions en faveur du patrimoine, du paysage et de l'environnement.

À l'échelon régional :

Le Parc naturel régional du Marais poitevin veille à la **bonne intégration des enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux du Grand Site de France dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** relatifs à son périmètre (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) via ses contributions et avis dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution de ces documents. Les deux SRADDET sont actuellement en cours de révision.

Complétant ces protections, le Code de l'urbanisme protège les espaces naturels par le classement en zones N. Les haies et boisements sont par ailleurs protégés au travers de deux articles intégrés aux documents d'urbanisme : le L. 113-1 qui concerne les Espaces Boisés Classés (EBC) et le L. 151-23 qui concerne les haies.

Ces outils permettent d'orienter les politiques urbaines vers une meilleure prise en compte du Marais poitevin, y compris en dehors des espaces protégés.



L'élaboration d'une stratégie énergétique territoriale concertée

Le Parc naturel régional est consulté sur les projets de production d'énergies renouvelables soumis à étude d'impact environnemental sur son territoire :

- par les services de l'État, pour émettre des avis sur les études d'impact des projets envisagés,
- directement par les porteurs de projets, pour apporter son expertise en amont des demandes d'autorisation soumises aux services de l'État.

Conformément à sa charte, il veille **à l'équilibre entre la préservation des paysages, du patrimoine et de la biodiversité et le développement des énergies renouvelables.**

L'analyse des dossiers d'instruction constitue une mission transversale du PNR, qui s'appuie sur l'expertise des services en charge du patrimoine (paysage) et de l'environnement (Natura 2000, Trame verte et bleue, Observatoire du patrimoine naturel).

Une stratégie énergétique territoriale approuvée

Le comité syndical du Parc naturel régional du Marais poitevin a validé le 1^{er} avril 2019 les principes concernant **la stratégie énergétique territoriale concertée :**

- ▶ faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie, la sobriété et l'utilisation d'énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité et les paysages conformément à la charte,
- ▶ réduire la consommation d'énergies et favoriser une diversité d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et du cadre de vie (bois énergie, géothermie, méthanisation),
- ▶ prendre en compte les enjeux liés au site classé dans les projets d'énergie éolienne et solaire,
- ▶ partager les enjeux, objectifs chiffrés et actions à mener avec les collectivités et en particulier les EPCI, porteurs des PCAET, des services de l'État, les socio-professionnels, les associations, les habitants...
- ▶ relayer les bonnes pratiques et soutenir les expérimentations,
- ▶ permettre au Parc d'émettre, sur cette base, des avis sur les projets pour lesquels l'État et/ou les porteurs de projet le sollicitent.

À l'échelle du Parc, cette stratégie a porté ses fruits puisque la consommation des énergies s'est stabilisée entre 2015 et 2019, avant de baisser de 11 % entre 2019 et 2020. La part du renouvelable a quant à elle augmenté de 35 % entre 2015 et 2020.

La validation du schéma éolien

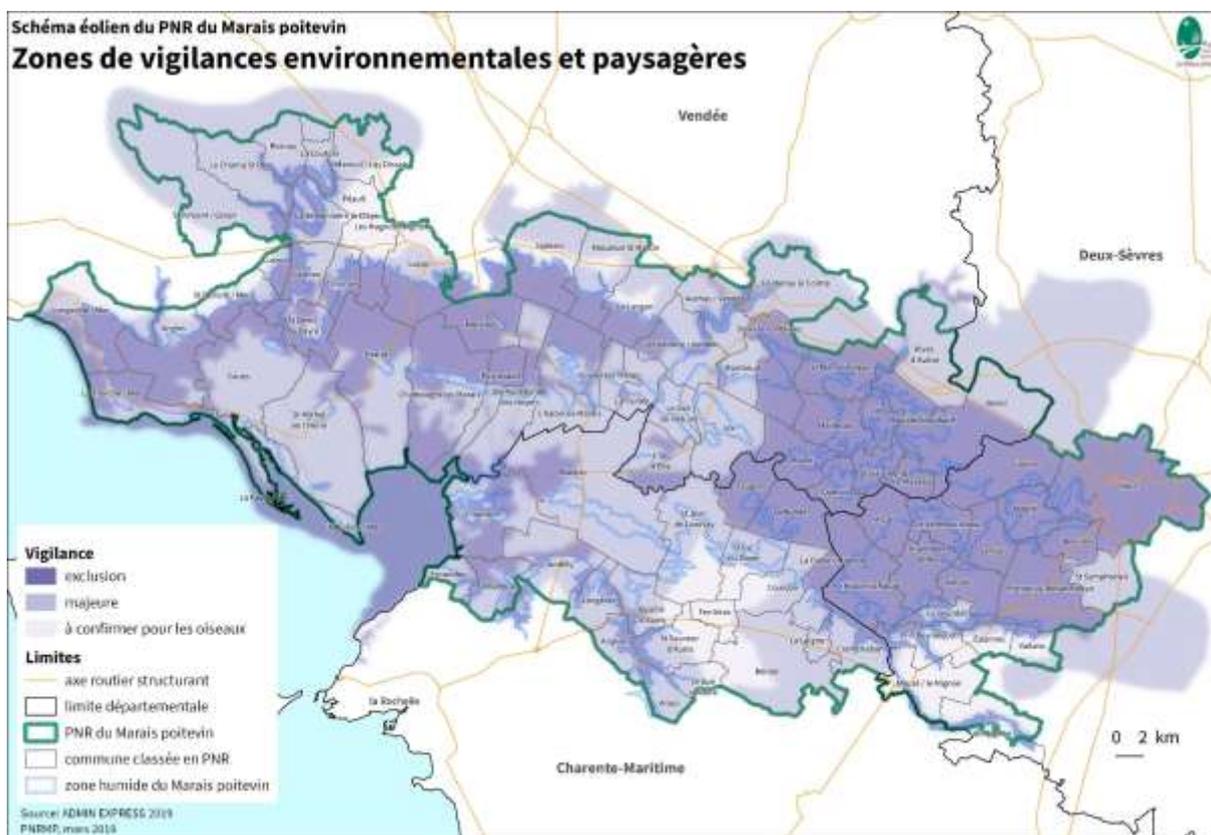
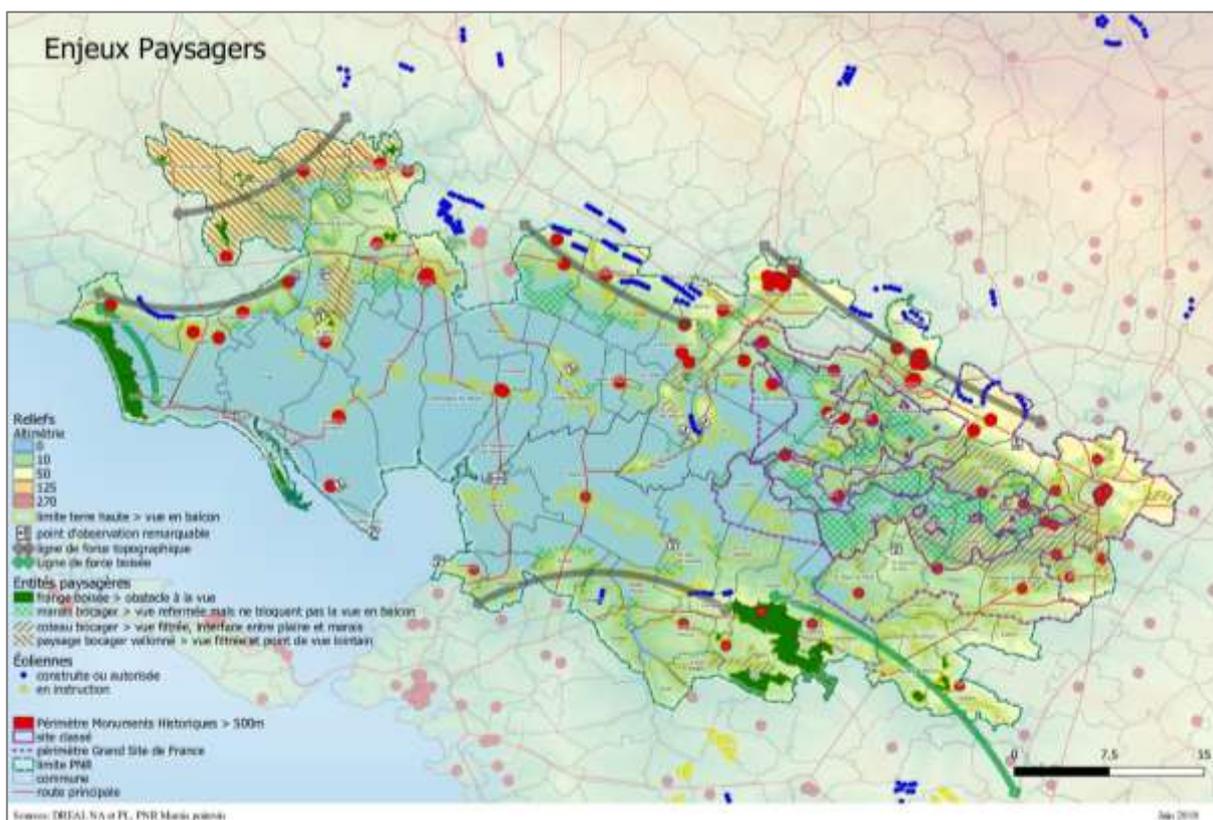
Afin de préciser les modalités permettant d'atteindre cette ambition collective, l'année 2019 a été marquée par l'engagement de la **stratégie territoriale énergétique** du Parc naturel régional et en particulier la validation de son schéma éolien.

D'une manière générale, les collectivités membres du Parc ont souhaité encadrer davantage ce développement. La Commission a donc travaillé prioritairement sur l'éolien en raison d'un nombre croissant et non maîtrisé de projets.

Le schéma éolien proposé à l'échelle du PNR se traduit sous forme de cartographie des zones de vigilances environnementales et paysagères et des recommandations : planifier les futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables, éviter le mitage ou l'encerclement du Marais par l'effet cumulé des parcs éoliens, densifier les parcs existants, situés le long des axes routiers, au nord et au sud du PNR, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour le paysage et la biodiversité. **Ces enjeux ont notamment conduit à intégrer l'intégralité du site classé parmi les zones d'exclusion.**

Ce schéma a été élaboré collectivement par les principaux acteurs concernés (collectivités, services de l'État, associations de protection de la nature...) et sert d'outil d'aide à la décision face aux demandes d'installation de nouveaux équipements mais également de référentiel concerté de vigilance environnementale (oiseaux et chiroptères notamment) et paysagère.

Les projets dans le périmètre du Grand Site de France font systématiquement l'objet d'un avis défavorable.



Un recours du PNR contre un parc éolien

Le PNR du Marais poitevin, aux côtés de la Communauté de communes Aunis Atlantique, de l'association nationale Sites et Monuments et de 4 riverains, a porté un recours le 3 mars 2023, auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, pour dénoncer l'Arrêté autorisant l'implantation d'un parc de 6 éoliennes sur la commune de Cram-Chaban, en dehors du site classé et du Grand Site de France mais en covisibilité. Une autorisation accordée par la Cour, malgré le rejet de ce projet par le Préfet de Charente-Maritime et le PNR.

Le parc éolien de Cram-Chaban se situerait dans une zone non adaptée à l'éolien, en raison de sa forte sensibilité environnementale et paysagère. À cet égard, une expertise paysagère sur l'impact du projet a été réalisée en lien avec le Réseau des Grands Sites de France et confiée à Alain Freydet, Grand Prix national du paysage en 2022. Les mâts, de 184 mètres de hauteur, seraient implantés entre la limite du Grand Site de France et la forêt de Benon, sur des points hauts. Ils viendraient ainsi encercler visuellement cette dernière zone de respiration paysagère, encore préservée. Ce parc éolien constituerait un précédent dommageable dans un contexte de forte pression des opérateurs dans ce secteur de l'Aunis.



Croquis prospectif réalisé dans le cadre de l'expertise paysagère
(© Alain Freydet).

Si le Conseil d'État n'a pas suivi la requête du PNR du Marais poitevin et de ses co-requérants à l'encontre de ce projet, le parc éolien n'est toujours pas autorisé car une autre procédure auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux a été engagée par le PNR et ses co-requérants.

Cet acte juridique fort et collectif vise à éviter les projets éoliens dans les zones inadaptées, tout en favorisant ceux qui respectent les enjeux environnementaux et paysagers et citoyens à l'image du parc éolien d'Andilly-Marais accompagné par le PNR.

Une démarche énergie/climat valorisée et partagée à l'échelle régionale et nationale

Les actions menées par le PNR du Marais poitevin dans les domaines de la transition énergétique et climatique ont également été repérées par les instances nationales, comme exemplaires dans leurs dimensions :

- de prise en compte des paysages et de l'environnement,
- de sensibilisation et de concertation.

En 2020, le PNR a reçu du 17 au 19 juin, une délégation de la Chaire Paysage et Énergie de l'École de paysage de Versailles missionnée par l'ADEME pour élaborer un guide des bonnes pratiques « énergies et paysage ». À cette délégation s'est associé le Réseau des Grands Sites de France, chargé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, d'accompagner les territoires aux paysages classés dans la mise en œuvre expérimentale de « plans de paysage et transition énergétique ». Le Marais poitevin, déjà engagé dans cette démarche depuis plusieurs années, est membre du groupe de travail national et a témoigné de son expérience en termes de méthodologie et d'actions. Le rapport retraçant cette démarche a été publié sur le site du Réseau des Grands Sites de France.



La résorption de la publicité illégale

Les actions menées pour supprimer la publicité dans le site classé ont démarré dès 2003 au moment du classement du site. Celle-ci a désormais complètement disparu du site classé et du Grand Site de France. La méthodologie mise en œuvre sur ce secteur a depuis été élargie à l'ensemble des communes du PNR.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre les préfets de département et les maires. Elles relevaient du maire lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience », le pouvoir de police de la publicité est transféré aux maires depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour permettre la mutualisation des moyens et des compétences, la loi a également prévu le transfert automatique de cette compétence vers les EPCI à compter du 1^{er} juillet 2024, sauf en cas d'opposition de la commune, ou lorsque celle-ci dispose de son Règlement local de publicité (RLP), comme c'est le cas de la ville de Niort.

Au sein du Grand Site de France, le Parc accompagne les communes pour trouver des alternatives légales aux publicités et pré-enseignes devenues interdites :

- ▶ en informant les communes et acteurs concernés par la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- ▶ en les accompagnant, dans la recherche de solutions adaptées et en proposant des alternatives,
- ▶ en les assistant dans leur démarche de jalonnement par de la signalisation d'information locale,
- ▶ en coordonnant ces différents acteurs (État, Départements, associations, chambres consulaires, Communautés de communes...) pour faciliter l'application de la loi et les solutions alternatives harmonisées à l'échelle du Grand Site de France et du Parc naturel régional.

Le Parc a également accompagné les communes dans la mise en place d'alternatives concernant la **Signalétique d'information locale** (SIL) et les **Relais information services** (RIS).

Des visites dans le site classé ont été réalisées en collaboration avec les services de l'État. À titre d'exemple : demande d'accompagnement d'une enseigne à La Ronde.

L'édition d'un guide des bonnes pratiques « publicité et signalisation »



En juin 2018, le Parc a édité un **guide des bonnes pratiques « publicité et signalisation »** à l'usage des élus, des collectivités et des professionnels du territoire. Il présente la réglementation, les alternatives respectueuses des paysages et des conseils pratiques : recommandations de taille, de couleurs et d'emplacement adaptées au marais.

Ce guide constitue un outil d'aide pour les communes et les professionnels qui souhaitent continuer d'embellir les villages en préservant l'activité économique dans le respect de la réglementation.

Il a été tiré à 500 exemplaires et diffusé à l'ensemble des communes du Grand Site de France, des intercommunalités, des services de l'État et des professionnels. Il sera réédité et mis à jour en 2025.



Pour une meilleure compréhension, le guide a été largement illustré.

3.2. Un plan en faveur de l'architecture

Si le Marais poitevin est connu pour sa zone humide, sa biodiversité, ses paysages, c'est également un territoire habité, qui bénéficie d'une richesse architecturale diversifiée ; des grandes abbayes au petit patrimoine lié à l'eau, en passant par son habitat singulier.

Pour conserver cette identité et éviter les phénomènes de banalisation, le Parc a souhaité rendre perceptible au plus grand nombre la qualité architecturale du territoire, qu'il s'agisse d'habitat traditionnel ou contemporain. C'est dans cet objectif qu'un **plan en faveur de l'architecture** a été engagé en 2017.

Le concours photos du Parc : « Ma maison dans le Marais poitevin »



Organisé sur trois éditions successives (2017, 2018 et 2019), le **concours photos « Ma maison dans le Marais poitevin »** invitait les habitants du Marais à adresser au Parc quelques photos de leur habitation et de son environnement.

L'objectif était double : **recueillir et mettre en valeur des exemples de belles réalisations traditionnelles ou contemporaines** qui concourent à la qualité paysagère du territoire et **faire participer les habitants**, soit comme candidats, soit comme membres du jury du concours.



1^{er} prix 2018 - catégorie maison récente (Maillezais).



Les lauréats et le jury du concours photo 2018 étaient réunis à Maillezais pour la remise des prix.

Plusieurs critères ont été dégagés pour désigner les maisons contribuant le mieux à la beauté et la spécificité des paysages :

- l'intégration du bâti dans l'environnement, la végétalisation et le respect des volumes ;
- le choix des matériaux et couleurs ;
- l'habileté d'intégration des équipements modernes (piscine, récupérateur d'eau, antenne TV, garage...) ;
- la préservation des éléments patrimoniaux existants (pour les maisons traditionnelles) ou la capacité à avoir valorisé son site (pour les maisons récentes) ;
- la prise en compte du développement durable.



1^{er} prix 2019 - catégorie maison traditionnelle (Sansais).

L'appel à projets « Osez un architecte pour habiter le Marais poitevin »

Poursuivant cette ambition de mise en valeur et de partage des connaissances et savoirs liés à l'architecture, le PNR a élaboré l'appel à projets « **Osez un architecte pour habiter le Marais poitevin** ».

Celui-ci a permis à des particuliers de bénéficier de l'intervention d'un professionnel dans leur projet d'habitat par le financement d'une esquisse d'architecte pour les projets modestes de moins de 150 m², ne nécessitant pas réglementairement un architecte. Cette initiative du Parc a été conduite entre 2017 et 2019 en partenariat avec les trois CAUE et l'ordre des architectes et financée en partie par la Caisse des Dépôts.

L'appel à projet a ainsi été l'occasion de sensibiliser les habitants et les élus aux alternatives existantes à l'habitat standardisé. En démontrant que la qualité n'est pas incompatible avec des budgets modestes, les exemples et témoignages recueillis permettront d'apporter des solutions concrètes aux enjeux de banalisation et d'étalement urbain parfois observés ces dernières années.

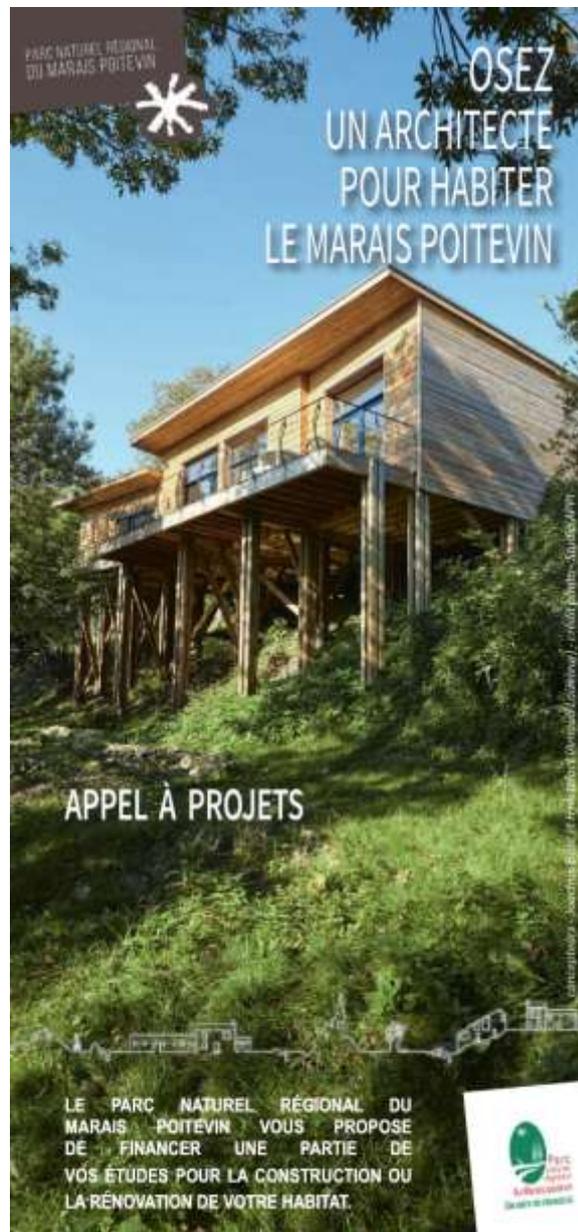
Un exemple de projet retenu : l'extension d'une petite maison maraîchère à Liez



Esquisse d'architecte (© Frenesis).



Avant



Après

Le carnet d'architecture : un outil de connaissance et un guide de préconisations



La production issue du concours photos et l'intérêt suscité (implication des participants au concours, propriétaires ou membres du jury, guide de compréhension des critères, maisons lauréates) sont apparus suffisamment riches pour nourrir une publication. Ainsi, l'année 2020 a été l'opportunité de **rédiger un carnet d'architecture** à partir des critères établis lors du volet participatif du concours et de l'illustrer parmi une centaine de références anciennes ou contemporaines. La dimension participative du jury du concours apporte une légitimité supplémentaire aux descriptions et recommandations faites dans ce guide.

Elle a été l'occasion d'impliquer les CAUE, les architectes des Bâtiments de France et les inspecteurs des sites, permettant ainsi un meilleur partage des références, et au-delà des limites du site classé et des espaces patrimoniaux protégés.

Le carnet « **Habiter dans le Parc naturel régional du Marais poitevin** » est une brochure de 40 pages en format paysage, à la fois belle, attrayante et informative. Elle est conçue pour sensibiliser tous les publics, et en particulier ceux qui ont un projet de rénovation ou de construction dans le territoire, à adopter une démarche qualitative et respectueuse des paysages.

Ce carnet est à la fois **un outil de connaissance et un guide de préconisations**. Il a été diffusé en 2021 auprès des mairies, des services instructeurs et des autres acteurs de la construction.

Le carnet d'architecture a été présenté plus en détail en Charente-Maritime à l'occasion des journées d'informations des communes par la communauté de communes Aunis Atlantique. Il est depuis diffusé aux particuliers et acteurs rencontrés notamment au cours des visites de terrain pour la gestion du site classé, en collaboration avec les services de la DREAL et de l'UDAP.



Le guide est largement illustré et porte les messages de préservation de qualité recueillis grâce aux actions du Plan architecture mené à partir de 2017.

Des balades-découvertes pour sensibiliser au bâti maraîchin



Depuis 2022, le PNR propose des balades-découvertes de villages pour sensibiliser habitants et autres publics aux spécificités de chaque site. Au-delà de la seule information réglementaire, **l'objectif est de susciter un attachement au territoire basé sur la connaissance du cadre de vie et sur les singularités du Marais poitevin.**

Le village-rue emblématique de La Garett a été le cadre d'une première balade organisée en octobre 2022 à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture. Celle-ci a réuni environ 80 personnes.

Suite au succès de cette première visite déambulatoire, l'opération a été renouvelée en 2023 à Maillé et au Vanneau, bénéficiant d'un nombre de participants aussi important.

Dans leur globalité, ces balades-découvertes ont permis aux habitants de mieux connaître leur patrimoine bâti, de les encourager à préserver les qualités de leur habitat et, par là même, à préserver le caractère unique de leur village.

Ce type d'action est amené à être reconduit sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Marais poitevin : en septembre 2024, Marans a été à son tour le théâtre d'une nouvelle balade-découverte.



Visites-guidées des villages de La Garett (16 octobre 2022), de Maillé (14 avril 2023) et du Vanneau (10 octobre 2023).

Proposer l'habitat de demain

Face aux enjeux urbains, climatiques et donc architecturaux, le PNR du Marais poitevin cherche à :

- ▶ générer de nouvelles références pour le territoire,
- ▶ aider les élus à se projeter dans l'adaptation de l'urbanisme et de l'architecture aux enjeux d'adaptation au changement climatique, de prise en compte des risques, d'économie d'espace, de préservation des espaces naturels...,
- ▶ anticiper et imaginer collectivement l'architecture de demain.

Pour cela, l'accueil de jeunes professionnels lors d'ateliers d'immersion est un outil stimulant dont se sont emparées plusieurs communes du PNR pour une réflexion prospective sur « habiter le Marais poitevin, demain ».

Aléas climatiques et habitat, une expérimentation avec l'ENSA Paris-La Villette

À partir de 2019, un projet innovant est né d'une rencontre entre le PNR et l'École nationale supérieure d'Architecture de Paris-La Villette. Après deux expériences, menées à Marans (2019-2020), puis à La Faute sur Mer (2020-2021), qui a permis de sensibiliser les élus et de proposer des projets de densification

urbaine, de requalification d'espaces publics, ou encore de désartificialisation des sols, le partenariat a été renouvelé en 2021-2022, cette fois sur plusieurs communes du Grand Site de France en Deux-Sèvres, et en particulier sur Arçais.

L'accompagnement, entamé en 2021, d'un groupe d'étudiants et leurs encadrants dans leur compréhension du territoire et de ses enjeux, en amont et lors de la visite de terrain, puis dans le suivi des projets, s'est poursuivi en 2022 par la participation à la restitution des travaux à l'École nationale supérieure d'Architecture de Paris-La Villette en février et par la relecture du document de rendu final.

LE MARAIS MOUILLÉ ET SES JETÉES HABITÉES



Restitution des travaux à Paris le 4 février 2022.

3.3. La requalification et la mise en valeur des villages du Grand Site de France

Les projets en site classé font l'objet d'une attention particulière grâce à l'encadrement réglementaire et aux moyens mobilisés par les services de l'État (trois architectes des Bâtiments de France, deux inspecteurs des sites) en coordination avec les services du PNR et les services instructeurs du droit du sol (maires des

communes, EPCI), pour accompagner ces projets le plus en amont possible.

La méthode et les résultats déployés dans le site classé servent de référence pour les projets portés à l'échelle du Grand Site de France, y compris en dehors des périmètres de protection forte.

Dans le site classé

L'instruction des demandes d'autorisation de travaux dans le site classé

Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux nécessitant en site classé une autorisation spéciale (cf. article L.341-10 du code de l'environnement), le suivi administratif d'un tel territoire demande un fort investissement en temps de la part des agents de l'État.

Ces demandes d'autorisation spéciale représentent, pour la partie du site s'étendant sur le territoire des départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, entre 20 et 36 décisions ministérielles par an, ainsi que 35 à 50 décisions déconcentrées. Côté Vendée, environ 15 décisions ministérielles sont délivrées chaque année et environ le double sont délivrées sous forme d'autorisations préfectorales.

De manière générale, en ce qui concerne les autorisations spéciales de niveau ministériel, les demandes par ailleurs encadrées par le code de l'urbanisme (PC, PD, PA), sont rapportées devant la CDNPS par l'architecte des Bâtiments de France et les autorisations non encadrées dites « sèches » par l'inspecteur des sites. Quant aux autorisations déconcentrées (de niveau préfectoral), elles sont dans la plupart des cas traitées par l'UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine), ce qui souligne l'implication de ce service en complément de celle des deux DREAL.

Un « guichet unique » pour les porteurs de projets dans le site classé

Dans un souhait de renforcement de l'accompagnement des particuliers dans leurs projets en secteurs protégés, **un travail plus étroit a été établi à partir de 2021 dans le département des Deux-Sèvres entre le PNR et les services de l'État** : l'UDAP et la DREAL.

Afin d'examiner les projets divers en amont, les trois partenaires organisent chaque mois en Deux-Sèvres une journée commune de visites sur le terrain. Elles peuvent associer ponctuellement l'OFB, la Fondation du patrimoine ou la mairie.

Ces rencontres avec les pétitionnaires (particuliers, professionnels du tourisme et autres, agriculteurs, Fédération départementale et associations locales de pêche, Syndicats de marais, IIBSN, communes, communautés d'agglomération, départements, associations diverses, etc.), permettent d'orienter les projets dans le sens d'une issue favorable, mais aussi parfois de remettre en cause le principe même de tel ou tel aménagement, qui ne serait manifestement pas approprié à la singularité et à la qualité des lieux.

Ce lien resserré assure un accompagnement qualitatif, réactif et cohérent des projets et doit pouvoir, à terme, mieux garantir leur bonne réalisation.

Un dispositif similaire est en cours côté Vendée.

Le financement à titre exceptionnel pour les études et les travaux dans le site classé

Si le programme d'action engagé dans le cadre de l'Opération Grand Site de France est aujourd'hui arrivé à son terme, le BOP 113 (Budget opérationnel de programme) a depuis pris le relais, notamment sur le programme pluriannuel d'accompagnement du label Grand Site de France et le renouvellement de la trame arborée opérée par le PNR. Certaines études préalables ou projets de travaux peuvent toutefois faire ponctuellement l'objet de demande de financement de la part des pétitionnaires publics ou privés. Les DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire y répondent en fonction du budget affecté à ce type d'action, qui est renégocié chaque année et l'examine au cas par cas, en fonction des critères suivants : opportunité, caractère emblématique et situation du projet, intérêt général et caractère public ou pas, résorption de point noir esthétique et paysager.

Les demandes de ce type, positionnées dans le site classé (18 620 hectares), sont jugées prioritaires, par rapport à celles intéressant le restant du Grand Site (environ 30 000 hectares).

D'autres financements (Départements, Régions) sont mobilisés pour soutenir ces projets au cas par cas.

La restauration de la passerelle de Bazoin entre La Ronde et Damvix (2019)

La passerelle de Bazoin relie la Charente-Maritime (Nouvelle-Aquitaine) à la Vendée (Pays de la Loire) et se situe sur l'itinéraire national de la « Vélo Francette » entre Ouireham et La Rochelle. Sa restauration a été réalisée en 2019 sous maîtrise d'ouvrage du département de la Charente-Maritime avec l'aide technique du Parc.

Cette dernière réalisation est venue compléter les précédentes tranches de travaux de requalification de nœud hydraulique de Bazoin (embarcadère, ouvrages hydrauliques), retenu dès 2004 comme site prioritaire dans le cadre de l'Opération Grand Site.

Pour faciliter la découverte et la compréhension de ce site majeur du Marais poitevin, le Parc a engagé en 2019, pour le compte du département de la Charente-Maritime, une mission de valorisation pédagogique du site fondée sur l'histoire des lieux et la vie des éclusiers (cf. p. 97).



Passerelle fermée au public en raison de sa dégradation.



Passerelle restaurée (maçonnerie, pile centrale, tablier et garde-corps).

La requalification et cheminement pédestre de La Porte-de-l'Île sur la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (2019)

La situation reculée du port communal dans le village de La Porte-de-l'Île le rendait peu accessible. L'aménagement d'une passerelle et d'un cheminement pédestre répondait en cela au besoin de se réapproprier cet espace délaissé, et par là même, de reconnecter le village au marais. L'intégration de cet équipement permis en outre aux habitants comme aux promeneurs de bénéficier d'une circulation sécurisée entre les deux rives de la Jeune-Autise.



La restauration de l'ancienne laiterie du Mazeau, lauréate de la mission Bern « loto du patrimoine » (2020)

Le PNR a accompagné à partir de 2019 la SCI la Forge, propriétaire de l'ancienne laiterie du Mazeau située dans le site classé. Témoin de l'activité laitière du Marais, le site a été créé à la fin du XIX^e siècle puis reconstruit en 1950, avant de fermer ses portes en 1976 en raison de la crise du lait.



L'objectif des porteurs de projet est de développer un projet fédérateur à dimension culturelle, artistique, touristique et économique. Il s'agit à la fois de faire découvrir la laiterie au grand public, de créer des espaces de travail pour les artisans d'art, et de mettre en place un espace d'exposition mettant en valeur aussi bien le site que les œuvres d'art et d'artisanat. Le projet comporte également un volet touristique de par sa situation géographique, en bordure de voie d'eau, à proximité du port-embarcadère de la Venise Verte.

Le PNR a élaboré le dossier de candidature à la mission Bern « loto du patrimoine » puis conseillé les porteurs de projet dans leur première tranche de travaux de sauvegarde d'une partie de la toiture. Le projet a été sélectionné au niveau national fin 2020 et bénéficie dans le cadre de ce fonds d'une enveloppe de 300 000 € pour engager de nouvelles tranches de travaux.



La requalification des ports communaux de Chanceau et du Paradis (2020) et l'aménagement de l'aire de loisirs de la commune de Liez (2023)

Témoins du rapport étroit entre les villages et les voies d'eau, les deux ports de la commune de Liez nécessitaient quelques aménagements afin d'améliorer leur fonction, leur aspect, et renforcer leur lisibilité dans l'espace public, pour un usage avant tout local.

Au lieu-dit Chanceau, les travaux ont d'abord consisté à retraiter la cale du port et restaurer le mur de soutènement de la berge, tout en laissant un accès à l'eau pour l'embarquement, en lien avec le propriétaire riverain.



Le port de Chanceau.

Au Paradis, un travail de reprofilage en pente douce a été réalisé afin de gommer l'aspect rehaussé du terrain devant la cale. Ce travail a été accompagné d'aménagements minimalistes : traitement des limites avec les propriétés privées riveraines par la pose de clôtures, plantations, table de pique-nique en bois.



Le port du Paradis.

En parallèle, la commune de Liez a porté un projet d'aménagement d'un nouvel espace public destiné à offrir aux habitants un lieu convivial, adapté à plusieurs usages, et pouvant accueillir des manifestations locales, à proximité du bourg. Un préau a été créé à cet effet, accompagné de sanitaires, de branchements électriques, et d'un petit espace de jeux. À l'entrée de la parcelle, un stationnement arboré a également été réalisé, ainsi que des cheminements pour relier les différents espaces.



L'aire de loisirs de Liez lors de son inauguration le 23 juin 2023.

L'effacement des réseaux de la fibre

Le déploiement de la fibre dans les communes du Grand Site de France a généré des inquiétudes relayées par des habitants et des maires. En effet, cette initiative s'accompagne souvent de l'apparition de nouveaux réseaux aériens, là où des programmes d'effacement de réseaux permettraient de concilier l'accès au numérique en milieu rural avec la préservation du cadre de vie. La question du maintien de la qualité paysagère du site classé et des villages intégrés au périmètre du Grand Site de France est par conséquent essentielle.

En collaboration avec les services de l'État, le PNR a en ce sens conduit à partir de 2022 des démarches auprès des différents opérateurs, avec des propositions favorisant l'intégration paysagère de ces réseaux. Ces échanges ont également permis d'anticiper le phasage et le financement de l'effacement des futures lignes.

À court et moyen terme, compte tenu de l'enjeu paysager et patrimonial, c'est l'enfouissement de tous les réseaux aériens (électricité basse tension, fils internet et téléphone cuivre et fibre) qui sera recherché.

L'insertion paysagère des campings existants

En collaboration avec les services des DREAL et des UDAP, le PNR accompagne les projets d'amélioration des campings existants en site classé, comme celui de la Venise Verte à Coulon, ou celui du Lidon à Saint-Hilaire-La-Palud. En 2022, une réflexion a également été conduite en lien avec la commune du Mazeau pour étudier des aménagements améliorant l'accueil des visiteurs et renforcer la qualité paysagère du lieu.

Pour sa gestion conciliant l'accueil et la qualité paysagère et environnementale, le Marais poitevin a été cité en exemple par le ministère de la Transition écologique dans son Guide méthodologique « L'insertion paysagère des campings existants en site classé », établi avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie en Plein Air en 2021.



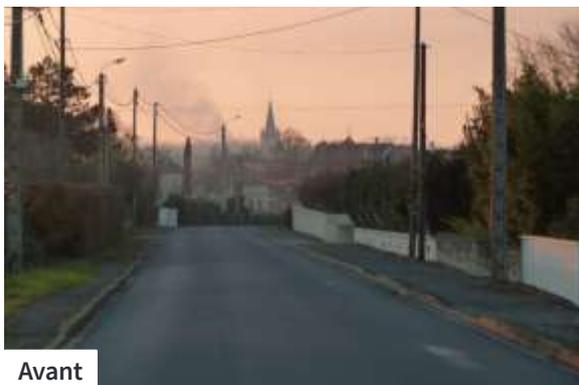
Dans le Grand Site de France

Le PNR accompagne toutes les communes du Grand Site de France dans leurs projets d'embellissement des bourgs et de mise en valeur du patrimoine lié à l'eau. Une équipe projet est mobilisable pour intervenir à plusieurs niveaux : conseil technique en architecture, paysage, urbanisme, environnement, recherche de financement, établissement de lien avec les services de l'État chargés des autorisations de travaux en site classé...

Chaque projet est étudié en prenant en compte tous les aspects du territoire, ses spécificités, les réglementations, la qualité du cadre de vie, la préservation de l'environnement, des paysages et de l'esprit des lieux qui contribuent à l'identité unique du Marais poitevin.

L'amélioration des entrées, traversées et cœurs de bourgs

Dans les communes d'Arçais, Saint-Hilaire-la-Palud et Taugon, les études menées en partenariat avec l'ex-région Poitou-Charentes et le Conservatoire régional des espaces naturels (cf. précédent dossier de renouvellement) se sont traduites par des travaux paysagers de requalification des entrées des bourgs.



Exemple à Arçais : effacement des réseaux aériens, création d'un chemin piétonnier et végétalisation.

La commune de Saint-Sigismond est quant à elle engagée depuis 2021 dans un vaste programme de revitalisation de son bourg.



Un atelier de concertation, conduit en association avec le Parc, a permis d'impliquer les habitants dans l'élaboration du projet en recueillant leurs besoins et propositions.

Le projet de la commune vise à renforcer l'attractivité de son bourg, son identité, valoriser ses connexions avec le marais, tout en créant des espaces de rencontre pour ses habitants. Les travaux de requalification des espaces publics et des cheminements auront à la fois vocation à améliorer l'aspect du bourg, le végétaliser, favoriser la vie sociale et faciliter son usage et ses accès.



Plan de l'étude de faisabilité pour le renforcement de l'attractivité du bourg de Saint-Sigismond (© Bertrand Massé, paysagiste).

Par ailleurs, des études prospectives ont été effectuées en 2023 par le Parc pour d'une part l'aménagement de l'entrée de bourg et la gestion des flux touristiques à Damvix, et d'autre part la requalification de la rue principale du bourg de Liez. Ce travail s'est traduit par la rédaction de cahiers des charges qui permettront à chaque commune de missionner des maîtres d'œuvre qualifiés en paysage et architecture.

Ces études paysagères ont fait l'objet d'un financement de la DREAL des Pays de la Loire et d'un suivi rigoureux des différentes phases par l'inspectrice des sites, en lien avec le PNR.

Un conseil et un accompagnement diversifié

Dans chaque commune du Grand Site de France, en site classé ou en dehors, les projets publics et privés sont accompagnés au quotidien, au cas par cas, dans un objectif de mise en valeur paysagère.



Bouillé-Courdault : transport hippomobile scolaire (2019)



Arçais et Coulon : élaboration des dossiers de renouvellement pour le label Petites cités de caractère (2021)



Coulon : restauration des quais et projet de mise en lumière (2021-2023)



Maillé : halles sur la place du port (2021-2023)



Le Mazeau : restaurant « Au bord de l'eau » (2021)



Sansais : patrimoine bâti de la rue de La Garett (2021)



Maillé : esquisse pour la végétalisation de la place du port (2022)



Sansais : conseil pour réguler la circulation rue des Gravées (2022)



Magné : accompagnement du projet de maison de santé (2022)



Arçais et Maillé : mise à jour de la signalétique patrimoniale culturelle (2023)



Coulon : articulation des enjeux liés au Grand Site de France avec le dispositif Petites villes de demain (2023)



Maillé : réhabilitation d'une ancienne friche industrielle (2023)

Un autre regard pour une « porte » du Marais poitevin : Benet

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (État, Département, Communauté de communes Vendée Sèvre Autise), avec le lien de la Fédération des Parcs naturels régionaux et le suivi du PNR du Marais poitevin, la commune de Benet a pu faire appel à l'école d'architecture de Versailles.

Elle a accueilli une vingtaine d'étudiants en architecture de Master 1 avec leurs enseignants pendant une semaine au cours de l'automne 2021. La commune a ainsi été le terrain d'un diagnostic et d'un travail de réflexion pour un urbanisme renouvelé.

Les objectifs étaient d'apporter aux élus un nouveau regard global, d'inspirer et d'imaginer l'avenir paysager, urbain et architectural de la ville à moyen et long terme, de développer les nombreux atouts et potentiels de Benet notamment les notions d'entrée et de balcon sur le Marais poitevin.

De nouvelles visions pour les espaces publics, de nouveaux quartiers d'habitation et des idées de réhabilitation pour habiter Benet demain ont été restituées en 2022. Depuis les élus s'appuient sur cette production pour partager leurs volontés auprès des promoteurs et porteurs de projet.



Les étudiants ont produit des esquisses lors de ces ateliers.

Dans le site classé, le site inscrit et les périmètres de protection patrimoniaux (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables), l'encadrement des projets publics ou privés a permis une évolution maîtrisée et qualitative des villages. Dans les secteurs de pourtour, le Parc s'est attaché à faire rayonner ces bonnes pratiques en sensibilisant les communes et les habitants à l'architecture et au paysage.

D'une manière générale, les projets conduits dans le Grand Site de France sont caractérisés par le soin apporté par les maîtres d'ouvrage à la définition de programmes visant à valoriser le patrimoine en faisant appel à des paysagistes, des architectes ou à des Écoles d'une grande sensibilité.

CADRE DE VIE : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE 2018 À 2024

- Accompagnement et coordination des outils de planification et d'urbanisme, des plans climat, des programmes d'habitat.
- Élaboration d'une stratégie énergétique territoriale concertée, schéma éolien.
- Amélioration de la signalétique, suppression de la publicité.
- Conseils architecturaux et paysagers (valorisation des « bonnes pratiques »).
- Accompagnement et encadrement des projets en site classé (« guichet unique »).
- Partenariat avec les écoles nationales d'architecture et de paysage.
- Réhabilitation du patrimoine identitaire (passerelles, ports, laiteries...).
- Études paysagères et travaux d'amélioration du cadre de vie (entrées, traversées et cœurs de bourg).

► **Acteurs impliqués** : PNRMP, État, collectivités, acteurs socio-professionnels et habitants

4. Découvrir et faire connaître le Marais poitevin

4.1. Une gestion coordonnée de l'accueil pour un tourisme immersif

Le Marais poitevin bénéficie d'une notoriété grandissante et le tourisme est devenu un pilier de son économie. Le PNR œuvre, aux côtés de tous les acteurs locaux, pour développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps et respectueux du Marais, de ses paysages, de son environnement et de son identité.

Le label Grand Site de France Marais poitevin vise à **soutenir le tourisme immersif, la gestion qualitative des flux, la préservation et la découverte du patrimoine paysager et culturel.**

L'implication des professionnels du tourisme, ambassadeurs des valeurs du Marais poitevin

Le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Le PNR du Marais poitevin s'est engagé en 2016 dans la démarche de marquage « Valeurs Parc naturel régional » afin de soutenir les activités économiques existantes et identitaires de son territoire, notamment celles qui valorisent directement ou indirectement les ressources locales.

La marque « Valeurs Parc naturel régional » a été créée et mise en place au niveau national par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France puis est déclinée localement. **Son cahier des charges, exigeant, est porté par trois valeurs :**

- **ancrage territorial,**
- **forte dimension humaine,**
- **protection de l'environnement.**

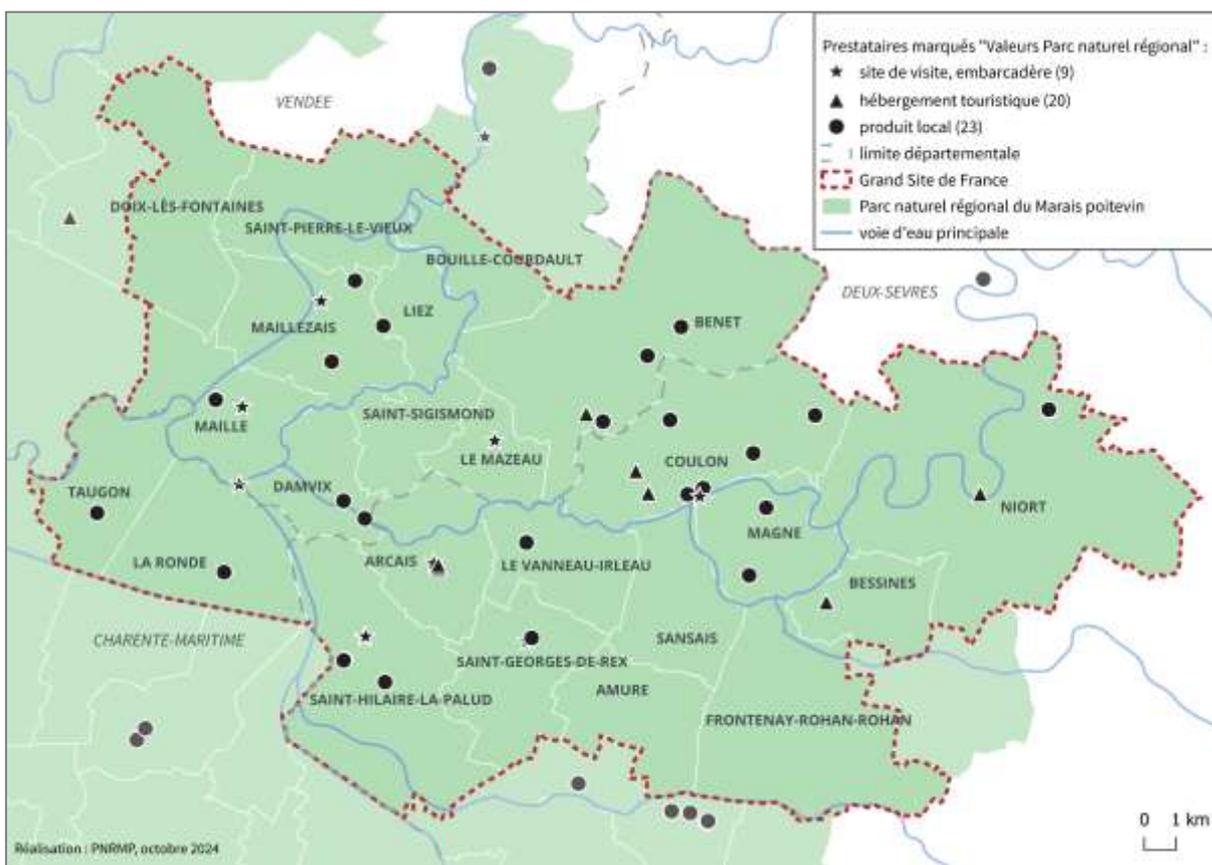
Elle valorise les produits, savoir-faire ou les services proposés par les acteurs locaux, à condition de s'engager à respecter des critères de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages, et de favoriser le bien-être des femmes et des hommes qui œuvrent ainsi pour l'économie locale.

En matière touristique, le Parc naturel régional du Marais poitevin a mis en place quatre référentiels de la marque « Valeurs Parc naturel régional » :

- les hébergements,
- les sites de visite et de découverte,
- la promenade guidée en barque ou à vélo,
- les séjours.

Sur les communes du Grand Site de France, cette démarche est particulièrement active et compte aujourd'hui 52 prestataires marqués « Valeurs Parc naturel régional », répartis entre 29 acteurs du tourisme et 23 producteurs et artisans locaux.





Le soutien du PNR pour les prestataires marqués est appuyé via des actions de formations, de promotion, et de sensibilisation à la biodiversité et au paysage.

Les bénéficiaires de la marque sont identifiés et valorisés sur les supports de communication du PNR (carte, magazine). Le PNR met également à l'honneur la marque lors de salons d'envergure nationale tels que le Salon de l'Agriculture à Paris mais aussi dans le cadre d'opérations organisées par la Fédération des Parcs naturels régionaux comme les « Grands pique-niques ».



La laiterie de Coulon est un lieu privilégié des « Grands pique-niques ».

Afin de valoriser l'engagement des prestataires en faveur du marais, le PNR a initié à partir de 2021 une série de portraits sous forme d'articles et de vidéos. Diffusés sur les sites internet du PNR, de la Fédération des PNR et sur les réseaux sociaux, **ces portraits apportent un regard sensible et incarné du Marais poitevin**. Ils présentent à la fois le parcours des prestataires, leurs structures et les raisons qui les ont incités à solliciter l'octroi de la marque.



Une contribution des prestataires touristiques au programme de replantation des arbres têtards

Conscients de l'impact de l'évolution du paysage sur les parcours de barque en raison du dépérissement des arbres têtards, les embarcadères ont manifesté le souhait d'être partenaires des actions du PNR en matière de replantations (cf. p. 37).

En 2023, avec la Fondation du patrimoine, un système de conventionnement sous forme de produit-partage a été mis en place. Ainsi, pour chaque location de barque sans guide, les embarcadères participants s'engagent à reverser 0,50 €. Quatre structures ont dans un premier temps été signataires du projet : les embarcadères de La Pigouille, DLMS Tourisme et Prada à Coulon et Cardinaud à Magné.

Dès la fin de l'année 2023, cette opération a été proposée aux autres embarcadères et prestataires touristiques du Marais. Quatre nouveaux embarcadères ont ainsi rejoint le programme : les écluses de Bazoin à La Ronde, de l'Abbaye à Maillezais, de la Venise Verte au Mazeau et de l'Autize à Saint-Sigismond. Le loueur de vélo la Bicyclette Verte à Arçais participe également à la démarche en reversant 0,50 € pour une demi-journée de location de cycles.



Le partenariat avec la Fondation du patrimoine a été complété en 2024 par la vente d'un puzzle à l'effigie du Marais poitevin, dont le bénéfice participera au programme de plantation d'arbres.



Les prestataires touristiques partenaires de l'opération avec le Parc et la Fondation du patrimoine.

Une offre touristique favorisant les mobilités douces

Soucieux de développer l'écotourisme par le développement des déplacements dits doux, le PNR du Marais poitevin assure la promotion des itinéraires cyclables et nautiques. Il favorise l'accès à l'information et la lisibilité sur le terrain (balisage), valorise l'accueil et la qualité des services qui sont proposées par les prestataires du territoire et assure l'édition, la vente et la promotion des modes doux sur des supports papier (cartes) et numériques (IGNrando, Cirkwi).

L'association d'insertion « Nature solidaire », mandatée par le PNR, entretient des voies d'eau et le balisage afin de canaliser les visiteurs en dehors des zones les plus sensibles sur le plan environnemental.

Un réseau d'itinéraires cyclables de qualité parcourant le Marais poitevin

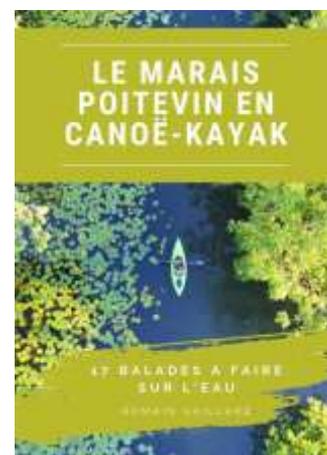


Le PNR contribue à l'harmonisation d'un balisage vélo intégré (bornes en bois) pour les boucles locales et les connecte avec des itinéraires inter-régionaux : « la Vélodyssée » en 2012 (de la Norvège au Portugal), « la Vélo Francette » en 2015 (de Ouisstreham à La Rochelle) et depuis juin 2024 la « Vélidéale », qui relie le Lac de Vassivière à Saint-Nazaire en passant par 4 Parcs naturels régionaux : Millevaches, Périgord-Limousin, le Marais poitevin et la Brière (et en projet le futur PNR de Gâtine).

Sur le parcours de la Vélo Francette, le cheminement doux en platelage bois aménagé entre Coulon et La Garette a été reconstruit en raison de sa vétusté. Les travaux ont été réalisés à partir de septembre 2023 par le Département des Deux-Sèvres, pour une inauguration en juillet 2024.



En préalable à cette reconstruction, un diagnostic a été réalisé pour écarter les arbres dépérissant ou menaçant le platelage ou la route départementale. Une cinquantaine d'arbres a été replantée fin 2024 pour diversifier la trame arborée, en complément des arbres conservés dans la zone. Ce programme de plantation a été élaboré par le PNR en partenariat avec le Département et l'inspecteur des sites.



Des parcours pédestres et sportifs

L'Office de Tourisme Niort-Marais poitevin-Vallée de la Sèvre niortaise a inauguré en septembre 2021 une station trail avec 15 parcours. Le Parc a été associé à ce projet et a participé à de nombreuses réunions, à la validation des choix des tracés dans le Marais et a mis en lien l'Office de Tourisme et l'inspecteur des sites de la DREAL pour le secteur du site classé.

Six circuits sont balisés dans le Marais poitevin au départ d'Arçais, Saint-Georges-de-Rex, Coulon et Niort. **Dans tous les cas, les aménagements sont minimalistes et s'insèrent sur le balisage vélo en bois existant.**



Le Marais poitevin est chaque année le support de manifestations sportives, à l'image du Maraïthon à Coulon puis La Garette, et des 24 heures de la barque, à Saint-Hilaire-la-Pallud.

Une expédition fluviale valorisant le patrimoine hydraulique de la Sèvre niortaise et ses affluents

Aménagement durable, préservation, sensibilisation et innovation ont guidé ce projet dès son origine. Sa réalisation permet de relier Niort à Marans par le Marais poitevin en proposant une nouvelle activité respectueuse de l'environnement et qui met en valeur le patrimoine local.

En effet, la Sèvre niortaise et ses affluents sont navigables depuis le XIX^e siècle grâce à un patrimoine hydraulique typique et accueillent aujourd'hui les plaisanciers ainsi que des séjours en bateaux habitables électriques, louables sans permis.

Ce projet a permis de procéder à d'importantes opérations de restauration du patrimoine, à commencer par la remise à niveau des écluses sur le cours de la Sèvre niortaise (cf. p. 52). De la même manière, la rénovation du Port Boinot, au centre-ville de Niort, lieu d'une friche industrielle issue de l'activité historique de chamoiserie, est une opération d'envergure qui a permis de préserver et mettre en valeur le patrimoine local en faisant évoluer ses fonctions et ses usages. Cette porte d'entrée du Marais poitevin est devenue un lieu apprécié et animé, caractérisé par la présence du fleuve.

La rénovation de la Cale du Port par l'IIBSN permet également de mettre à l'honneur le patrimoine hydraulique local.

Ce projet incluait également la construction d'infrastructures de navigation (pontons de halte-escale et pontons d'attente aux écluses) et la construction de deux bateaux habitables électriques et faisant l'objet d'une concession de service pour leur exploitation commerciale.



Le Parc s'est porté maître d'ouvrage pour la construction des pontons, construits en bois de robinier. Leur insertion paysagère a été particulièrement travaillée, en partenariat avec des architectes et les services de l'État (inspecteurs des sites et architectes des Bâtiments de France) ; la simplicité des formes, des matériaux comme la discrétion des éléments techniques ont prévalu lors de leur conception.



Les habitants se réapproprient le lien à l'eau en utilisant spontanément les pontons.

La construction des deux pénichettes électriques, conçues spécifiquement pour le Marais poitevin et financées par les collectivités locales, a été commandée par le PNR pour une mise à l'eau fin 2022. Les premières excursions naviguées ont été lancées lors de la saison 2023.



Grâce à des travaux de réhabilitation soignée des ouvrages et équipements nécessaires à la navigation, la Sèvre niortaise et ses affluents réaffirment ainsi leurs rôles historiques et culturels du Marais poitevin.

Ce projet a été retenu comme une expérience valorisée par ICOMOS France lors de son colloque des 15 et 16 septembre 2022 sur « le patrimoine au service de la solidarité ville-campagne ».

Le Marais poitevin est aujourd'hui une destination touristique de notoriété dont le positionnement nature s'affirme. La diversification des activités, favorisant les mobilités douces, comme l'implication des professionnels du tourisme dans la préservation du paysage, en font un haut lieu de l'écotourisme. Le tourisme s'inscrit ainsi dans un développement maîtrisé, à la fois bénéfique aux habitants, aux visiteurs, et au site.

TOURISME : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE 2018 À 2024

- 29 prestataires touristiques marqués « Valeurs Parc ».
- 9 prestataires engagés dans le programme de plantation.
- Entretien du balisage nautique pour les promenades en barque et canoë.
- Confortement des itinéraires cyclables (Vélo Francette, Vélodyssée, Vélidéale et boucles locales).
- Valorisation patrimoniale de la Sèvre niortaise et de ses affluents (installation de pontons, construction de bateaux habitables électriques).

► **Acteurs impliqués :** PNRMP, État, collectivités, acteurs socio-professionnels et habitants

4.2. La médiation aux patrimoines : pour une connaissance du Marais partagé

Dans le Grand Site de France, le Parc déploie des actions variées et ciblées en fonction des différents publics. Ainsi, dans chacune des actions de médiation, ses équipes ont à cœur de délivrer un message, d'être des

passeurs. La médiation est un trait d'union entre ce territoire complexe et des publics variés et aborde aussi des sujets transversaux, de l'agriculture à l'évolution des paysages en passant par le changement climatique...

Des actions pour sensibiliser au paysage, à l'environnement et au développement durable

L'importance du nombre de visiteurs dans le Marais poitevin, le renouvellement régulier de sa population avec l'arrivée de nouveaux habitants en résidence principale et secondaire, nécessitent de faire connaître en permanence et au plus grand nombre le Marais poitevin, son histoire, son fonctionnement, sa diversité, ses paysages. Le Parc conduit ainsi différentes actions adaptées à chaque public.

Pour les scolaires

Le Parc œuvre auprès des scolaires pour une vision globale du marais : du marais mouillé, Grand Site de France, au littoral, en passant par le marais desséché, les villes-portes...

La lecture de paysage constitue un pilier des actions pédagogiques. Sur des lieux stratégiques, les élèves sont amenés à observer, compléter des carnets de lecture, comprendre, contextualiser les lieux où ils se trouvent.



Le PNR propose depuis 2016 l'appel à projets « À la rencontre du Marais poitevin » en partenariat avec les services de l'État (2 académies) et les acteurs de l'éducation aux patrimoines. Il s'adresse à tous les publics scolaires, de la maternelle à la terminale, ainsi qu'aux maisons familiales rurales (Sansais-La Garette) et lycées agricoles (Niort-Sainte-Pezenne).

En moyenne, 6 établissements du Grand Site de France répondent chaque année à l'appel à projet. Depuis 2018, celui-ci a touché près de 1500 élèves.

Enjeu majeur dans le site classé, l'arbre a été retenu pour être la thématique de l'appel à projets 2020. Des actions de sensibilisation sur le paysage et le renouvellement de la trame arborée ont été menées dans ce cadre, 5 établissements ayant intégré la plantation d'arbres dans leur projet pédagogique.



Les élèves de l'école d'Arçais ont planté 50 arbres pour le paysage de demain, en partenariat avec l'association d'insertion Nature Solidaire.

Le travail avec les élèves se prolonge par la visite de sites présentant les caractéristiques de certains paysages : Maison du Marais poitevin à Coulon dans le Grand Site de France, Maison du maître de digues dans le marais desséché, Maison de la Baie du Marais poitevin sur la façade littorale. Dans ces équipements, les expositions permanentes et temporaires sont des moyens de sensibiliser l'ensemble des publics au marais. Elles sont le point de départ des activités sur le terrain.

Pour les enseignants

Le Parc est reconnu, par l'Éducation nationale, pour ses connaissances dans les domaines culturels, environnementaux, historiques et architecturaux... mais aussi pour ses compétences en médiation et formation. En tant qu'organisme de formation, le Parc est un des partenaires privilégiés de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de Poitiers.



Le Parc accompagne, sur le terrain, dans le Marais poitevin, des groupes d'enseignants en formation initiale ou continue pour leur faire vivre des démarches de découverte et d'appropriation adaptées à leurs besoins : lectures de paysage, manipulation de maquettes, création de carnets de terrains qui amènent les enseignants à vivre des expériences, les analyser et transférer leurs acquis une fois de retour dans leur établissement.

Pour les professionnels du tourisme

Un stage « Connaissance du Marais poitevin » est proposé chaque année aux prestataires touristiques : guides bateliers, personnels des offices de tourisme et des sites de visite... Ce stage permet de comprendre le fonctionnement global du Marais poitevin par la lecture de paysages révélateurs des grandes entités paysagères et hydrauliques. Le Parc offre ainsi les moyens de s'approprier les spécificités et les liens entre des sites emblématiques du Marais, de donner à voir la diversité des paysages, d'acquérir des savoirs sur les thématiques historique, hydraulique, géologique, culturelle, écologique et des patrimoines et d'informer des différentes activités de découverte proposées.

Gratuite, la démarche de formation utilisée repose sur une pédagogie basée sur l'échange et l'interactivité avec les stagiaires et le territoire. Les activités de découverte sur le terrain sont privilégiées (lecture de paysage, visite de sites). Chaque stagiaire reçoit un carnet de découverte qui lui permet de noter ses observations lors des lectures de paysages mais aussi de posséder des cartes de référence.

Sur la période 2018-2024, 435 personnes ont bénéficié de cette formation à l'occasion de 19 stages conçus et organisés par le PNR.



Pour les élus

Depuis 2022, des journées de sensibilisation sont proposées aux élus du comité syndical du PNR. **Elles leur offrent la possibilité de mieux appréhender les enjeux du territoire.** Les élus sont ainsi invités à découvrir différentes haltes sélectionnées pour ce qu'elles représentent chacune : un paysage, une époque, une problématique...

La première journée organisée en 2022 a été l'occasion de partager la connaissance globale du Marais poitevin.

En 2023, la journée avait pour thème la biodiversité. Les chargés de mission du PNR ont proposé un programme permettant de clarifier la notion de diversité, de comprendre et de mesurer la richesse de la biodiversité du territoire. La journée mettait l'accent sur des expériences de prise en compte de la biodiversité dans des projets portés par des communes du PNR. Avec l'appui des partenaires impliqués aux côtés du syndicat mixte (Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, communauté de commune Aunis Atlantique, élus locaux), des expériences ont été partagées à Saint-Georges-de-Rex, à Taugon (dans le Grand Site de France) et à Anais. Tout en démontrant qu'il est possible d'agir, même à petite échelle, elles permettaient de questionner la place des élus dans des projets en faveur de la biodiversité.

En 2024, les élus ont été plus particulièrement sensibilisés à la gestion hydraulique dans le Marais poitevin.



Grâce à cette initiative du PNR, ces journées ont permis de susciter un regard nouveau sur le Marais poitevin et ses richesses auprès d'élus impliqués au quotidien dans sa préservation et son développement. **Environ 80 élus y ont participé chaque année.**

Pour tous les publics

Pour permettre à tous de découvrir et comprendre le fonctionnement de la zone humide, le Parc a édité en 2022 la brochure « Le Marais poitevin au fil de l'eau ». Ce carnet de découverte constitue un support de médiation privilégié pour les enseignants, les maires et les habitants.



Des projets participatifs ont par ailleurs émergé, à l'image du LIFE Wild Bees fondé sur la connaissance et la préservation des pollinisateurs sauvages. **Le cœur de la démarche repose sur de nombreuses animations de sensibilisation**, déclinées sous forme de conférences grand public, d'interventions dans les classes, et d'ateliers participatifs pour coconstruire des jardins communaux favorables aux abeilles. Ces jardins sont dessinés par la paysagiste du Parc et améliorent le cadre de vie en plus de la biodiversité.

Ce projet a ainsi permis de mobiliser les habitants, les élus, les naturalistes et les agents communaux. Dans le Grand Site de France, il a concerné les communes de Niort (2022), Coulon, Saint-Hilaire-la-Palud et Magné (2024) et sera poursuivi en 2025 dans les communes de Benet et du Vanneau-Irleau.

Des sites patrimoniaux valorisés pour apprendre, expérimenter et transmettre

La valorisation pédagogique du patrimoine hydraulique de Bazoin

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime, qui souhaite valoriser le nœud hydraulique de Bazoin, a délégué au PNR la maîtrise d'ouvrage d'une étude de valorisation du site. Cette étude se décompose en deux temps : le recueil des informations relatives à l'histoire et aux usages spécifiques au site, puis leur valorisation via la proposition de scénarios de visites.

La première partie de l'étude confiée à une anthropologue d'« Enquête d'ordinaire » s'est déroulée en 2020 et 2021. Une dizaine d'interviews révélant la face cachée de ce site emblématique du Marais poitevin ont été réalisées. Une restitution du fruit des enquêtes auprès des habitants des communes de La Ronde, Maillé et Damvix a été réalisée en 2022.

La seconde partie du projet a été confiée à une équipe de muséographes qui ont, à l'appui des informations collectées, déterminé un scénario de visite autour de la vie des éclusiers. Ce fil conducteur permettra, sur un circuit court intégrant la réhabilitation d'une ancienne grange, de présenter la construction passée des ouvrages jusqu'à leur fonctionnement actuel. Dès à présent, cette matière est d'ores et déjà utilisée par les guides bateliers de l'embarcadère de Bazoin et permet d'enrichir l'expérience des visiteurs et leur compréhension du fonctionnement hydraulique du Marais.

Le site bénéficie par ailleurs d'aménagements écologiques (nichoirs, gîtes à chiroptères, gîtes à reptiles, etc.), auxquels le PNR a apporté sa contribution.

La création d'un nouveau parcours de découverte de Maillezais

L'association des Amis de l'Abbaye de Maillezais a initié en 2018 un travail pour mettre en valeur le patrimoine de Maillezais, parfois réduit à l'Abbaye et ponctuellement à son église Saint Nicolas. Le projet consiste à inviter le public découvrant l'abbaye à « remonter » vers le centre du bourg où les pépites patrimoniales sont nombreuses.

Ce projet, soutenu par la commune de Maillezais, a été accompagné en 2021 par le PNR pour se traduire en

sentier du patrimoine. De nombreux échanges et déplacements sur le terrain avec l'ensemble des partenaires, en particulier l'inspectrice des sites et l'architecte des Bâtiments de France, ont permis de définir un parcours cohérent répondant aux attentes de chacun, de choisir les stations et thèmes évoqués et de construire un cahier des charges permettant le recrutement de prestataires pour la réalisation du futur circuit qui sera opérationnel en 2025.

À Frontenay-Rohan-Rohan, un outil numérique pour découvrir le Marais

Le Parc est associé depuis 2017 à « Baludik », une application gratuite pour tablettes et mobiles qui propose à tous les adeptes de promenades de découvrir le Marais poitevin de façon ludique et originale.

À l'échelle du Grand Site de France, six balades sont proposées, dont trois conçues par le Parc. Celui-ci a notamment accompagné la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour la création d'un nouveau parcours de découverte du patrimoine historique, culturel, paysager et environnemental de la commune. La conception du sentier s'est effectuée en 2021 pour un lancement à la fin de l'été 2022.

Cet outil permet d'éviter des aménagements ou de la signalétique, tout en répondant à un public familial, curieux de découverte patrimoniale.



Les circuits sont construits autour du patrimoine emblématique des villages, à l'image des lavoirs et des fontaines.

La préservation des patrimoines comme vecteur de lien social et identitaire

À l'image du marché sur l'eau du Vanneau ou du festival de peinture de Magné (voir ci-dessous), le Parc soutient chaque année les manifestations culturelles qui participent à la valorisation du patrimoine maraîchin et contribuent à la vitalité du territoire. Ces événements sont des moments privilégiés pour renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser une plus grande implication des habitants dans la préservation de leurs patrimoines.



En tant que co-organisateur, le Parc s'est attaché à construire l'événement avec les acteurs locaux (associations, collectivités, structures éducatives et socio-culturelles) et pour le grand public ; chacun apportant idées, savoir-faire, connaissances des publics, moyens, etc.



La Fête de la nature : une mobilisation collective pour le paysage du Marais

Suite à une demande de l'association Familles rurales de Maillezais et en accord avec la Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Pays de la Loire, le Parc naturel régional du Marais poitevin a souhaité, avec le soutien de la Caf de la Vendée, co-organiser en 2019 la première édition de la Fête nationale de la nature à Maillezais.

Cette manifestation familiale et gratuite, placée sous le signe du paysage et des arbres têtards, a notamment permis de sensibiliser et de former des habitants volontaires à l'entretien des arbres et aux replantations.

Ces moments d'échanges ont contribué à renforcer l'implication des habitants du Marais dans la gestion de l'avenir du territoire et dans la conduite des actions portées par le Parc. En sollicitant de multiples acteurs, le Parc a largement encouragé la créativité locale ; de belles initiatives ont vu le jour et certaines se sont prolongées après la Fête ou ont donné lieu à différents engagements citoyens en faveur du paysage du Marais et des replantations.

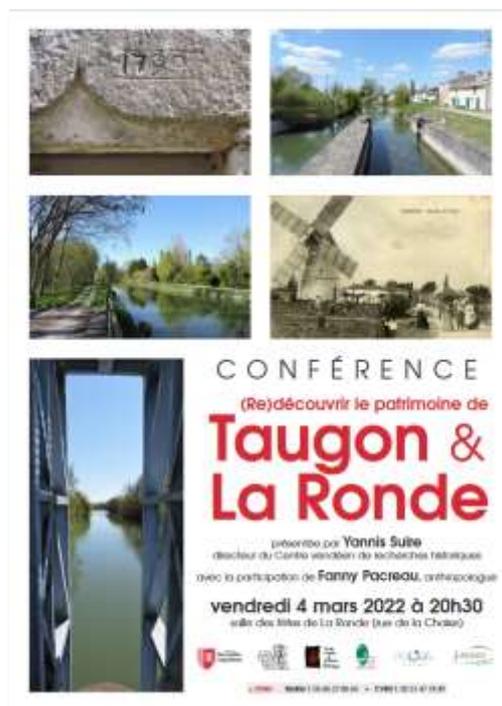


Un inventaire du patrimoine culturel pour mieux appréhender l'histoire du Marais

Les communes riveraines de la Sèvre niortaise font l'objet depuis 2016 d'un inventaire du patrimoine conduit par la région Nouvelle-Aquitaine, et depuis 2018 par le Centre vendéen de recherches historiques (CVRH).

Cette étude historique a pour objet de mettre en évidence les relations entre les habitants et leur environnement à travers les siècles. Les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique sont recensés *in situ* par un historien spécialiste du Marais poitevin, membre du Conseil scientifique et prospectif du PNR, et font l'objet de dossiers documentaires illustrés et documentés accessibles sur les sites internet des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

Pendant toute la durée de l'enquête, de nombreuses conférences ont été organisées dans les communes du Grand Site étudiées : Maillé (2021 et 2023), Taugon et La Ronde (2022), Damvix, Arçais, Le Vanneau-Irleau, Le Mazeau (2023), Benet (2023, 2024), Maillezais, Coulon (2024). S'adressant principalement aux habitants, elles contribuent à la prise de conscience de la valeur du patrimoine maraîchin et à l'importance de le préserver.



Ces conférences gratuites ont mobilisé entre 50 et 200 personnes et feront l'objet d'un ouvrage qui sera édité en 2026 en partenariat avec le PNR.

Des formats de médiation innovants

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation au développement durable et à l'environnement et de ses missions de diffusion des connaissances sur le Marais poitevin et ses ressources, le Parc naturel régional apporte son soutien aux projets créatifs qui s'adressent au plus grand nombre et qui enrichissent chacun.

Un leporello pour ouvrir les regards et rassembler

Le *leporello* (livre fresque) « Robin et Tom dans le Marais poitevin » a été réalisé en 2019 par Julien Auclair dit JAP, un jeune artiste et autiste primé plusieurs fois au Festival de la Bande dessinée d'Angoulême.

Cette œuvre unique par son format dépeint le Marais poitevin dans un style naïf, frais et spontané. Le Parc a fait l'acquisition de 35 livres (entièrement réalisés dans la région) et des droits de reproduction des illustrations.

Afin de capter les habitants, les publics scolaires et les touristes de manière ludique et attractive sur le sujet de la biodiversité, le Parc a élaboré une exposition interactive à partir cette œuvre. Celle-ci se présente sous forme de grandes bâches utilisables en extérieur et de panneaux conçus pour les médiathèques et les salles d'exposition. Elle est mise à disposition à titre gracieux auprès des structures et communes du territoire du Parc qui le souhaitent, notamment pour les 20 ans de Nature Solidaire à Magné, association d'insertion engagée pour l'entretien du Marais.



L'exposition « Robin et Tom » déployée au Vanneau en 2022.

Des « Tarots » pour sensibiliser aux enjeux du changement climatique

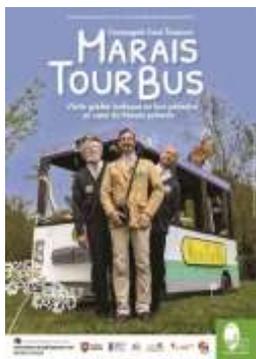
Le Parc s'emploie à rendre accessibles les connaissances, notamment en matière d'usages, d'histoire ou de climat. Il travaille à cet effet depuis 2021 avec Émilie Olivier, artiste de théâtre de la Compagnie Midi à l'Ouest, qui propose un spectacle de « Tarot des Territoires ». Après une phase d'enquête auprès d'habitants et d'experts locaux, l'artiste a créé un spectacle dans lequel elle « tire les cartes » du territoire et questionne l'avenir du Marais au regard des enjeux de changement climatique.

Plusieurs représentations se produites au sein des communes du Grand Site de France, notamment à Coulon, Arçais, La Ronde/Bazoin (2021), Le Mazeau (2022) et Saint-Sigismond (2023). Elles ont réuni jusqu'à 150 participants et ont été l'occasion de dialogues entre participants sur les enjeux du Marais et l'avenir du paysage.



Représentation du « Tarot du Marais poitevin » devant la laiterie du Mazeau le 4 juin 2022.

Une découverte insolite du Marais à bord du « Marais Tour Bus »



Imaginé par la Compagnie « Caus'Toujours », le « Marais Tour Bus » est né d'une volonté de présenter et promouvoir le Marais poitevin selon une approche ludique. L'idée est de proposer des excursions touristiques et théâtrales dans les villages pour présenter le Marais poitevin, à bord d'un « podobus », un

véhicule non polluant qui se déplace uniquement grâce à l'énergie développée par la marche collective de ses passagers.



La médiation aux patrimoines est une mission centrale du PNR du Marais poitevin. Celui-ci intervient en effet comme une interface incontournable entre le territoire et les acteurs locaux, pour mieux comprendre son histoire, ses enjeux, transmettre ses valeurs, et ainsi envisager collectivement son futur.

L'effort de sensibilisation s'effectue à tous les niveaux, grâce au déploiement d'outils de médiation spécifiques, élaborés pour chaque public (scolaires, habitants, élus, acteurs socio-économiques...) et sous diverses formes (formations, visites, conférences, expositions, spectacles...).

MÉDIATION : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE 2018 À 2024

- L'accompagnement des acteurs locaux (nouveaux habitants, élus, structures...) à la compréhension du Marais poitevin et de ses enjeux (journées dédiées et accompagnement d'initiatives locales).
 - Des formations pour les scolaires, les professionnels du tourisme à la connaissance du territoire, du Parc et de ses actions.
 - Le renforcement des outils de médiation (manifestations, expositions, spectacles, conférences, parcours découverte, sites de visite).
 - Des actions pour tous les publics.
- **Acteurs impliqués** : PNRMP, État, communes, EPCI, Éducation nationale, structures en charge de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

4.3. La communication autour du label Grand Site de France

Concernant la signification du label, son fondement, la qualité, les valeurs et enjeux paysagers du Grand Site de France, plusieurs actions et outils sont mis en place au sein du Parc auprès de l'équipe et des élus, mais également des partenaires institutionnels, des visiteurs et des habitants. En matière de communication, le Parc en lien avec les services de l'État, a poursuivi ses actions de communication sur le site classé et le Grand Site de France :

- en rappelant les singularités paysagères qui ont motivé sa protection, son mode de gestion ainsi que le processus d'autorisation au travers d'une plaquette de présentation du site classé mise à jour et diffusée dans les 23 communes (ci-contre),
- en présentant au grand public, visiteurs et habitants, le label et la démarche au sein de la Maison de Site, la Maison du Marais poitevin à Coulon, où des expositions permanentes et temporaires placent le paysage au cœur de la visite, ainsi que dans les offices de tourisme.

Identité visuelle du Grand Site de France

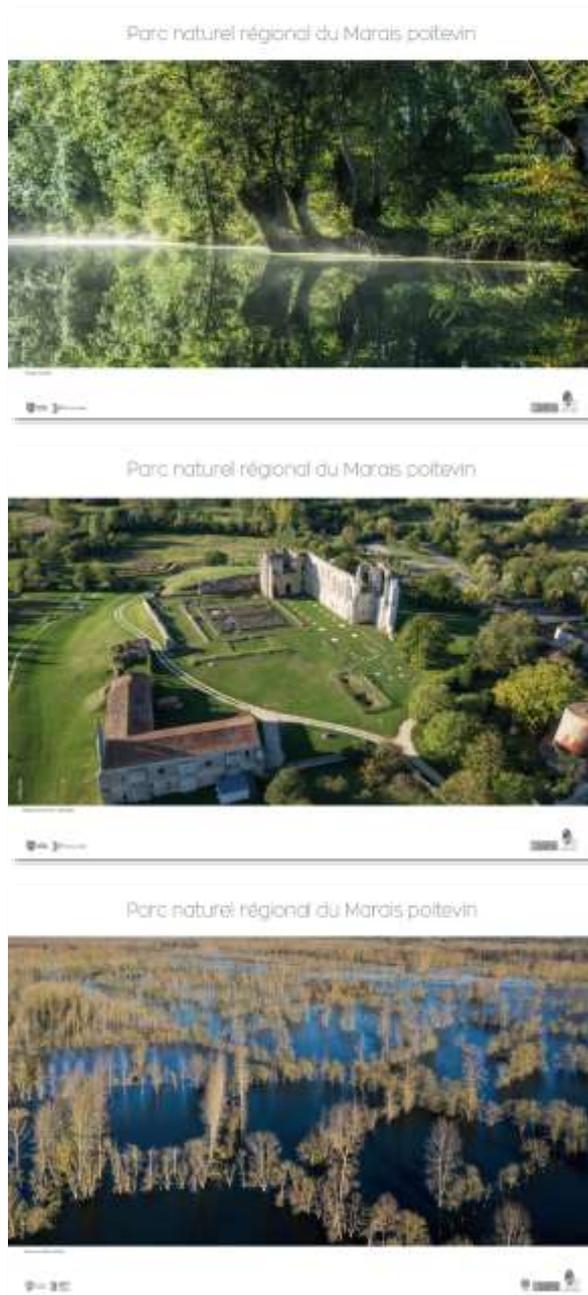
Suite à l'obtention du label en mai 2010, le logo « Marais poitevin, Grand Site de France » a été créé. Ce logo est uniquement réservé aux publications du Parc, aux communes labellisées et aux partenaires concernés par le périmètre et la démarche.

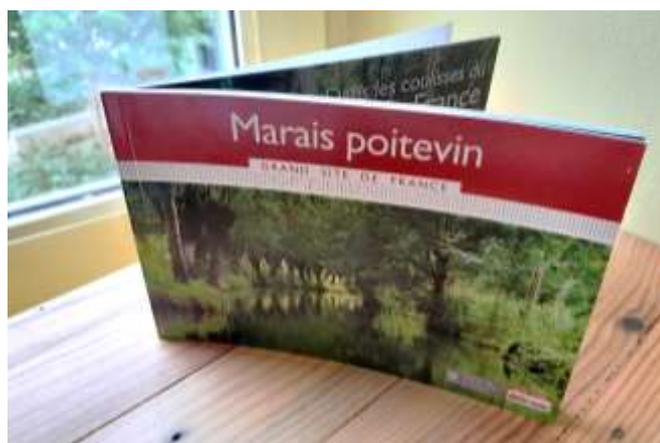


13 panneaux « Grand Site de France » ont été implantés en lien avec les deux DREAL et les 3 UDAP, dans un souci à la fois de lisibilité des entrées significatives à la fois du site classé et du Grand Site de France de manière minimaliste pour une intégration paysagère aux lieux.



Une valorisation des paysages dans les sites de visite et hébergements





L'histoire et les caractéristiques paysagères du Marais poitevin sont expliquées et décrites pour le grand public dans la collection Grand Site de France du Petit Futé.



Le PNR produit et édite son carnet découverte « Inspiration au fil de l'eau ». Il est distribué aux habitants et visiteurs et mis à disposition des prestataires touristiques ou organisateurs de manifestations (salons, festivals...).



Les actions menées au sein du Grand Site de France sont régulièrement relayées par les médias locaux ou nationaux. Ci-dessus un article paru dans « Le Monde » du 4 avril 2022.

4.4. Le Grand Site de France, une démarche inspirante au-delà de son périmètre

Au-delà de son attractivité paysagère, le Grand Site de France du Marais poitevin rayonne en France pour ses initiatives de gestion et pour leur qualité. Il s'est souvent distingué pour son action en faveur de la préservation de ses paysages et de son patrimoine identitaire mais

également pour sa capacité à mettre en valeur l'esprit des lieux et à favoriser un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie et qui profite à tous.

L'élargissement des actions initiées dans le Grand Site de France à l'ensemble du Parc

Les actions menées dans le Grand Site de France ont une dimension de laboratoire et de rayonnement sur le reste du Parc naturel régional, en termes de qualité de projets et de méthodes de travail.

L'action au sein du Grand Site de France est une démarche porteuse de valeurs, exigeante et encadrée, qui engage et responsabilise. Elle repose sur un dialogue constructif permanent entre l'État (Inspecteurs des sites, Architectes des Bâtiments de France), le PNR, les collectivités et les habitants pour l'aboutissement des projets dans de bonnes conditions. Cette articulation nécessite de la pédagogie et des moyens humains en ingénierie et en investissement, que le PNR du Marais poitevin mobilise.

La mise en valeur des bourgs et du cadre de vie

À l'image des projets urbains engagés dans les villages du Grand Site de France (cf. p. 85), la commune d'Anais, située en Charente-Maritime, a bénéficié des conseils de la paysagiste du PNR pour le réaménagement de la place de l'Euro (voir ci-contre). Primée aux « Victoires de l'investissement local » au Salon des maires 2022 en présence du ministre de la Transition écologique, cette opération témoigne de la possibilité de désimperméabiliser et de végétaliser à moindre coût un espace public en cœur de bourg, tout en maintenant du stationnement fonctionnel. Il constitue ainsi un exemple pour favoriser la renaturation des villages, l'amélioration du cadre de vie et la filtration des eaux de pluie.



Avant



Après

La mise en valeur des sites ornithologiques sur la frange occidentale et littorale du Marais

Le Marais poitevin est un site ornithologique d'exception avec la baie de l'Aiguillon. On recense près de 340 espèces d'oiseaux qui sont présentes dans le territoire selon les périodes de migration. Pour inciter les néophytes à venir observer les oiseaux dans le Marais, des observatoires ou plateformes intégrées aux espaces naturels ont été aménagés.



Le PNR édite un guide dédié, « Le Marais à vol d'oiseau », à destination de ces touristes, afin de les aider à organiser leur venue pour observer les oiseaux : on y trouve les lieux d'observation, leur accès mais aussi des informations sur les espèces présentes et les périodes d'observation.

La démarche Grand Site de France visant à canaliser le public et à requalifier les sites (suppression d'aménagements, recul des parkings, itinéraires doux, renaturation...) est ainsi à l'œuvre, en lien notamment avec les gestionnaires des réserves naturelles départementales, régionales et nationales sur ce secteur stratégique sur la façade occidentale du Marais poitevin.



Des observatoires sont mis à disposition du public, comme dans la Réserve Naturelle Régionale de la Vacherie, à Champagné-les-Marais.

Un rayonnement national et international

En tant que membre fondateur et actif du Réseau des Grands Sites de France, le PNR du Marais poitevin participe aux différents événements qui ponctuent l'année ; sur le territoire national (rencontres annuelles) et à l'international.

À l'échelle nationale

Le Parc du Marais poitevin participe régulièrement aux opérations de sensibilisation organisées à l'échelle nationale et apporte son témoignage à différentes manifestations nationales sur le paysage, les sites classés, les démarches conduites dans les Grands Sites de France.

De nombreuses actions de valorisation, de communication et/ou de diffusion de la démarche conduite sur le Grand Site de France du Marais poitevin ont ainsi été menées. À titre d'exemple :

- Intervention du Marais poitevin aux rencontres annuelles des Grands Sites de France du 14 au 16 octobre 2020 à Rochefort.
- Participation à l'élaboration du Guide national « paysage et transition énergétique » à Paris lors du conseil d'administration du Réseau des Grands Sites

de France et de la journée thématique paysage et énergie les 2 et 3 juin 2022.

- Exposition intégrant le Marais poitevin parmi 13 Grands Sites exposés sur les grilles du jardin du Luxembourg à Paris, en juillet 2022.



- Présentation du Grand Site de France à la dune du Pilat le 10 janvier 2024.
- Témoignage avec la ville de Niort au colloque ICOMOS France sur « le patrimoine au service de la solidarité ville-campagne », le 16 septembre 2022.

- Accueil le 4 octobre 2022 d'une délégation des marais de Brouage, dont le territoire est engagé depuis 2021 dans une Opération Grand Site.
- Témoignage du Parc sur le thème de la sensibilisation au paysage par le biais de la médiation culturelle lors des rencontres annuelles des Grands Sites de France du 12 au 14 octobre 2022 à Ajaccio.
- Présentation de l'action menée dans le Marais poitevin au colloque Adapto dans les marais de Rochefort Brouage le 12 décembre 2022.
- Contribution au Guide national sur la « gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France » en 2024.



- Convention de partenariat avec le PNR de Camargue en 2024.
- Témoignage du Marais poitevin avec l'association nationale A.R.B.R.E.S. dans le film *Arbres remarquables au cœur de la biodiversité*, qui sera diffusé en 2025.

À l'échelle internationale

Via le Pôle francophone international qui fédère les gestionnaires de sites remarquables en France et dans le monde, le PNR du Marais poitevin est amené à recevoir des délégations étrangères ou apporter son expertise sur place, comme en Albanie en mars 2023.



En 2019, une délégation composée de 18 professionnels et chercheurs en environnement venus de Tchéquie et de Slovaquie, a retenu le Marais poitevin parmi les sites les plus emblématiques de France pour sa densité d'arbres têtards et ses milieux naturels liés à l'eau.



Dans le cadre de la coopération entre la Région d'Itasy, au cœur de Madagascar, et la Région Nouvelle-Aquitaine, le PNR a accueilli en avril 2022 le Gouverneur de cette région et sa délégation. Le programme de la journée était consacré à la diversification des activités touristiques, à la valorisation des produits locaux, l'entretien du paysage, l'implication des habitants et aux partenariats public-privé.



En 2023, sous l'impulsion de la Région Nouvelle-Aquitaine, le PNR du Marais poitevin a été sollicité pour partager son expérience en matière de préservation des paysages, de l'environnement et de l'éducation à l'environnement au Vietnam.



La démarche portée au sein du Grand Site de France du Marais poitevin est fondée sur la connaissance, le partage d'expérience, la rencontre et l'échange.

Les actions soutenues par PNR, gestionnaire du Grand Site de France, sont de nature à profiter aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs. Elles sont déployées à l'appui d'un collectif de partenaires impliqués : l'État, les collectivités, les acteurs socio-professionnels.

L'information et la communication auprès du grand public renforcent continuellement la notoriété naturelle du Marais poitevin. Pour les habitants, les actions menées facilitent la compréhension des singularités du marais et l'appropriation des enjeux de préservation et de développement durable.

La présence de nouveaux habitants et élus nécessite de renforcer les moyens et les outils pour les années à venir afin d'impliquer le plus grand nombre dans la vie du Grand Site de France.

Synthèse des actions menées dans le Grand Site de France depuis 2018

L'action au sein du Grand Site de France est une démarche porteuse de valeurs, exigeante et encadrée, qui engage et responsabilise. Elle repose sur un dialogue constructif permanent entre l'Etat (Inspecteurs des sites, ABF), le PNR, les collectivités et les habitants pour l'aboutissement des projets dans de bonnes conditions. Cette articulation nécessite de la pédagogie et des moyens humains en ingénierie et en investissement, que le PNR du Marais poitevin mobilise.

Le plan d'actions mené entre 2018 et 2024 dans les 23 communes Grand Site de France a permis d'articuler différents outils (réglementaires, contractuels, financiers, fonciers) et de mener des démarches de sensibilisation et de participation des habitants qui placent le paysage comme fil conducteur du projet de territoire.

En complément des actions menées par le PNR en maîtrise d'ouvrage directe, d'autres acteurs ont mené des opérations significatives en termes d'entretien et d'investissement, notamment l'IIBSN s'agissant de la restauration des ouvrages hydrauliques et de l'entretien du domaine public fluvial de la Sèvre niortaise, aux côtés des syndicats de marais, syndicats mixtes gémapiens, des communes et collectivité locales. Pour tous ces projets l'État, l'Europe, les Régions les Départements, l'Agence de l'eau ont contribué au financement de ces actions. Elles ont porté sur une diversité d'interventions transversales et complémentaires.



Paysage
Renouvellement de la trame arborée



Élevage
Maintien des prairies naturelles



Réseau hydraulique
2000 km de voies d'eau dans le site classé



Biodiversité
Préservation des habitats et des espèces



Valorisation du cadre de vie
et gestion de la fréquentation touristique



Mobiliser, impliquer
pour agir ensemble

ACTIONS FONDAMENTALES DECLINEES DANS L'ESPRIT DES DEUX MOTIFS DU CLASSEMENT DU SITE
(caractère pittoresque et intérêt scientifique)

| Actions déclinées depuis 2018 | Réalisations | Maîtrise d'ouvrage | Montant sur 7 ans |
|--|---|--|--------------------|
| Grands travaux de renouvellement de la trame arborée | | | 977 077 € |
| Diversification de la trame arborée pour palier le vieillissement des frênes et l'arrivée de la chalarose | <ul style="list-style-type: none"> • 18 000 arbres plantés dans le cadre de l'appel à projet « Plantons les arbres têtards de demain » • 200 propriétaires accompagnés par le PNR, 288 chantiers confiés à des associations d'insertion (recrutement d'un agent dédié) • Mise en place d'une filière de production de plants locaux • Diversification des financements, mécénat (Fondation du patrimoine, Coopérative Carbone de La Rochelle) • Formations à la plantation et l'émondage des arbres | PNRMP | 757 077 € |
| Redynamisation de la filière peuplier | <ul style="list-style-type: none"> • 1 appel à manifestation d'intérêt national (DEFI Peuplier) financé par la banque des territoires • Élaboration d'une Charte de bonnes pratiques popuicoles • Réalisation d'un schéma de desserte pour encadrer l'exploitation forestière • Ouverture d'un dispositif d'aide à la plantation de peupliers en alignement par la Nouvelle-Aquitaine (25 000 plants accompagnés par la Région), en complément de celui proposé par le syndicat des propriétaires • Accompagnement par le PNR de 96 propriétaires (recrutement d'un agent dédié) | PNRMP | 150 000 € |
| Plantations de haie | <ul style="list-style-type: none"> • 10 km de haie plantés (avec animation) | PNRMP | 70 000 € |
| Soutien à l'élevage et aux pratiques favorables à la préservation du site classé | | | 8 625 245 € |
| Restauration des prairies naturelles | <ul style="list-style-type: none"> • 243 ha de prairies restaurées suite à la conversion de parcelles en déprise et de culture • Réalisation d'aménagements pastoraux : 31 km de clôtures, 5 parcs de contention, 113 ponceaux et busages, 5 systèmes d'abreuvement | PNRMP | 1 052 841 € |
| Accompagnement des éleveurs dans le marais uniquement accessible par bateau | <ul style="list-style-type: none"> • 150 ha desservis par le chaland bétailière du PNR au départ de l'ancienne scierie avec l'accompagnement du technicien du PNR • 7 éleveurs accompagnés par le PNR pour l'utilisation du chaland bétailière | PNRMP | |
| Déploiement des Mesures agro-environnementales et climatiques | <ul style="list-style-type: none"> • 5 280 ha de prairies contractualisées en MAEC, avec animation du PNR en partenariat avec l'EPMP et les Chambres d'agriculture | EPMP, PNRMP | 7 500 000 € |
| Valorisation des productions agricoles identitaires | <ul style="list-style-type: none"> • Animation d'un réseau de 23 producteurs locaux marqués « Valeurs Parc naturel régional » • 4 communes labellisées « Territoire Bio Engagé » | PNRMP, communes | 72 404 € |
| Mise en valeur du patrimoine hydraulique | | | 5 250 000 € |
| Entretien des voies d'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 250 km de voies d'eau restaurées collectivement • Des programmes de lutte contre les espèces envahissantes (jussie, ragondin...) | IIBSN, syndicats gémapiens, syndicats de marais, PNRMP | 1 250 000 € |
| Restauration des ouvrages hydrauliques | <ul style="list-style-type: none"> • 7 barrages et 7 écluses restaurés par l'IIBSN • Des ouvrages restaurés par les syndicats mixtes gémapiens et les associations syndicales | IIBSN, syndicats gémapiens, syndicats de marais, PNRMP | 4 000 000 € |

| Actions déclinées depuis 2018 | Réalisations | Maîtrise d'ouvrage | Montant sur 7 ans |
|---|---|-----------------------------|--------------------|
| Articulation des enjeux paysagers et de préservation du patrimoine naturel | | | 1 807 663 € |
| Animation du site Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> Révision du DOCOB Natura 2000 et obtention du label Ramsar Études d'incidences, chartes, contrats Réalisation de suivis biologiques dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin | PNRMP | 810 890 € |
| Programmes d'acquisition à des fins de protection des milieux naturels et des paysages | <ul style="list-style-type: none"> 120 hectares acquis par les Conservatoires d'espaces naturels 1 nouvel Espace naturel sensible (ENS) créé par les Départements (6 au total) Engagement d'un projet de Réserve naturelle régionale sur le site des marais de Galuchet (152 ha) à Niort | CEN, Départements, communes | 500 000 € |
| Animation de la politique de gestion de l'eau pour adapter les niveaux d'eau à la biodiversité et aux usages | <ul style="list-style-type: none"> 14 règlements d'eau et 6 contrats de marais entrés en application ou engagés dans le site classé 12 769 ha du site classé couverts l'un de ces dispositifs, soit la totalité de la zone humide en site classé | EPMP | 350 000 € |
| Action et animation en faveur des milieux naturels et du maintien des continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> Aménagements de roselières, mares, zones de rejet végétalisées Inventaire des tourbières Suivi des poissons migrateurs et cartographie des zones de reproduction potentielles (frayères) Aménagements de passages à loutre | PNRMP | 146 773 € |
| Renforcement des actions de mise en valeur du cadre de vie dans les villages | | | 2 858 365 € |
| Prise en compte des enjeux urbains, paysagers et environnementaux dans les documents d'urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> 18 avis émis sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) en tant que Personne Publique Associée Élaboration d'un inventaire des formes urbaines et architecturale identitaire du Marais poitevin Identification des zones humides, des coupures vertes et des corridors écologiques Protection du patrimoine bâti (SPR Arçais, Coulon, Niort) | Collectivités, PNRMP | 101 135 € |
| Élaboration d'une stratégie énergétique territoriale concertée | <ul style="list-style-type: none"> Animation de la stratégie climat énergie territoriale Validation d'un schéma éolien pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables Encadrement du solaire, géothermie, méthanisation Élaboration de la candidature LIFE Maraisilience | PNRMP | 375 069 € |
| Résorption de la publicité illégale | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre opérationnelle de la loi sur les publicités, enseignes et pré-enseignes Réalisation d'un guide des bonnes pratiques « publicité et signalisation » et d'une charte de signalétique | État, communes, PNRMP | 137 500 € |

| Actions déclinées depuis 2018 | Réalisations | Maîtrise d'ouvrage | Montant sur 7 ans |
|---|--|-----------------------------|---------------------|
| Mise en œuvre d'un plan en faveur de l'architecture | <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un guide architectural, urbain et paysager Concours photo « Ma maison dans le Marais poitevin » Appel à projets « Osez un architecte pour habiter le Marais poitevin » Balades-découvertes architecturales Partenariat avec les écoles nationales d'architecture et du paysage Convention avec les 3 CAUE | PNRMP | 394 661 € |
| Requalification et mise en valeur des villages | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et encadrement des projets en site classé (« guichet unique ») Réhabilitation du patrimoine identitaire (passerelles, ports, laiteries...) Études paysagères et travaux d'amélioration du cadre de vie (entrées, traversées et cœur de bourg) | PNRMP, État, communes | 1 850 000 € |
| Amélioration et diversification de la découverte du Grand Site de France | | | 3 501 572 € |
| Implication des acteurs du tourisme | <ul style="list-style-type: none"> Animation d'un réseau de 29 prestataires touristiques marqués « Valeurs parc naturel régional » 9 prestataires (embarcadères et loueur de cycles) engagés dans le programme de plantation | PNRMP | 290 816 € |
| Confortement des mobilités douces | <ul style="list-style-type: none"> Entretien du balisage nautique Confortement des itinéraires cyclables et pédestres (Vélo Francette, Vélodyssée, Vélidéale et boucles locales) Valorisation patrimoniale de la Sèvre niortaise et de ses affluents (installation de pontons, construction de bateaux habitables électriques) | Collectivités, PNRMP, IIBSN | 3 166 355 € |
| Élargissement de la démarche Grand Site de France à l'ensemble du Parc | <ul style="list-style-type: none"> Publication d'un guide ornithologique Conseils architecturaux et paysagers pour la suppression d'aménagements, le recul des parkings, les itinéraires doux, la renaturation... | PNRMP | 44 401 € |
| Participation citoyenne, partage et transmission des caractéristiques et des valeurs du Grand Site de France | | | 446 716 € |
| Accompagnement des acteurs locaux à la compréhension du Marais poitevin et de ses enjeux | <ul style="list-style-type: none"> 1500 élèves sensibilisés dans le cadre de l'appel à projet « à la découverte du Marais poitevin » 19 stages bénéficiant à 435 guides-bateliers 3 journées découvertes réunissant en moyenne 80 élus | | |
| Mise en valeur des sites patrimoniaux | <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un programme de valorisation pédagogique du nœud hydraulique de Bazoin Accompagnement d'un projet de sentier à Maillezais Conception d'un circuit de découverte à Frontenay-Rohan et à Magné | PNRMP | 446 716 € |
| Renforcement des outils de médiation | <ul style="list-style-type: none"> Brochure « Le Marais poitevin au fil de l'eau » Expositions nature à la Maison du Marais poitevin Livre/exposition « Robin et Tom dans le Marais poitevin » Spectacle « Le Tarot des Territoires » (5 représentations) Spectacle en déambulation pédestre dans les villages : « Marais Tour Bus » | | |
| Frais généraux et encadrement | | | 768 436 € |
| TOTAL | | | 24 235 074 € |





VOLET 3

Le plan d'actions pour la
période de labellisation
2025/2033

Deux ans de partage et de co-construction

Le projet de gestion du Grand Site du Marais poitevin est le fruit d'une réflexion commune avec les maires des 23 communes du Grand Site de France, les services de l'État, les partenaires institutionnels et les acteurs socio-économiques.

Depuis 2022, des ateliers de concertation ont été organisés par le Parc pour présenter les actions de valorisation des patrimoines des 23 communes du Grand Site de France et amorcer le travail de candidature au renouvellement du label. Ce temps d'échange a permis de partager de **nouveaux défis à relever**. En effet, si les objectifs de préservation et de valorisation du site demeurent, **les usages, le contexte, les moyens et les enjeux évoluent** :

- ▶ transformation de la société rurale avec de nouveaux habitants,
- ▶ comblement des fossés et d'une partie du réseau hydraulique,
- ▶ problématique globale d'entretien et de dégâts dus aux espèces envahissantes (écrevisses, ragondins...)

- ▶ fragilisation des systèmes d'exploitation de l'élevage qui pourrait impacter le maintien des prairies naturelles humides,
- ▶ vulnérabilité du patrimoine arboré (frênes et peupliers),
- ▶ difficulté des conditions d'accès au Marais du fait de la vétusté des chemins et ouvrages de franchissement par manque d'entretien de la part des usagers,
- ▶ prise en compte du changement climatique,
- ▶ nécessité de mobiliser des moyens financiers complémentaires aux fonds publics.

La co-construction du plan d'actions a permis d'engager, pour les années à venir, des actions transversales concernant tout à la fois les prairies, les habitats naturels, la trame arborée, la gestion des usages liés à l'exploitation du bois, l'entretien des voies d'eau, la gestion des flux touristiques, la qualité des villages... impliquant les collectivités, l'État, les associations, les propriétaires, les exploitants, les habitants, les acteurs publics et socio-professionnels.



Des ateliers ont été organisés à Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux, Niort-Saint-Liguairre, Arçais et Damvix dans la perspective de la candidature au renouvellement du label Grand Site de France.

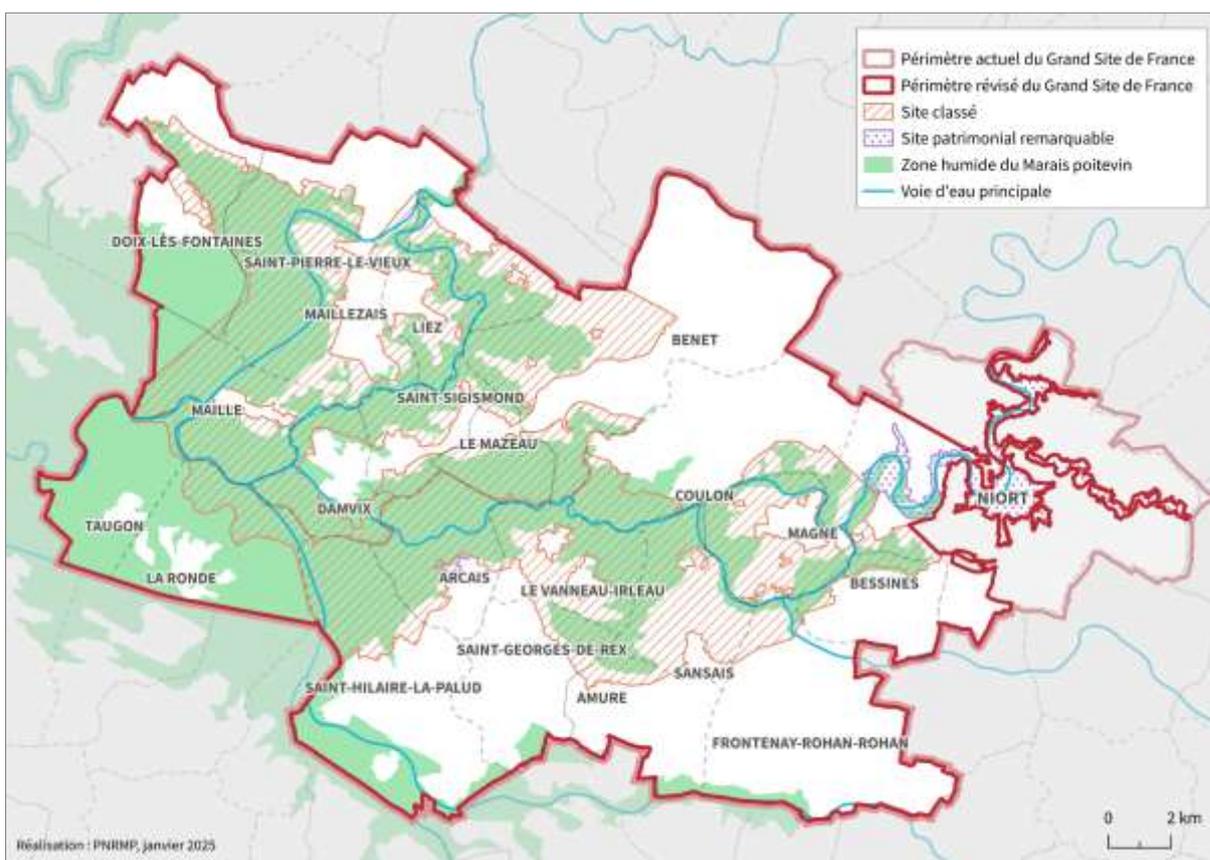
1. Périmètres

1.1. Le périmètre du Grand Site de France recentré sur les secteurs patrimoniaux à Niort

Conformément aux recommandations de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages qui avait formulé un avis favorable unanime au précédent renouvellement du label Grand Site de France le 19 octobre 2017, le périmètre de la Ville de Niort intégré au Grand Site de France a été retravaillé afin d'épouser uniquement les secteurs patrimoniaux : site classé, site patrimonial remarquable, site Natura 2000 et périmètre du Plan de Prévention des Risques

Inondation, secteurs Naturels et Agricoles du Plan Local d'Urbanisme et zones d'interface ville-marais.

Ce nouveau périmètre qui est passé de 6 820 hectares à 2 700 hectares a été intégré aux statuts du syndicat mixte du PNR à l'occasion de la révision statutaire d'octobre 2022. Le nouveau périmètre du Grand Site de France se réduit ainsi de 45 000 hectares contre 49 000 jusqu'alors.



1.2. Ré-interroger le périmètre et les orientations de gestion du site classé

Entré en application il y a plus de 20 ans, le classement du cœur du Marais poitevin par décret en Conseil d'État a permis la reconnaissance et la protection des principales composantes paysagères et patrimoniales d'un territoire de plus de 18 000 hectares.

Socle réglementaire de la démarche « Grand Site », cet outil de protection très strict soumis à un régime d'autorisation spéciale l'ensemble des interventions modifiant l'état des lieux. Dispositif exigeant, il nécessite un appui constant des services de l'État des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et en premier lieu celui des inspecteurs des sites des DREAL chargés de conseiller les porteurs de projets, d'instruire les demandes d'autorisations de travaux et de contrôler les interventions nécessaires à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

Depuis 2003, ce suivi de proximité a favorisé la réhabilitation du patrimoine architectural, celle de la trame hydraulique et arborée, en évitant le développement de projets qui auraient contribué à banaliser ce paysage si singulier. Cette mission assurée au plus près du terrain a également permis de sensibiliser de nombreux acteurs parmi lesquels des habitants ou des résidents attachés à la qualité de leur cadre de vie.

Le retour d'expérience de ce travail de proximité assuré durant 2 décennies doit être capitalisé et partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire et en premier lieu avec le Parc Naturel Régional dépositaire du label.

Si la protection des composantes patrimoniales ayant motivé le classement doit être réaffirmée, les orientations de gestion de ce vaste paysage patrimonial doivent également être ré-interrogées au regard des évolutions naturelles ou conjoncturelles, qu'elles soient

économiques ou liées aux variations, directes ou indirectes, du climat : dépérissement des frênes têtards (chalarose), développement d'espèces invasives, évolutions des pratiques agricoles et gestion « extensive » des systèmes prairiaux, perte d'usage du patrimoine architectural (par exemple : disparition des anciennes granges), évolution des sièges d'exploitation, dispositifs de couvertures photovoltaïques...

Cet état des lieux doit également permettre de ré-interroger un périmètre délimité il y a plus de 20 ans et « recouvert » depuis par de nombreux dispositifs complémentaires de protection, de gestion ou de labellisation, qu'ils relèvent du code de l'environnement (Natura 2000, Ramsar, ZPF, ENS, etc.) ou du code du patrimoine (SPR, MH et abords). Une réflexion doit ainsi être conduite sur l'évolution des « lisières » de la servitude site classé ou celle de certaines enclaves actuellement non protégées.

Dans un contexte de simplification fixé par l'État, ce travail doit être mené avec le souci de favoriser la lisibilité et l'articulation de l'ensemble de ces dispositifs.

Suivant une logique de continuités paysagères et patrimoniales (marais mouillés, ouvrages hydrauliques), la DREAL Nouvelle-Aquitaine a formulé plusieurs propositions d'extension et de mise à jour du périmètre actuel. Certaines d'entre elles ont fait l'objet de consultations des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites concernées (Deux-Sèvres et Charente-Maritime).

Cette première approche doit servir de trame à la réflexion qui doit être engagée à l'échelle du périmètre Grand site de France avec l'ensemble des acteurs concernés (DREAL, DRAC, PNR).

1.3. L'élargissement de la démarche Grand Site de France à l'ensemble du Marais poitevin

Les actions qui naissent dans le Grand Site de France, zone la plus fréquentée et la plus problématique du Marais poitevin, sont souvent utilisées comme des références pour le reste du territoire. Lorsque leur pertinence et leur exemplarité sont avérées, elles sont reproduites, sous l'impulsion du Parc et en partenariat avec les acteurs locaux, dans leur esprit et adaptées aux enjeux des marais desséchés et maritimes. C'est le cas de la signalétique, de la randonnée pédestre, des itinéraires cyclables, des programmes de restauration du patrimoine lié à l'eau. Initiés dans le Grand Site de France, ils sont élargis au reste du Marais poitevin et permettent le développement d'une offre touristique enrichie. De la même manière, la restauration paysagère conduite avec les éleveurs est aujourd'hui appliquée dans le marais desséché.

Pour la période 2025-2033, cet esprit sera donc poursuivi autour de projets, fondés notamment sur les paysages, la nature et l'écotourisme. La stratégie touristique globale sera de ne pas accueillir davantage de visiteurs dans les sites sensibles et notamment dans le Grand Site de France, mais de mieux répartir les visiteurs dans l'espace et dans le temps.

Cet élargissement du périmètre d'intervention s'inscrira également dans la perspective d'une extension du site classé, envisagé par l'État côté Nouvelle-Aquitaine. Ce projet aurait en effet pour objectif de reconnaître l'ensemble du génie hydraulique du Marais poitevin, en suivant d'une part l'aval du patrimoine fluvial navigable de la Sèvre niortaise, et en remontant d'autre part une partie du Mignon et la totalité du canal de Marans (lequel fait déjà l'objet d'une inscription partielle).

En soutenant la réhabilitation d'une ancienne briqueterie à La Grève-sur-Mignon

Le Parc a, dans une première phase de 2006 à 2015, fortement accompagné la commune dans la réhabilitation d'une briqueterie historique.

Cette ancienne briqueterie, en bordure du Grand Site de France, témoin emblématique du patrimoine industriel du Marais poitevin et de sa tradition tuilière, était en friche depuis la cessation de son activité dans les années 1970. La commune a acquis le site et y a conduit avec le Parc, maître d'ouvrage délégué, un chantier d'insertion-formation qui a permis entre 2009 et 2015, la sauvegarde

et la mise en valeur du site. Ce chantier a permis de créer 40 emplois en insertion, 7 postes permanents. Ce site offre au grand public, visiteurs et habitants, un lieu ressource pour la transition énergétique : exposition sur l'éco-habitat, formations aux techniques de l'éco-construction, espace muséographique sur l'histoire des lieux, les matériaux et savoir-faire dans l'architecture, événements culturels y sont proposés.



Géré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique depuis 2016, le site a continué d'accueillir du public sous l'angle patrimonial, culturel, touristique et événementiel. Il reste aujourd'hui à restaurer un des bâtiments, l'ancienne usine de fabrication.

En mettant en place un schéma de découverte de la partie occidentale du Marais poitevin

Afin de faire rayonner les actions menées dans le Grand Site de France, le Parc anime un schéma de découverte du marais desséché et de la façade littorale. L'accueil d'un public intéressé par l'observation des oiseaux y sera privilégié. **Ce schéma porte à la fois sur les conditions d'amélioration de l'accueil, la préservation des espaces naturels et la requalification paysagère.**

Comme pour l'action conduite dans les marais mouillés, il s'agira de favoriser l'expérience du visiteur, son séjour, privilégier la découverte hors saison pour réduire la concentration du public sur des lieux fragiles, améliorer la qualité patrimoniale des sites et des services ainsi que le cadre de vie des habitants.

Les projets seront conduits par le PNR et ses partenaires sur la base des esquisses proposées par le Conservatoire du littoral et le paysagiste Alain Freytet.

2. Continuer à agir dans un paysage en mouvement

Paysage fondé sur le vivant et jardiné par l'homme, le site classé du marais mouillé poitevin est étroitement lié aux activités qui le façonnent et aux dynamiques naturelles. Il est en l'occurrence de nature à évoluer en permanence, dans un jeu constant d'ouverture et de fermeture du paysage.

Les mutations agricoles, les enjeux de desserte, le changement climatique, l'implication des habitants et le renouvellement de la population, conjugués au contexte budgétaire et financier, sont aujourd'hui des éléments à prendre en compte dans les orientations stratégiques du prochain plan d'actions.

Face à ces évolutions, la nouvelle période de labellisation consistera à renforcer les actions en faveur du paysage, en ciblant notamment certains secteurs prioritaires, tout en préservant des espaces de quiétude plus propices à l'épanouissement de la faune et de la flore. En toile de fond de cette stratégie, **l'objectif sera de conserver la mosaïque des micro-paysages, qui constitue l'essence même du site classé.**

En l'espèce, le Marais est un territoire hétérogène du point de vue de l'occupation des sols et de l'accessibilité. Si certains secteurs permettent un accès terrestre, grâce à l'aménagement de gués, de ponceaux, ou de passerelles, d'autres demeurent plus isolés, accessibles uniquement par voie d'eau.

Cette organisation complexe du territoire implique notamment d'interroger la pertinence de la valorisation paysagère de certains secteurs dans la durée, en tenant compte de leur situation géographique et du contexte agricole.

Tout l'enjeu de la démarche paysagère portée par le PNR résidera dans l'articulation des acteurs du territoire avec les moyens dédiés, afin d'anticiper ou d'adapter les besoins de chacun.

La mise en œuvre de cette stratégie amènera nécessairement à réfléchir collectivement sur l'évolution à long terme du Marais. Habitants, élus et acteurs socio-économiques seront à cet égard en première ligne dans la préservation de leurs patrimoines.



© Romuald Goudeau

2.1. Consolider les moyens de gestion et d'entretien des secteurs stratégiques

Moduler les interventions en fonction des secteurs et des enjeux

Ces dernières années, les actions de restauration paysagère ont concerné de manière opportune l'ensemble du site.

Alors que les objectifs tiennent désormais compte de l'enjeu biodiversité, qu'ils doivent s'adapter à la disponibilité des moyens, il convient de raisonner l'investissement public de manière plus ciblée.

Cette évolution de la stratégie du Grand Site de France témoigne d'une volonté de mieux valoriser les éléments les plus remarquables et caractéristiques du paysage du site classé, en concentrant les efforts de préservation et de mise en valeur sur les zones appréhendées au quotidien par les habitants et les visiteurs et en assumant la libre évolution des secteurs à vocation environnementale.

Les espaces « vitrines », correspondant aux zones proches des bourgs, aux secteurs les plus fréquentés, les plus « jardinés » ou les plus exploités, seront l'objet d'une démarche plus pro-active. L'animation foncière conduite auprès des propriétaires y sera renforcée pour faire émerger des projets de plantation ou de restauration de prairie. Les patrimoines bâtis liés à l'eau (ponts, passerelles, cales, ports...) qui mériteraient des opérations de réhabilitation seront ciblés en priorité.



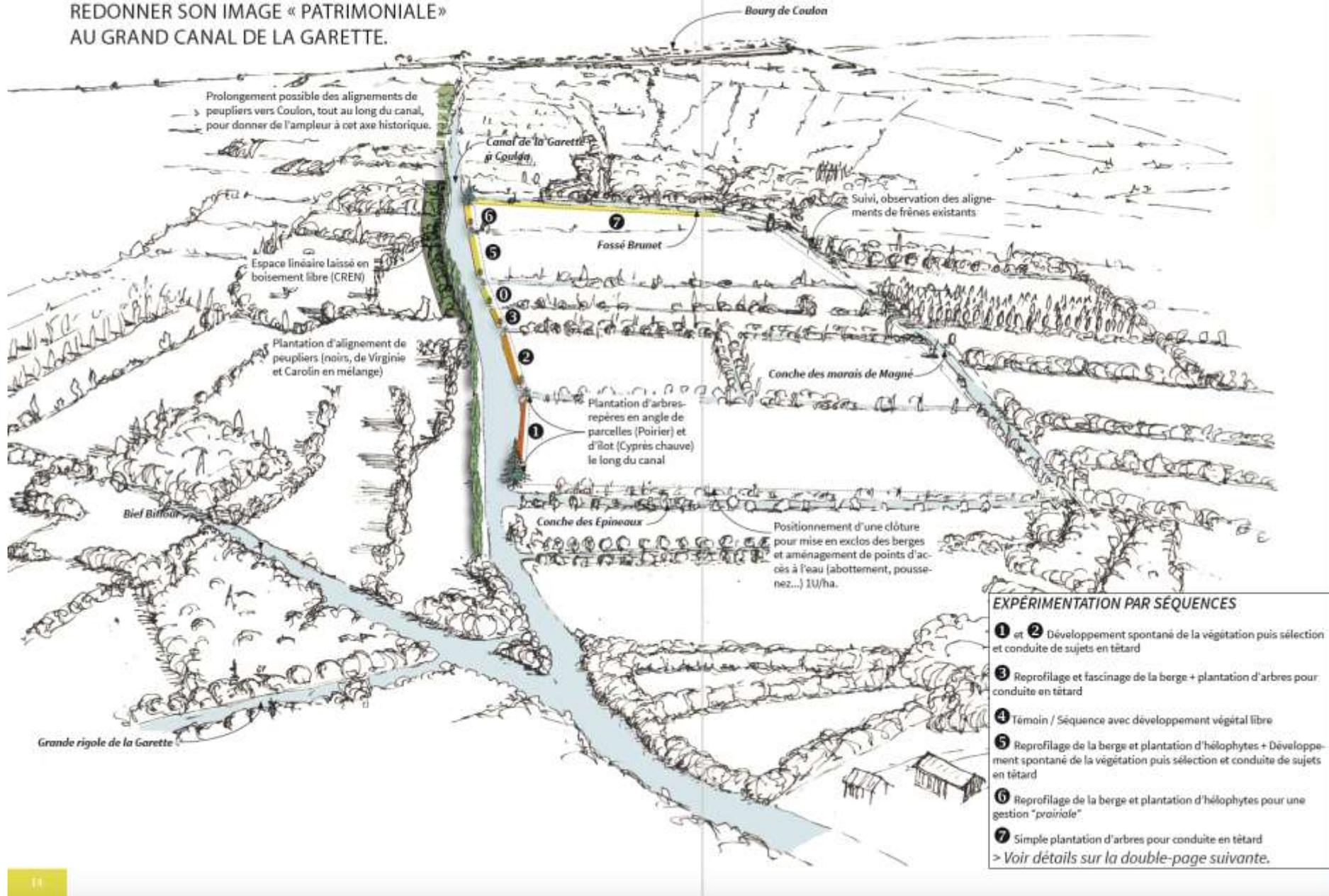
Cette ambition sera plus particulièrement portée sur :

- les **bourgs et les parties habitées** offrant une architecture typique et préservée du Marais. Les ports et leurs abords, en tant qu'éléments identitaires du site classé, feront l'objet de la plus grande attention ;
- les **itinéraires empruntés par les habitants et les visiteurs, en bateau, à pied ou à vélo constitueront également** des axes clés dans la programmation des travaux de restauration du paysage. Dans cette optique, un travail cartographique avec les embarcadères a été réalisé afin d'identifier de façon plus précise les parcours de visites ;
- la **Sèvre niortaise et ses affluents**, dépendant du domaine public fluvial, dont l'IIBSN est le principal gestionnaire ;
- les **axes routiers principaux**, empruntés par les habitants et les visiteurs.

A contrario, les zones les plus « délaissées », du fait de la déprise agricole, qui constituent des zones de refuge pour la biodiversité, seront l'objet d'une approche de gestion plus extensive. L'évolution libre pourra y avoir une place. Le patrimoine naturel y sera suivi régulièrement de manière à en tracer l'évolution.

En privilégiant une intervention modulée en fonction des secteurs au cas par cas, le Parc vise ainsi à optimiser ses actions en matière de restauration paysagère et à renforcer leur cohérence à l'échelle du site classé. Cette approche permettra également de mieux sensibiliser les habitants à l'importance de préserver leur cadre de vie et de contribuer à son entretien.

PROJET :
REDONNER SON IMAGE « PATRIMONIALE »
AU GRAND CANAL DE LA GARETTE.



Animer le collectif d'acteurs pour la gestion du site classé

Impliquer les propriétaires par une démarche pro-active par secteur

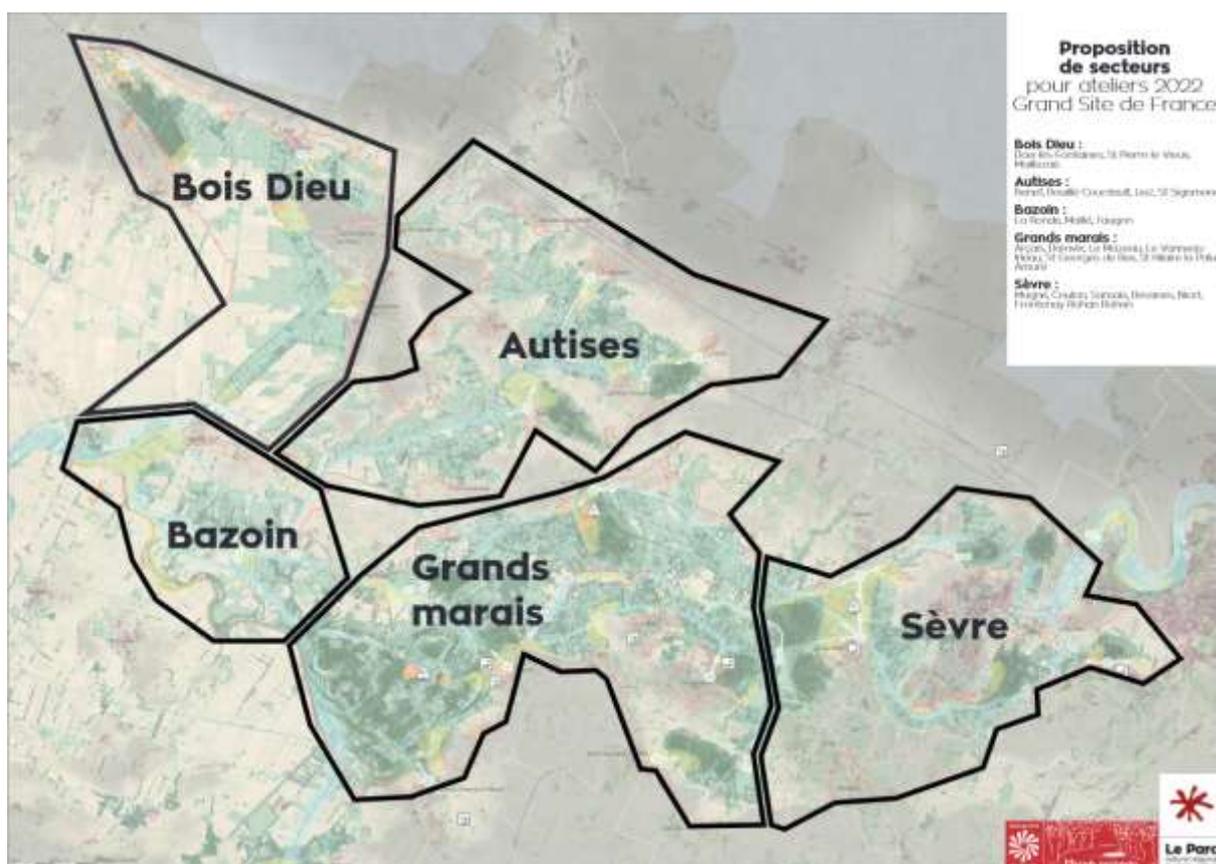
La réussite des programmes engagés par le PNR en matière de préservation du paysage (prairies, trame arborée...) est étroitement liée à la mobilisation des habitants du territoire, et en premier lieu, celle des propriétaires. De fait, un temps d'animation dédié sera nécessaire pour sensibiliser et inciter le plus grand nombre à mieux connaître leur territoire et prendre part aux initiatives du PNR.

Au regard du morcellement foncier du Marais, l'enjeu est de taille. Le PNR entreprendra à cette fin un travail d'identification et de démarchage des propriétaires des parcelles situées en secteurs prioritaires, en s'appuyant notamment sur les élus et les relais locaux.

Ce travail fin se fera en fonction d'un découpage par secteurs, en continuité de ceux proposés aux acteurs du territoire lors des ateliers de concertation initiés en 2022 (voir ci-dessous).

Les opérations communes à plusieurs propriétaires seront encouragées afin de renforcer l'échelle et la cohérence des projets. Dans le cas de plantations d'arbres têtards, c'est notamment la continuité des alignements qui sera recherchée.

Cette action auprès des propriétaires sera confortée par les ateliers de sensibilisation animés par le PNR par zone (voir carte ci-dessous).



Consolider les partenariats avec les opérateurs publics

La création de synergies entre les différents acteurs en charge de l'entretien du Marais est une condition essentielle pour garantir la bonne conduite des opérations de valorisation paysagère.

Sur les axes hydrauliques, les projets du PNR pourraient ainsi venir en continuité de ceux portés par l'État, les collectivités locales et les syndicats de marais. Les futures opérations de maintien de berges et de curage de voies pourraient par exemple d'être assorties de plantations d'alignements sur des linéaires conséquents, en complément des actions engagées avec les propriétaires volontaires, facilitant ainsi la reconstitution progressive de la trame arborée. Dans cette perspective, un partenariat sera à formaliser avec les structures en charge de l'entretien des voies d'eau, en particulier l'IIBSN, les syndicats mixtes gémapiens et les syndicats de marais.

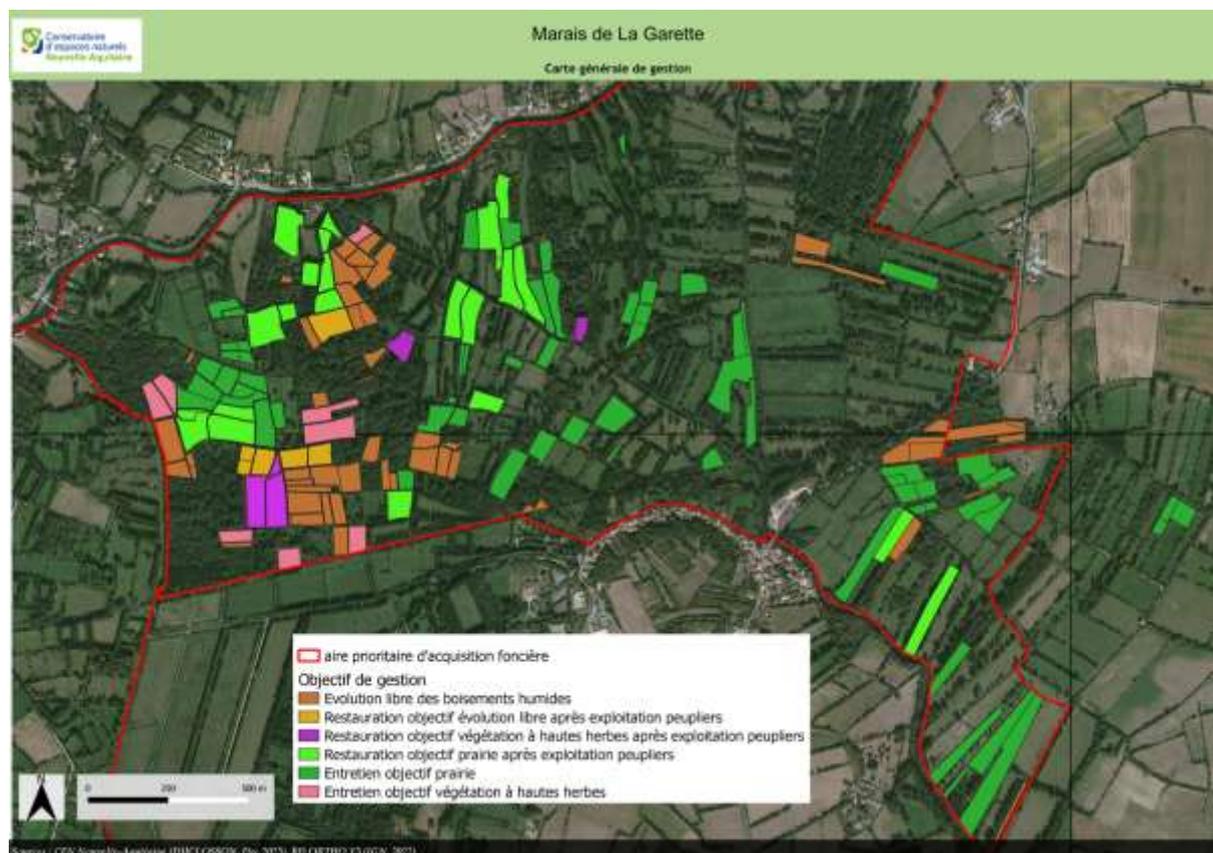
La maîtrise foncière de certains sites emblématiques sera d'autre part un levier important pour faciliter l'avancement de projets. Une collaboration renforcée avec les gestionnaires concernés (CEN, Départements...) sera à ce titre plus qu'indispensable.

Il s'agira également d'élaborer collectivement des plans de gestion par secteur, à l'image de ce que le PNR a déjà engagé sur le marais uniquement accessible par voie de terre de La Garette avec le CEN Nouvelle-Aquitaine, les éleveurs, la commune, les habitants, les opérateurs forestiers et les entreprises de batellerie... (voir carte ci-dessous).

Accompagner les services compétents dans la gestion quotidienne du site classé

La compréhension des procédures relatives au site classé constitue un enjeu fort. Les mairies et les services instructeurs des autorisations du droit des sols sont à cet égard aux premières loges dans le conseil et l'information des usagers. Pour autant, la spécificité de d'instruction des dossiers en site classé n'est pas toujours bien assimilée par ces services, induisant parfois des actions de police qui auraient pu être évitées. À ce titre, le partage d'information demandera à être renforcé, sous la forme par exemple d'un rappel annuel de la réglementation.

Par ailleurs, une formation générale, traitant des infractions en site classé, relevant du champ de l'urbanisme, est en cours de formalisation avec le Groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres.



2.2. Accompagner l'évolution de la trame arborée

Les Grands travaux de renouvellement de la trame arborée se poursuivront pour accompagner la mutation du paysage consécutive au vieillissement des emblématiques frênes têtards et à l'avancée de la charalrose qui les fragilise. Cette action concourt tout à la

fois à la préservation du paysage mais également à la captation de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité en restaurant des corridors écologiques. Elle est donc centrale dans l'action du Parc.

Amplifier les plantations

Le programme de plantation représente un défi colossal au regard de l'étendue du site classé (18 620 hectares) et de l'importance du nombre de frênes à remplacer (400 000 arbres). Les plantations se faisant essentiellement sur de petits terrains privés, le travail d'animation sera d'autant plus nécessaire, tant auprès des propriétaires que des exploitants, pour les sensibiliser à la nécessité d'accueillir les plantations et à les entretenir.

L'implication des acteurs, les moyens techniques et financiers, comme l'expérience acquise depuis le lancement de l'appel à projet « Plantons les arbres têtards de demain » en 2017 (cf. bilan, p. 37) seront de ce point de vue de précieux atouts pour mener à bien ce chantier titanesque. Le mode opératoire mis en place permet en effet de projeter la plantation d'environ 4 000 arbres par an.

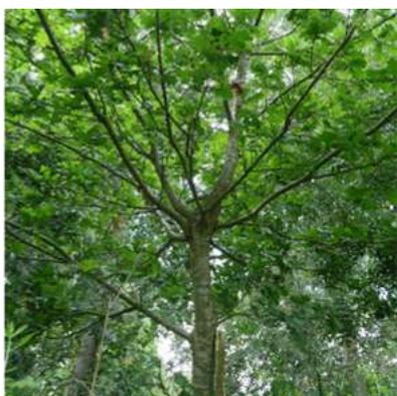
Ce chantier s'inscrit dans un projet plus global de mise en valeur du paysage. Il sera mené en articulation avec les programmes de plantations d'alignements de peuplier, de maintien de l'élevage sur les prairies et d'entretien du réseau hydraulique.

Adapter les plantations aux observations du terrain

Avec un recul pris sur les premières plantations expérimentales, il est aujourd'hui possible de tirer quelques enseignements afin de faire évoluer de façon plus efficace la conduite des futurs chantiers.

Parmi les six essences prédéfinies lors des ateliers de 2015, trois se sont notamment révélées particulièrement adaptées aux conditions du Marais poitevin et à la taille en têtard :

- **le Chêne pédonculé - *Quercus robur***. Il pousse lentement mais offre aux propriétaires un bois de chauffage de qualité équivalente au frêne. C'est l'essence qui s'adapte le mieux aux variations des niveaux d'eau ;
- **l'Érable champêtre - *Acer campestre***. Aussi adapté aux sols secs des coteaux qu'aux sols humides et riches des fonds de marais, il offre un bon taux de reprise à la plantation ;
- **l'Orme Résistant - *Ulmus Lutèce***. Résistant à la graphiose de l'orme, il est lui aussi très adapté aux conditions de sol et d'hygrométrie.



Chêne pédonculé



Érable champêtre



Orme Résistant 'Lutèce'

Si ces trois essences donnent de meilleurs résultats sur le terrain, l'objectif demeure bien de diversifier la trame arborée et de multiplier les propositions pour les porteurs de projet. Tout l'enjeu sera en effet d'adapter les plantations aux besoins contemporains, qui ne sont plus exclusivement tournés vers le bois de chauffage comme pouvait l'être le frêne. À terme, cette diversification permettra une plus grande résilience de la trame arborée, de plus en plus exposée au changement climatique et à d'autres menaces (maladies, ravageurs...).

Le PNR s'autorise de nouvelles expérimentations en matière trame arborée en lien avec les inspecteurs des sites. Il est en effet possible que certaines essences donnent de meilleurs résultats à l'avenir. À titre d'exemple :

- **le Saule Blanc - *Salix Alba***. Très adapté aux milieux hydromorphes, il résiste sans difficulté aux multiples crues, produit beaucoup de bois rapidement. Son bois n'est pas de bonne qualité pour le chauffage. A contrario il est beaucoup implanté là où il y a une forte capacité d'entretien par le propriétaire ;
- **l'Aulne Glutineux - *Alnus Glutinosa***. Utilisé dans le programme principalement en coin de parcelle pour sa capacité à tenir la berge grâce à ses racines. C'est un excellent marqueur paysager ;
- ponctuellement **le Platane** et **le Peuplier noir**.

Par ailleurs, le recours à des protections individuelles, expérimentées depuis 2023 et issues du recyclage de poches ostréicoles de la Baie de l'Aiguillon (voir ci-dessous), sera généralisé, du fait de son efficacité.



Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire pour entretenir les arbres têtards

En parallèle des actions de plantations, l'attention sera portée sur le patrimoine arboré existant, globalement vieillissant et dont l'entretien n'est pas toujours régulier. L'évolution sociale du Marais poitevin ne joue en effet pas en faveur de l'entretien de ce patrimoine, dont la main d'œuvre à l'hectare est passée d'un rapport d'environ 100 à 1 en seulement un demi-siècle.

Malgré l'évolution des pratiques et la mécanisation de certaines d'entre elles, le Marais reste beaucoup moins jardiné qu'il ne l'était. Ces évolutions affectent le paysage, d'où la volonté de différencier les niveaux d'investissement dans la gestion du site, notamment lorsque des modalités d'accès sont plus aisées pour les propriétaires et les habitants.

Le PNR poursuivra à cet effet ses formations auprès des particuliers et des agents communaux pour l'émondage des arbres têtards, en les sensibilisant aux savoir-faire traditionnels, tout en soutenant le réseau des propriétaires en faveur de la bourse au bûcheronnage.

Par ailleurs, la chute des arbres morts dans les voies d'eau nécessitera d'être mieux anticipée, afin de prévenir tout danger et faciliter l'entretien du Marais. Une cellule co-pilotée par le PNR et les DREAL traitera les demandes d'autorisation afin de fluidifier les procédures relatives aux demandes d'abattages, obligatoires en site classé. Elles s'effectueront au cas par cas et seront assorties de replantations préalables.

2.3. Favoriser la mosaïque de paysages et de milieux naturels

Paysage remarquable, le Marais est également un espace de quiétude pour la faune. Il présente de fait un intérêt fort en matière de biodiversité.

La mosaïque de paysages de la zone humide s'articule autour d'une diversité d'habitats et de milieux comprenant les prairies, les boisements et les voies d'eau. Chaque type de paysage joue un rôle crucial dans le maintien de l'écosystème. Pour conserver cette mosaïque de paysages et favoriser l'évolution des milieux naturels, plusieurs actions seront mises en

œuvre, comme le renforcement des protections réglementaires, la maîtrise foncière, et l'amélioration des outils de suivi de la biodiversité.

Dans ce cadre, le PNR et ses partenaires continueront également de défendre une agriculture durable, bénéfique à la préservation des milieux naturels, des espèces et des paysages, pour maintenir les équilibres entre espaces agricoles et non-agricoles et faciliter l'élevage.

Mobiliser des outils spécifiques de gestion

Mettre en œuvre le Document d'objectifs Natura 2000

Le site Natura 2000 du Marais poitevin (68 023 ha, dont 12 563 ha dans le site classé), sera le principal levier de conservation des espèces et des milieux naturels, en poursuivant l'objectif de concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines (tourisme, travaux d'entretien, usages agricoles et forestiers...).

En partenariat avec l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP), le Parc continuera à intervenir en tant qu'animateur du site Natura 2000. Il mettra en œuvre les actions de préservation du patrimoine biologique en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. À ce titre, il accompagnera notamment les propriétaires pour s'engager dans des chartes, des contrats Natura 2000 ou des MAEC signés pour 5 années avec l'État.

Par ailleurs, les projets soumis à la fois à une procédure d'autorisation administrative et à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence sur un site Natura 2000 dès lors qu'ils sont susceptibles de l'affecter de façon notable. À ce titre, le Parc accompagnera les porteurs de projets en apportant les préconisations nécessaires à la préservation des espèces et habitats d'intérêt du site Natura 2000, en articulation avec les enjeux du site classé.

Renforcer la stratégie foncière collective en faveur des milieux naturels

La valorisation des milieux naturels repose sur la maîtrise des usages. L'acquisition du foncier sur les espaces stratégiques est un levier nécessaire pour mettre en œuvre les modalités de gestion les plus favorables à l'accueil de la biodiversité et la préservation du paysage.

Au côté de l'EPMP, le PNR a travaillé sur la stratégie d'acquisition foncière, en préparant le comité de pilotage et 2 groupes techniques : eau et biodiversité, en juin et juillet 2023. Le PNR a notamment réalisé le bilan des acquisitions par acteur et l'historique des acquisitions. Une prochaine mission sera de caractériser l'occupation du sol de chaque parcelle pour mettre en cohérence les enjeux habitats définis dans le DOCOB et les parcelles achetées par les acteurs.

En partenariat avec l'EPMP, qui pilote cette stratégie foncière, le Parc se positionnera sur les opportunités d'acquisition à l'appui d'un groupe de travail composé de représentants des commissions thématiques (Biodiversité, Climat et Agriculture) et des opérateurs fonciers (CEN, Départements...).

Par ailleurs, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de de la Loire a animé tout au long de l'année 2024 une concertation visant à produire sa Stratégie d'intervention foncière 2024-2030. Celle-ci a été adoptée par son Conseil d'administration le 18 octobre 2024. De nouveaux périmètres d'acquisition ont été définis dans la partie vendéenne du Grand Site de France, comme le Marais du Mazeau ou autour du Canal de la Vieille Autise.

Mettre en œuvre une politique ORE

L'obligation réelle environnementale (ORE) est un outil juridique qui sera mobilisé au sein du Grand Site de France. Il offre en effet aux propriétaires fonciers la possibilité de créer des engagements durables en faveur de la protection de l'environnement sur leurs parcelles, en phase avec les enjeux du site classé.

Le PNR se portera volontaire pour contractualiser des ORE sur les secteurs stratégiques.

Décliner la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

L'État a engagé la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) au travers de plusieurs ateliers départementaux qui concernent le Marais poitevin. Pour pouvoir accompagner ce cadre d'action, le PNR a réalisé en 2024 un état des lieux du réseau des aires protégées existantes dans le Marais poitevin et identifié les futurs sites pouvant être classés.

Cette stratégie pourra être déclinée dans le Grand Site de France par la mise en place de nouvelles mesures de protection dans les espaces les plus remarquables et les plus sensibles, en complément de ceux déjà protégés.

Les sites classés font partie des outils de la SNAP en tant qu'outil de protection réglementaire pouvant prétendre à une reconnaissance en zone de protection forte (ZPF) au cas par cas. La démarche sera portée par le PNR en lien avec les services de l'État.



Cette dynamique pourrait également concerner le projet de création de Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet à Niort (152 hectares), en cours de classement par la Région Nouvelle-Aquitaine.

C'est le cas également des sites du marais de Saint-George-de-Rex/Amuré et du marais de la Garette (espaces naturels sensibles sous maîtrise foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine), proposés par le département des Deux-Sèvres pour une reconnaissance en ZPF.

Conforter la connaissance des milieux naturels et le suivi des espèces protégées

Renforcer l'Observatoire du Patrimoine Naturel

En tant qu'outil collectif de réalisation des suivis et de partage de la connaissance du Marais poitevin, l'Observatoire du Patrimoine Naturel sera renforcé en poursuivant :

- l'action du PNR en faveur de la connaissance du patrimoine naturel du Marais poitevin, pour les espèces remarquables (Busard cendré, Anguille européenne, Vison d'Europe...),
- la fonctionnalité de la zone humide, en associant tous les acteurs,
- la reconnaissance de l'OPN dans les programmes nationaux ou régionaux (ONB, Migratlane, Habitrack) en partenariat avec l'OFB, les APNE, le Museum National d'Histoire Naturelle et les Universitaires (La Rochelle, Rennes, etc.),
- les actions de partage de connaissances naturalistes entre pairs et avec le grand public et les habitants du Marais poitevin (le site internet « Biodiv'Marais poitevin », les publications, les conférences...).

Le Conseil scientifique et prospectif du PNR se mobilisera notamment sur la préservation des espèces emblématiques, à l'exemple de l'anguille.



Afin de valoriser les travaux de l'OPN, les petites fiches nature seront notamment actualisées.

Poursuivre les actions de génie écologique

De nouveaux travaux d'entretien, de restauration, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel seront conduits en faveur des espèces remarquables.

L'exemple des mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'une pression d'entretien, soit par le pâturage, soit par la fauche. Ces habitats hygrophiles ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées à végétation haute. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui, en l'absence d'entretien, évoluerait vers la saulaie et la frênaie. Elles sont présentes le long des canaux ou de manière plus étendue, suite à l'abandon du pâturage ou de la fauche, sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies des sols tourbeux.



Mégaphorbiaie à Saint-Georges-de-Rex.

Ces mégaphorbiaies accueillent une multitude d'insectes qui apprécient de trouver aux mois de juillet et août des espaces encore fleuris pour s'alimenter, comme le Cuivré des marais, une espèce de papillon d'intérêt européen et de nombreux orthoptères (sauterelles et criquets). Enfin, la Loutre d'Europe apprécie ces espaces en déprise où elle se réfugie et aménage volontiers son aire de repos.

Pour être maintenues à leur stade végétatif, les mégaphorbiaies nécessitent une intervention ponctuelle :

- ▶ en propriété publique, leur entretien sera réalisé par pâturage extensif ou broyage tous les 2 à 3 ans, comme le préconise le DOCOB Natura 2000,
- ▶ dans les peupleraies, les propriétaires seront incités à adapter leurs pratiques d'entretien de manière à favoriser le développement de mégaphorbiaie ou de végétation en sous-strate des boisements favorables à la biodiversité.

Ces formes de gestion seront amenées à se renforcer. À titre d'exemple, le Parc a accompagné en 2023 le CEN de Nouvelle-Aquitaine, propriétaire et gestionnaire de sites, pour déposer 9 contrats Natura 2000 sur des parcelles en mégaphorbiaie (notamment à Saint-George-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud). La préservation de ce milieu est d'autant plus importante qu'il représente un tiers de la surface que compte le site Natura 2000. Ces contrats consistent en la mise en œuvre d'une gestion par fauche des milieux ouverts et/ou de chantier d'entretien par débroussaillage léger afin que ces milieux ne se referment pas par la pousse d'arbres ou d'arbustes. Ces travaux seront financés par la Région Nouvelle-Aquitaine et par l'Europe.

Changer le regard des habitants sur l'évolution libre de certains espaces

L'absence de présence et d'intervention humaine dans certains secteurs, résultant souvent d'une déprise des pratiques de pâture ou d'exploitation du peuplier au cours des dernières décennies, est souvent perçue par les habitants comme un abandon. Ces « friches » pour certains sont pourtant des espaces de quiétude pour la nature d'une grande richesse.

L'évolution libre de certains secteurs constitue à cet effet une opportunité pour favoriser l'expression des processus naturels comme la nidification et la reproduction. Il sera en ce sens nécessaire de communiquer davantage sur la valeur de ces espaces.

Le nouveau DOCOB Natura 2000 prévoit des mesures pour garantir et préserver un réseau de boisements humides. L'évolution libre de ces milieux est à ce titre un axe à renforcer, notamment dans les boisements publics afin de garantir, à l'échelle du site, une trame de boisements préservés et de mieux partager leur intérêt dans la mosaïque de milieux et de paysages.

Dans cet objectif, des opérateurs tels que les CEN ou les Départements dans le cadre des ENS instaurent des zones de quiétude à des fins écologiques en acquérant ce foncier isolé ou parfois en mettant en défens certains secteurs de marais.

À terme, la mise à jour de la cartographie des habitats permettra d'évaluer les potentialités de présence sur ces secteurs préservés.

Préserver les caractéristiques paysagères du site classé, sa mosaïque, implique un engagement fort des acteurs locaux, des collectivités et de l'État, et de définir une vision à long terme. Le PNR, en qualité de gestionnaire du Grand Site de France, est le garant de cette dynamique collective.

La stratégie déployée dans le site classé et le Grand Site de France se traduira plus finement en fonction des secteurs et sera déclinée autour de chantiers prioritaires (trame arborée, prairies, réseau hydraulique, zone de quiétude), visant à mieux accompagner la mutation du paysage.

3. Valoriser les usages locaux en accord avec les spécificités du site classé

Territoire de vie important, le marais mouillé est support de nombreuses activités.

L'agriculture, et plus spécialement l'élevage, y tient une place prépondérante, tout comme la populiculture. Si les habitants, et notamment les nouveaux arrivants, ne cultivent généralement plus la terre du Marais, ils continuent cependant d'en faire usage de plusieurs manières : flânerie, activités sportives, culturelles, naturalistes...

À l'échelle du Marais poitevin, le site classé est également celui qui attire le plus de visiteurs avec la façade littorale. L'économie touristique génère une

activité importante pour les habitants : promenades en barque, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, restaurants, sites de visite, animations nature...

Ce sont sur ces activités que reposent la pérennité du paysage, la gestion de l'eau, la richesse de la biodiversité, la vie et l'attractivité des villages et du territoire.

Aujourd'hui, de nouveaux défis sont à relever pour soutenir une économie locale basée sur les ressources naturelles, le paysage, un cadre de vie respectueux de l'environnement et source de bien-être, plus que jamais recherché par les habitants et les visiteurs.

3.1. Soutenir les activités d'exploitation qui façonnent le paysage

Maintenir des prairies, soutenir l'élevage et les pratiques agricoles favorables à la préservation du site classé

Le paysage du Marais poitevin est étroitement lié aux pratiques agricoles. Préserver ce patrimoine écologique et paysager passe nécessairement par la recherche d'une agriculture en phase avec les enjeux de préservation des milieux naturels. L'agriculture est d'autant plus essentielle au site classé puisqu'elle contribue à le valoriser sur pas moins de 13 000 hectares (dont 7 300 de prairies), soit les trois quarts de sa surface.

Le Parc s'attache à soutenir en particulier un élevage extensif sur les prairies naturelles. Il intervient, aux côtés des acteurs locaux, au service des éleveurs ou des propriétaires fonciers afin de faciliter l'activité et de garantir des surfaces en prairie.

Continuer à faciliter l'exploitation des prairies

Les actions du Parc en faveur du maintien des prairies et de l'élevage seront reconduites ; elles viseront à améliorer les dessertes et proposer des aménagements pastoraux, tout en poursuivant les opportunités de restauration de prairies. Les marais accessibles uniquement par bateau, en cœur de site (150 ha), concentreront particulièrement les efforts du PNR.

Le départ à la retraite de certains éleveurs nécessitera par ailleurs d'être anticipé. Il s'agira notamment de faciliter la transmission du foncier libéré avec les exploitants déjà en place ou ceux souhaitant s'installer. Ce travail sera mené en étroite collaboration avec les services de l'État (DREAL, DDT(M)), les Chambres d'agriculture, la Safer, les syndicats de propriétaires, le CEN...

De même, le PNR sera pleinement mobilisé dans la stratégie foncière territoriale afin qu'elle permette de favoriser l'élevage sur prairies naturelles et participe au maintien de la biodiversité spécifique à ces milieux.



Accompagner les systèmes d'exploitation agricole

Les mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) constituent les principaux dispositifs mis en place pour favoriser l'élevage et maintenir les surfaces de prairies dans le Marais poitevin. Le Parc poursuivra l'animation et la réalisation des expertises environnementales MAEC en accompagnement des agriculteurs aux côtés de l'EPMP et des Chambres d'agriculture.



Par ailleurs, la perte de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour certains agriculteurs a eu un impact sur leur activité. **L'élaboration d'un nouveau dispositif financier mériterait à ce titre d'être étudié**, en parallèle des démarches à engager avec les différents ministères pour maintenir et soutenir l'élevage.

Il conviendra également d'accompagner l'évolution des sièges d'exploitation, d'assister les exploitants dans leur projet de construction de bâtiment, à la fois pour optimiser leur intégration et leur activité au quotidien.

Poursuivre le marquage des produits agricoles « Valeurs Parc » et la labellisation des communes bio-engagées

Par le biais de la marque « Valeurs Parc naturel régional », le PNR soutient et valorise les productions issues des élevages mais également les produits issus de cultures locales et certains produits agroalimentaires transformés.

Le PNR élabore les référentiels de marquage avec les exploitants agricoles. Il réalise les audits, il défend les dossiers auprès des commissions locales et nationales d'attribution de la marque et assure le suivi du marquage pendant les cinq années de validité de la convention.

Le déploiement de la marque « Valeurs Parc » pour les productions agricoles sera poursuivi, en développant le réseau des produits et des producteurs marqués ainsi que les filières associées tout en validant de nouveaux référentiels.

Les produits issus de la culture de l'angélique, plante emblématique du Marais poitevin, ont par exemple tout le potentiel pour bénéficier de la marque.



En complément de la marque « Valeurs Parc naturel régional », le PNR continuera à encourager le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts au travers des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT).

Les communes du Grand Site de France seront par ailleurs appuyées par le PNR pour bénéficier du label « Territoire Bio engagé », à l'instar des communes de Coulon, Magné, Niort et Saint-Hilaire-la-Palud déjà labellisées.



Ce label est fondé sur des objectifs ambitieux en matière de valorisation de l'agriculture biologique : 15 % de la surface agricole en bio et 22 % d'approvisionnement bio dans les services de restauration en valeur d'achat.

Au-delà de ces critères, cette démarche génère pour les communes une dynamique plus globale : création de jardin potager communal, approvisionnement des restaurants scolaires, implication des habitants, gestion environnementale des espaces verts...

Redynamiser et encadrer la filière du peuplier

Arbre emblématique du paysage du Marais en double alignement des frênes, le peuplier joue également un rôle majeur sur la biodiversité et la captation de carbone. Outre son intérêt patrimonial et paysager, il est également une composante importante de l'économie locale, reposant sur l'activité de sciage et la production de panneaux de contreplaqué dans les entreprises historiquement implantées dans le Grand Site de France (Magné, Le Vanneau-Irleau) et toujours en activité, qu'il s'agira d'accompagner par des mesures adaptées.



Renforcer l'animation peupliers sur l'ensemble des marais mouillés

Afin d'enrayer le déclin de la ressource peuplier sur le territoire, les dispositifs de soutien financier à la plantation dont peuvent bénéficier les propriétaires en Nouvelle-Aquitaine seront étendus à compter de 2025 dans les Pays de la Loire.

La Parc mobilisera un agent dédié à la question du peuplier, au service des propriétaires, des collectivités, des exploitants forestiers et des acheteurs de bois.

Améliorer et encadrer la desserte des marais mouillés



Le schéma de desserte forestière sur le territoire du Marais poitevin est un document cartographique regroupant l'ensemble des équipements de desserte (chemins, ponts, passerelles, espaces de stockage du bois...). Il a pour objectif de proposer une solution d'exploitation à toutes les parcelles de la zone d'étude (17 000 hectares étendus sur 31 communes, dont les 23 du Grand Site de France).

Une partie de ces équipements existe déjà et est fonctionnelle, une part importante est à restaurer ou à aménager et il reste des secteurs sur lesquels un besoin de création de nouveaux équipements se fait sentir.

En 2022, une trentaine de communes a été rencontrée afin de préciser et d'ajuster leurs volontés de travaux. Le travail a été engagé auprès des Syndicats pouvant se positionner comme porteurs de projet : Syndicat de desserte par voie de terre des Marais mouillés des Deux-Sèvres, le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des communes du Marais sud Vendée et le SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon.

Les discussions sur l'organisation des communes et des Syndicats de voirie en Nouvelle-Aquitaine et des services de la Préfecture ont abouti à la décision de créer un Groupement de commande afin de mutualiser la mise en place d'un marché d'assistance général à maîtrise d'ouvrage.

Une première phase de travaux a été priorisée sur 12 communes (dont 9 dans le Grand Site de France) afin d'atteindre un premier montant estimatif de travaux : Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon, Sansais, Saint-Georges-de-Rex et Saint-Hilaire-la-Palud.

Cette première phase de priorisation servira de base pour mobiliser des financeurs, notamment répondre à des appels à projets de type FEADER.

Parallèlement à ces travaux, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a conduit un inventaire des ponts afin d'évaluer leur niveau de vétusté et de réfléchir à leur adaptation aux usages modernes. Cette étude conduira à la réhabilitation d'un certain nombre d'ouvrages.

Encourager des pratiques vertueuses d'exploitation du bois

Le contexte particulier du Marais doit amener les acteurs de la filière à adapter leurs pratiques. La mise en place de mesures régulant davantage l'exploitation du bois de peuplier mériterait en ce sens d'être étudiée, telles que l'instauration d'un délai de prévenance pour les entreprises de débardage. De même, des formations juridiques pourraient être proposées aux agents et élus pour mieux encadrer l'activité. Par ailleurs, l'investissement dans du matériel mieux adapté ou la certification des exploitants les plus vertueux permettraient de faciliter la mise en œuvre du schéma de desserte.

Reconnaître les « trains de bois flottants » comme patrimoine immatériel de l'humanité

Le Marais poitevin demeure le seul site en France où le transport des bois flottants par voie d'eau est encore pratiqué. Véritable spectacle à ciel ouvert, d'autant plus lorsque les « trains de bois » défilent sur plusieurs centaines de mètres, cette pratique ancienne permet de maintenir l'exploitation du bois dans les secteurs les moins accessibles des marais mouillés. Les médias régionaux et nationaux participent d'ailleurs à sa notoriété en lui consacrant régulièrement des articles de presse ou reportages télévisés.

Ce savoir-faire gagnerait cependant à être davantage reconnu et valorisé. Un accompagnement financier pourrait par exemple contribuer à l'entretien du matériel pour garantir sa durabilité.

Maintenue aujourd'hui par deux bûcherons dans les marais mouillés, cette tradition est accompagnée par le Parc pour maintenir et transmettre son savoir-faire.

Cette reconnaissance pourrait passer à moyen terme par une candidature Unesco, au titre du patrimoine immatériel de l'humanité.



3.2. Restaurer et entretenir le patrimoine hydraulique

Poursuivre les moyens dédiés à l'entretien des réseaux et la rénovation des ouvrages hydrauliques

Les voies d'eau et les barrages nécessitent un entretien permanent de plus en plus difficile à assumer par les propriétaires. La définition d'un plan d'actions permettant de préciser la nature et la maîtrise d'ouvrage des travaux permettrait d'engager les investissements et modalités de gestion attendus par les communes et les usagers.

Sur le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise (DPF), les moyens dédiés à l'entretien des réseaux et à la rénovation des ouvrages hydrauliques seront maintenus. Pour la période 2025-2033, l'IISBN a notamment programmé dans le Grand Site de France la restauration de 3 écluses (Bazoin-Mignon, Bourdettes et Saint-Arnault), 4 barrages (Cheintre Cornue, Cabin, Vina et Château Vert), et 7 passerelles (dont 3 sur le Canal de la Vieille Autise), pour un montant prévisionnel de 1,8 million d'euros.

Accompagner les gestionnaires en charge de l'entretien des voies d'eau

Les travaux effectués sur le réseau hydraulique, pour prévenir de son envasement, peuvent s'avérer impactant sur le paysage et l'environnement. C'est pourquoi une veille particulière sera faite sur l'utilisation d'un matériel adapté, dont la portée au sol sera limitée, ainsi qu'au respect des préconisations du document d'objectif Natura 2000, notamment celles concernant les périodes d'interventions.

Dans cet objectif, les structures en charge de l'entretien des voies d'eau bénéficieront de l'accompagnement du Parc pour les sensibiliser à ces enjeux et les orienter vers des pratiques plus vertueuses. Afin de minimiser l'impact des travaux, un ensemble préconisations sera formalisé, sous forme par exemple de cahier de gestion.

Cet accompagnement permettra ainsi une meilleure prise en compte du paysage et de l'environnement lors de la conduite des chantiers.



3.3. Renforcer la stratégie collective en faveur de la préservation de la ressource en eau

Faciliter la compréhension des actions et des acteurs engagés dans la gestion de l'eau

L'eau constitue un enjeu majeur dans le Marais poitevin, complexe au regard de la diversité des acteurs impliqués (syndicats mixtes gémapiens, EPMP, IIBSN, associations syndicales historiques, communes et PNR). Cette répartition des compétences peut en effet rendre la compréhension de la gestion de l'eau difficile à appréhender par les élus ou les usagers.

Le PNR produira à cet effet un document partagé, conçu pour servir de guide détaillé, précisant les rôles, les responsabilités et les compétences de chacun.

Améliorer la gouvernance de l'eau et partager la connaissance

La période précédente a permis de renforcer la gouvernance de l'eau sous l'égide de l'EPMP de mettre en place des règlements d'eau et des contrats de marais à l'échelle du bassin versant et du site classé. La création de l'EPMP a permis de créer une gouvernance partagée de l'eau, tant sur la gestion des niveaux que de la protection de la ressource.

Concernant le site classé, la totalité de la zone humide est désormais couverte. Les prélèvements dans les nappes destinés à l'irrigation ont été réduits significativement autour du site classé et sur la plaine, de manière à garantir l'alimentation en eau du site classé.

La période 2025-2033 sera dédiée au suivi et au contrôle des différents contrats et règlements engagés, et d'autre part à de nouvelles actions collectives visant à renforcer la gouvernance de l'eau :

- ▶ suivi des sources ;
- ▶ amélioration de la métrologie du fonctionnement hydraulique du Marais poitevin et des nappes ;
- ▶ création d'un observatoire de l'eau sur la base des données du SIEMP (système d'information de l'eau du Marais poitevin).

Finaliser la mise en œuvre des PGTE

En parallèle, sur le territoire s'élaborent à l'échelle du bassin versant du Marais poitevin les PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau) :

- PTGE Aunis
- PTGE des Autizes
- PTGE Sèvre niortaise

Ces PTGE intègrent de nombreuses dimensions et notamment des éléments de connaissance produits par les études H.M.U.C (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) destinés à aider la gestion de la ressource en eau, dans un contexte de d'évolution des besoins et de changement climatique.

Le PNR du Marais poitevin, gestionnaire du Grand Site de France, est membre du conseil d'administration de l'EMPMP depuis 2024 suite à sa demande. Il participe activement aux réunions des PTGE, des CLE (commissions locales de l'eau).

Son Conseil scientifique et prospectif a produit une note « Un débat, des défis » sur les réserves de substitution, partagée avec les acteurs de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement. Les préconisations issues de ce travail sont prises en compte par les acteurs en charge de l'eau.



3.4. Accompagner les élus et les habitants dans leur projet pour favoriser un cadre de vie durable et résilient

Le site classé constitue le cœur patrimonial du Grand Site de France et bénéficie d'un régime de protection spécifique, souvent associé à des mesures de protection du patrimoine bâti (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou naturel (Natura 2000, APPB...).

En dehors de ces périmètres, une partie des communes relève des dispositions du droit commun en matière de planification, qui ne permettent pas toujours d'assurer l'évolution qualitative des constructions. C'est le cas notamment des entrées de bourg.

Aujourd'hui, le territoire est sujet à nouvelles problématiques, multipliant les enjeux à relever :

- ▶ nouveaux habitants et nouveaux usages nécessitant de maintenir les caractéristiques architecturales et paysagères du Marais,
- ▶ travaux d'amélioration du cadre de vie et de dynamisation des villages à mener : entrées, traversées, cœurs de bourg, rénovation de l'habitat et des équipements publics,
- ▶ prise en compte des enjeux climatiques (îlot de fraîcheur dans les villages, limitation de l'artificialisation des sols, écomatériaux, habitat réversible...), intégration paysagère et architecturale des énergies renouvelables...



Quai et bourg de Coulon.

Valoriser la qualité patrimoniale des villages

Le PNR accompagne ses collectivités (communes, EPCI) dans leurs projets de restauration, de préservation et de mise en valeur des patrimoines paysagers et bâtis.

Accompagner les communes pour faciliter la mise en œuvre d'opérations d'amélioration du cadre de vie

Une aide technique est apportée aux communes pour l'aménagement des espaces publics, et l'amélioration des entrées, traversées et cœurs de bourg. Afin d'intégrer les enjeux liés au changement climatique, ces opérations auront également vocation à lutter contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols, en amplifiant la désimperméabilisation et la végétalisation des bourgs.

De ce point de vue, plusieurs projets de revitalisation des bourgs pourraient voir le jour dans le Grand Site de France au cours de la prochaine période de labellisation, comme à Bouillé-Courdault, Damvix, Liez, Saint-Sigismond (85), La Ronde (17), Coulon, Le Vanneau ou Saint-Hilaire-la-Palud (79) (voir exemples ci-dessous).

Depuis la loi de finances 2020, la plupart des communes bénéficient de la dotation « aménités rurales » grâce à leur classement en PNR et Natura 2000.

À compter de 2025, les 23 communes du site classé labellisées Grand Site de France pourront également disposer de cette dotation. Les montants par commune et la possibilité de cumul avec la dotation PNR/Natura 2000 déjà perçue ne sont pas connus au moment de la rédaction du présent dossier. Dans tous les cas, comme il a pu l'initier au moment de l'obtention de cette dotation intégrée à la Dotation Globale de Fonctionnement, le PNR incitera les communes à mobiliser cette aide en faveur des projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine paysager, environnemental, bâti et culturel.

Encourager et coordonner les documents de planification et d'urbanisme de qualité

En matière de planification, le PNR veillera à l'intégration des enjeux climatiques, environnementaux et paysagers dans les documents d'urbanisme et à la cohérence des projets avec les Plans de prévention des risques (PAPI, PPRI, PPRI...). La dynamique sera à ce sujet engagée au sein de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'élaboration d'un PLUi.



Réhabilitation d'une ancienne maison de maître à Port-Courdault



Revitalisation du bourg de Saint-Sigismond



Aménagement de la place de la mairie de La Ronde



Aménagement d'un parking paysager à Saint-Hilaire-la-Palud

Contribuer à l'intégration environnementale et paysagère des projets publics et privés

L'équipe technique du Parc accompagne les acteurs pour assurer une prise en compte des enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux à l'échelle du Grand Site en cohérence avec les enjeux du site classé. Ce travail se construit depuis 2021 en coordination avec la DREAL et l'UDAP dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Il sera déployé à partir de 2025 en Vendée.

L'accompagnement des élus reste un travail de fond à maintenir sans cesse afin qu'ils s'approprient les enjeux ou affinent leur connaissance. Cet accompagnement se fait par exemple à l'occasion de projets précis publics ou privés, ou pour la conception, révision des documents d'urbanisme.

Des outils d'aide technique seront également conçus et diffusés pour renforcer cette action d'accompagnement pour une appropriation des enjeux en autonomie. Par exemple, vont être publiés en 2025 le **guide des plantations dans les villages** dans une version mise à jour pour l'adaptation au changement climatique ainsi que des **fiches pour des clôtures qualitatives**.

L'intégration des bâtiments agricoles et des énergies renouvelables dans le site classé fera l'objet de la plus grande attention. Il s'agira, au cas par cas, d'interroger le bien-fondé de ces équipements dont l'impact sur le paysage est souvent significatif. Afin d'éviter les projets à unique finalité de production d'énergie solaire, la vocation agricole des bâtiments sera notamment un prérequis à leur construction ou à leur agrandissement dans le site classé. En plus des caractéristiques paysagères et architecturales de ces projets, c'est plus globalement leur intérêt pour l'agriculture locale qui sera évalué. Cette réflexion sera articulée avec la stratégie de soutien à l'élevage portée par le PNR.



Identifier et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire

En plus de la singularité de son paysage, **l'attrait du Marais poitevin réside également dans la richesse de son patrimoine vernaculaire.** Reflet de son histoire et de sa culture, celui-ci comprend l'ensemble des constructions traditionnelles faisant appel aux matériaux locaux et techniques ancestrales propres au territoire, à l'image des ports, des granges ou des passerelles. L'évolution des usages, le manque d'entretien voire l'abandon font que ce patrimoine est aujourd'hui menacé. Il est à cet égard essentiel de prendre des mesures adaptées pour prévenir de nouvelles dégradations.



Renforcer la protection du patrimoine vernaculaire implique aussi bien d'enrichir sa connaissance que de garantir les moyens nécessaires à sa remise en état.

L'inventaire du patrimoine de la Sèvre niortaise dans le Marais poitevin, mené conjointement par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, a par exemple permis d'approfondir la compréhension du patrimoine local et de révéler la valeur architecturale du site. En voie d'achèvement, cette étude fera l'objet d'opérations de valorisation, dont la publication d'un ouvrage en 2026, édité en partenariat avec le PNR.

De même, les balades architecturales proposées dans les villages par l'architecte-conseil du Parc ont drainées un public nombreux depuis 2022 (cf. p. 78). Ce succès d'affluence incite à prolonger cet effort de pédagogie pour la connaissance de l'architecture vernaculaire et plus largement pour les spécificités locales en termes de paysage, d'espaces partagés.

Sur le volet financier, les services de l'État, par l'intermédiaire des DREAL, pourront accorder, au cas par cas, une aide forfaitaire aux particuliers souhaitant engager des travaux de restauration sur le bâti ancien. Cet accompagnement spécifique pourra également s'exercer via une contribution de la Fondation du patrimoine, en lien avec les UDAP, les DREAL et les communes du Grand Site de France.

Soutenir l'usage des écomatériaux et les filières biosourcées

Le PNR du Marais poitevin a vocation à renforcer la promotion des matériaux de construction naturels écologiques. Cela comprend les biosourcés, géosourcés et les matériaux issus du réemploi, du recyclage. Particulièrement compatibles avec le bâti ancien, **la valorisation de ces matériaux ne peut que favoriser la préservation du patrimoine bâti du Marais et renforcer sa singularité.**

Faisant preuve d'un bon bilan carbone, ces matériaux peuvent, s'ils sont locaux, générer une plus-value économique restant sur le territoire et réduire encore leur impact carbone, voire le rendre positif, tout en valorisant les ressources naturelles. Continuer à utiliser les matériaux traditionnels permet aussi de conserver la spécificité du bâti et des savoir-faire (roseau, peuplier, pierre ...) ou de les renouveler de façon cohérente avec le territoire, contribuant ainsi à perpétuer le caractère typique de l'architecture maraîchine.

De plus, le levier de développement des territoires, que représente l'usage des matériaux biosourcés (issus des ressources végétales) est souvent identifié dans les Plans Climat Air Energie territoriaux des intercommunalités (PCAET).



La paille et la chaux-chanvre offrent des solutions d'isolation à la fois performantes et naturelles.

Dans ce contexte, et afin de disposer d'éléments de positionnement stratégique, le PNR a fait mener (2020-2021) un diagnostic des filières d'écomatériaux pour la construction. La distribution et la mise en œuvre d'écomatériaux, la production et la transformation et enfin la filière dans son ensemble : tels sont les axes complémentaires étudiés. Les recherches ont été concentrées sur les pistes les plus prometteuses et opérationnelles : le bois, la paille, les matériaux recyclés, la terre, le chanvre. Les structures, les personnes-ressources et les pistes d'action ont ainsi été identifiées pour construire dans les années à venir les actions les plus adaptées à ce soutien des filières.

Suite à cet état des lieux, le Parc a depuis mis en œuvre plusieurs actions qui progressivement permettent la prise de conscience et l'appropriation de cette thématique par les élus et les acteurs territoriaux.

- 2022 : Organisation d'une Commission mixte Énergie-Climat et Aménagement-Cadre de Vie qui permet l'identification de cet enjeu pour le Parc.
- 2023 : Conception et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation et d'information des élus et techniciens des EPCI ; co-construction d'une proposition de stratégie collective à l'échelle du territoire.

- 2024 : Partage de cette feuille de route en EPCI ; événement de sensibilisation à destination des élus et techniciens du territoire sur l'usage du mélange chaux-chanvre en réhabilitation et construction.

Pour les années à venir, il s'agira, au-delà du Grand Site de France, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information et de formation des divers publics ciblés : élus et techniciens des collectivités en cible prioritaire, puis professionnels du bâtiment, artisans, habitants.

Un resserrement du contact avec le monde professionnel artisanal sera l'occasion d'identifier l'opportunité et la faisabilité de valoriser les savoir-faire spécifiques au patrimoine bâti ancien en général et à ce qui est spécifique au marais.

Ces actions de sensibilisation des acteurs pourront être accompagnées de la diffusion et/ou de la création d'outils d'appropriation des enjeux patrimoniaux et de rénovation thermique en particulier. À titre d'exemple : la création d'un site spécifique autour des écomatériaux dans le Parc ; la diffusion de la Charte pour la réhabilitation responsable du bâti ancien.



Positionner le Marais poitevin comme territoire de référence et d'expérimentation pour l'adaptation au changement climatique

La crise COVID tout comme le réchauffement climatique en cours ont mis le concept de résilience au goût du jour. Or s'il est un territoire où la résilience a fait florès depuis plusieurs siècles, c'est bien dans le Marais poitevin. Qu'il s'agisse de son écosystème naturel ou de la manière dont l'homme a déployé une énergie folle et une incroyable ingénierie pour y vivre, le territoire et les êtres vivants qui l'habitent n'ont cessé de rebondir.

Si le Marais poitevin est bien un territoire vulnérable, il n'en demeure pas moins un territoire de solutions et de mobilisation des acteurs ; un territoire résilient par nature.



La situation particulière du Marais amène les acteurs du territoire à anticiper la multiplication des aléas climatiques au cours des prochaines décennies.

Le Marais poitevin dispose d'atouts pour lutter contre le changement climatique : véritable éponge qui stocke l'eau en cas d'inondations et la restitue en période de sécheresse, elle filtre les particules contenues dans les eaux et stocke du carbone.

Dans le cadre du LIFE Maraisilience, le PNR mobilisera les acteurs du territoire pour coconstruire une gouvernance adaptée aux enjeux du changement climatique à l'échelle du Marais poitevin.

Le projet LIFE Maraisilience

Le projet LIFE Maraisilience, seul lauréat français 2023 parmi les 4 projets européens lauréats du Programme LIFE Gouvernance et information sur le climat, est engagé depuis octobre 2024 pour une durée de 4 ans. L'objet de ce projet porté par le PNR et ses partenaires (communautés d'agglomération et de communes, syndicat mixte gémapien, La Rochelle Université) est de mobiliser les acteurs du territoire sur l'adaptation au changement climatique et de définir et mettre en œuvre une stratégie collective à l'échelle du Marais poitevin, à travers 3 objectifs :

- ▶ **la création d'un observatoire du climat** comme outil de connaissances, afin de comprendre les effets du changement climatique sur le Marais poitevin et nourrir la décision (cf. p. 160) ;
- ▶ **une appropriation collective** : élaboration et participation à la gouvernance, scénarisation des futurs possibles, accompagnement au changement des acteurs du territoire et du grand public, aux côtés des élus et des scientifiques, expérimentations opérationnelles ;
- ▶ **une communication dédiée**, partage et vulgarisation des résultats, définition des priorités à l'issue du projet.

Le groupement mutualiste et assurantiel (MACIF, MAIF, IMA, Mutuelle de Poitiers Assurances, MAAF, Groupama, DARVA...), historiquement basé dans le Marais poitevin, s'impliquera collectivement et de manière inédite dans ce projet afin de déployer, à l'échelle d'un territoire emblématique et vulnérable comme le Marais poitevin, des stratégies d'adaptation, de prévention et d'assurabilité.

Les projets élaborés en faveur de l'architecture, du paysage et du cadre de vie seront déployés à l'appui d'actions de sensibilisation des habitants, élus et acteurs locaux, en intégrant les nouveaux défis environnementaux, climatiques et paysagers.

La restauration et la réhabilitation du patrimoine d'hier comme la construction du patrimoine de demain devra à cet effet faire appel à des pratiques d'excellence, impliquant notamment la mise en œuvre des savoir-faire locaux et l'utilisation des écomatériaux, dans une démarche d'anticipation au changement climatique.

3.5. Encourager les professionnels et les acteurs publics dans leur projet écotouristique

Favoriser un tourisme responsable et immersif

Le PNR accompagne les acteurs du tourisme pour proposer une offre qualitative qui profite à la fois aux visiteurs et aux habitants.

Valoriser les itinérances douces



Le Parc accompagne les collectivités pour la création d'itinéraires de randonnées pédestre, cyclable et nautique et pour améliorer et entretenir le balisage des circuits existants dont il est à l'origine. Une sélection des itinéraires les plus qualitatifs est en cours avec les collectivités concernées.



En complément des itinéraires cyclables de découverte pour les visiteurs et les habitants, de nombreux projets sont menés pour favoriser les mobilités du quotidien, à l'appui de moyens dédiés. Ainsi la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont les seules lauréates de l'appel à projet national de l'ADEME « vélo et territoire » à l'échelle régionale.

Le Parc continuera également à s'investir dans les projets de découverte du Marais par voie d'eau.

Développer une offre de séjours « décarbonés » sur le territoire

Une offre de tourisme « décarboné » sera proposée et relayée par le comité régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, autour de séjours sans voiture, prolongeant ainsi l'initiative des « Escapades Nature sans voiture » proposées dans le Marais poitevin avec le réseau des Grands Sites de France depuis 2016.



Plus globalement, l'objectif en matière touristique sera de garantir aux usagers une expérience sensible du Marais et respectueuse de l'environnement et de ses paysages.

Poursuivre l'amélioration des pôles d'accueil

Lieux d'interface incontournables du Marais, les sites de visite du Marais seront soutenus dans leur développement.

En Vendée

L'Abbaye de Maillezais bénéficiera d'une visibilité accrue et de l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs suite au regroupement et à la relocalisation des activités de l'Office de tourisme Vendée Marais Poitevin en son sein.



Au Mazeau, le projet de réhabilitation de l'ancienne laiterie en pôle des métiers d'art se poursuivra en multipliant l'accueil d'artistes et artisans reconnus et en favorisant la découverte des savoir-faire locaux.

En Charente-Maritime

Le pôle nature Marais poitevin à La Ronde (Bazoin) poursuivra sa mise en valeur pédagogique.



En Deux-Sèvres

La Maison du Marais poitevin de Coulon sera restructurée pour améliorer sa fonction d'accueil et de sensibilisation du marais aux différents publics, notamment aux familles. En ce sens, son acquisition par le Conseil départemental des Deux-Sèvres permettra la refonte de la scénographie dans les années à venir.



En parallèle, l'ancienne laiterie de Coulon, acquise par le PNR, poursuivra sa réhabilitation en tant que pôle des produits et saveurs du Marais poitevin. La dynamique de partenariat public/privé sera favorisée pour faciliter son développement, en valorisant les circuits courts et la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

Siège de l'office de tourisme Niort-Marais Poitevin depuis 2021, le Séchoir de Port Boinot à Niort est également un lieu dédié à la mise en valeur des patrimoines de l'agglomération niortaise, et en premier lieu du Marais poitevin. De nouvelles expositions seront proposées pour découvrir les richesses du Marais poitevin, à l'image celle consacrée à l'angélique au 1^{er} trimestre 2025.



Le suivi et l'accompagnement des pôles touristiques concernera également les gestionnaires d'es hébergements touristiques, acteurs essentiels de l'accueil des visiteurs dans le Grand Site de France.

Amplifier l'implication des acteurs du tourisme dans les projets paysagers, environnementaux et patrimoniaux

Élargir la contribution des acteurs du tourisme à la Fondation du patrimoine et aux replantations

L'opération de produit-partage mis en place avec les embarcadères, les loueurs de vélo et la Fondation du patrimoine est un levier intéressant de financement des actions en faveur du paysage. Les acteurs du tourisme constituent par ailleurs d'excellents relais locaux pour lever de nouveaux chantiers et permettre le déploiement des actions de plantations à plus grande échelle.

Dans la continuité de ces partenariats, de nouveaux prestataires touristiques seront ainsi mobilisés pour intégrer le programme de plantation d'arbres têtards. L'élargissement de cette contribution sera recherché, en la rendant par exemple applicable aux services d'hébergement ou de restauration. Au cas par cas, le Parc travaillera avec les structures volontaires pour déterminer la façon la plus pertinente pour elles de participer au financement du programme de plantation.

Valoriser la marque « Valeurs Parc » avec l'entrée de nouveaux ambassadeurs

La marque « Valeurs Parc naturel régional » demeure un outil privilégié pour reconnaître et valoriser les professionnels du tourisme qui s'engagent à offrir des prestations de qualité aux visiteurs du Marais. Avec l'émergence de nouvelles activités, de nouveaux référentiels pourraient être élaborés pour intégrer de nouveaux prestataires.

L'animation de ce réseau sera par ailleurs renforcée en poursuivant les formations, les actions de promotions communes et les ateliers d'échanges.

Très impliqué dans l'animation de ce label, le PNR accueillera en octobre 2025 le séminaire national « Marque » et « Tourisme » de la Fédération des Parcs naturels régionaux.



4. Favoriser une culture commune

4.1. Renforcer l'offre de médiation et de formation auprès des usagers

Le Parc déploie un large panel d'actions opérationnelles en matière de médiation, depuis la production de connaissances jusqu'à l'intervention fine sur le terrain, en passant par toutes les formes d'accompagnement et de soutien des porteurs de projets, dans les domaines croisés de la biodiversité, de l'élevage, du cadre de vie, du paysage.

Les actions de médiation qui seront conduites auront à la fois vocation à diffuser la connaissance du Marais, partager les enjeux liés au site classé et au Grand Site de France, et renforcer le sentiment d'appartenance, pour mieux projeter collectivement l'avenir du territoire.

Approfondir et diffuser les connaissances sur les enjeux stratégiques liés au site classé et au Grand Site de France

La diversité de milieux, d'enjeux, d'acteurs, n'est pas toujours aisée à appréhender par les élus, les habitants et les acteurs socio-professionnels. Avec l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux défis à relever liés à l'évolution des usages, du paysage, du changement climatique... la nécessité de renforcer le partage de la connaissance du territoire pour tous les publics est d'autant plus grande.

Pour aider les habitants du Marais à mieux connaître le Marais poitevin, respecter leur patrimoine et leur environnement, il est nécessaire de créer les conditions d'une meilleure appropriation de leur espace de vie et des enjeux, en particulier autour des thèmes de l'eau, du paysage et du climat.

Amplifier le partage des connaissances pour tous les publics

Le Parc continuera de développer des outils de compréhension et de partage des enjeux stratégiques du territoire pour renforcer la sensibilisation et la connaissance du Marais.

Cette orientation se traduira par des ateliers, des journées de découverte, notamment à destination des élus. Le Parc sera présent lors de manifestations et organisera des animations pour toucher un public plus large.

La culture constituera un vecteur de diffusion et de partage de la connaissance pour tous : expositions, spectacles, conférences, sentiers de découverte dans les villages. Les pôles d'accueil (cf. p. 142) seront notamment des lieux privilégiés pour faciliter la médiation pour les habitants et les visiteurs.

La valorisation des résultats de l'Observatoire du patrimoine naturel sera notamment renforcée avec la création d'expositions dédiées à la Maison du Marais poitevin. En complément des petites fiches natures actualisées ou de l'atlas Biodiv'Marais poitevin, de nouveaux supports pédagogiques seront créés afin de partager la connaissance de la biodiversité auprès des scolaires, du grand public et des usagers du Marais.

Des expositions dédiées seront également proposées aux communes, à l'image du travail conduit par l'École nationale du paysage sur les levées (voir ci-dessous).



Dessin de la levée du Bois-Dieu, à Maillezais (© Alexis Pernet).

Poursuivre la formation des professionnels et acteurs socio-économiques

Les stages de formation pour les professionnels du tourisme (embarcadères, personnel des offices de tourisme...), les bénéficiaires de la marque et les enseignants seront maintenus et de nouvelles actions seront conduites sur des sujets stratégiques, comme le climat, l'eau, l'environnement, l'agriculture...

Accompagner les projets scolaires

Depuis plusieurs années, le Parc, en partenariat avec l'Éducation nationale, conduit des appels à projet auprès des établissements scolaires. Ce dispositif sera ajusté en lien avec l'Éducation nationale.

Afin de développer de nouvelles actions pour tous les publics jeunes, des résidences d'artistes seront déployées dans les établissements scolaires.

Menées en partenariat avec la compagnie « Le Héron à deux becs », ces résidences permettront de favoriser les échanges entre les acteurs de l'éducation, de la culture, de l'art, renforçant ainsi les liens au sein du territoire.

En parallèle, un dispositif favorisant l'enseignement en dehors de la classe, à raison d'une sortie hebdomadaire sur le terrain, sera expérimenté à partir de 2025. En fonction du retour d'expérience, le dispositif sera prolongé de manière plus pérenne.



Impliquer davantage les habitants et les forces vives du territoire en s'appuyant sur des relais locaux

Afin renforcer la proximité avec les habitants, de nouvelles animations et de nouveaux outils seront mis en place, au travers de projets participatifs comme les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et le programme Life gouvernance sur le climat dans les communes du Grand Site de France.

Ces actions seront également complétées par des projets immersifs (balade nature, balade architecture...), et le déploiement de la stratégie culturelle.

Il s'agira à terme de constituer un réseau d'ambassadeurs à l'échelle du Grand Site de France, pour favoriser l'émulation entre les acteurs locaux, les habitants, diffuser la connaissance du Marais, et construire collectivement l'avenir du territoire, en encourageant la participation citoyenne.



L'Atlas de la Biodiversité Communale

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un dispositif porté et financé par l'Office Français de la Biodiversité depuis 2017. **Il s'agit d'un processus d'amélioration des connaissances biologiques (faune, flore et habitats) impliquant, à l'échelle d'une commune, les habitants, les acteurs locaux, les scolaires et les élus.** Il permet de comprendre les enjeux de biodiversité de la commune, de les restituer (cartes, etc.) pour, ensuite, réaliser des actions concrètes de préservation de la biodiversité (création de mares, gestion des espaces urbains, etc.). C'est donc un outil d'information et d'aide à la décision dont s'est saisi, sous forme d'appel à candidatures, le PNR du Marais poitevin.

Sur la période 2024-2026, quatre communes du Grand Site de France, accompagnées par le PNR, ont décidé de s'engager dans ce programme : Coulon, Bessines (79), Le Mazeau et Benet (85).

4.2. Amplifier les actions de communication autour du label Grand Site de France

Le Parc va poursuivre et développer la communication valorisant les actions et partageant les enjeux liés au site classé et au Grand Site de France : préservation du patrimoine bâti, du paysage et de l'environnement. Les actions de communication se déploieront à l'appui de valeurs partagées en matière d'attachement au territoire, de partage et de transmission.

Au travers des supports de communication du Parc et de ses partenaires

Le Parc poursuivra la mobilisation de ses outils de communication afin de valoriser le label Grand Site de France Marais poitevin et la gestion durable de son patrimoine singulier grâce :

- à ses outils habituels : réseaux sociaux, sites internet, publications, vidéos... ;
- aux relations presse : articles et reportages travaillés finement en amont avec les journalistes afin de transmettre les valeurs de préservation, de valorisation et d'attachement au territoire (Magazine Détours en France, France 5...);
- à un nouvel outil de valorisation : l'agenda « Les sorties du Parc » partage au plus grand nombre les manifestations grand public se déroulant notamment sur les 23 communes classées Grand Site de France ;



- aux événements à venir tels que les Rencontres des sites Ramsar accueillies dans le Marais poitevin en 2026, les manifestations au plus proches des habitants telles que « Le Grand Pique-nique des Parcs » avec des produits locaux marqués « Valeurs Parc », les animations réalisées dans les cadres des projets « Wild Bees » et « Atlas de la Biodiversité Communale »... ;

Le Marais poitevin comme source d'inspiration pour les artistes

Deux opérations philatéliques en 2025 illustrent le positionnement du Marais poitevin comme un territoire d'inspiration pour les artistes et pour les partenaires. Une mise en lumière sur des communes Grand Site de France se fait à l'appui de :

- la sortie (7 avril 2025) du timbre national Marais poitevin créé par l'artiste de Coulon Raphaële Goineau confirme le territoire Grand Site de France du Marais poitevin comme une source d'inspiration ;
- la création d'un Collector régional de 8 timbres mettra en valeur le patrimoine paysager et culturel du Marais poitevin.



Le Parc soutient, en partenariat avec des acteurs culturels locaux, des résidences artistiques in situ à l'occasion desquelles les paysages du Marais poitevin deviennent le premier support de travail et d'inspiration des artistes.

Dans le cadre d'un partenariat entre le Parc et la Villa Pérochon de Niort (Centre d'Art Contemporain Photographique), une résidence sera par exemple menée au cours de l'année 2025 par le « Collectif Fusée », qui naviguera sur la Sèvre niortaise à bord d'une pénichette pour proposer une approche artistique immersive et sensible du territoire et de ses paysages.



Synthèse du plan d'actions 2025-2033

| ACTIONS FONDAMENTALES DECLINÉES DANS L'ESPRIT DES DEUX MOTIFS DU CLASSEMENT DU SITE (caractère pittoresque et intérêt scientifique) | | | |
|--|---|--|--------------------|
| Actions déclinées | Indicateurs | Maîtrise d'ouvrage | Budget sur 8 ans |
| Accompagner l'évolution de la trame arborée (arbres têtards, peupliers, haies) | | | 3 064 000 € |
| Poursuivre la dynamique de plantation des arbres têtards | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres plantés > <i>objectif</i>: +30 000 • Diversification des essences • Nombre de chantiers accompagnés par le PNR et les associations d'insertion | PNRMP | 1 184 000 € |
| Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire pour entretenir les arbres têtards | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations plantation et émondage > <i>objectif</i>: 30 • Soutien au réseau des propriétaires en faveur de la bourse au bûcheronnage | PNRMP, État | 100 000 € |
| Poursuivre l'animation du dispositif peupliers en Nouvelle-Aquitaine et le déployer dans les Pays de la Loire | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de peupliers en alignement plantés > <i>objectif</i>: +30 000 • Nombre de propriétaires accompagnés | Propriétaires, PNRMP | 180 000 € |
| Réaliser des travaux de desserte forestière | <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des chemins, ponts, passerelles, aires de stockage... | Syndicats de desserte, communes | 1 500 000 € |
| Encourager des pratiques vertueuses d'exploitation du bois | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signataires de la Charte populicole > <i>objectif</i>: 100 • Déploiement de mesures encadrant l'activité forestière | PNRMP, État, communes | 80 000 € |
| Reconnaître les « trains de bois flottants » comme patrimoine immatériel de l'humanité | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement financier (entretien du matériel...) • Valorisation de la dimension culturelle de la pratique | PNRMP | 20 000 € |
| Maintenir des prairies, soutenir l'élevage et les activités agricoles favorables à la préservation du site classé | | | 9 950 000 € |
| Faciliter l'exploitation des prairies | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des dessertes, aménagements pastoraux > <i>objectif</i>: +50 franchissements • Surface de prairies restaurées > <i>objectif</i>: +100 ha | PNRMP | 1 200 000 € |
| Renforcer les moyens de gestion et d'entretien du marais inaccessible par voie de terre | <ul style="list-style-type: none"> • Budget dédié à l'entretien • Implication de nouveaux éleveurs > <i>objectif</i>: +3 | PNRMP, CEN, syndicats de marais, IIBSN | 250 000 € |
| Accompagner les systèmes d'exploitation agricole | <ul style="list-style-type: none"> • Surface de prairies contractualisée MAEC > <i>objectif</i>: 5 000 ha • Nouveaux produits marqués « Valeurs Parc Naturel régional » > <i>objectif</i>: +10 • Nouvelles communes labellisées « Territoire Bio Engagé » > <i>objectif</i>: +4 | État, exploitations agricoles, communes, PNRMP, Chambres d'agriculture | 8 500 000 € |
| Restaurer et entretenir le patrimoine hydraulique | | | 2 500 000 € |
| Poursuivre les moyens dédiés à l'entretien des réseaux et la rénovation des ouvrages hydrauliques | <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de voies d'eau réhabilité > <i>objectif</i>: 250 km • Nombre d'ouvrages restaurés | IIBSN, syndicats de marais, syndicats gémapiens, EPMP, PNRMP | 2 500 000 € |

| Actions déclinées | Indicateurs | Maîtrise d'ouvrage | Budget sur 8 ans |
|---|---|---|--------------------|
| Renforcer la stratégie collective en faveur de la préservation de la ressource en eau | | | 1 250 000 € |
| Faciliter la compréhension des actions et des acteurs engagés dans la gestion de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> Animation de temps de sensibilisation Édition d'un document partagé sur les acteurs de l'eau et les actions menées | PNRMP | 50 000 € |
| Améliorer la gouvernance de l'eau et partager la connaissance | <ul style="list-style-type: none"> Suivi des sources Amélioration de la métrologie du fonctionnement hydraulique du Marais poitevin et des nappes Création d'un observatoire de l'eau sur la base des données du SIEMP (système d'information de l'eau du Marais poitevin) | EPMP | 500 000 € |
| Finaliser les PGTE (projets de territoire pour la gestion de l'eau) | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de PGTE entrés en vigueur > <i>objectif</i> : 3 | Syndicats mixtes | 700 000 € |
| Conserver la mosaïque de paysages et de milieux naturels | | | 1 360 000 € |
| Conforter la connaissance des milieux naturels et le suivi des espèces remarquables | <ul style="list-style-type: none"> Nombre des acteurs impliqués et de données produites dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel Évolution de la population des espèces emblématiques (anguilles...) | PNRMP | 640 000 € |
| Décliner la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) | <ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance du site classé en ZPF (zone de protection forte) | État, PNRMP | 10 000 € |
| Renforcer la stratégie foncière collective en faveur des milieux naturels | <ul style="list-style-type: none"> Surface des acquisitions foncières > <i>objectif</i> : +120 ha | CEN, Départements, Safer, PNRMP | 500 000 € |
| Mettre en œuvre une politique ORE (obligations réelles environnementales) | <ul style="list-style-type: none"> Surface engagée en ORE, animations | PNRMP | 10 000 € |
| Poursuivre les actions de génie écologique | <ul style="list-style-type: none"> Poursuite ou engagement de programmes de gestion à visée conservatoire (animation et travaux) | PNRMP | 200 000 € |
| Accompagner les élus et les habitants dans leur projet pour favoriser un cadre de vie durable et résilient | | | 4 330 000 € |
| Accompagner les communes pour faciliter la mise en œuvre d'opérations d'amélioration du cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'amélioration et de requalification des espaces publics | Communes | 2 000 000 € |
| Encourager et coordonner les documents de planification et d'urbanisme de qualité | <ul style="list-style-type: none"> Avis émis par le PNR en tant que Personne Publique Associée Intégration des enjeux climatiques, environnementaux et paysagers par les collectivités dans leurs documents d'urbanisme | | |
| Poursuivre la mise en œuvre de la loi sur les publicités, enseignes et pré-enseignes | <ul style="list-style-type: none"> Actualisation et diffusion du guide « publicité et signalisation » | PNRMP | 650 000 € |
| Contribuer à l'intégration environnementale et paysagère des projets publics et privés | <ul style="list-style-type: none"> Conseils architecturaux et paysagers, notamment pour les projets de construction/rénovation de bâtiment agricoles Édition du guide des plantes, fiches clôtures... | | |
| Identifier et protéger le patrimoine bâti vernaculaire | <ul style="list-style-type: none"> Finalisation de l'Inventaire du patrimoine culturel et valorisation de l'étude Opérations de sensibilisation (balades architecturales...) Financement de projets de rénovation | État, Régions, Fondation du patrimoine, PNRMP | 100 000 € |

| Actions déclinées | Indicateurs | Maîtrise d'ouvrage | Budget sur 8 ans |
|--|---|---|---------------------|
| Soutenir l'usage des écomatériaux et les filières biosourcées (animation) | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'élus/techniciens des EPCI, professionnels du bâtiment, artisans, habitants sensibilisés aux écomatériaux Nombre de projets publics utilisant les écomatériaux | PNRMP | 80 000 € |
| Positionner le Marais poitevin comme territoire de référence et d'expérimentation pour l'adaptation au changement climatique (Life Maraisilience) | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de données collectées et d'acteurs contributeurs Nombre d'habitants et de partenaires impliqués | PNRMP, Université La Rochelle, EPCI, syndicats gémapiens, groupement mutualiste | 1 500 000 € |
| Encourager les professionnels et les acteurs publics dans leur projet écotouristique | | | 3 580 000 € |
| Favoriser un tourisme responsable et immersif | <ul style="list-style-type: none"> Valorisation des itinérance douces Développement d'une offre de séjours « décarbonés » Amélioration des sites de visites et des pôles d'accueil, dont Maison du Marais poitevin | PNRMP, offices de tourisme, Départements | 3 500 000 € |
| Amplifier l'implication des acteurs du tourisme dans les projets paysagers, environnementaux et patrimoniaux | <ul style="list-style-type: none"> Valorisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » (formations, promotion, nouveaux référentiels...) Contribution des acteurs du tourisme aux projets de plantation avec la Fondation du patrimoine et la Coopérative Carbone | PNRMP | 80 000 € |
| Favoriser une culture commune | | | 988 000 € |
| Approfondir et diffuser les connaissances sur les enjeux stratégiques liés au site classé et au Grand Site de France | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de journées découvertes pour les élus > <i>objectif: 8</i> Nombre de stages de formation pour les professionnels du tourisme (embarcadères, personnel des offices de tourisme...) > <i>objectif: 40</i> Nombre de projets scolaires accompagnés | | |
| Renforcer la médiation auprès des habitants | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de manifestations culturelles organisées (animations, spectacles, conférences...) Nombre de sentiers de découverte créés dans les villages Nombre de supports pédagogiques produits et diffusés (fiches nature...) | PNRMP | 988 000 € |
| Mettre en œuvre une gouvernance partagée, impliquant davantage les habitants | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants participant aux projets du PNR (Atlas de la Biodiversité, Life Gouvernance sur le climat...) Constitution d'un réseau d'acteurs locaux (« ambassadeurs ») à l'échelle du Grand Site de France | | |
| Frais généraux et encadrement | | | 1 388 000 € |
| TOTAL | | | 28 410 000 € |

5. Gouvernance

Missions, rôles et positionnement du PNR

Le PNR intervient selon des modalités adaptées à chaque projet pour apporter une plus-value territoriale, environnementale et paysagère au cas par cas :

- ▶ **soit en maîtrise d'ouvrage directe** (expérimentation, expositions, éditions, médiation, formations, travaux sur les espaces dont il est propriétaire comme l'ancienne laiterie de Coulon ou la scierie de La Garette, le pôle des espaces naturels...);
- ▶ **soit en conseil assistance** auprès de ses communes et collectivités membres (esquisses pour les projets paysagers et architecturaux, travaux de génie écologique, ingénierie financière...);
- ▶ **soit en maîtrise d'ouvrage déléguée** pour les collectivités (travaux de renaturation...), pour les propriétaires privés (programmes de plantations, de mares...), pour les éleveurs (équipements pastoraux...).

Le PNR s'investit au sein des **réseaux régionaux, nationaux et internationaux** :

- ▶ le PNR est cofondateur et membre actif du Réseau des Grands Sites de France. La directrice du PNR représente ce réseau au sein de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages depuis 2010 ;
- ▶ le Président et la directrice du PNR sont membres du bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

- ▶ le Marais poitevin est acteur des réseaux de PNR des Régions (5 en Nouvelle-Aquitaine et 4 en Pays de la Loire) avec l'objectif de développer des actions communes : action ligérienne pour le climat, Life Wild Bees... ;
- ▶ le PNR adhère à l'association Ramsar France depuis 2016 et il a été retenu pour accueillir les rencontres annuelles en 2026 ;
- ▶ le PNR s'implique dans les projets de coopération internationale pour partager son expertise avec les gestionnaires d'espaces patrimoniaux (Vietnam, Albanie, Moldavie...) sélectionnés par les Régions et le Ministère des affaires étrangères.

Outre les **labels de Parc naturel régional** et de **Grand Site de France**, le Syndicat mixte est bénéficiaire du label Ramsar depuis 2023. Il est également **gestionnaire d'une Réserve Naturelle Régionale et d'arrêtés de protection de biotope** depuis 2021.

Sa labellisation en 2014 lui permet d'être dorénavant **Personne publique associée**, et de ce fait, d'émettre des avis en matière d'impact environnemental pour tous les projets concernés sur ses communes classées. Il est également garant de la conformité des documents d'urbanisme et de planification avec la charte.

Il déploie **un large panel d'actions opérationnelles** depuis la production de connaissances jusqu'à l'intervention fine sur le terrain, en passant par toutes les formes d'accompagnement et de soutien des porteurs de projets, dans les domaines croisés de la biodiversité, de l'élevage, du cadre de vie, du paysage, de la médiation...

Gouvernance et missions du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Le Grand Site de France couvre ¼ du Parc naturel régional du Marais poitevin. Le Grand Site de France est géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin qui se compose de :

- ▶ **2 Régions** : Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire,
- ▶ **3 Départements** : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée,
- ▶ **88 communes classées PNR,**
- ▶ **4 communes associées,**
- ▶ **8 EPCI,**
- ▶ **18 délégués partenaires associés,**
- ▶ **4 organes consultatifs** (Conseil Scientifique et Prospectif, Groupes territoriaux, Conférence des APNE et le Conseil des sages qui sera activé à partir de 2024).

De 2018 à 2024, deux présidents se sont succédés à la tête du Syndicat mixte de gestion du PNR :

- ▶ **Pierre-Guy Perrier**, au titre de la région des Pays de la Loire (2016-2021),
- ▶ **Pascal Duforestel**, au titre de la région de Nouvelle-Aquitaine (depuis 2021).

La gouvernance du PNR a évolué en prenant en compte les recommandations du CNPN, les évolutions législatives relatives aux compétences des collectivités, tout en s'adaptant aux nouveaux défis notamment climatiques qui n'étaient pas aussi prégnants lors de la candidature au renouvellement du label Grand Site de France. La volonté des présidents successifs a été d'associer de plus en plus les élus, les acteurs et les habitants aux actions et/ou à la décision. En témoignent les commissions thématiques ouvertes (élus, experts, associations, partenaires...) créées pour répondre à la volonté d'élargir la concertation et coconstruire les actions du PNR.

Le Syndicat mixte s'appuie sur une nouvelle direction depuis juillet 2023 accompagnée par une équipe technique pluridisciplinaire de 26 agents permanents, confortée selon les programmes d'actions annuels par une moyenne de 20 agents par an chargés de missions recrutés pour des projets spécifiques. L'organigramme a évolué en juillet 2023 en cohérence avec le projet de mandature 2021-2027 (voir Annexe 3, p. 170).

Parmi les avancées les plus significatives depuis le dernier renouvellement du label Grand Site de France en 2018, on compte 10 révisions statutaires portant sur :

L'évolution de la composition des membres et partenaires associés du Syndicat mixte

- ▶ L'adhésion de communes et d'une ville-porte non classées, La Rochelle en 2020 et Saint-Ouen-d'Aunis en 2024.

Le choix des communes associées s'effectue sur des critères paysagers et environnementaux en continuité des communes déjà classées.

- ▶ La modification du statut des chambres d'agriculture passant de membres avec voix délibérative à partenaires associés avec voix consultative en 2021.
- ▶ L'élargissement de la composition du comité syndical à de nouveaux partenaires associés avec voix consultative comprenant :
 - les chambres départementales de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée (2022),
 - les chambres régionales des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine (2022),
 - les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine (2022),
 - les Associations de Protection de la Nature et l'Environnement du territoire (2022),
 - les Fédérations départementales de pêche et de chasse (2022).

La réorganisation et/ ou la création des organes consultatifs dans les statuts

- ▶ La création d'un **Conseil Scientifique et Prospectif (CSP)** est un atout indéniable qui apporte une contribution au suivi de la charte et participe à la construction d'un programme de recherche ambitieux de prospective notamment dans le domaine du changement climatique. Il est composé de 13 membres, spécialistes de multiples disciplines des sciences humaines et des sciences de la vie et de la terre. Des personnalités comme Jean-Paul Billaud (sociologue), Yannis Suire (historien) ou Alexis Pernet (géographe et paysagiste) apportent notamment leur regard d'expert sur l'évolution du Grand Site de France et ses enjeux.
- ▶ 15 séminaires se sont tenus depuis janvier 2018.
- ▶ **2 postes de Vice-présidents** ont été créés depuis 2018 :
 - une Vice-présidence en charge du climat et de la transition énergétique (2018),
 - une Vice-présidence en charge des finances et des ressources humaines au sein du Bureau du PNR (2021).
- ▶ **8 commissions thématiques d'élus et de partenaires** en complément des Comités syndicaux qui réunissent une centaine d'élus 4 fois par an en moyenne. Des rencontres inter-commissions sont également programmées depuis 2022. Chaque commission est présidée par un Vice-président accompagné d'un élu désigné parmi le Comité syndical. Les 8 commissions rassemblent entre 20 et 50 participants selon les thèmes. À titre d'exemple en 2022, 20 réunions se sont tenues, soit environ 600 personnes par an, à la fois élus et experts.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin, gestionnaire du Grand Site de France, acteur d'une gouvernance partagée



Pascal Duforestel, Président du Parc naturel régional du Marais poitevin, entouré des membres élus du Bureau.

Le comité de suivi du Grand Site de France

Le comité de suivi du Grand Site, mis en place par le Parc en 2000 lors de l'élaboration de l'Opération Grand Site, se réunit chaque année, voire plusieurs fois par an, comme ce fut le cas en 2022 dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions. Ce comité se réunit aussi régulièrement que nécessaire et s'appuie sur les socioprofessionnels ainsi que sur les experts, notamment la Conférence des Associations pour la Protection de la Nature, qui veillent à la qualité et la cohérence de l'opération. Il travaille également en lien avec le Conseil scientifique et prospectif du Parc, ce qui offre des regards et expertises extérieurs, s'inscrivant ainsi dans la continuité des partenariats engagés depuis 30 ans avec les universités et organismes de recherche.

En complément du comité de suivi, il est proposé de reconduire les ateliers sur le terrain par secteur de projets.

Par ailleurs, un comité technique resserré entre l'État et le PNR, dont la composition serait modulable en fonction des sujets abordés, se réunira régulièrement. Il s'agira, en particulier, de suivre les projets en développement dans les communes du Grand Site de France, afin notamment de simplifier les procédures d'autorisation et de déployer, au cas par cas, les financements mobilisables par les DREAL. Il permettra ainsi de faciliter la proximité et le partage d'information avec les acteurs locaux et les usagers.

Comité de suivi du Grand Site de France **PRÉSIDENT : PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN**

SERVICES DE L'ÉTAT

- M. le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine – Coordonnateur du Marais poitevin
- M. le SGAR Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine – Coordonnateur pour le Marais poitevin
- M. les Préfets de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée
- M. les DREAL de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire
- M. les Chefs de l'UD Architecture et du Patrimoine de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
- M. le Directeur de l'Établissement Public du Marais poitevin

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin
- M. les Présidents des Conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire
- M. les Présidents des Conseils départementaux de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée
- M. les maires des communes du Grand Site de France
- M. le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du niortais
- M. le Président de la Communauté de Communes Anis-Atlantique
- Mme la Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
- M. les Présidents des Syndicats mixtes du bassin versant de la Sèvre niortaise et de Vendée Sèvre Autizes

SOCIO-PROFESSIONNELS ET EXPERTS

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 3 Agences Départementales du Tourisme
- 3 Conseils en Architecture, Urbanisme, Environnement
- 2 Centres Régionaux de la Propriété Forestière, Civam, Prom'haies
- 2 Conservatoires des Espaces naturels, INRA Nancy et Orléans
- Syndicats de marais, Syndicat des propriétaires fonciers
- Associations de protection de la nature
- Chambres consulaires
- Conseil scientifique et prospectif
- Syndicat de la batellerie...

Des partenariats renforcés

Des contrats de Parc triennaux avec les Régions ont été révisés depuis 2018, en cohérence avec les priorités régionales :

- ▶ Région Nouvelle-Aquitaine : 2018-2022 / 2023-2026,
- ▶ Région Pays de la Loire : 2018-2020 / 2021-2023 / 2024-2026.

Le PNR a conforté ses relations avec **l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP)** par le biais de conventions :

- ▶ la convention d'ordre général signée en 2015 a été révisée en 2017,
- ▶ une convention Natura 2000 cadre triennale pour la période 2019-2021 renouvelée pour 2022-2024,
- ▶ des conventions d'application annuelles concernent l'animation du dispositif Natura 2000, des MAEC et le partenariat sur le suivi du patrimoine naturel.

Suite à sa demande, le PNR a intégré le Conseil d'administration de l'EPMP par décret (n° 2024-623 du 26 juin 2024 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin). Un signe de la volonté réciproque forte du PNR et de l'État de voir renforcer ce partenariat.

Les **4 groupes territoriaux**, composés des maires et des délégués des communes par sous territoire (Vendée Ouest, Vendée Est, Deux-Sèvres et Charente-Maritime) ont été réactivés. Un groupe politique, composé des cinq Présidents des Régions et des Départements (G5), s'est réuni à l'initiative du PNR le 20 avril 2023 pour une journée inédite de découverte du territoire et de ses enjeux. En complément, des réunions techniques régulières avec les services de ces cinq grandes collectivités sont organisées par le PNR. Un nouveau G5 sera organisé à partir de 2026 sur le thème des effets du changement climatique dans le Marais poitevin.

6. Budget

Le budget du Syndicat mixte repose sur les cotisations des membres du syndicat mixte et d'une dotation de l'État affectées au fonctionnement général de la structure ainsi que des participations des Régions, Départements, Communes, EPCI, État, Agence de l'Eau, Europe et partenaires privés pour la réalisation de son programme d'actions.

Face à l'inflation, à compter de 2018, les cotisations statutaires ne couvraient en moyenne que 67,8 % des charges fixes du Parc.

Face à ce constat, 5 révisions statutaires ont été engagées entre 2022 et 2, en concertation avec les membres du syndicat mixte, entre 2022 et 2024, pour stabiliser les ressources du Parc. Les cotisations statutaires ont ainsi évolué de 1,507 M€ en 2014 à 1,732 M€ en 2024, soit une progression de 14,7 %.

Par ailleurs, depuis la loi de finances 2020, la plupart des communes bénéficie de la dotation Biodiversité et

aménités rurales grâce à leur classement en Parc naturel régional. Le Parc les accompagne, au travers de son ingénierie dans l'élaboration de leurs projets en faveur du patrimoine naturel, paysager et culturel (546,7 K€ versés aux communes du Parc en 2022, 913 K€ en 2023, 1,422 M€ en 2024).

Grâce à cette évolution de la participation des communes et des communautés de communes ou d'agglomération, les moyens déployés sur le Grand Site de France sont en évolution par rapport au précédent dossier de renouvellement avec **12,2 Équivalents Temps Plein sur 46 postes** (24 titulaires et CDI, 10 CDD et 12 contractuels non permanents recrutés pour les besoins de la programmation) contre 9 sur 32. Les postes supplémentaires par rapport à la précédente période portent sur le paysage (plantations) et le climat. Le détail des dépenses dédiées au Grand Site de France est précisé ci-après et l'organigramme technique en annexe 3.

Le budget prévisionnel 2026/2033

Globalement, 25,47 % du budget du Syndicat mixte est affecté à la gestion du GSF représentant 1 139 250 € sur un total de 4 473 523 €.

En fonctionnement, les recettes proviennent :

- des cotisations des collectivités membres du syndicat mixte : Régions, Départements, Communes, EPCI et d'une dotation de l'État pour le financement de la structure ;
- des participations des Régions, Départements, Communes, EPCI, État, Agence de l'Eau, Europe et partenaires privés pour la réalisation du programme d'actions ;
- des visiteurs : ventes de cartes cyclables et nautiques intégrées au budget annexe du Syndicat Mixte.

Les recettes des visiteurs constituent une partie des ressources des 4 Offices de Tourisme qui interviennent dans le Grand Site de France (Niort - Marais poitevin –

Vallée de la Sèvre Niortaise en Deux-Sèvres, Vendée Grand-Sud, Vendée Marais Poitevin en Vendée et Aunis Marais Poitevin en Charente-Maritime, par le prélèvement de la taxe de séjour. Les sites de visite sont gérés indépendamment du Parc.

Les recettes d'investissement proviennent pour 100 % des Régions, Départements, Communes, EPCI, État, Agence de l'Eau, Europe et partenaires privés pour la réalisation du programme d'actions.

S'ajoutent à ces investissements les travaux d'entretien sur les ouvrages hydrauliques et les voies d'eau et les projets de valorisations des bourgs par les communes que le PNR et les services de l'État accompagnent dans une logique de plus-value paysagère, architecturale et environnementale.

| Budget pour la gestion du Grand Site de France : maîtrise d'ouvrage du Parc (fonctionnement + investissement) | Budget de réf. 2025 | Prospective 2026 à 2033 |
|---|--------------------------------|------------------------------------|
| Accompagner l'évolution de la trame arborée - 1,7 ETP | 183 000 € | 1 464 000 € |
| ▶ Poursuivre la dynamique de plantation des arbres têtards | | |
| ▶ Poursuivre le dispositif peupliers en Nouvelle-Aquitaine et le déployer en Pays de la Loire | 148 000 € | 1 184 000 € |
| ▶ Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire pour entretenir les arbres têtards | 22 500 € | 180 000 € |
| ▶ Plantation de haie | 10 000 € | 80 000 € |
| ▶ Reconnaître les trains de bois flottants comme patrimoine immatériel de l'humanité | 2 500 € | 20 000 € |
| ▷ <i>Chargés de mission plantations + paysagiste - 1,7 ETP</i> | | |
| Maintenir des prairies, soutenir l'élevage et les activités agricoles - 1,5 ETP | 195 500 € | 1 564 000 € |
| ▶ Faciliter l'exploitation des prairies naturelles | 150 000 € | 1 200 000 € |
| ▷ <i>Chargé de mission environnement -0,8 ETP</i> | | |
| ▶ Accompagner les systèmes d'exploitation agricole (Marque valeurs parc et MAEC) | 45 500 € | 364 000 € |
| ▷ <i>Chargée de mission environnement, responsable Valeurs parc - 0,7 ETP</i> | | |
| Renforcer la stratégie collective en faveur de la préservation de la ressource en eau | 6 250 € | 50 000 € |
| ▶ Faciliter la compréhension des actions et des acteurs engagés dans la gestion de l'eau | 6 250 € | 50 000 € |
| Conserver la mosaïque de paysages et de milieux naturels - 3 ETP | 107 500 € | 860 000 € |
| ▶ Conforter la connaissance des milieux naturels et le suivi des espèces remarquables | 80 000 € | 650 000 € |
| ▷ <i>Chargés de mission plantation, paysagiste, architecte - 2,7 ETP</i> | | |
| ▶ Décliner la stratégie Nationale Aires protégées | 1 250 € | 10 000 € |
| ▶ Mettre en œuvre une politique obligations réelles environnementales (ORE) | 1 250 € | 10 000 € |
| ▶ Poursuivre les travaux de génie écologique | 25 000 € | 200 000 € |
| ▷ <i>Chargé de mission milieux naturels - 0,3 ETP</i> | | |
| Accompagner les élus et les habitants dans leur projet pour favoriser un cadre de vie résilient - 2,7 ETP | 340 000 € | 2 720 000 € |
| ▶ Encourager et coordonner les documents de planification et d'urbanisme de qualité | | |
| ▶ Poursuivre la mise en œuvre de la loi sur les publicités, enseignes et pré-enseignes | 98 000 € | 784 000 € |
| ▶ Contribuer à l'intégration environnementale et paysagère des projets publics et privés | | |
| ▶ Soutenir l'usage des écomatériaux et les filières biosourcées | 10 000 € | 80 000 € |
| ▶ Accompagner les collectivités pour un urbanisme de qualité | 44 500 € | 356 000 € |
| ▶ Positionner le Marais poitevin comme territoire d'expérimentation pour l'adaptation au changement climatique (Life Maraisilience) | 187 500 € | 1 500 000 € |
| ▷ <i>Architecte conseil + urbaniste + paysagiste + chargé de mission climat - 2,7 ETP</i> | | |
| Appuyer les professionnels et les acteurs publics dans leurs projets écotouristiques - 0,5 ETP | 10 000 € | 80 000 € |
| ▶ Amplifier l'implication des acteurs du tourisme dans les projets paysagers, environnementaux et patrimoniaux | 10 000 € | 80 000 € |
| ▷ <i>Chargé de mission tourisme - 0,5 ETP</i> | | |
| Favoriser une culture commune - 1 ETP | 123 500 € | 988 000 € |
| ▶ Approfondir et diffuser les connaissances sur les enjeux stratégiques liés au site classé et au Grand Site de France | | |
| ▶ Renforcer la médiation auprès des usagers | 123 500 € | 988 000 € |
| ▶ Mettre en œuvre une gouvernance partagée, impliquant davantage les habitants | | |
| ▷ <i>Animateur - 1 ETP</i> | | |
| Encadrement, suivi administratif et financier, secrétariat - 2 ETP | 173 500 € | 1 388 000 € |
| ▷ <i>Responsable marchés publics et finances, chargé de secrétariat 1,5 ETP</i> | 61 500 € | |
| ▷ <i>Directrice générale et directeur technique 0,5 ETP</i> | 48 500 € | |
| ▷ <i>Frais généraux</i> | 63 500 € | |
| TOTAL | 1 139 250 € | 9 114 000 € |

Sous-total Personnel - 12,2 ETP

Budget PNR 2025 4 473 523 €

Fonctionnement 3 592 373 €

Investissement 881 150 €

% Budget Grand Site de France 25,47 %

Le siège social du Parc est basé à Coulon, au cœur du Grand Site de France, commune récemment labellisée « Petite Cité de caractère », historiquement la plus fréquentée et médiatisée du marais.

Au sein de l'équipe, 12,2 équivalents temps plein sur 46 agents sont directement affectés à la gestion du Grand Site de France (contre 9 sur 34 précédemment). La proportion d'agents affectés au Grand Site de France est donc en évolution.

Le Syndicat mixte s'appuie sur une équipe significative, pérenne, pluridisciplinaire et qualifiée (paysagiste, architecte, écologue, techniciens...).

Au total, la part mobilisée par le Parc pour le Grand site de France est environ de 1,139 millions d'euros par an, représentant 25,47 % du budget du Parc.

Le Parc dédie des moyens spécifiques pour faciliter la compréhension, la préservation et la mise en valeur du site. Il dispose d'un savoir-faire éprouvé en matière de collaboration interdépartementale, interrégionale, multi-partenariale au profit d'un projet de territoire vaste pour garantir sa cohérence au-delà des limites administratives. Il intervient en ce sens au quotidien, en complémentarité des services de l'État.

7. Évaluation des actions

L'évaluation des actions est organisée autour :

► **de rapports d'activités annuels** pour chacune des actions conduites et pour l'ensemble de l'activité du Syndicat mixte pour l'ensemble de ses partenaires financiers et de **l'évaluation régulière des actions du Parc figurant dans sa Charte, avec une évolution dédiée au Grand Site de France.** Depuis 2014, le Parc a animé une concertation auprès des acteurs du territoire et notamment des signataires institutionnels de la Charte pour la co-construction de son dispositif d'évaluation, en référence aux cadres légaux applicables aux PNR : code de l'environnement : article R333-3 – II 1° c et Circulaire du 4 mai 2012. Le dispositif d'évaluation du PNR du Marais poitevin porte sur l'ensemble de la Charte et de ses 18 mesures, dont plusieurs concernent le Grand Site de France, notamment :

- maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides,
- faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin,
- accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine biologique et paysager du marais,
- contribuer à la bonne gestion des espèces et habitats,
- promouvoir un aménagement respectueux des paysages identitaires du marais,
- encourager un tourisme durable.

► **d'observatoires thématiques réunis au sein d'un observatoire territorial** conduit par le Parc dans le cadre de l'évaluation de sa Charte de Parc : cartographique (Système d'Information Géographique - SIG), paysager (inventaire et suivi des plantations dans le site classé), photographique (état du site à différents stades des interventions), de fréquentation touristique, du patrimoine naturel (**Observatoire du patrimoine naturel du Marais Poitevin – OPNMP**), et du changement climatique (**Observatoire du climat**).

L'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin



Depuis plus de 20 ans, le PNR pilote l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (OPN) destiné à suivre l'évolution des milieux naturels et des populations des espèces. Les APNE (Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement) occupent une place importante dans le suivi de la biodiversité.

Cette ressource permet au PNR d'émettre des avis sur des projets d'aménagement et d'élaborer la stratégie en faveur de la protection de la biodiversité.

L'OPN repose sur un fonctionnement collectif. 7 pôles sont coanimés par le PNR et ses partenaires : « flore, habitats », « mammifères », « amphibiens, reptiles », « oiseaux », « insectes », « poissons », « espèces envahissantes ».

La création d'un comité de suivi annuel élargi à l'ensemble des acteurs publics du Marais poitevin (Agence de l'eau, Établissement Public du Marais poitevin, Régions, État, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, Office Français de la Biodiversité, Départements, Agence Régionale de la Biodiversité, etc.) permet de partager les objectifs et de mobiliser les moyens nécessaires.

Les suivis de l'OPN sont fondés sur des protocoles normalisés au niveau national (Muséum National d'Histoire Naturelle, Universités...) et participent à l'amélioration des connaissances à l'échelle nationale. L'OPN a notamment intégré l'Observatoire National de la Biodiversité.

L'Observatoire photographique du paysage

Le Système d'information Géographique du Parc a cartographié l'ensemble des actions de restauration paysagère et de reconquête du patrimoine conduites dans le site classé depuis la tempête de 1999, en y associant des prises de vues ponctuelles.

Afin d'enrichir cet aspect, un Observatoire photographique du paysage (OPP) a été initié lors de la démarche paysagère de 2016.

Une reconduction des photographies initiales a été réalisée en 2019-2020 puis en 2022-2023, selon une méthode rigoureuse : saison, ambiance lumineuse, cadrage, emplacement, hauteur au sol et focale identiques. Le choix définitif des points de vue a été validé courant 2020. Le Parc bénéficie à présent du suivi de 31 sites représentatifs de la diversité des situations et des milieux associés aux marais mouillés. Un corpus de série photographiques se met donc en place, permettant une appropriation fine des enjeux paysagers, sur le long terme.

Cet observatoire permettra en particulier :

- ▶ de proposer un outil d'aide à la décision pour les élus,
- ▶ d'évaluer l'évolution de l'état des frênes, le succès ou non des plantations conduites,
- ▶ d'adapter les futurs projets paysagers,
- ▶ de sensibiliser les habitants et les élus à l'évolution du paysage.

Cette démarche pour comprendre de l'évolution du paysage sera complétée par un inventaire de l'occupation du sol, effectué à partir de l'analyse des photos aériennes.

Concernant les photographies, le Parc dispose d'un **centre de ressources et d'une base de données de plus de 35 000 iconographies (photographies et cartes postales) sur le Grand Site de France, ainsi que des cartes anciennes exceptionnelles**, à la fois rares et diversifiées et richement renseignées depuis plusieurs siècles.

Exemples de reconductions photographiques



L'angle du canal du Grand Chail et de la Petite rigole (commune du Vanneau-Irleau).



Frêne têtard près des Ecluseaux (commune de Saint-Pierre-le-Vieux).

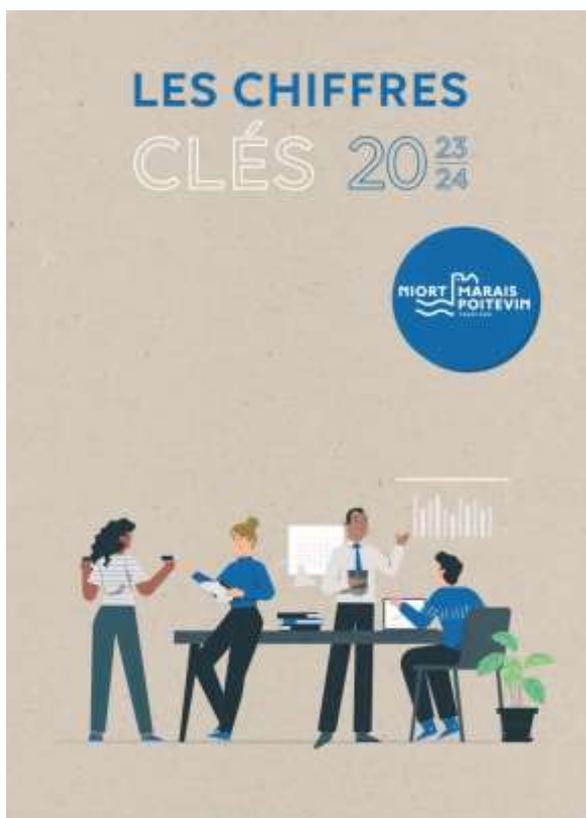
Des outils pour observer la fréquentation touristique

Plusieurs outils permettent d'établir une évaluation objective de la fréquentation touristique sur le territoire du Grand Site de France.

Les premières données mobilisées par les offices de tourisme sont issues de la collecte de la taxe de séjour. Elles sont complétées par les enquêtes effectuées par certains prestataires auprès de leur clientèle, comme les gîtes de France.

Depuis quelques années, les offices de tourisme affinent également leur enquête annuelle de fréquentation à partir des « flux vision », des données collectées par les opérateurs de téléphonie mobile.

Ces données apportent à la fois une estimation quantitative et qualitative de la fréquentation. Elles permettent de distinguer plusieurs types de visiteurs et de déterminer la répartition des flux dans le temps et l'espace.



Le PNR a par ailleurs investi en 2022 dans **un éco-compteur** pour bénéficier de chiffres de fréquentation sur l'itinéraire Vélo Francette. Cet outil a été installé sur un lieu stratégique de la commune du Vanneau, en Deux-Sèvres, à proximité de la passerelle restaurée par le PNR qui enjambe la Sèvre niortaise et permet de rejoindre le département de la Vendée.

Pour compléter les données de fréquentation des sentiers de randonnée, le PNR a par ailleurs contractualisé avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour bénéficier des données qui remontent sur la plateforme en ligne Outdoorvision via les appareils connectés (montre et téléphone portable) des coureurs, randonneurs et cyclistes.

La plateforme Outdoorvision a pour finalité de faciliter l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- comptage et de gestion des flux des pratiquants,
- aménagement des sites de pratiques outdoor,
- protection des espèces et milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et d'évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires outdoor.

Cet outil permet également de visualiser les sentiers les plus fréquentés, les points de départ, d'arrivée et de pause des usagers.

Une nouvelle enquête de fréquentation touristique, conduite avec les offices de tourisme et le CRT Nouvelle-Aquitaine, est programmée pour 2025.

L'Observatoire du climat

Dans le cadre du projet LIFE Maraisilience, un observatoire du climat sera mis en place afin de collecter et de partager les données climatiques locales.

Il s'agira de créer, à l'échelle du Marais poitevin, une plateforme numérique de gestion des données : socio-économiques et politiques, initiatives citoyennes pour la transition écologique, puits de carbone, impact du changement climatique sur la biodiversité, dynamiques sédimentaires du littoral, émissions gaz à effet de serre et vulnérabilités climatiques.

Cet observatoire climatique constituera un outil d'aide à la décision, au service de la gouvernance et l'information.

Il permettra une prise de conscience des enjeux climatiques par le plus grand nombre, par la mise à disposition de données objectives et vulgarisées, et sera la première étape de l'accompagnement au changement.

Les partenaires privilégiés de cette action sont La Rochelle Université et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, fortes de leur expérience dans le cadre de La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

De nombreux indicateurs peuvent être suivis grâce au Système d'Informations Territoriales et Géographiques et aux différents observatoires, ce qui permet de cartographier et de mesurer les résultats obtenus. Les indicateurs mis en place suite au label de PNR en 2014 pour l'état initial serviront pour l'analyse du Grand Site de France et son évolution. La démarche paysagère spécifiquement conduite permet de créer des outils de suivis spécifiques : suivi sanitaire des boisements et observatoire photographique sur les placettes identifiées.

Conclusion

Le label Grand Site de France apporte une réelle valeur ajoutée au Marais poitevin : reconnaissance de la qualité du cadre de vie, des actions engagées collectivement par les acteurs locaux, le PNR et l'État pour préserver et mettre en valeur ce paysage emblématique, attractif, support d'activités compatibles avec le respect de l'environnement.

La nouvelle gouvernance mise en place en 2021 témoigne de la volonté collective de faire du PNR un outil de plus-value territoriale au service du patrimoine et de son évolution qualitative.

Le statut de PNR permet d'agir pour améliorer la dimension environnementale et paysagère des projets. Son opérationnalité a généré des actions concrètes de restauration des prairies naturelles, a anticipé le renouvellement de l'identitaire trame arborée fragilisée, à l'appui d'actions quotidiennes de génie écologique et d'amélioration de la qualité du cadre de vie, pour un territoire respectueux du site, des habitants et des visiteurs eux-mêmes.

Le rôle de médiateur territorial du Parc est plus que jamais nécessaire, au vu de la diversité des acteurs institutionnels, de la complexité des enjeux et des défis à relever, du fait notamment de la présence de nouveaux habitants pour lesquels les usages et les singularités du Marais ne sont plus aussi prégnantes qu'autrefois.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière qui permettra d'ajuster ses objectifs au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Les résultats seront partagés annuellement à l'occasion d'un comité de suivi réunissant les représentants de l'ensemble des collectivités, des services de l'État, des gestionnaires et des usagers.

Le projet proposé s'inscrit en articulation avec la Charte du PNR et son projet de renouvellement qui interviendra en 2029. Il intègre les objectifs du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000, les ambitions du label Ramsar reconnaissant la valeur internationale de la zone humide et les enjeux transversaux d'adaptation au changement climatique.





ANNEXES

Annexe 1 :

Délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc Naturel régional du Marais poitevin pour la candidature au renouvellement du label Grand Site de France

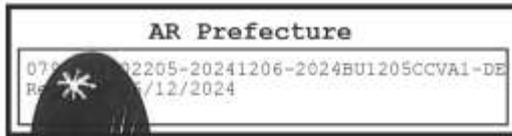
Annexe 2 :

Bilan financier des actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc de 2018 à 2024

Annexe 3 :

Équipe pluridisciplinaire du Parc naturel régional du Marais poitevin

Annexe 1 : Délibération du Syndicat mixte du PNR pour la candidature au renouvellement du label



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 5 décembre 2024

| | |
|----------------------------------|---|
| Date de publication : 6/12/2024 | Délégués en exercice : 21 |
| Date de convocation : 25/11/2024 | Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

Le 5 décembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Renouvellement de la candidature au label Grand Site de France pour la période 2025-2030



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Alpiques, Ardennes, Armoirique, Aubrac, Auvézinois, Baie de Somme Picardie Maritime, Balcons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine normande, Brezle, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charentaise, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doube-Hortloger, Forêt d'Orient, Galéris français, Golle du Montéhan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Lézards-Forez, Loix-Arjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Montique, Massif des Bauges, Médoc, Milvaches en Limousin, Mont-Verteux, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Plât, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Barthe, Scaupe-Ecaut, Vercors, Vendon, Vexin Français, Volcans

AR Prefecture

079-257902205-20241206-2024BU1205CCVA1-DE
Reçu le 06/12/2024

**Renouvellement de la candidature au label Grand Site de France pour la période
2025/2030**

Contexte

Le grand site de France concerne un quart du territoire du Parc, sa partie orientale, les marais mouillés classés au titre de la loi de 1930. Le classement reconnaît le caractère pittoresque et scientifique du paysage, constitué d'un réseau hydraulique et d'une trame arborée extrêmement denses qui entourent les prairies naturelles humides.

Si le site classé de 18 620 hectares constitue une protection juridique forte, le label Grand Site de France qui l'accompagne est une démarche de développement durable fondée sur la gestion qualitative de ce patrimoine. Il porte sur l'ensemble des 23 communes concernées par le site classé.

Ce label a été attribué par l'Etat au Parc en 2010 et renouvelé en 2018. Il s'agit aujourd'hui du second renouvellement, et la candidature du Parc intègre à la fois le bilan des actions menées sur la période 2018-2025 et le plan d'actions proposé pour les 8 ans à venir.

Il y est proposé de renforcer la mobilisation des habitants, d'accompagner l'évolution de la trame arborée, de maintenir les prairies naturelles, de restaurer et entretenir le patrimoine hydraulique, de valoriser la biodiversité et de préserver le cadre de vie aux bénéfices des habitants et des visiteurs.

Ce projet a été co-construit avec les acteurs du territoire et les services de l'état et approuvé par le comité de suivi des maires du grand site le 29 novembre dernier.

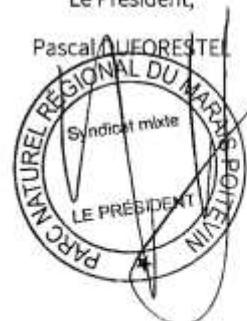
Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement au label Grand Site de France pour la période 2025-2029 et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal ALEOESTE

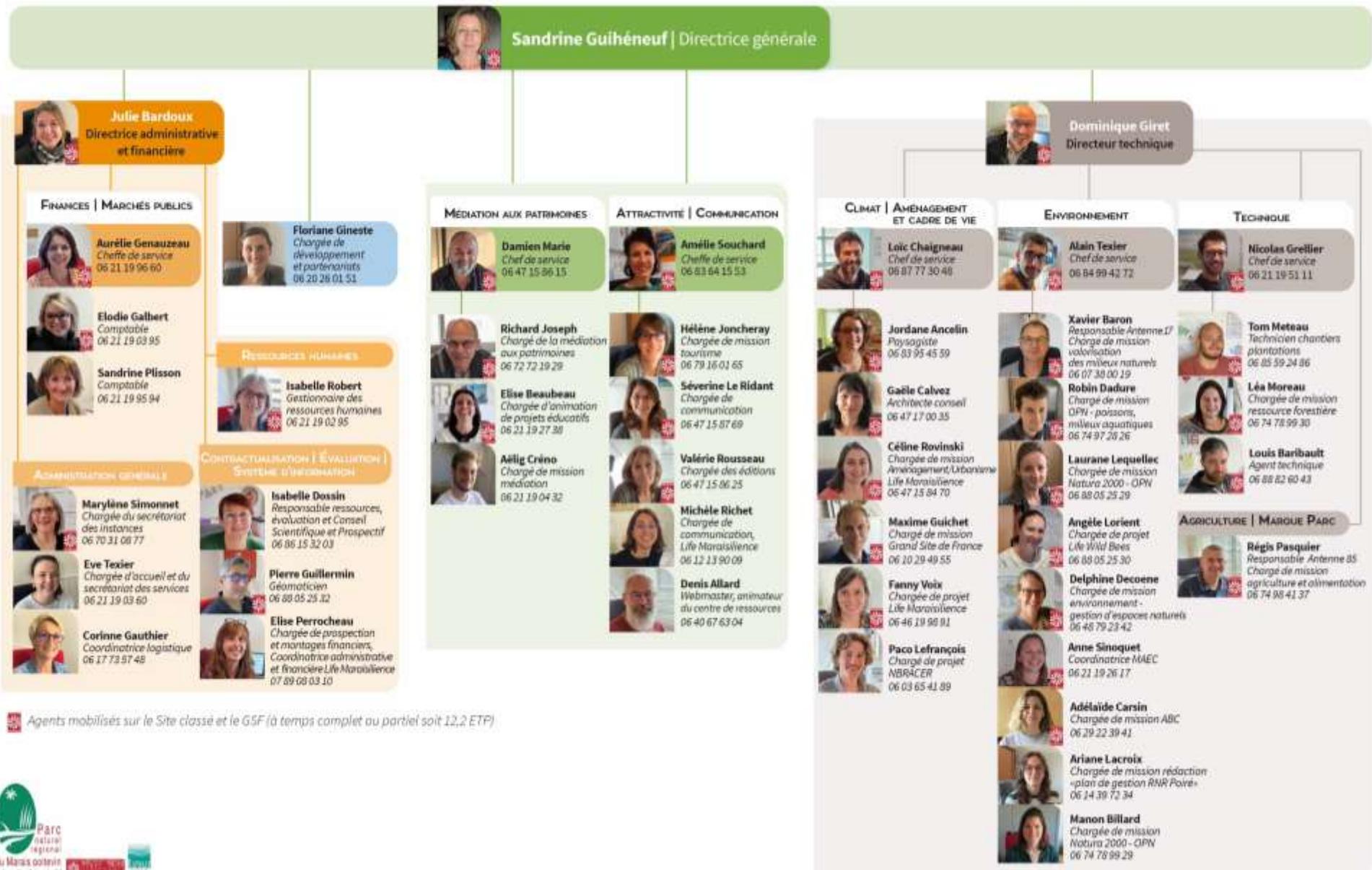


Annexe 2 : Bilan financier des actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional de 2018 à 2024

| Actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc réalisées dans le Grand Site de France (Investissement et fonctionnement) | 2018 | 2019 |
|---|--------------------|------------------|
| Renouvellement de la trame arborée | 279 086 € | 218 404 € |
| Grands travaux de renouvellement de la trame arborée | 269 086 € | 208 404 € |
| Redynamisation de la filière peuplier | | |
| Plantation de haie | 10 000 € | 10 000 € |
| ETP dédiés | 1,2 | 1,7 |
| Préservation du patrimoine naturel | 348 277 € | 115 369 € |
| Restauration prairies naturelles | 337 402 € | 99 138 € |
| Accompagnement des éleveurs | | |
| Animation des mesures agroenvironnementales et climatiques | 5 594 € | 3 765 € |
| Développement de la marque valeurs Parc | 5 281 € | 12 466 € |
| ETP dédiés | 1,5 | 1,5 |
| Préservation du patrimoine naturel | 134 542 € | 115 641 € |
| Animation de Natura 2000 / Observatoire du Patrimoine Naturel / ramsar | 105 630 € | 107 453 € |
| Restauration des milieux naturels / maintien des continuités écologiques (dont life) | 28 912 € | 8 188 € |
| ETP dédiés | 1,0 | 1,4 |
| Renforcement des actions de mise en valeur du cadre de vie | 169 968 € | 162 928 € |
| Prise en compte des enjeux urbains dans les documents d'urbanisme | 17 192 € | 20 716 € |
| Elaboration d'une stratégie énergétique territoriale concertée | 30 036 € | 34 203 € |
| Résorption de la publicité illégale | 25 000 € | 25 000 € |
| Mise en œuvre d'un plan en faveur de l'architecture | 80 547 € | 62 292 € |
| Requalification et mise en valeur des villages | 17 192 € | 20 716 € |
| ETP dédiés | 2,8 | 2,3 |
| Amélioration et diversification de la découverte du patrimoine | 118 185 € | 78 556 € |
| Implication des acteurs du territoire | 29 081 € | 57 196 € |
| Développement des mobilités douces dont Sèvre niortaise | 80 823 € | 11 469 € |
| Elargissement de la démarche Grand Site de France à l'ensemble du Parc | 8 282 € | 9 892 € |
| ETP dédiés | 0,5 | 1 |
| Participation citoyenne, partage et transmission des paysages | 56 196 € | 40 658 € |
| Accompagnement des acteurs locaux à la compréhension du Marais poitevin et de ses enjeux | | |
| Mise en valeur des sites patrimoniaux | 56 196,39 € | 40 658,34 € |
| Renforcement des outils de médiation | | |
| ETP dédiés | 1 | 1 |
| Encadrement, suivi administratif et financier, secrétariat | 105 213 € | 90 692 € |
| Frais généraux | 57 392,04 € | 42 571,20 € |
| Direction, chargé de secrétariat | 47 821,20 € | 48 121,20 € |
| ETP dédiés | 1 | 1 |
| Total général | 1 201 467 € | 812 250 € |
| Total ETP | 9 € | 10 € |

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total 2018-2024 |
|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| 77 383 € | 75 349 € | 119 263 € | 112 737 € | 94 855 € | 977 077 € |
| 67 383 € | 65 349 € | 109 263 € | 102 737 € | 84 855 € | 907 077 € |
| 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 70 000 € |
| 2,5 | 2,4 | 2,9 | 2,5 | 1,7 | |
| 142 382 € | 60 610 € | 62 221 € | 171 176 € | 270 045 € | 1 170 078 € |
| 125 516 € | 47 469 € | 52 199 € | 143 092 € | 248 025 € | 1 052 841 € |
| 6 029 € | 3 067 € | 3 186 € | 14 287 € | 8 907 € | 44 833 € |
| 10 837 € | 10 073 € | 6 836 € | 13 797 € | 13 114 € | 72 404 € |
| 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | |
| 208 900 € | 104 079 € | 137 963 € | 112 315 € | 144 223 € | 957 663 € |
| 181 700 € | 96 185 € | 116 726 € | 90 208 € | 112 988 € | 810 890 € |
| 27 200 € | 7 894 € | 21 237 € | 22 108 € | 31 235 € | 146 773 € |
| 1,4 | 1,4 | 1,6 | 1,4 | 2,0 | |
| 152 455 € | 137 190 € | 145 143 € | 185 576 € | 156 240 € | 1 109 501 € |
| 15 292 € | 10 792 € | 10 000 € | 9 768 € | 17 374 € | 101 135 € |
| 30 655 € | 38 828 € | 62 965 € | 105 787 € | 72 594 € | 375 069 € |
| 25 000 € | 25 000 € | 12 500 € | 12 500 € | 12 500 € | 137 500 € |
| 66 216 € | 51 778 € | 49 678 € | 47 752 € | 36 398 € | 394 661 € |
| 15 292 € | 10 792 € | 10 000 € | 9 768 € | 17 374 € | 101 135 € |
| 3,3 | 3,3 | 2,8 | 2,8 | 3,5 | |
| 147 220 € | 265 753 € | 525 501 € | 2 140 759 € | 225 597 € | 3 501 571 € |
| 45 451 € | 46 540 € | 50 956 € | 31 944 € | 29 647 € | 290 816 € |
| 94 099 € | 217 072 € | 469 108 € | 2 103 960 € | 189 824 € | 3 166 355 € |
| 7 670 € | 2 140 € | 5 437 € | 4 854 € | 6 126 € | 44 401 € |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 0,5 | |
| 72 957 € | 67 931 € | 50 037 € | 71 719 € | 87 217 € | 446 717 € |
| 72 957,43 € | 67 931,45 € | 50 036,54 € | 71 719,36 € | 87 217,06 € | 446 716,56 € |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 99 527 € | 98 190 € | 116 317 € | 126 719 € | 131 777 € | 768 436 € |
| 50 785,02 € | 45 579,00 € | 59 681,06 € | 65 296,68 € | 68 534,74 € | 389 839,74 € |
| 48 742,37 € | 52 611,00 € | 56 636,40 € | 61 422,30 € | 63 242,10 € | 378 596,57 € |
| 1 | 1 | 1 | 1,5 | 2 | |
| 890 824 € | 799 102 € | 1 146 445 € | 2 911 002 € | 1 099 954 € | 8 861 043 € |
| 12 € | 12 € | 12 € | 12 € | 12 € | |

Annexe 3 : Équipe pluridisciplinaire du Parc naturel régional du Marais poitevin



Réalisation

Parc naturel régional du Marais poitevin
août 2024 - mai 2025

Rédaction

Parc naturel régional du Marais poitevin, en lien avec
les DREAL Nouvelle-Aquitaine et DREAL Pays de la Loire.

Conception

Parc naturel régional du Marais poitevin

Mentions légales

Crédits photos

Julien Auclair, Pascal Baudry, Mélanie Chaigneau,
Marc Der Mikaelian, Embarcadère de Bazoin, Pierre Enjelvin,
Fotolia@lightpoet, Romuald Goudeau, François Guibilato,
Kryzalid, Pierre Le Douaron, Francis Leroy, Eliot Madier,
Mairie de Bouillé-Courdault, Maraisthon, Yasmine Pelletier,
Marie Perrin, Parc naturel régional du Marais poitevin,
Petite Epicerie du Vanneau, Phonic Lips, Jac Pommier,
Restaurant « Au bord de l'eau », Olivier Tournon,
Catherine Tromas, Pierre Viala.

Croquis

Denis Clavreul, ENSA Paris-La Villette, ENSA Versailles, Frenesis,
Alain Freytet, Yann Le Dimeet, Le Yak, Bertrand Massé,
Parc naturel régional du Marais poitevin, Alexis Pernet.

Cartes

Carte des ensembles paysagers : "1 pas de côté" (V. Miramand)
Autres cartes : Parc naturel régional du Marais poitevin,
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.

Autres visuels

Revue du Touring Club de France, Parc naturel régional du
Marais poitevin, Fondation du patrimoine, Le Monde, DREAL
Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, ministère de la Transition
écologique, Réseau des Grands sites de France, Région
Nouvelle-Aquitaine, Ville de Niort, Office de tourisme Niort-
Marais poitevin.

La mise en valeur du Grand Site de France s'effectue en partenariat avec les 23 communes du site classé :

11 en Deux-Sèvres : Amuré, Arçais, Coulon, Fontenay-Rohan-Rohan, Magné, Bessines, Niort, Sansais, Saint-Georges-de-Rex,
Saint-Hilaire-la-Palud, Le Vanneau-Irleau ; **10 en Vendée** : Doix-lès-Fontaines, Saint-Pierre-le-Vieux, Maillezais, Maillé, Saint-
Sigismond, Le Mazeau, Damvix, Liez, Bouillé-Courdault, Benet ; **2 en Charente-Maritime** : Taugon et La Ronde.

et :





Le Parc

naturel régional
du Marais poitevin

2, rue de l'église
79510 Coulon
05 49 35 15 20

Antenne en Charente-Maritime

200, rue de la Juillerie
17170 Ferrières

Antenne en Vendée

Pôle des Espaces naturels
du Marais poitevin
2, rue du 8 mai
85580 Saint-Denis-du-Payré



Le Parc agit

pnr.parc-marais-poitevin.fr
correspondance@parc-marais-poitevin.fr

Le Parc tourisme

parc-marais-poitevin.fr

pnr.parc-marais-poitevin.fr



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

